

Rapport du Conseil fédéral

du 3 mars 2017

Motions et postulats des conseils législatifs 2016

Rapport du Conseil fédéral

du 3 mars 2017

Motions et postulats des conseils législatifs 2016

Motions et postulats des conseils législatifs 2016

Rapport du Conseil fédéral du 3 mars 2017

Monsieur le Président du Conseil national,
Monsieur le Président du Conseil des Etats,
Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des commissions,
Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport donne une vue d'ensemble du sort réservé à toutes les motions et tous les postulats transmis par les Chambres fédérales (état: 31.12.2015). Il ne mentionne que les titres des interventions, y compris celles qui paraissent pour la première fois: on en trouvera le texte intégral dans la banque de données Curia Vista.

Le chapitre I comprend les interventions dont le Conseil fédéral propose le classement. Conformément aux art. 122, al. 2, et 124, al. 5, de la loi sur le Parlement, ce chapitre s'adresse à l'Assemblée fédérale et paraît dès lors également dans la Feuille fédérale, en vertu des dispositions en vigueur de la législation sur les publications officielles.

Le chapitre II mentionne les interventions auxquelles le Conseil fédéral n'a pas encore donné suite plus de deux ans après leur transmission par les Chambres fédérales. A partir de ce moment, aux termes des art. 122, al. 1 et 3, et 124, al. 4, de la loi sur le Parlement, le Conseil fédéral doit rendre compte annuellement de ce qu'il a entrepris ou des mesures qu'il envisage pour donner suite aux mandats qui lui ont été confiés. En application de la loi, ce chapitre s'adresse aux commissions compétentes.

L'annexe I mentionne les motions et postulats classés durant l'année 2016:

- propositions faites dans le rapport «Motions et postulats des conseils législatifs 2015»;
- propositions figurant dans des messages et des rapports.

L'annexe 2 répertorie les motions et postulats en suspens à la fin de 2016, transmis par les Chambres fédérales, auxquels le Conseil fédéral n'a pas encore donné suite ou que le Parlement n'a pas encore classés.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des commissions, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

3 mars 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

Table des matières

Chapitre I	A l'intention de l'Assemblée fédérale: Propositions concernant le classement de motions et de postulats	9
Chapitre II	A l'intention des commissions compétentes: Rapport sur l'état d'avancement des motions et postulats non réalisés depuis plus de deux ans	32
Annexe 1	Vue d'ensemble des motions et postulats classés en 2016	75
Annexe 2	Vue d'ensemble des motions et postulats transmis par les conseils et en suspens à la fin de 2016	84

Chapitre I

A l'intention de l'Assemblée fédérale: Propositions concernant le classement de motions et de postulats

Ce chapitre est également publié dans la Feuille fédérale.

Chancellerie fédérale

2013 P 13.3014 Élaboration d'une stratégie plus active visant à concrétiser les dispositions légales relatives à la représentation des genres et des communautés linguistiques au sein des organes extraparlamentaires (N 12.6.13, Commission des institutions politiques CN)

Le Conseil fédéral a défini dans son rapport du 19 décembre 2012 une stratégie visant à améliorer la représentation des sexes et des communautés linguistiques dans les commissions extraparlamentaires. Les mesures prises ont fait l'objet d'une évaluation à l'occasion du renouvellement intégral des commissions extraparlamentaires le 25 novembre 2015. Il en ressort que la stratégie porte ses fruits: la représentation des sexes et des communautés linguistiques s'est améliorée. Dans le cadre du rapport sur l'évaluation du renouvellement intégral des commissions extraparlamentaires, le Conseil fédéral a présenté au Parlement, au printemps 2016, sa stratégie et les expériences qui ont été réalisées en la matière. Il a constaté qu'il n'est pas nécessaire de prendre de nouvelles mesures pour l'instant.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 13.3697 Synthèse sur la stratégie démographique (N 13.12.13, Schneider-Schneiter)

Le 9 décembre 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Changement démographique en Suisse : champs d'action au niveau fédéral» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° de l'objet; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3319 Publication des lois. Donner un caractère officiel à la version consolidée (N 26.9.14, Schneider Schüttel)

Le 19 octobre 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Publication des lois. Donner un caractère officiel à la version consolidée» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° de l'objet; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3384 Droits politiques accordés par différents Etats européens à leurs citoyens vivant à l'étranger (N 11.9.14, Commission des institutions politiques CN)

Le 31 août 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Droits politiques accordés par différents États européens à leurs citoyens vivant à l'étranger» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° de l'objet; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 M 13.4040 Egalité de traitement concernant la publication des liens d'intérêts (N 21.3.14, Gilli; E 9.3.15)

La motion charge le Conseil fédéral de modifier l'OLOGA (RS 172.010.1) de telle sorte que les liens d'intérêts des membres des organes de direction des établissements de la Confédération soient rendus publics. Par la modification du 9 décembre 2016 de l'OLOGA (RO 2016 4813), l'art. 8k OLOGA a été adapté de telle sorte que non seulement les membres des commissions extraparlamentaires, mais aussi les membres des organes de direction des établissements de la Confédération et les représentants de la Confédération au sein d'organisations de droit public ou de droit privé, soient tenus de rendre publics leurs liens d'intérêts. Par la modification de l'OLOGA qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, la motion a été mise en œuvre.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Département fédéral des affaires étrangères

2000 P 98.3396 Protocole additionnel de 1952 à la CEDH. Ratification par la Suisse (N 18.12.98, Baumberger; E 9.3.00)

Lors du traitement de la motion, le Conseil fédéral a déclaré qu'il ne proposerait au Parlement d'approuver le premier protocole additionnel à la CEDH («PA 1»), qu'après avoir consulté les milieux intéressés et à condition que les cantons y soient favorables. Vu que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à l'art. 1 PA 1, qui consacre la garantie de la propriété, avait de plus en plus étendu cette dernière aux prestations sociales, il était nécessaire d'effectuer une comparaison entre le PA 1 et les dispositions de la Charte sociale européenne. Afin que les études concernant les articles 2 et 3 PA 1 (droit à l'instruction et droit à des élections libres au scrutin secret) progressent, un rapport intermédiaire sur ces dispositions a été soumis aux cantons à la fin de l'année 2002.

Le rapport global qui a ensuite été élaboré, contenant les résultats de la consultation des cantons sur les articles 2 et 3 PA 1 et une analyse approfondie de la conformité du droit suisse à l'art. 1 PA 1, arrive à la conclusion que la Suisse ne pourrait ratifier le PA 1 qu'en formulant de nombreuses réserves du droit national. Au printemps 2005, ce rapport a été soumis aux offices. Afin de déterminer exactement les réserves supplémentaires du droit cantonal qui devraient être formulées, une procédure de consultation technique auprès des cantons devrait être menée. On peut d'ores et déjà affirmer qu'une ratification poserait, selon toute vraisemblance, des problèmes juridiques, pratiques et politiques à la Suisse qui ont déjà été abordées dans les réponses du Conseil fédéral à l'interpellation Gilli 13.3075 et à la question Gross 13.1039.

Le Conseil fédéral continue à s'en tenir à cette évaluation et considère qu'une ratification du PA 1 n'est plus prioritaire (cf. onzième rapport du 24 août 2016 sur la Suisse et les Conventions du Conseil de l'Europe, FF 2016 6823). Pour ce motif le Conseil fédéral n'envisage pour l'instant pas de demander au Parlement de ratifier le PA 1 et propose donc de classer le postulat.

2012 P 12.3503 Une stratégie Ruggie pour la Suisse (N 14.12.12, von Graffenried)

Le « Rapport sur la stratégie de la Suisse visant à mettre en oeuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme » élaboré en exécution du postulat 12.3503 a été adopté par le Conseil fédéral le 9 décembre 2016. Il est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention. Ce document clarifie la position et les attentes du Conseil fédéral à l'égard des entreprises suisses en matière de respect des droits de l'homme et expose, au moyen de 50 instruments politiques, la manière dont la Suisse met en oeuvre les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le plan d'action national (PAN) a pour objectif de renforcer la protection des droits de l'homme dans le cadre des activités économiques. Il permet en outre de communiquer les attentes du Conseil fédéral à l'égard des entreprises, de sensibiliser le secteur privé, de renforcer la collaboration avec les entreprises et d'améliorer la cohérence des activités étatiques. Pour accompagner la mise en oeuvre, le DFAE et le DEFR instituent, en collaboration avec les diverses parties prenantes, un groupe de suivi composé de 6 représentants des différents milieux concernés.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3200 Nouvel article 121a de la Constitution fédérale. Compatibilité avec les engagements internationaux de la Suisse (déposé au CN le 20.03.2014, adopté le 20.06.2014, Manuel Tornare)

L'évaluation de la compatibilité de l'art. 121a Cst. avec les engagements internationaux de la Suisse a fait l'objet du rapport du DFAE du 26 mai 2014 dont le Conseil fédéral a pris acte le 28 mai 2014. Le rapport est disponible sous www.sem.admin.ch > Entrée & séjour > Libre circulation des personnes Suisse – UE/AELE > Mise en oeuvre de l'article constitutionnel sur l'immigration > Documents complémentaires.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3263 La Suisse à l'heure de l'Asie (N 20.6.2014, Aeschi Thomas)

Le 13 janvier 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport de politique extérieure 2015 (FF 2016 503). Le sous-chapitre « Asie-Pacifique » (FF 2016 503 618 ss) donne suite au postulat. Les aspects économiques sont également commentés dans le rapport sur la politique économique extérieure 2015, disponible sous seco.admin.ch > Services et publications > Publications > Economie extérieure > Politique économique extérieure.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3823 Rapport sur la situation des minorités religieuses et mesures qui pourraient être prises par la Suisse (N 12.12.14, von Siebenthal)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur la situation des minorités religieuses dans le monde et sur les mesures qui pourraient être prises par la Confédération suisse pour soutenir ces minorités. Le Conseil fédéral a fait savoir qu'il était disposé à mettre davantage en évidence à l'avenir, dans son rapport de politique extérieure, la situation des minorités religieuses menacées ainsi que les mesures prises à cet égard. Le rapport de politique extérieure 2016 explique donc en détail (ch. 3.3.4 et 3.4.2) la façon dont le Conseil fédéral tient compte de la situation particulière des minorités religieuses persécutées et décrit les mesures que ce dernier a prises pour assurer leur protection (FF 2017 1137).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3855 Conditions salariales et sociales des travailleurs précaires au CERN (déposé au CN le 25.09.2014, adopté le 12.12.2014, Manuel Tornare)

Le 21 décembre 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Conditions salariales et sociales des chercheurs invités du CERN » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 M 13.4117 Positions stratégiques concernant les relations entre la Suisse et l'Union européenne (N 6.5.15, Groupe UDC; E 24.9.15)

Les positions évoquées dans la motion sont défendues par la Suisse dans toutes ses négociations avec l'UE. Elles transparaissent également dans le mandat de négociations du Conseil fédéral en vue d'un accord sur les questions institutionnelles. Ces négociations ont débuté en mai 2014 et se poursuivent, selon le mandat du Conseil fédéral.

Le 27 juillet 2016, le Conseil fédéral a par ailleurs communiqué à l'UE que la demande d'ouverture de négociations en vue d'une adhésion de la Suisse aux communautés européennes du 20 mai 1992 est sans objet et qu'elle doit donc être considérée comme retirée. Il a saisi cette occasion pour confirmer sa volonté de préserver et développer la relation étroite entre la Suisse et l'UE sous la forme de la voie bilatérale.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2015 P 15.3954 Fournir enfin des informations claires au sujet de l'Erythrée (N 18.12.15, Gerhard Pfister) :

Le 14 octobre 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Erythrée: Analyse de la situation et approches politiques à moyen terme» en exécution du postulat. Il est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 M 14.3219 Retirer la demande d'adhésion à l'UE et dire les choses telles qu'elles sont (N 1.3.16, Reimann Lukas ; E 15.6.16)

Par lettre datée du 27 juillet 2016, le Conseil fédéral a communiqué à l'UE que la demande d'ouverture de négociations en vue d'une adhésion de la Suisse aux communautés européennes du 20 mai 1992 est sans objet et qu'elle doit donc être considérée comme retirée. L'UE a pris acte de cette information.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Département fédéral de l'intérieur

Office fédéral de la culture

2014 M 14.3143 Stratégie destinée à promouvoir les écoles dispensant un enseignement dans deux langues nationales (N 20.6.14, Semadeni; E 11.12.14)

La motion charge le Conseil fédéral d'élaborer et de mettre en œuvre, en concertation avec les cantons, une stratégie visant à promouvoir, grâce à la création de classes bilingues, les langues nationales en dehors du territoire où elles sont traditionnellement parlées et à renforcer la cohésion nationale et la sensibilité aux autres cultures.

Dans le cadre du message du 28 novembre 2014 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2020 (FF 2015 461; 14.096), le Conseil fédéral a demandé au Parlement des moyens supplémentaires en vue de promouvoir l'italien en dehors de son aire linguistique. Le Parlement a approuvé cette proposition. Un montant complémentaire de 800 000 francs par année en faveur de l'enseignement de l'italien servira à soutenir la conceptualisation, l'évaluation, l'accompagnement scientifique de projets pilotes, l'élaboration de matériel didactique, et le cas échéant, des manifestations culturelles et le développement de formations bilingues. En 2016, l'Office fédéral de la culture, en étroite concertation avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, a mis sur pied une première mise au concours de tels projets.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral de la santé publique

2004 P 02.3122 Révision du catalogue des prestations (É 19.9.02, Stähelin; N 1.3.04)

2010 P 10.3754 Mise en place au niveau national d'un système d'évaluation des technologies médicales et des médicaments (N 17.12.10, Humbel)

2011 M 10.3451 Pour une véritable agence nationale de Health Technology Assessment (N 1.10.10, Groupe libéral-radical; É 9.3.11)

Le 26 janvier 2009, la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) a jeté un regard critique sur le système existant, dans le cadre de l'inspection «Détermination et contrôle des prestations médicales dans l'assurance obligatoire des soins». Elle n'a pas proposé explicitement de changer de système, mais a émis 19 recommandations. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a déjà appliqué une grande partie des recommandations de la CdG-N. Au cours du contrôle de suivi effectué par la CdG-N, le Conseil fédéral a examiné, les 30 avril et 22 octobre 2014, les travaux entrepris concernant l'opérationnalisation des critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité. Le 19 décembre 2014, la CdG-N a annoncé que le contrôle de suivi était clos.

Le Conseil fédéral a procédé à l'analyse demandée par les interventions et décidé de créer une unité organisationnelle au sein de l'OFSP au terme de la consultation sur le projet de loi sur le centre pour la qualité dans l'assurance obligatoire des soins. Le 4 mai 2016, il a accordé les ressources nécessaires pour ce faire. En outre, il a octroyé, pour une phase transitoire prévue jusqu'en 2017, un montant de 600 000 francs par an destiné à un premier programme ETS. En 2016, le DFI a défini trois thèmes pour la réévaluation des prestations. Leur traitement est en cours, conformément aux processus discutés avec les acteurs concernés lors d'un atelier le 23 septembre 2015. Les rapports correspondants seront progressivement disponibles dès l'été 2017.

Puisque la mise en place des structures nécessaires a été décidée, que les moyens ont été octroyés et que les activités liées à la réévaluation des prestations sont déjà en cours, le Conseil fédéral estime que le thème ETS est mis en place et opérationnel au niveau fédéral.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs de la motion et des postulats sont atteints et propose de classer ces interventions.

2006 M 05.3436 Troisième âge. Renforcer la prévention pour une meilleure autonomie (N 7.10.05, Heim; É 15.6.06)

Le 6 avril 2016, le Conseil fédéral a approuvé la stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT) élaborée conjointement avec les cantons et la Fondation Promotion Santé Suisse. En outre, il a approuvé le 16 novembre 2016 le plan de mesures relatif à la mise en œuvre de la stratégie MNT (www.bag.admin.ch > Thèmes > Stratégies & politique > Stratégies nationales en matière de santé > Stratégie MNT). Promouvoir la santé et renforcer l'autonomie des personnes âgées est l'une des mesures prioritaires de la mise en œuvre de la stratégie MNT. De plus, le Département fédéral de l'intérieur a adopté le 1^{er} juillet 2016 l'ordonnance sur la fixation de la contribution pour la prévention générale des maladies pour 2017 (RS 832.108) et l'ordonnance sur la fixation de la contribution pour la prévention générale des maladies (RO 2016 2697; en vigueur dès le 1.1.2018). Par conséquent, le montant annuel par assuré selon la LAMal passera de 2,40 francs actuellement à 3,60 francs en 2017 et 4,80 francs en 2018. La Fondation Promotion Santé Suisse recevra 30 % des ressources supplémentaires pour financer des programmes cantonaux de prévention et de promotion de la santé des personnes âgées.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2006 P 06.3063 Questions délicates concernant notre système de santé (É 15.6.06, Sommaruga Simonetta)

2016 P 15.4141 Mesures contre la surabondance des soins (N 18.3.16 Frehner)

Dans la perspective d'étudier les disparités régionales, l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) a rédigé, en 2007, un premier document de travail sur l'offre et le recours aux soins médicaux ambulatoires en Suisse. Dans le cadre d'un projet de recherche portant sur l'analyse statistique des coûts liés aux prestations, mené par l'OFSP en collaboration avec trois grands assureurs, une base de données complète a été élaborée. Sur cette base, une évaluation des données individuelles tirées des décomptes des prestations ambulatoires a eu lieu, et une étude pilote portant sur l'utilisation de médicaments contenant du méthylphénidate (Ritaline) chez les enfants et les adolescents a été publiée en janvier 2012, puis complétée en septembre de la même année. Dans

le rapport publié par le Conseil fédéral en février 2013 en exécution du postulat Maury Pasquier 08.3935 et portant sur le taux de césariennes, des différences cantonales ont certes été constatées, mais aucune corrélation n'a été démontrée entre le taux de césariennes et le nombre de cliniques qui offrent cette prestation. Le Conseil fédéral a toutefois relevé, dans le cadre de la discussion relative à la gestion stratégique de l'admission, qu'il y avait probablement un lien entre la densité des spécialistes et les coûts dans le domaine concerné.

Le 24 juin 2015, le Conseil fédéral a donné le feu vert à un programme national de recherche consacré au système de santé (PNR 74). Ce programme soutiendra des projets de recherche se penchant sur les problématiques concrètes que connaît la Suisse en lien avec les maladies chroniques. De plus, il entend contribuer à améliorer la disponibilité et la qualité des données relatives à notre système sanitaire, et vise à créer une communauté solide de chercheurs spécialisés dans les services médicaux et dont les travaux soient reconnus à l'échelle internationale. L'appel d'offres a eu lieu en octobre 2015. Le PNR 74 est prévu sur une durée de cinq ans et son budget total s'élève à 20 millions de francs.

Dans le cadre de la feuille de route «Un système de santé durable pour la Suisse» de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM), les organisations professionnelles ont été invitées en 2013 à établir des listes répertoriant les prestations inutiles, sur le modèle du projet «Choosing wisely» aux États-Unis. La Société suisse de médecine interne a publié en 2015 et en mai 2016 deux listes de cinq prestations inutiles, l'une concernant le domaine ambulatoire et l'autre, le domaine stationnaire. En novembre 2015, l'ASSM a de nouveau contacté les organisations professionnelles.

L'OFSP a entamé des discussions sur le potentiel de transfert du domaine stationnaire au domaine ambulatoire avec les associations d'assureurs et les organisations professionnelles, tout en veillant à ce que les prestations restent économiques et efficaces. À cette fin, il établira une liste des interventions pouvant être réalisées en ambulatoire, sauf dans des cas particuliers. Les cantons se penchent également sur la question et lancent des initiatives correspondantes.

La recherche sur les services de santé et les mesures déjà prises par les différents acteurs du système sanitaire pour lutter contre la fourniture insuffisante ou exagérée de soins répondent aux requêtes des postulats (y c. à celle du postulat 15.4141).

Le Conseil fédéral considère donc que les objectifs des postulats sont atteints et propose de classer ces derniers.

2010 P 10.3255 Avenir de la psychiatrie (É 20.9.10, Stähelin)

Le 11 mars 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Avenir de la psychiatrie en Suisse» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3655 Transfert des données entre hôpitaux et assureurs. Création d'un organe de triage indépendant (N 13.9.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Selon l'al. 1 de la disposition transitoire relative à la modification du 4 juillet 2012 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), chaque assureur devait, en date du 31 décembre 2013 au plus tard, mettre en place un service de réception des données (SRD) certifié. Cet instrument permet de garantir la proportionnalité lors de la transmission systématique de données médicales nécessaires aux assureurs pour la facturation lorsque des modèles de rémunération de type DRG entrent en jeu.

En 2016, à une exception près, tous les assureurs-maladie autorisés selon la loi du 26 septembre 2014 sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal; RS 832.12) disposaient d'un SRD visé à l'art. 59a, al. 3, OAMal. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP), chargé de la surveillance des assureurs-maladie, procède régulièrement à des audits pour vérifier les processus de traitement des données des assureurs. Il n'a constaté aucune anomalie d'envergure en lien avec l'introduction et l'exploitation des SRD. Par ailleurs, le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) s'est exprimé sur ces services dans son rapport d'activité annuel 2014/2015, suite à des mesures d'établissement des faits prises auprès de douze assureurs. À cet effet, le PFPDT a aussi examiné les interfaces entre hôpitaux, éventuels intermédiaires et services de réception des données ainsi qu'entre services de réception et assureurs. Il a constaté que la structure ou la forme des SRD diffèrent fortement selon les assureurs-maladie. Les grandes assurances sont nombreuses à avoir, dans leurs locaux, leur propre SRD. Les assurances de petite ou moyenne taille ont par contre tendance à externaliser leur service à un tiers, qui agit pour leur compte. Selon le PFPDT, les problèmes rencontrés lors de la phase d'introduction des SRD concernent notamment deux aspects : la certification des services de réception pour les factures papier encore répandues chez certains assureurs et le traitement conforme à la protection des données des factures DRG au sein des assureurs-maladie (séparation organisationnelle du service des prestations et du médecin-conseil au sein d'un assureur-maladie). Des directives de l'OFSP adressées aux assureurs et des audits ont permis de combler certaines des lacunes mentionnées dans le rapport annuel 2014/2015 du PFPDT. Malgré les problèmes constatés lors de la mise en place des services de réception des données visés à l'art. 59a OAMal, le PFPDT conclut son rapport en constatant que le système des services de réception des données fonctionne bien et que l'application de l'article 59a OAMal, bien qu'il n'y ait eu ni directives concrètes ni prototype d'un service de réception des données, se déroule de manière très satisfaisante et en conformité avec la loi. Dans son rapport 2015/2016, le PFPDT constate certes des défauts similaires, mais conclut également en constatant que la mise en œuvre de l'art. 59a OAMal se déroule toujours de manière fructueuse et globalement conforme à la loi et que la collaboration avec les certificateurs, les assureurs et les exploitants de SRD électroniques a été constructive.

L'introduction et l'exploitation des SRD visés à l'art. 59a OAMal montre que l'échange de données sanitaires entre les hôpitaux et les assureurs-maladie dans l'assurance obligatoire des soins à des fins de facturation permet d'examiner l'économie des prestations fournies en respectant les principes de la protection des données. En plus de la protection du secret médical et du droit à l'autodétermination des assurés, il faut faire appliquer, lors de la transmission de données dans le cadre de la facturation, l'obligation pour les assureurs-maladie d'examiner l'économie des prestations fournies. La réglementation édictée et son exécution tiennent compte des droits et obligations des parties concernées et de leurs intérêts divergents.

Vu la mise en place réussie des SRD visés à l'art. 59a ss OAMal, le Conseil fédéral estime qu'une comparaison approfondie avec un organe de triage indépendant est inutile.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3426 Sécurité de l'approvisionnement en médicaments (N 28.9.12, Heim)

Le 20 janvier 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Sécurité de l'approvisionnement en médicaments» en exécution du postulat (disponible sous www.parlement.ch > Objets [indiquer le n° d'objet] > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention). Le rapport conclut que la situation actuelle en termes d'approvisionnement en médicaments ne requiert aucune intervention urgente de la Confédération. La Suisse s'est dotée en automne 2015, avec le bureau de notification pour les médicaments vitaux à usage humain géré par l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, d'un système de surveillance qui lui permet d'agir rapidement et sans complications administratives, en cas de grave pénurie. Mais il est vrai que les pénuries de médicaments constituent un phénomène mondial et ont tendance à s'accroître. Le rapport formule donc à l'intention de la Confédération et des cantons 10 recommandations dans différents champs d'action. Ces recommandations et les mesures proposées sont mises en œuvre dans le cadre du plan directeur visant à renforcer la recherche et la technologie biomédicales.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3604 Définir une stratégie pour les soins de longue durée (N 28.9.12, Fehr Jacqueline)

2015 P 14.4165 Soins de longue durée. Examiner la création d'une assurance pour protéger la fortune individuelle (N 2.6.15, Lehmann)

Le 25 mai 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «État des lieux et perspectives dans le secteur des soins de longue durée» en exécution des postulats. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objet (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2012 P 12.3619 Pour une délégation de tâches dans le système de santé suisse (N 28.9.12, Cassis)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'analyser le potentiel de la délégation des tâches pour assurer une médecine de base de haute qualité et financièrement supportable en Suisse. Cette question a été examinée dans le cadre d'une étude. Celle-ci se base sur l'actualisation de travaux menés par l'Observatoire de la santé (Obsan). Elle correspond à la mise à jour du document de travail n° 27 de l'Obsan et s'intitule «Recours dans la médecine de base aux professionnels de la santé hautement qualifiés: avancement des discussions en Suisse». Elle est publiée à l'adresse suivante: www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Professions de la santé > Professions de la santé de niveau tertiaire. Les conclusions tirées de cette analyse sont prises en compte dans les travaux découlant du Masterplan «Médecine de premier recours et médecine de base» et du Forum «Avenir de la formation médicale», et servent également à la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel 117a régissant les soins médicaux de base.

Les débats menés au Conseil national sur l'initiative parlementaire 11.418 Joder «LAMal. Accorder plus d'autonomie au personnel soignant» s'inscrivent aussi dans ce contexte. Cette initiative demandait que la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.10) soit adaptée de telle sorte que les infirmiers puissent fournir sous leur responsabilité propre une partie des soins, sans prescription médicale. Dans son avis du 23 mars 2016 (FF 2016 3253) sur le rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national du 22 janvier 2016, le Conseil fédéral a précisé qu'il considère que permettre à des groupes professionnels supplémentaires de facturer directement à la charge de l'assurance obligatoire des soins serait une erreur. Par contre, la stratégie «Santé2020» du Conseil fédéral prévoit de supprimer les incitations inopportunes, qui augmentent le volume de prestations, et de promouvoir de nouveaux modèles de soins qui optimisent la qualité du traitement tout au long de la chaîne des traitements. Le 27 avril 2016, le Conseil national a décidé de ne pas entrer en matière sur le projet de loi.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3831 Registres médicaux. Un instrument important pour garantir la qualité dans le système de santé (N 14.12.12, Heim)

La Fédération des médecins suisses (FMH) a publié sur son site Internet un aperçu des registres médicaux disponibles en Suisse. Ils peuvent être consultés à l'adresse suivante: www.fmh.ch/fr/ > ASQM > Projets relatifs à la qualité > Plateforme suisse des registres. Le travail sera poursuivi dans le cadre du projet «Plateforme suisse des registres médicaux». Par ailleurs, l'Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques ANQ, la FMH, H+, l'ASSM et unimeduisse ont adopté des recommandations en juillet 2016 concernant la mise sur pied et l'exploitation de registres liés à la santé. Elles sont disponibles sous www.anq.ch > Recommandations registres.

Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (renforcement de la qualité et de l'économicité; FF 2016 217; 15.083). Le projet de loi prévoit la création des structures nationales nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie en matière de qualité et la constitution d'une base de financement; le thème des indicateurs de qualité ainsi que des registres de qualité sont également inclus dans les travaux.

De plus, le 18 mars 2016, le Parlement a adopté la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (FF 2016 1767). Celle-ci prévoit à l'art. 24 que, dans le cadre des crédits autorisés, la Confédération peut accorder des aides financières aux registres qui traitent des données relatives à des maladies non transmissibles autres que le cancer et très répandues ou particulièrement dangereuses. Le Conseil fédéral prévoit de mettre à disposition un million de francs par année à cet effet. Il est prévu que cette disposition entre en vigueur au 1^{er} trimestre 2018. Elle permettra de promouvoir des registres qui contribuent à l'établissement des rapports sanitaires et donc aussi à l'assurance-qualité.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3864 Place des pharmacies dans les soins de base (N 14.12.12, Humbel)

Le 26 octobre 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Place des pharmacies dans les soins de base» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 12.4051 Séjour dans un home situé en dehors du canton de domicile. Financement résiduel (N 22.3.13, Heim)

Le 21 octobre 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Compétence pour le financement résiduel dans le cadre du financement des soins» en exécution des postulats 12.4051 Heim et 12.4099 Bruderer Wyss. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention. Dans le rapport du Conseil fédéral du 4 mars 2016 Motions et postulats des conseils législatifs 2015 (16.006), le classement des deux postulats a été proposé. Seul le postulat 12.4099 a été classé. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) avait proposé de ne pas classer le postulat 12.4051, car ce thème occupera encore la commission.

Dans le cadre des délibérations sur l'initiative parlementaire 14.417 Egerszegi-Obrist «Amender le régime de financement des soins», la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États a élaboré un avant-projet législatif, prêt à être adopté. Le projet de loi sur le financement résiduel des séjours dans un établissement médico-social extracantonale a été approuvé par le Conseil des États. Le Conseil national a également approuvé le projet avec un complément. Les divergences seront traitées au Conseil des États.

Le 3 novembre 2016, dans le cadre des délibérations sur le projet de loi concernant l'initiative parlementaire 14.417, la CSSS-N a pris acte du rapport «Compétence pour le financement résiduel dans le cadre du financement des soins».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 M 12.3104 Prévenir les infections hospitalières. Dispositions légales régissant les mesures d'hygiène (N 28.9.12, Hardegger; É 11.6.13; points 1, 2 et 4 adoptés)

La loi du 28 septembre 2012 sur les épidémies (RS 818.101) crée explicitement une base légale qui habilite l'Office fédéral de la santé publique à élaborer, avec le concours des cantons, des programmes nationaux visant à surveiller, à prévenir et à combattre les infections hospitalières et les résistances aux agents pathogènes. En mars 2016, le Conseil fédéral a approuvé la stratégie nationale visant à surveiller, à prévenir et à combattre les infections nosocomiales (stratégie NOSO). Il a déjà approuvé en novembre 2015 la stratégie nationale Antibiorésistance (StAR). La Confédération s'emploie par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie en matière de qualité, à faire diminuer les infections nosocomiales. Les stratégies/programmes sont dûment coordonnés et répondent aux exigences de la motion.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2013 P 13.3370 Mesures envisagées dans le domaine de la santé psychique en Suisse (É 11.6.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 12.2037)

Le 16 novembre 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Mesures envisagées dans le domaine de la santé psychique en Suisse» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 M 11.3973 Prévention du suicide. Mieux utiliser les leviers disponibles (N 11.9.13, Ingold; É 4.3.14)

Le 16 novembre 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «La prévention du suicide en Suisse. Contexte, mesures à prendre et plan d'action» en exécution de la motion. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2014 M 13.3393 Faire de l'autorisation accordée par Swissmedic pour un médicament un élément publicitaire (É 9.9.13, Eder; N 5.3.14)

Avec la révision partielle de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur la publicité pour les médicaments (RS 812.212.5 ; RO 2016 971), le Conseil fédéral a satisfait la requête de la motion. Dorénavant, les mentions obligatoires sur la publicité pour les médicaments devront indiquer que ceux-ci ont été autorisés par Swissmedic. Le titulaire de l'autorisation peut utiliser, accessoirement, une illustration comportant l'indication de l'autorisation. Cette mesure devrait en particulier profiter aux médicaments de la médecine complémentaire et de la phytothérapie, car elle leur permettra de se délimiter clairement des compléments alimentaires ou des dispositifs médicaux. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2016. La mise en œuvre des prescriptions est assortie d'un délai transitoire de trois ans.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2014 P 13.4012 Planification de la médecine hautement spécialisée. État des lieux (N 10.3.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN)

Le 25 mai 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Planification de la médecine hautement spécialisée: mise en œuvre par les cantons et compétence subsidiaire du Conseil fédéral» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de la statistique

2011 M 10.3947 Statistique officielle. L'activité des PME ne doit plus être perturbée (N 18.3.11, Groupe libéral-radical; E 13.9.11)

Les préoccupations exprimées dans la motion rejoignent les règles et les principes fixés dans la loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01) et dans le programme pluriannuel de la statistique fédérale 2016–2019. Ils prévoient notamment une coordination aussi large que possible de la production statistique, afin d'éviter les redondances, et l'exploitation prioritaire, conformément à l'art. 4 LSF, des données administratives disponibles et des registres officiels, afin de pouvoir renoncer à certaines enquêtes.

D'importantes mesures sont mises en œuvre dans le cadre de la modernisation de la statistique fédérale afin de tenir compte des soucis susmentionnés. Le recours aux technologies modernes pour réaliser les enquêtes (p. ex. enquêtes électroniques via Internet ou *eSurvey*) doit permettre de réduire la charge pour les répondants, tandis que la gestion coordonnée des échantillons d'entreprises contribuera à abaisser le nombre des PME interrogées. Pour décharger les entreprises, des simplifications de contenu sont aussi envisagées. Dorénavant, l'Office fédéral de la statistique (OFS) mesurera régulièrement la charge occasionnée par la statistique. Une part non négligeable de la charge actuelle est due en effet à d'autres domaines (voir l'étude de 2013 de l'Institut suisse pour les petites et moyennes entreprises de l'université de Saint-Gall (KMU-HSG), réalisée sur mandat de l'OFS).

Par ailleurs, l'OFS contribue à l'efficacité de la production statistique des différents intervenants en mettant à disposition des unités de références solides (méthodes d'échantillonnage, modèles de pondération, nomenclatures, etc.). Désormais, la mise en œuvre du programme pluriannuel sera évaluée chaque année, ce qui permettra de faire un état des lieux régulier des contenus statistiques. Il sera par conséquent possible de se référer à cet état des lieux pour suivre la prise en compte des préoccupations exprimées dans la motion.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2014 P 14.3578 Qualité de vie et bien-être. Quelle efficacité des politiques et des activités de la Confédération? (E 16.9.14; Hêche)

Le 23 novembre 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Qualité de vie et bien-être – Possibilités et limites d'une analyse et d'une évaluation » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral des assurances sociales

2007 P 06.3783 Transparence dans la prévoyance professionnelle (N 23.3.07, Robbiani)

La transparence dans le 2^e pilier a été améliorée dans le cadre de la réforme structurelle. En particulier, des mesures relatives à la transparence des frais d'administration des institutions de prévoyance, ainsi qu'à l'information que celles-ci doivent donner, ont été introduites dans l'ordonnance du 18 avril 1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2; RS 831.441.1) par la modification des 10 et 22 juin 2011 (RS 2011 3435).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 13.3079 Faire le point sur les entreprises sociales (N 27.9.13, Carobbio Guscetti)

Le 19 octobre 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Rôle des entreprises sociales» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 13.3980 Accueil extrafamilial pour enfants. Eliminer les obstacles et les prescriptions bureaucratiques (N 13.12.13, Quadranti)

Le 29 juin 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Prescriptions régissant l'ouverture de structures d'accueil extrafamilial pour enfants» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 M 13.3720 Ajouter la trisomie 21 à la liste des infirmités congénitales (E 12.12.13, Zanetti; N 3.6.14)

Par la modification de l'ordonnance du 9 décembre 1985 concernant les infirmités congénitales (RS 831.232.21 ; RO 2016 605), entrée en vigueur le 1^{er} mars 2016, la trisomie 21 a été ajoutée à la liste.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2014 P 14.3912 Elargir le pilier 3a à la couverture des frais de soins (E 27.11.14, Eder)

Le 25 mai 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Etat des lieux et perspectives dans le secteur des soins de longue durée» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 M 14.3728 Coût des réglementations pour les entreprises. Supprimer les travaux inutiles dans le domaine de l'AVS (E 27.11.14, Niederberger; N 8.12.15)

Le Conseil fédéral a abrogé l'art. 136 du règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS ; RS 831.101), supprimant ainsi l'obligation qui était faite aux employeurs de déclarer à la caisse de compensation dans le délai d'un mois les nouveaux collaborateurs engagés en cours d'année. Désormais, ils doivent le faire au plus tard à l'occasion du décompte des salaires, au début de l'année suivante. Cette modification d'ordonnance est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2016 (RO 2016 1317).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

2009 P 04.3797 Promouvoir une alimentation saine (N 19.3.09, Humbel)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaborant avec les milieux des industries alimentaires, d'améliorer la déclaration nutritionnelle et de restreindre la publicité pour des aliments malsains destinés aux enfants. Dans le cadre des dispositions d'exécution de la loi du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires (LDAI ; FF 2014 4949), il a introduit l'étiquetage nutritionnel obligatoire à l'art. 36 de l'ordonnance du 16 décembre 2016 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs ; RO 2017 283). Lors des délibérations concernant la nouvelle LDAI, le Parlement a rejeté une disposition qui aurait habilité le Conseil fédéral à restreindre la publicité pour des aliments malsains destinés aux enfants.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 M 09.3614 Pas de produits issus de la pêche illicite sur le marché suisse (N 14.4.11, Sommaruga Carlo ; E 20.12.11)

Le Conseil fédéral a adopté le 20 avril 2016 l'ordonnance sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche maritime importés (RO 2016 1379), qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2017. Cette ordonnance vise à garantir que seuls les produits de la pêche qui ne sont pas issus de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, seront importés en Suisse. Elle réglemente les conditions d'importation applicables aux produits de la pêche maritime et leur contrôle.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2013 M 12.4026 Même traitement pour la viande et le poisson. Déclaration obligatoire du poisson (N 23.3.13, Schelbert ; E 17.9.13)

Dans le cadre des dispositions d'exécution de la loi du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires (LDAI ; FF 2014 4949), le Conseil fédéral a introduit la déclaration obligatoire écrite de la provenance des produits de la pêche à l'art. 39 de l'ordonnance du 16 décembre 2016 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs ; RO 2017 283).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2015 M 14.4156 Contrôle des animaux avant l'abattage. Ce qui est pratiqué dans l'UE devrait aussi être possible en Suisse ! (E 17.3.15, Baumann ; N 22.9.15)

La motion charge le Conseil fédéral de reprendre dans l'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes la disposition de l'art. 5 de l'ordonnance du 16 novembre 2011 concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le secteur vétérinaire public (RS 916.402), qui habilite le vétérinaire cantonal à confier à des vétérinaires non officiels le contrôle des animaux avant l'abattage et le contrôle des viandes dans les établissements de faible capacité. Dans le cadre des dispositions d'exécution de la loi du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires (LDAI ; FF 2014 4949), le Conseil fédéral a repris cette disposition à l'art. 52, al. 3, let. b, de l'ordonnance du 16 décembre 2016 concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV ; RO 2017 411).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2016 M 16.3227 Supprimer l'obligation des cours pour les détenteurs de chiens (E 16.6.16, Noser ; N 19.9.16)

Par la modification du 23 novembre 2016 de l'ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (RS 455.1 ; RO 2016 4871), le Conseil fédéral a supprimé les cours obligatoires pour les détenteurs de chiens avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Département fédéral de justice et police

Office fédéral de la justice

2010 P 10.3523 Quel revenu pendant les huit semaines d'interdiction de travailler suivant l'accouchement, en cas de report du droit aux prestations de l'assurance-maternité suite à l'hospitalisation du nouveau-né? (E 14.9.10, Maury Pasquier)

2011 P 10.4125 Droit à une allocation de maternité équitable en cas d'ajournement du congé de maternité (N 17.6.11, Teuscher)

Le 20 avril 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Revenu de la mère en cas d'ajournement de l'allocation de maternité suite à l'hospitalisation prolongée du nouveau-né» en exécution des postulats. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2012 P 12.3166 Développement du télétravail. Conséquences juridiques (N 28.9.12, Meier-Schatz)

Le 16 novembre 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Conséquences juridiques du télétravail» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3543 Rapport sur le droit à la protection contre la discrimination (N 14.12.12, Naef)

Le 25 mai 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Le droit à la protection contre la discrimination» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 13.3881 Renforcer la protection de l'enfant dans le cadre de l'aide aux victimes (N 13.12.13, Fehr)

L'objet du postulat, qui était d'examiner par quelles adaptations législatives – en particulier dans la loi du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes (LAVI; RS 312.5) et dans le code de procédure pénale (RS 312.0) – il était possible de renforcer la position des enfants victimes de violence, a été examiné dans le cadre de l'évaluation de la LAVI effectuée sur mandat de l'Office fédéral de la justice. Le Conseil fédéral a pris acte des résultats de l'évaluation externe le 23 novembre 2016. L'étude, disponible sous www.ofj.admin.ch > Aide aux victimes d'infractions > Publications, a montré qu'il n'y avait aucune nécessité de légiférer. Il est toutefois indiqué de prêter plus d'attention au niveau de l'exécution de la loi.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 13.4189 Mieux soutenir les mères en détresse et les familles vulnérables (E 19.3.14, Maury Pasquier)

Le 12 octobre 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Mieux soutenir les mères en détresse et les familles vulnérables» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de la police

2014 P 14.3216 Amélioration de l'alerte enlèvement (E 12.6.14, Recordon)

Le 17 février 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Amélioration de l'alerte enlèvement» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Secrétariat d'Etat aux migrations

2011 P 11.3954 Limitation de l'admission provisoire (N 23.12.11, Hodgers)

2013 P 13.3844 Admission provisoire. Une nouvelle réglementation pour davantage de transparence et d'équité (N 13.12.13, Romano)

2014 P 14.3008 Réexamen du statut des étrangers admis à titre provisoire et des personnes à protéger (N 12.6.14, Commission des institutions politiques CN)

Le 12 octobre 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Admission provisoire et personnes à protéger : analyse et possibilités d'action» en réponse aux postulats. Le rapport est disponible sur www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en réponse à l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2012 M 10.3066 Lutter contre la criminalité étrangère (N 28.9.11, Groupe PDC/PEV/PVL ; E 5.3.12)

La motion vise pour l'essentiel à ce que la Confédération indemnise intégralement les cantons pour les frais de détention qu'ils engagent en matière d'asile. Conformément à cet objectif et sur la base de l'initiative de plusieurs cantons et de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, le forfait pour les frais de détention est passé, le 1^{er} février 2014, de 140 à 200 francs par jour dans l'ordonnance du 11 août 1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS 142.281). S'appuyant sur l'art. 15, al. 3, OERE, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) suit l'évolution des coûts d'exploitation dans les cantons. En 2015, le Parlement a décidé de ne pas classer la motion 10.3066, comme le proposait le Conseil fédéral, au motif que la Confédération ne prenait pas en charge la totalité des frais de détention engagés par les cantons dans le domaine de l'asile. Le SEM a donc réexaminé, en collaboration avec les cantons, l'évolution des coûts de la détention relevant du droit des étrangers, compte tenu des modifications des bases légales et des développements intervenus en matière de migrations.

Il ressort des clarifications menées à bien que le forfait revu à la hausse le 1^{er} février 2014 correspond toujours à la moyenne suisse des frais engendrés dans les cantons en matière de détention administrative relevant du droit des étrangers. À l'augmentation du forfait pour les frais de détention s'ajoute, depuis le 1^{er} février 2014 également, une participation de la Confédération aux coûts de construction et d'aménagement d'établissements de détention destinés à l'exécution de la détention administrative fondée sur le droit des étrangers, dans le domaine de l'asile et des étrangers. Les coûts d'investissement et d'exploitation prévus pour la détention relevant du droit des étrangers devront être calculés avec précision lors de la planification et de la réalisation des nouveaux établissements de détention administrative. Dans le cadre de ces calculs, les indemnités forfaitaires en vigueur seront revérifiées et, si nécessaire, ajustées.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2014 P 14.3290 Réfugiés syriens. Pour une collaboration européenne accrue (N 12.6.14, Commission des institutions politiques CN)

Le 16 septembre 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Réfugiés syriens. Pour une collaboration européenne accrue » en réponse au postulat. Le rapport est disponible sur www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en réponse à l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 14.4005 Clarification des raisons des différences dans la mise en œuvre de l'Accord sur la libre circulation des personnes par les cantons (N 11.3.15, Commission de gestion CN)

Le 4 mars 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Clarification des raisons des différences dans la mise en œuvre de l'Accord sur la libre circulation des personnes par les cantons» en réponse au postulat. Le rapport est disponible sur www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en réponse à l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Institut fédéral de la propriété intellectuelle

2014 P 13.4083 Droit de suite pour les artistes suisses (E 19.3.14, Luginbühl)

Le 11 mai 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Droit de suite pour les artistes suisses» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Secrétariat général

2011 M 11.3469 Renforcement de la coopération de la Suisse au sein de l'architecture de sécurité européenne (20.5.11 Commission de la politique de sécurité CE; E 1.6.11)

Le 24 août 2016, le Conseil fédéral a présenté le rapport sur la politique de sécurité de la Suisse 2016, dont le ch. 2.3 *Organisations et conventions influant sur la politique de sécurité* examine notamment l'architecture de sécurité en Europe et la coopération de la Suisse au sein de cette architecture, ainsi que les possibilités et limites futures de cette coopération. Ce chapitre est particulièrement détaillé pour répondre à la motion. Le rapport se penche sur les valeurs de référence actuelles en politique de sécurité, celles qui vont continuer à s'appliquer et comment la Suisse entend se positionner dans ce domaine.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs de la motion sont atteints et propose de classer cette dernière.

2014 M 13.3568 Financement de l'armée (N 19.6.14, Müller Leo; 23.9.14)

Le message du 3 septembre 2014 relatif à la modification des bases légales concernant le développement de l'armée (14.069; FF 2014 6693) prévoit de fixer, à l'art. 148j de la loi sur l'armée, un plafond des dépenses s'appliquant aux moyens financiers destinés à l'armée. Lors du vote final du 18 mars 2016, les deux Chambres ont adopté la révision de la loi sur l'armée. Le référendum n'a pas abouti. Le nouvel art. 148j prévoit donc que l'Assemblée fédérale fixe par voie d'arrêté fédéral simple, pour une période de quatre ans, le plafond des dépenses s'appliquant aux moyens financiers destinés à l'armée. L'arrêté fédéral du 7 mars 2016 relatif au plafond des dépenses de l'armée pour les années 2017 à 2020 a été adopté par le Parlement afin de couvrir les besoins financiers de l'armée pendant cette période avec un plafond des dépenses s'élevant à 20 milliards de francs.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs de la motion sont atteints et propose de classer cette dernière.

Office fédéral du sport

2011 P 11.3754 Sport. Lutte contre la corruption et matchs truqués (E 27.9.11, Commission de la science, de l'éducation et de la culture)

2012 P 12.3784 Incrimination de la fraude sportive (N 14.12.12, Ribaux)

En exécution du postulat de la CSEC-E (11.3754), le Conseil fédéral a mandaté le rapport sur la lutte contre la corruption et les matchs truqués (www.baspo.admin.ch > Actualités > Thèmes (dossiers) > corruption et manipulation de compétitions sportives), qu'il a adopté le 7 novembre 2012. Ce rapport précise que la lutte contre la corruption dans le domaine du sport incombe en premier lieu au mouvement sportif, lequel doit prendre des mesures de gouvernance d'entreprise appropriées. Il incombe toutefois aux pouvoirs publics d'avoir un rôle d'encadrement et de régulation lorsque les dispositifs d'autorégulation font défaut ou s'avèrent insuffisants. Après examen minutieux des différentes options possibles, le Conseil fédéral a arrêté les mesures ci-après.

Collaboration internationale : le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté, le 9 juillet 2014, la convention sur la manipulation de compétitions sportives, que la Suisse a signée le 18 septembre 2014 à Macolin, à l'occasion de la 13^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport. Le 16 septembre 2016, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la ratification de cette convention.

Renforcement du droit pénal anti-corruption: le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} juillet 2016 l'entrée en vigueur de la modification du droit pénal dans le domaine de la corruption privée. Cette révision crée des bases légales permettant de mieux lutter contre les actes de corruption au sein du sport.

Lutte contre le blanchiment d'argent : le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} janvier 2016 l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) qui prévoit que les personnes assumant ou ayant assumé des fonctions dirigeantes dans des organisations intergouvernementales ou au sein de fédérations sportives internationales sont réputées proches de personnes politiquement exposées au sens de la LBA. Dès lors, les institutions financières doivent faire preuve d'une réserve particulière dans leurs affaires avec de telles personnes.

Mesures contre la manipulation des compétitions sportives : le 21 octobre 2015, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message concernant la loi fédérale sur les jeux d'argent (FF 2015 7627), qui prévoit notamment : l'infraction spécifique sanctionnant la manipulation de compétitions sportives ; des mesures de surveillance de la procédure pénale pour lutter contre ce type d'infraction ; des règles pour les organisateurs de paris sportifs servant à lutter contre la manipulation de compétitions sportives ; des bases pour un échange d'informations entre pouvoirs publics, organisations sportives et organisateurs de paris ; la compétence des autorités de surveillance en cas de soupçon de manipulation de compétitions sportives ; des mesures pour rétablir une situation conforme à la loi.

Le Conseil des Etats a adopté ce projet le 13 juin 2016 en sa qualité de Conseil prioritaire. Le Conseil fédéral considère que les objectifs des postulats sont atteints et propose de classer ces derniers.

2014 M 13.3369 Manifestations sportives et promotion de la relève sportive et du sport de compétition (N 2.5.13, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 13.3369 ; N 26.9.13 ; E 5.3.14)

Le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur la vue d'ensemble de la promotion du sport le 27 mai 2015.

Le 25 mai 2016, il a pris acte du résultat de cette consultation. Il a simultanément décidé d'augmenter progressivement les moyens alloués à Jeunesse+Sport dans le budget 2017 ainsi que dans les plans financiers de 2018 et suivants. De plus, le DFF a été chargé d'intégrer divers projets dans la planification des messages sur les constructions civiles de 2017 à 2020. La planification d'un centre national de sports de neige sur le site de Lenzerheide est suspendue jusqu'en 2023. Par ailleurs, le Conseil fédéral a chargé le DDPS d'établir un rapport à l'intention du Parlement, rapport qu'il a approuvé et publié à la fin d'octobre 2016 et qui contient le plan d'action de la Confédération pour encourager le sport, avec les mesures et les besoins financiers mentionnés, ainsi que, en annexe, trois concepts pour encourager le sport (concept concernant le sport populaire, concept concernant la relève et le sport d'élite, concept concernant les infrastructures sportives) ;

Le Conseil fédéral considère que les objectifs de la motion sont atteints et propose de classer cette dernière.

2014 P 14.3381 Garantie de financement de la carrière des athlètes de haut niveau (N 15.5.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 14.3381)

L'idée, à l'origine, était de traiter la thématique de ce postulat dans le concept de la Confédération concernant la relève et le sport d'élite et donc de l'inclure à la vue d'ensemble de la promotion du sport (motion CSEC-N 13.3369). Mais cette intégration s'est avérée peu judicieuse compte tenu de la complexité des questions à aborder et du nombre de clarifications devant être apportées. En conséquence, cette analyse a fait l'objet d'un rapport séparé qui a été remis au Parlement à la fin de 2016.

Le rapport montre que le sport d'élite est très chronophage et onéreux, alors que rares sont les athlètes à pouvoir vivre du revenu que leur procure leur activité sportive. Sans le soutien des secteurs privé et public, il est pratiquement impossible de mener une carrière de sportif d'élite. Le passage à la carrière post-sportive est le principal souci pour nombre d'athlètes, avec pour certains des problèmes de sécurité sociale, à cause de lacunes dans les cotisations à la prévoyance professionnelle.

Comme la carrière sportive n'a qu'une durée limitée, l'alliance du sport et de la formation ou de la profession est essentielle pour créer des perspectives de développement professionnel. La situation financière et de prévoyance peut être améliorée, d'une part, en stabilisant la vie professionnelle et en réduisant les risques liés au travail rémunéré et, d'autre part, en développant suffisamment tôt la carrière professionnelle après le sport tout en accompagnant les sportifs d'élite dans cette perspective.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs du postulat sont atteints et propose donc de classer ce dernier.

2013 M 13.3616 Lancer et réaliser une offensive en faveur des sports de neige (N 21.6.13, de Buman 10.3919)

La motion charge le Conseil fédéral de favoriser la prise de mesures visant à augmenter la part de la population pratiquant les sports de neige. Il s'agit en premier lieu de soutenir les activités de l'association « Initiative en faveur des sports de neige Suisse ».

Cette association s'appuie sur un partenariat public-privé pour favoriser les sports de neige. Fondée en mai 2014, elle regroupe les fédérations sportives nationales des différentes branches des sports de neige, les cantons et la Confédération en vue de motiver davantage d'enfants et d'adolescents à pratiquer ces sports. Sans but lucratif, elle gère sur Internet une plateforme proposant aux écoles et aux enseignants, outre des informations et des supports pédagogiques, l'organisation de camps et de journées de sports de neige à des tarifs avantageux. L'association ne fait pas office d'organisateur ni de fournisseur ; à l'avenir toutefois, elle proposera aussi son soutien aux fournisseurs de biens ou de services (pour du matériel, des assurances, des solutions de transport, etc.).

Les activités ci-après de l'association « Initiative en faveur des sports de neige Suisse » appliquent judicieusement les exigences de la motion :

- gestion d'un secrétariat et d'un site Internet coordonnant, proposant et communiquant des offres de camps et de journées de sports de neige intéressantes, avantageuses et simples à organiser ;
- sensibilisation des pouvoirs publics et des enseignants aux sports de neige ; soutien à l'amélioration des conditions d'organisation de camps et de journées de sports de neige ;
- large soutien financier de l'association ; l'OFSP et le SECO en financent la moitié au maximum à travers le programme d'encouragement Innotour, l'autre moitié est apportée par la Fédération suisse du tourisme, Remontées mécaniques Suisse, Swiss Ski, Swiss Snowsports et la branche des fournisseurs suisses d'articles de sport.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs de la motion sont atteints et propose de classer cette dernière.

Département fédéral des finances

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

2012 P 11.4173 Instruments monétaires destinés à protéger le franc. Rapport (N 14.3.12, Leutenegger Oberholzer)

Le 25 mai 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Instruments de politique monétaire» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 M 12.3656 Fixer les exigences en matière de fonds propres applicables aux banques qui ne sont pas d'importance systémique dans une ordonnance distincte ou les intégrer rapidement dans l'ordonnance sur les fonds propres (N 18.9.12, Commission de l'économie et des redevances CN 12.061; E 20.3.13, N 19.6.13)

Le 11 mai 2016, le Conseil fédéral a intégré dans l'ordonnance du 1^{er} juin 2012 sur les fonds propres (RS 952.03), avec l'adaptation des dispositions en vigueur sur les établissements trop grands pour faire faillite (TBTF), les exigences en matière de fonds propres et les valeurs cibles des banques qui ne sont pas d'importance systémique. Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2014 P 14.3752 Suisses de l'étranger. Centre de renseignement pour les questions fiscales et financières et accès au trafic des paiements (E 8.12.14, Graber Konrad)

Le 20 avril 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Examen quant à la création d'un centre de renseignement destiné aux Suisses de l'étranger pour les questions fiscales et financières ; Accès au trafic des paiements pour les Suisses de l'étranger» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 13.3848 Flux d'argent échappant à l'impôt dans les pays en développement (N 24.9.15, Ingold)

2015 P 15.3920 Flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement (S 8.12.15, Maury Pasquier)

Le 12 octobre 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement » en exécution des postulats. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ces derniers.

Administration fédérale des finances

2015 P 15.3017 Perspectives d'avenir de la Suisse (E 18.6.15, Graber Konrad CE)

Le 21 décembre 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Franc fort et taux d'intérêt bas: possibilités s'offrant à la Suisse» en exécution du postulat. Ce rapport est publié sur www.parlament.ch > objets (saisir le numéro de l'objet) > cliquer sur l'intervention recherchée > rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 15.3091 Taux d'intérêt négatifs. Conséquences pour les caisses de pension, les petits épargnants et les cantons (E 18.6.15, Bischof)

2015 P 15.3367 Rapport sur le franc suisse (E 18.6.15, Rechsteiner Paul)

2015 P 15.4053 Banque nationale suisse. Revoir la gouvernance (E 8.12.15, Bischof)

2015 P 15.3208 Franc fort et tourisme d'achat (E 18.6.15, Cramer)

Le 21 décembre 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Politique monétaire» en exécution des postulats. Ce rapport est publié sur www.parlament.ch > objets (saisir le numéro de l'objet) > cliquer sur l'intervention recherchée > rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des postulats sont atteints et propose de classer ces derniers.

Office fédéral du personnel

2013 P 13.3712 Introduction d'un suivi statistique des formes de travail flexibles dans le rapport annuel sur la gestion du personnel de la Confédération (N 13.12.13, Feller)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'introduire un suivi statistique des formes de travail flexibles (en particulier du télétravail) dans le rapport annuel sur la gestion du personnel de la Confédération.

Depuis 2015, les responsables RH peuvent saisir dans BV PLUS toutes les données relatives aux conventions de télétravail existantes. Sont concernés les collaborateurs ayant régulièrement recours à cette forme de travail. L'évaluation relative au nombre de conventions de télétravail est maintenant intégrée au rapport sur la gestion du personnel de l'administration fédérale. La première publication a eu lieu en 2016. Par ailleurs, de nombreux collaborateurs recourent à la possibilité de faire du télétravail de manière ponctuelle et ne concluent pas de convention. Ils n'apparaissent donc pas dans les statistiques. L'art. 33 de l'ordonnance du DFF du 6 décembre concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers; RS 172.220.111.31) constitue la base juridique du télétravail dans le droit du personnel.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3498 Évolution de la structure salariale dans les entreprises et les établissements liés à la Confédération (N. 26.9.14, groupe de l'Union démocratique du centre)

Le 11 novembre 2015, le Conseil fédéral a adopté un rapport sur l'évolution de la structure salariale dans les entreprises et établissements liés à la Confédération. Ce rapport est publié sur www.parlement.ch > objets (saisir le numéro de l'objet) > cliquer sur l'intervention recherchée > rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Administration fédérale des contributions

2006 P 06.3042 Imposition duale du revenu (N 23.6.06, Sadis)

Le 19 septembre 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Imposition duale du revenu» en réponse au postulat. Le rapport est publié sur le site www.estv.admin.ch > Politique fiscale Statistiques fiscales Informations fiscales > Rapports > 2014.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2009 P 09.3935 **Pertes fiscales en cas d'exemption des jeunes entreprises développant des innovations** (N 11.12.09, Dar-
Dallay)

Le 13 septembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Diminution des recettes fiscales en cas d'exonération des jeunes entreprises développant des innovations» en réponse au postulat. Le rapport est publié sur le site www.efd.admin.ch > Documentation > Rapports > Communiqués du DFF.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 11.3624 Pour une mise en œuvre simple et compréhensible de l'interdiction constitutionnelle de double imposition par les cantons (N 20.9.11, Amherd)

Le 3 juillet 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Pour une mise en œuvre simple et compréhensible de l'interdiction constitutionnelle de double imposition par les cantons» en réponse au postulat. Le rapport est publié sur le site www.parlament.ch > Objets (indiquer le n° de l'objet) > cliquer sur l'intervention recherchée > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire. La CER-N a pris connaissance du rapport le 12 mai 2015.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 11.3810 Classe moyenne. Pour une stratégie nationale et coordonnée avec les cantons (N 23.12.11, Meier-Schatz)

Le 11 mars 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Stratégie concernant la classe moyenne» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention recherchée > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire. La CER-N a pris connaissance du rapport le 14 novembre 2016.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Administration fédérale des douanes

2014 P 14.3015 Simplifier la perception de la TVA lors de l'importation de marchandises. Système danois (N 19.3.14, Commission de l'économie et des redevances)

Le Conseil fédéral a adopté le 2 décembre 2016 le rapport «Simplifier la perception de la TVA lors de l'importation de marchandises. Système danois» en exécution du postulat. Ce rapport est publié sur www.dff.admin.ch > Documentation > Rapports > Autres rapports.

Dans son rapport, le Conseil fédéral arrive à la conclusion que le système suisse de perception simplifiée de la TVA sur les importations (procédure de report) doit être conservé. Il faut cependant que ce système soit rapidement rendu accessible à d'autres entreprises. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de lui soumettre, dans le cadre de la révision en cours de l'ordonnance 27 novembre 2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS 642.201), mais au plus tard le

22 novembre 2017, une modification de l'art. 118, al. 1, let. d, OTVA. Les conditions d'octroi de la procédure de report doivent être modifiées de façon que cette procédure puisse déjà être autorisée si l'assujetti présente régulièrement des excédents d'impôt préalable dépassant 10 000 francs par an provenant de l'importation et de l'exportation de biens. Le Conseil fédéral a en outre chargé le DFF de déterminer combien d'entreprises supplémentaires appliqueront la procédure de report une fois que le seuil aura été abaissé à 10 000 francs. Si la demande est élevée, le DFF examinera si les entreprises manifestent de l'intérêt pour un abaissement encore plus poussé du seuil. Le DFF fera parvenir un rapport sur les résultats de ces recherches au Conseil fédéral d'ici à la fin de 2021.

En outre, grâce aux projets informatiques en cours auprès de l'Administration fédérale des douanes (DaziT) et de l'Administration fédérale des contributions (Fiscal-IT), les entreprises bénéficieront d'autres simplifications dans le domaine de l'importation et dans celui de la TVA.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 14.4002 Pour une perception électronique de la redevance pour l'utilisation des routes nationales
(vignette électronique) (N 03.11.2014, Commission des transports et des télécommunications CN)

Le Conseil fédéral a adopté le 2 décembre 2016 le rapport «Vignette électronique» en exécution du postulat. Ce rapport est publié sur www.parlement.ch > Objets (indiquer le numéro de l'objet) > cliquer sur l'intervention recherchée > rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 P 16.3005 Rôle et effectif futur du Corps des gardes-frontière (N 10.3.16, Commission de la politique de
sécurité CN)

Le Conseil fédéral a adopté le 25 mai 2016 le rapport «Rôle et effectif futur du Corps des gardes-frontière» en réponse au postulat. Ce rapport est publié sur www.parlement.ch > Objets (indiquer le numéro de l'objet) > cliquer sur l'intervention recherchée > rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral des constructions et de la logistique

2014 P 12.4065 Un service unique pour l'immobilier civil et militaire (N 16.9.14, Vitali)

Le 10 juin 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Un service unique pour l'immobilier civil et militaire» rédigé en exécution du postulat. Ce rapport est publié sur www.parlement.ch > objets (saisir le numéro de l'objet) > cliquer sur l'intervention recherchée > rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Secrétariat d'Etat à l'économie

2000 P 00.3198 OMC. Questions sociales et environnementales (N 15.6.00, Commission de politique extérieure CN 99.302)

Ce postulat est étroitement lié au lancement du cycle de négociations de Doha en 2001. Lors de la 10^{ème} conférence ministérielle OMC de 2015, les membres de l'OMC ne sont pas parvenus à se mettre d'accord quant à la poursuite des négociations dans le cadre du cycle de Doha. Lors de futures négociations on visera des conclusions portant sur certains secteurs du cycle de Doha ainsi que sur de nouveaux thèmes et non plus la conclusion du cycle de Doha dans son ensemble. L'amélioration de la cohérence entre l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'OIT n'en demeure pas moins importante pour la Suisse. Cette dernière s'engage de manière intensive à l'OIT afin d'encourager la cohérence entre les activités de l'OIT et celles des autres organisations internationales. Malgré l'absence de consensus de poursuivre les négociations de Doha, la Suisse continue à s'engager en faveur des thèmes environnementaux à l'OMC. Ainsi, la Suisse est, entre autre, active au sein du comité régulier sur le commerce et l'environnement. De plus, elle participe aux négociations en vue d'un accord sur les biens environnementaux dont l'objectif est la libéralisation des produits bénéfiques à la protection de l'environnement. Au cours de l'année sous revue la Suisse a également participé aux préparatifs en vue de négociations plurilatérales visant à interdire les subventions dommageables à la pêche.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2002 P 01.3067 Négociations de l'OMC. Promouvoir la sécurité des denrées alimentaires (N 13.3.02, Groupe démocrate-chrétien; E 11.12.02)

Grâce à la révision de la loi sur les denrées alimentaires (RS 817.0), qui entrera en vigueur au printemps 2017, la Suisse a largement ajusté sa législation dans le domaine de la sécurité alimentaire à celui de l'UE. Les prescriptions en matière de déclaration, qui vont plus loin que celles de l'UE, ont été introduites dans la nouvelle loi après des discussions poussées au Parlement. Cette politique permet un niveau de sécurité alimentaire et de transparence très élevé en Suisse.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2008 P 06.3011 Pour des pratiques et des règles commerciales humaines (N 19.12.08, Commission de politique extérieure CN 06.2001)

En exécution du postulat 12.3503, le Conseil fédéral a adopté le 9 décembre 2016 le rapport « Une stratégie Ruggie pour la Suisse » qui contient un plan d'action nationale pour la mise en œuvre en Suisse des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PAN). Le rapport clarifie la position et les attentes du Conseil fédéral vis-à-vis des entreprises et expose au moyen de 50 instruments politiques la manière dont la Suisse mettra en œuvre les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. L'objectif du PAN est d'améliorer la protection des droits de l'homme dans le cadre des activités économiques. En outre, il sert à la communication des attentes du Conseil fédéral envers les entreprises et à la sensibilisation et à la coopération avec ces dernières, de même qu'à l'amélioration de la cohérence des activités étatiques y compris la politique du commerce international.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 10.3379 Inspections du travail et réduction des coûts de la santé (N 3.5.12, Chopard-Acklin)

Le 23 novembre 2016, le Conseil fédéral a adapté le rapport « Inspections du travail et réduction des coûts de la santé » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention. Il met en relief que les inspections cantonales du travail (ICT) assurent le plus souvent une exécution simultanée, et donc intégrée, de la loi du 13 mars 1964 sur le travail (LTr; RS 822.11) et de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20). Il donne des informations détaillées sur l'exécution intégrée ainsi que sur d'autres activités des ICT dans le domaine de la LTr, par exemple sur les permis relatifs à la durée du travail et les examens de plans. Il montre ainsi que les cantons ne se sont pas désengagés de l'exécution de la LTr.

Le rapport inventorie trois pôles d'action des ICT dans le cadre de la haute surveillance de l'exécution de la LTr et de la LAA : suppression du dualisme au niveau de la loi et de l'exécution, nouveau processus de « coordination intercantonale des cas » visant à trouver une solution globale en cas d'infractions à la loi commises par des entreprises établies dans toute la Suisse et mise en œuvre des priorités nationales d'exécution de la LTr.

Il indique en outre que le SECO a identifié des possibilités de renforcement de l'exécution de la LTr : il s'agit notamment de mettre en place un financement équilibré de la protection de la santé en vertu de la LTr et de la sécurité au travail en vertu de la LAA, et de généraliser la procédure d'approbation des plans, limitée jusqu'ici aux entreprises industrielles. Le potentiel de réduction des coûts de la santé par l'exécution de la LTr est patent mais on ne peut pas le quantifier précisément.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3014 Simplifier les formalités douanières et favoriser les importations parallèles grâce à la reconnaissance d'autres documents permettant d'attester de l'origine d'un produit (N 18.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN)

Le 22 juin 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Entraves aux importations parallèles » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3569 Conférence nationale sur le thème des travailleurs âgés (E 23.9.2014, Rechsteiner Paul)

En exécution du postulat, le Conseil fédéral a mis sur pied la Conférence nationale sur le thème des travailleurs âgés, qui s'est tenue pour la première fois le 27 avril 2015. Le 21 avril 2016 a eu lieu la deuxième conférence sur ce thème. Une troisième conférence du même genre est prévue en 2017

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 14.4052 Développement économique durable (E 3.3.15, Stadler Markus)

Le 22 juin 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Politique de croissance 2016-2019» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 15.3787 Rapport sur les coûts de la réglementation. Mise en oeuvre des mesures d'amélioration identifiées (E 16.9.15, Föhn CE)

Le 24 février 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Mesures visant à réduire les coûts de la réglementation : état de réalisation et suite des travaux» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 M 15.3599 Franc fort. Mise en œuvre de la convention paneuroméditerranéenne (E 16.09.15, Keller-Sutter, N 14.12.15)

La décision n° 2/2015 du 3 décembre 2015 du Comité mixte de l'accord de libre-échange de 1972 entre la Suisse et l'Union européenne est entrée en vigueur le 1 février 2016. Cette décision a permis d'adapter le protocole n° 3 de l'accord et d'insérer un renvoi à la convention paneuroméditerranéenne, qui est ainsi mise en application dans le cadre des relations Suisse-UE. Le cumul diagonal entre la Suisse, l'Union européenne et les pays des Balkans dont la motion soulignait l'importance est ainsi rendu possible.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

2002 P 00.3276 Conseils d'administration des EPF (N 18.3.02, Neiryneck) – auparavant DFI

2007 P 07.3315 Revoir les structures de direction du domaine des EPF (N 5.10.07, Müller-Hemmi) – auparavant DFI

Les postulats déposés en 2002 et en 2007 visaient à améliorer le pilotage du domaine des EPF. Dans le cadre de son initiative «Instrument parlementaire concernant les buts stratégiques des unités indépendantes» (07.494 ; FF 2010 3057) et de la loi fédérale du 17 décembre 2010 relative à la participation de l'Assemblée fédérale au pilotage des entités devenues autonomes (RO 2011 5859), le Parlement a décidé de réglementer le pilotage de ces unités selon un même modèle. Dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (message FRI ; FF 2016 2917), le Conseil fédéral a soumis aux Chambres fédérales une révision partielle de la loi sur les EPF. Le processus de révision de la loi a inclus l'examen, en association avec le conseil des EPF, de différents aspects du gouvernement d'entreprise (*corporate governance*). Le 30 septembre 2016, les Chambres fédérales ont approuvé la modification de la loi. Par conséquent, les objectifs fondamentaux des postulats sont largement atteints.

Le Conseil fédéral propose de classer les postulats.

2010 P 10.3127 Personnes âgées. Garantie des soins (N 18.6.10, Heim)

2010 P 10.3128 Attractivité de la formation en soins infirmiers (N 18.6.10, Heim)

2013 M 11.3889 Encourager et soutenir les possibilités de reconversion et les deuxièmes formations pour le personnel de soins (N27.9.12, Groupe PDC/PEV/PVL, E 21.3.13)

Le 3 février 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Formation aux professions des soins» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats et de la motion est atteint et propose de classer ces derniers.

2011 M 11.3564 Garantir la poursuite de la recherche nucléaire en Suisse (E 28.9.11, Forster; N 6.12.11) – auparavant DFI

La motion charge le Conseil fédéral de renoncer à une interdiction générale de la technologie nucléaire dans la nouvelle loi sur l'énergie nucléaire afin de garantir que la recherche nucléaire se poursuive en Suisse. Le Conseil national a examiné le projet de révision de la loi sur l'énergie nucléaire dans le contexte du message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (FF 2013 6771) et a accepté le projet du Conseil fédéral le 9 décembre 2014. L'interdiction d'accorder de nouvelles autorisations générales aux centrales nucléaires qui était initialement prévue (anciennement art. 12, al. 4) a été supprimée sur demande du Conseil des Etats lors de la session d'automne 2015; cette suppression a été ensuite confirmée par le Conseil national. Par conséquent, la loi sur l'énergie nucléaire (version du 1^{er} juillet 2016) ne contient pas d'interdiction générale de la technologie nucléaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2013 P 13.3303 Mieux évaluer les performances du système suisse de recherche et d'innovation (N 21.6.13, Steiert)

Le 16 novembre 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Évaluation des performances du système suisse de recherche et d'innovation ». Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 13.3751 Education civique au secondaire II. Bilan (N 13.12.13, Aubert)

Le 29 juin 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Enseignement de l'éducation à la citoyenneté dans la formation générale du secondaire II : Bilan» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de l'agriculture

2012 M 10.3818 Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspendre les négociations avec l'UE (N 9.6.11, Darbellay ; E 7.3.12)

La motion charge le Conseil fédéral de suspendre immédiatement les négociations engagées avec l'Union européenne (UE) sur un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Il ne doit pas poursuivre les négociations tant que l'on ne sera pas parvenu à une conclusion du cycle de Doha de l'OMC. La motion a été adoptée par le Conseil national le 9 juin 2011, puis par le Conseil des États le 7 mars 2012.

Les négociations entamées en 2008 entre la Suisse et l'UE en vue d'une ouverture des marchés de l'ensemble de la chaîne de production alimentaire sont à situer dans le cadre plus large d'un potentiel accord sur l'agriculture, la sécurité des aliments, la sécurité des produits et la santé publique. S'agissant du volet « accès au marché », le groupe de négociation ne s'est plus réuni depuis le 22 juillet 2010. Les négociations sont suspendues en raison, d'une part, de l'opposition manifeste résultant du soutien à cette motion et, d'autre part, du conditionnement par l'UE de tout nouvel accord d'accès au marché à la clarification des questions institutionnelles.

S'agissant du cycle de Doha de l'OMC, la conférence ministérielle qui s'est tenue en décembre 2015 à Nairobi a abouti à une conclusion partielle des négociations puisque de nouvelles règles relatives à la concurrence à l'exportation ont été entérinées. Contrairement aux précédentes conférences ministérielles, il n'y a pas de consensus entre les membres de l'OMC sur la poursuite des négociations dans le cadre du cycle de Doha, néanmoins, les sujets restants du cycle de Doha doivent demeurer au centre des autres négociations multilatérales. Au vu de la conclusion partielle, substantielle, du cycle de Doha et faute de consensus entre les membres de l'OMC sur la poursuite de négociations, la condition demandée par la motion peut être considérée comme partiellement remplie.

Le Conseil fédéral considère que la motion telle quelle est formulée est dépassée par l'actualité et propose de la classer.

2013 M 12.3990 Les femmes dans l'agriculture (E 12.12.12, Commission de l'économie et des redevances CE 12.021 ; N 17.4.13)

Le 16 septembre 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Les femmes dans l'agriculture » élaboré en exécution de la motion. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2013 M 13.3372 Plan d'action national pour la santé des abeilles (N 19.6.13, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN ; E 24.9.13)

Le 21 mai 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Plan national de mesures pour la santé des abeilles ». Le rapport comprend des mesures qui ont pu être mises en œuvre directement et des mesures qui nécessitent des études scientifiques préalables. Le Conseil fédéral a donc chargé le Département de l'économie, de la formation et de la recherche d'étudier pour la fin 2016, en collaboration avec le Département fédéral de l'intérieur, la possibilité de développer le plan d'action. Le 2 décembre 2016, le Conseil fédéral a ainsi adopté le rapport « Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action national pour la santé des abeilles ». Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2013 M 13.3367 Mesures visant à protéger les abeilles (N 19.6.13, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN ; E 25.11.13)

Le 21 mai 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Plan national de mesures pour la santé des abeilles ». Le rapport comprend des mesures qui ont pu être mises en œuvre directement et des mesures qui nécessitent des études scientifiques préalables. Le Conseil fédéral a donc chargé le Département de l'économie, de la formation et de la recherche d'étudier pour la fin 2016, en collaboration avec le Département fédéral de l'intérieur, la possibilité de développer le plan d'action. Le 2 décembre 2016, le Conseil fédéral a ainsi adopté le rapport « Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action national pour la santé des abeilles ». Le rapport est disponible sous www.blw.ch > Production durable > Protection des plantes > Produits phytosanitaires. Il a en outre adopté un plan d'action pour réduire les risques et favoriser une utilisation durable des produits phytosanitaires en exécution du po. 12.3299 Moser. Le plan d'action est disponible sous www.blw.ch > Production durable > Protection des plantes > Produits phytosanitaires > Plan d'action des produits phytosanitaires

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2013 P 13.3837 Protection des consommateurs et des producteurs. Quelle est la situation concernant les désignations protégées des produits agricoles ? (E 25.11.13, Savary)

Le 4 mars 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Protection des consommateurs et des producteurs. Quelle est la situation concernant les désignations protégées des produits agricoles ? » élaboré en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlament.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 13.4284 Bases naturelles de la vie et efficacité des ressources dans la production agricole. Actualisation des objectifs (N 21.3.14, Bertschy)

Le 9 décembre 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Bases naturelles de la vie et efficacité des ressources dans la production agricole. Actualisation des objectifs » élaboré en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlament.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3023 Comparaison des politiques agricoles et bilan à tirer (N 20.6.14, Bourgeois)

Le 21 décembre 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Politiques agricoles. Comparaison internationale axée sur la prise en considération des risques » élaboré en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlament.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3815 Prévenir et compenser les risques naturels au sein de l'agriculture (N 12.12.14, Bourgeois)

Le 21 décembre 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Politiques agricoles. Comparaison internationale axée sur la prise en considération des risques » élaboré en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlament.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral du logement

2013 P 13.3271 Efficacité énergétique. Le Green Deal Loan, un modèle pour la Suisse? (N 27.9.13, Jans)

Le 6 avril 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Assainissement énergétique des bâtiments dans le domaine du logement locatif » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlament.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Office fédéral des transports

2014 P 13.4013 Tronçon ferroviaire Iselle-Domodossola. Prise en charge par la Suisse de l'exploitation et de l'entretien afin d'optimiser la capacité (N 6.5.14, Commission des transports et des télécommunications CN)

Le 10 juin 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Optimisation de capacité Simplon-Sud» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > (dans le champ de recherche, indiquer le n° d'objet; cliquer sur l'intervention cherchée) > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3583 Maintenir la qualité actuelle de l'offre ferroviaire sur la ligne Bâle-Lausanne/Genève via Laufon et Delémont (E 25.9.14, Hêche)

Le 9 décembre 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Maintenir la qualité actuelle de l'offre ferroviaire sur la ligne Bâle-Lausanne/Genève via Laufon et Delémont. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > (dans le champ de recherche, indiquer le n° d'objet; cliquer sur l'intervention cherchée) > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3467 Navigation sur les lacs tessinois. Un cadre juridique dépassé? (N 26.9.14, Merlini)

Le 17 juin 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Navigation sur les lacs tessinois. Un cadre juridique dépassé?» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > (dans le champ de recherche, indiquer le n° d'objet; cliquer sur l'intervention cherchée) > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de l'énergie

2012 P 12.3223 Améliorer l'efficacité des centrales hydrauliques sans obligation de renouvellement de la concession (N 28.9.12, Guhl)

Le 13 avril 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Extension du droit d'utilisation de l'eau par l'avenant à la concession» en réponse au postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > (dans le champ de recherche, indiquer le n° d'objet; cliquer sur l'intervention cherchée) > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 13.4182 La transparence, condition sine qua non d'une saine concurrence sur le marché de l'électricité (E 20.3.14, Diener Lenz)

Le 13 janvier 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Marquage de l'électricité: déclaration obligatoire intégrale avec des garanties d'origine» en réponse au postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > (dans le champ de recherche, indiquer le n° d'objet; cliquer sur l'intervention cherchée) > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 11.3561 Incidences fiscales liées au soutien des énergies renouvelables. Optimisation (N 30.9.11, Bourgeois)

Le 12 octobre 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Incidences fiscales liées au soutien des énergies renouvelables. Optimisation» en réponse au postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > (dans le champ de recherche, indiquer le n° d'objet; cliquer sur l'intervention cherchée) > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 10.3080 Renforcement de la recherche dans le domaine de l'énergie photovoltaïque. Coordination avec les besoins de l'industrie (N 8.6.11, Chopard-Acklin)

Le 9 décembre 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Recherche et innovation dans le domaine de l'énergie photovoltaïque en Suisse – évolutions actuelles et mesures d'encouragement de la Confédération» en réponse au postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > (dans le champ de recherche, indiquer le n° d'objet; cliquer sur l'intervention cherchée) > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3038 L'électricité importée doit-elle également être soumise à la taxe sur le CO₂? (N 20.6.14, Groupe libéral-radical)

Le 28 octobre 2015, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'article constitutionnel concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique (FF 2015 7165), dans lequel il reprend les requêtes formulées dans le postulat. Une taxe sur le CO₂ prélevée sur l'électricité importée est intégrée au projet et discutée dans ce cadre au Parlement.

Office fédéral des routes

2015 M 14.3792 Interventions des services d'urgence. Optimiser la législation sur la circulation routière (E 12.3.15, Zanetti)

Sur proposition du Conseil fédéral (message du 6 mars 2015 concernant la modification de la loi sur les douanes ; FF 2015 2657), le Parlement a modifié les articles. 16, al. 3, et 100, ch. 4, de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01) (15.029). La modification de ces dispositions est entrée en vigueur le 1^{er} août 2016 (RO 2016 2429).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2015 M 14.3876 Interventions de sauvetage. Même limite d'alcoolémie pour les sapeurs-pompiers de milice et le personnel qui n'est pas de service que pour les autres automobilistes (E 16.3.15, Guhl)

Le 26 octobre 2016, le Conseil fédéral a modifié l'art. 2a de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (RS 741.11) comme demandé par la motion et mis en vigueur la nouvelle disposition au 1^{er} janvier 2017 (RO 2016 3837).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2015 P 15.3090 Véhicules lourds du trafic intérieur. Prolongation des intervalles de contrôle (E 4.6.15, Graber)

En vertu de la modification de l'art. 33 de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (RS 741.41 ; RO 2016 5133) arrêtée le 16 novembre 2016, à l'avenir, les deux premiers contrôles subséquents des poids lourds et des tracteurs à sellette (remorques incluses) qui circulent exclusivement sur le territoire national ne seront plus effectués chaque année comme jusqu'à présent, mais auront lieu dans un intervalle de deux ans. Ce changement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017, afin que les cantons aient le temps de procéder aux adaptations nécessaires.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 14.4169 Automobilité. Voitures sans conducteur. Impact pour la politique des transports (N 20.3.15, Leutenegger Oberholzer)

Le 21 décembre 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport établi en exécution du postulat sur les conséquences et les effets de la conduite automatisée sur la politique des transports. Ce document est publié sur le site Internet www.parlement.ch > (saisir le numéro de l'objet ; cliquer sur l'intervention recherchée) > Rapport en réponse à l'intervention.

Il considère donc que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de la communication

2013 P 13.3097 Programmes de la SSR. Davantage de droit de participation pour les personnes qui paient les redevances de réception (N 21.6.13, Rickli)

Dans son rapport en exécution du postulat 14.3298 « Rapport relatif aux prestations de service public de la SSR » de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des États, le Conseil fédéral a explicitement abordé l'objet du postulat mentionné en titre. Il a indiqué qu'il soutient la demande formulée dans le postulat et qu'il examinera une éventuelle base légale en ce sens. Le 17 juin 2016, le Conseil fédéral a adopté le « Rapport d'analyse de la définition et des prestations du service public de la SSR compte tenu de la position et de la fonction des médias électroniques privés » ; les explications relatives au postulat figurent à la page 112. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objet (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention recherchée > rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3298 Rapport relatif aux prestations de service public de la SSR (E 19.6.14, Commission des transports et des télécommunications-CE)

En exécution du postulat, le Conseil fédéral a adopté le 17 juin 2016 le « Rapport d'analyse de la définition et des prestations du service public de la SSR compte tenu de la position et de la fonction des médias électroniques privés ». Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention recherchée > rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 P 16.3051 Abandon des raccordements téléphoniques analogiques. Incidences sur les téléphones installés dans les ascenseurs et sur les autres systèmes d'alarme (E 14.6.16, Eder)

En exécution du postulat, le Conseil fédéral a adopté le 2 décembre 2016 le rapport « Abandon des raccordements téléphoniques analogiques. Incidences sur les téléphones installés dans les ascenseurs et sur les autres systèmes d'alarme ». Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention recherchée > rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de l'environnement

2013 P 12.4271 Mieux protéger les infrastructures contre les chutes de pierres, les glissements de terrain, les éboulements et les écroulements (N 22.3.13, Darbellay)

Le 24 août 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Gestion des dangers naturels en Suisse » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 13.3636 Mettre un terme à l'expansion des espèces exotiques envahissantes (N 27.9.13, Vogler)

Le 18 mai 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Mettre un terme à l'expansion des espèces exotiques envahissantes» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 M 11.3137 Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise (N 4.3.13, Fluri ; E 20.3.14)

La motion vise à ce que les cantons et les communes gardent le monopole en matière d'élimination des déchets urbains produits par des ménages et des déchets comparables provenant d'entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps. Elle demande toutefois que ce ne soit plus le cas pour les déchets provenant d'entreprises comptant 250 et plus postes à plein temps : les entreprises doivent être elles-mêmes responsables de l'élimination. Elles doivent en outre être tenues de collecter séparément les fractions valorisables des déchets dont la composition est analogue à celle des déchets urbains et en assurer la valorisation matière, dans la mesure de ce qui est possible et judicieux. La motion a été mise en œuvre lorsque la nouvelle ordonnance du 4 décembre 2015 sur les déchets (OLED ; RS 814.600) est entrée en vigueur, à savoir le 1^{er} janvier 2016. Un délai de transition de trois ans (jusqu'au 1.1.2019) a été fixé pour la nouvelle définition des déchets urbains (art. 3). Les cantons et les communes ont ainsi suffisamment de temps pour prendre les mesures nécessaires à l'application. (nouveaux contrats, p. ex.).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est ainsi atteint et propose donc de classer cette dernière.

Chapitre II

A l'intention des commissions compétentes: rapport sur l'état d'avancement des motions et postulats non réalisés depuis plus de deux ans

Chancellerie fédérale

2008 M 07.3615 Coup de balai matériel dans le droit fédéral (E 17.12.07, Stähelin; N 3.3.08)

La Conférence des secrétaires généraux s'est prononcée à plusieurs reprises sur la question (en particulier lors de ses séances des 27.6.2008, 15.12.2008 et 30.1.2009). Elle a convenu de profiter de chaque révision législative pour mettre à jour le droit fédéral.

Cet élagage matériel est ainsi réalisé concrètement dans le cadre des projets de révision législative. À ce propos, le Conseil fédéral a décidé en date du 13 décembre 2013 que les propositions de simplification qui découlent de la mesure des coûts de la réglementation des entreprises (cf. rapport sur les coûts de la réglementation donnant suite aux postulats 10.3429 Fournier «Mesure des coûts de réglementation» et 10.3592 Zuppiger «Mesure de coûts réglementaires») serviront à la simplification de la réglementation. Les travaux législatifs sont en cours de réalisation.

2010 M 07.3681 Simplifier les réglementations de tous les départements fédéraux (N 17.9.09, Hochreutener; E 17.6.10)

La motion charge le Conseil fédéral de simplifier autant que possible l'ensemble des réglementations relevant de sa compétence. Un organe central pourvoira à la coordination des mesures et des prescriptions des différents départements.

En date du 13 décembre 2013, le Conseil fédéral a décidé que les propositions de simplification qui découlent de la mesure des coûts de la réglementation des entreprises (cf. rapport sur les coûts de la réglementation donnant suite aux postulats 10.3429 Fournier «Mesure des coûts de réglementation» et 10.3592 Zuppiger «Mesure de coûts réglementaires») serviront à la simplification de la réglementation. Les travaux législatifs sont en cours de réalisation.

Département fédéral des affaires étrangères

2010 M 09.3719 Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU (E 8.9.09, Marty; N 4.3.10)

La motion charge le Conseil fédéral de communiquer au Conseil de sécurité de l'ONU qu'à partir de 2010, il n'appliquera plus les sanctions prises à l'encontre de personnes physiques sur la base des résolutions adoptées au nom de la lutte contre le terrorisme, dans la mesure où certaines conditions sont remplies. Le 22 mars 2010, le Conseil fédéral a informé, par l'intermédiaire de la Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies à New York, le Comité du Conseil de sécurité de l'adoption de la motion et des conséquences qui en découlent pour la Suisse. Créé par la résolution 1267 (1999) le comité est compétent pour l'application des sanctions à l'encontre d'Al-Qaïda. Au surplus, la Suisse a poursuivi ses efforts intenses visant à améliorer le respect de l'état de droit lors de l'inscription et de la radiation de personnes sur les listes de sanctions de l'ONU. La Suisse poursuit son engagement pour le renforcement du rôle du Médiateur.

2010 M 10.3005 Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (E 8.3.10, Commission de politique extérieure CE 09.052; N 13.9.10; E 9.12.10)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement des mesures visant à permettre aux Chambres fédérales d'être informées suffisamment tôt au sujet des projets d'actes législatifs européens ayant de l'importance pour la Suisse ainsi qu'au sujet des différentes options dont dispose la Suisse.

La consultation sur le projet de rapport correspondant a été suspendue en raison des développements de la politique européenne dans le domaine institutionnel. Il s'avère en effet opportun d'attendre le résultat des négociations institutionnelles avant de présenter un rapport au Parlement. Dans la mesure où l'accord institutionnel entre la Suisse et l'UE devrait prévoir une reprise dynamique de l'acquis de l'UE pertinent pour les accords d'accès au marché et une participation de la Suisse à l'élaboration de cet acquis (processus de décision), il devrait également définir les principes d'un mécanisme qui permette à la Suisse d'être informée suffisamment tôt au sujet des projets d'actes législatifs européens pertinents. Une fois le résultat des négociations connu, le Conseil fédéral pourra présenter au Parlement d'éventuelles propositions de mesures dans le sens de la présente motion, ainsi que des mesures pour associer le Parlement au processus de décision. Les négociations entre la Suisse et l'UE sur les questions institutionnelles se poursuivent depuis mai 2014.

2011 M 11.3005 Réalisation de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (N 17.3.11, Commission de politique extérieure CN; E 15.9.11)

Dans le but de lutter contre l'impunité et renforcer l'état de droit, le parlement kosovar a amendé la constitution en août 2015 pour permettre l'établissement d'une cour spéciale ayant pour mandat de juger les allégations concernant le traitement inhumain de personnes et le trafic illicite d'organes sur lesquelles l'équipe spéciale d'investigation (*Special Investigative Task Force, SITF*) a enquêté. Cette instance (les *Kosovo Specialist Chambers*, formellement intégrées au système judiciaire kosovar mais siégeant à La Haye) a été mise sur pied et elle est prête à débiter ses travaux en 2017. La Suisse est convaincue de l'importance de toute initiative qui permette de faire la pleine lumière sur les allégations précitées. C'est la raison pour laquelle le DFAE soutient les *Kosovo Specialist Chambers* en mettant à disposition un expert juridique et en finançant ce poste pour une durée de trois ans. Le soutien de la Suisse s'est aussi manifesté par la proposition d'une candidature suisse pour un poste de juge. Ce candidat ayant été retenu, la Suisse disposera donc d'un magistrat au sein de cette instance.

En outre, par le biais de son programme de sécurité humaine, le DFAE continue à fournir un soutien substantiel aux efforts de traitement du passé dans les Balkans occidentaux en général et au Kosovo en particulier. Ce programme comprend notamment un soutien aux processus nationaux de traitement du passé, de justice transitionnelle et de réconciliation, notamment par un effort de couverture médiatique non partisan des procès pour crimes de guerre dans la région ainsi que des activités dans le domaine des personnes disparues (soutien aux efforts nationaux en matière de recherche, d'exhumation et d'identification d'ADN, ainsi que travail de sensibilisation par des médias régionaux).

2012 M 10.4158 Persécution des chrétiens en Irak. Mettre un terme au génocide (N 30.9.11, Reimann Lukas; E 8.3.12)

La motion charge le Conseil fédéral de s'engager par plusieurs biais en faveur des minorités religieuses et contre l'intolérance en Irak. L'évolution de la situation en Iraq depuis le traitement de la présente motion confirme le rôle central des questions en lien avec la liberté de religion dans la stabilité/l'instabilité politique de l'Iraq et du Moyen-Orient. La Suisse continue donc de s'engager en faveur de la protection et du renforcement de la liberté de religion et pour prévenir toute forme d'intolérance religieuse.

En ce qui concerne plus particulièrement l'Iraq, la Suisse continue à soutenir au niveau bilatéral des programmes de formation au droit international et aux droits de l'homme organisés par le CICR ou l'UNICEF pour des fonctionnaires irakiens. A travers des partenaires nationaux et internationaux, la Suisse soutient divers projets dans le domaine de la promotion du droit international humanitaire en Irak, ce qui est aussi de grande importance pour la protection des minorités. Entre autres la Suisse soutient l'organisation partenaire *Cease Fire Center for Civilian Rights* dans la défense des droits des populations spécialement vulnérables en Iraq, notamment les déplacés internes, les minorités et les femmes. Depuis 2014, la Suisse a en outre fourni aux victimes de la crise dans cette région une aide humanitaire à hauteur de 36 millions de francs. La Suisse a organisé avec la Norvège un séminaire international en janvier 2016 dédié aux minorités ethniques et religieuses. L'objectif de cet événement était de générer de nouvelles idées et initiatives pour la protection des droits de personnes appartenant à une minorité.

2012 M 11.4038 Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie (N 21.12.11, Commission de politique extérieure CN 11.2017; E 8.3.12)

Le Conseil fédéral a accepté la motion et s'est déclaré prêt à s'engager activement dans les organisations internationales et auprès des autorités pour les droits de l'homme de toutes les citoyennes et de tous les citoyens syriens. Une attention particulière est portée aux minorités religieuses et ethniques. La Suisse s'engage notamment dans l'enceinte du Conseil des droits de l'homme depuis 2011 afin que la résolution récurrente sur la situation en Syrie intègre des éléments substantiels contre l'impunité et en faveur de la reddition de compte, qui constituent d'importants facteurs de prévention des violations de droits de l'homme contre la population, y inclus la communauté kurde et les autres minorités. La Suisse poursuit également le travail de monitoring mené par la Commission d'enquête indépendante sur la Syrie établie par le Conseil des droits de l'homme. La Suisse a engagé depuis 2011 un montant de 250 millions de francs pour l'aide humanitaire dans cette région en crise et elle est activement impliquée dans la résolution du conflit en Syrie. Dans ce contexte, la Suisse fournit un appui matériel et en termes d'expertise à l'Envoyé Spécial de l'ONU. Elle contribue aussi au travail de documentation des violations des droits de l'homme commises par les parties au conflit, en vue d'un futur processus de réconciliation des victimes. La Suisse a organisé avec la Norvège un séminaire international en janvier 2016 dédié aux minorités ethniques et religieuses. L'objectif de cet événement était de générer de nouvelles idées et initiatives pour la protection des droits de personnes appartenant à une minorité. La Suisse a recommandé en octobre 2016 au gouvernement syrien des mesures concrètes pour la protection et promotion des droits de l'homme lors de son Examen périodique universel au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

2012 M 12.3367 Droits des paysans. Pour un engagement complet de la Suisse au Conseil des droits de l'homme (N 28.9.12, Sommaruga Carlo; E 26.11.12)

La motion charge le Conseil fédéral de soutenir le processus commencé en 2010 au Conseil des droits de l'homme, en vue d'une meilleure reconnaissance des droits des paysans et des personnes vivant en milieu rural. Dans son étude finale, le Comité consultatif a recommandé la création d'un Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (groupe de travail), en vue de la rédaction d'un projet de déclaration sur la question. En février 2016 a eu lieu la troisième séance du groupe de travail lors de laquelle le projet de déclaration sur les droits des paysans a été développé et à laquelle la Suisse a participé. La Suisse continuera de prendre une part active dans ce processus, par exemple lors de la prochaine séance du groupe de travail prévue au mois de mai 2017. En outre, la Suisse a financé trois séminaires d'experts à Genève sur cette thématique en avril 2014, en novembre 2015 et en novembre 2016.

La décision de l'attribution d'un mandat de procédures spéciales ne sera prise qu'après l'approbation de la déclaration.

2013 P 11.3916 Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information (N 19.9.13, Nordmann)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'exposer les mesures qu'il entend prendre pour améliorer l'information concernant la « reprise autonome » du droit de l'UE par la Suisse.

La Suisse et l'UE mènent depuis 2014 des négociations sur un accord institutionnel qui devrait prévoir une reprise dynamique de l'acquis de l'UE pertinent pour les accords d'accès au marché. Un tel accord modifierait donc le système existant de reprise du droit de l'UE dans le domaine de l'accès au marché en Suisse. Toutefois, la conclusion d'un accord institutionnel ne changerait rien au fait que chaque reprise d'un acte de l'UE dans un accord Suisse-UE devra toujours faire l'objet d'une décision de la Suisse. Une fois les résultats de ces négociations connus, le Conseil fédéral pourrait examiner si de nouvelles mesures sont nécessaires pour améliorer l'information concernant la « reprise autonome » du droit de l'UE par la Suisse.

2014 P 13.3151 Bilan des relations entre la Suisse et l'UE (N 15.9.14, Aeschi Thomas)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur l'état des relations entre la Suisse et l'UE.

Les travaux en vue de la rédaction d'un nouveau rapport sur les relations Suisse-UE ont démarré au sein de l'administration fédérale en automne 2015. Le rapport n'a pas encore pu être finalisé, notamment en raison des incertitudes entourant les relations entre la Suisse et l'UE dans le contexte de la mise en œuvre l'art. 121a Cst.

2014 P 14.3557 Reprise du droit communautaire. Ni excès de zèle, ni à-plat-ventrisme (N 26.9.14, Schilliger)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport afin de présenter comment assurer que le droit européen repris par la Suisse ne soit ni renforcé, ni alourdi par des dispositions n'ayant rien à voir avec le sujet et que la transposition en droit suisse ainsi que la mise en œuvre concrète interviennent aussi tardivement que possible.

La Suisse et l'UE mènent depuis 2014 des négociations sur un accord institutionnel qui devrait prévoir une reprise dynamique de l'acquis de l'UE pertinent pour les accords d'accès au marché. Un tel accord modifierait donc le système existant de reprise du droit de l'UE dans le domaine de l'accès au marché en Suisse et permettrait de préciser quel droit de l'UE est pertinent pour le fonctionnement des accords d'accès au marché. Toutefois, la conclusion d'un accord institutionnel ne changerait rien au fait que chaque reprise d'un acte de l'UE dans un accord Suisse-UE devra toujours faire l'objet d'une décision de la Suisse.

Une fois le résultat de ces négociations connu, le Conseil fédéral pourra examiner si de nouvelles mesures allant dans le sens du postulat sont nécessaires.

2014 P 14.3577 Transposition du droit européen. Ni "Swiss finish" ni précipitation (E 9.9.14, Fournier)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport afin de présenter comment assurer que le droit européen repris par la Suisse ne soit ni renforcé, ni alourdi par des dispositions n'ayant rien à voir avec le sujet et que la transposition en droit suisse ainsi que la mise en œuvre concrète interviennent aussi tardivement que possible.

La Suisse et l'UE mènent depuis 2014 des négociations sur un accord institutionnel qui devrait prévoir une reprise dynamique de l'acquis de l'UE pertinent pour les accords d'accès au marché. Un tel accord modifierait donc le système existant de reprise du droit de l'UE dans le domaine de l'accès au marché en Suisse et permettrait de préciser quel droit de l'UE est pertinent pour le fonctionnement des accords d'accès au marché. Toutefois, la conclusion d'un accord institutionnel ne changerait rien au fait que chaque reprise d'un acte de l'UE dans un accord Suisse-UE devra toujours faire l'objet d'une décision de la Suisse.

Une fois le résultat de ces négociations connu, le Conseil fédéral pourra examiner si de nouvelles mesures allant dans le sens du postulat sont nécessaires.

2014 P 14.3663 Accès à la réparation (E 26.11.14, Commission de politique extérieure CE 12.2042)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'analyser dans un rapport quelles sont les mesures judiciaires et non judiciaires qui sont mises en œuvre par d'autres Etats pour permettre aux personnes ayant subi une atteinte aux droits de l'homme de la part d'une entreprise située dans un pays d'accueil un accès effectif à la réparation dans le pays d'origine de cette entreprise. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, sur la base de ce rapport, la mise en œuvre d'éventuelles mesures judiciaires et non judiciaires qui pourraient offrir un accès effectif à une réparation, y compris en Suisse comme pays d'origine des entreprises.

L'examen demandé par le postulat a un lien matériel étroit avec l'exécution du postulat 12.3503, "Une stratégie Ruggie pour la Suisse", adopté par le Conseil fédéral le 9 décembre 2016. Afin d'assurer une coordination et une cohérence optimales et d'éviter des redondances, le postulat "Accès à la réparation" a été intégré au rapport sur "Une stratégie Ruggie pour la Suisse". La mise en œuvre du postulat 14.3663 équivaut à l'instrument politique 45 de la 'Stratégie Ruggie'. Les travaux sont actuellement en cours. Sur la base d'une analyse élaborée par le CSDH et l'Institut suisse de droit comparé, le Conseil fédéral va examiner, en vue de la réactualisation du plan national d'action pour les entreprises et les droits de l'homme jusqu'en 2019, la mise en œuvre d'éventuelles mesures dans le contexte suisse.

2015 M 14.3423 Positionner la Suisse en tant que plate-forme internationale en matière de gouvernance Internet (N 26.9.14, Groupe libéral-radical; E 3.3.15)

La mise en place de la *Geneva Internet Platform* a débuté en février 2014 et rencontre un succès notable. Elle réalise de nombreux projets et offre des formations sur les questions de gouvernance d'internet. La Confédération continuera à s'engager pour les développements de la GIP. Le projet de *Geneva Dialogue Lab* a été abandonné en raison du faible rendement potentiel au regard du niveau d'investissement requis.

La Suisse mène une politique étrangère cohérente dans le domaine d'Internet. Au printemps 2017, la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) sera révisée. La révision visera à en vérifier l'efficacité et servira ainsi de base au Conseil fédéral pour décider de la suite du processus en matière de cybersécurité. La Suisse poursuit, dans le cadre de sa politique extérieure, son engagement pour la gouvernance d'Internet.

Département fédéral de l'intérieur

Secrétariat général

2014 P 13.4245 Pour une politique du handicap cohérente (N 21.3.14, Lohr)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'exposer dans un rapport les moyens de développer et de mettre en œuvre une politique du handicap cohérente. Ce rapport sera rédigé sur la base des résultats de l'évaluation de la loi sur l'égalité pour les handicapés, dont le Conseil fédéral a pris acte fin 2015, et du rapport initial de la Suisse à l'ONU sur la mise en œuvre de la convention relative aux droits des personnes handicapées, adopté par le Conseil fédéral fin juin 2016. Le rapport en exécution du postulat sera soumis au Conseil fédéral d'ici la fin de 2017.

Office fédéral de la culture

2014 P 14.3670 Concept pour un programme d'échanges linguistiques (N 24.11.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Afin de donner de nouvelles impulsions à la promotion des échanges et de la mobilité aux plans national et international, la Confédération et les cantons ont créé la Fondation suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (FPFM) le 24 mars 2016. La fondation a commencé officiellement son travail le 3 octobre 2016. En 2017, elle définira une stratégie globale de développement de la promotion des échanges et de la mobilité. Le rapport en exécution du postulat sera rédigé en parallèle.

Archives fédérales suisses

2013 P 11.3902 Plan directeur concernant le libre accès aux données publiques (N 9.9.13, Riklin Kathy) - auparavant DFF/UPIC

Le Conseil fédéral a adopté le 16 avril 2014 la Stratégie en matière de libre accès aux données publiques pour les années 2014 à 2018. Plateforme centrale destinée à la publication des données ouvertes de l'administration suisse (*Open Government Data* ; OGD), le portail opendata.swiss a été lancé en janvier 2016. Depuis, l'offre de données est étoffée en continu.

Le plan de mise en œuvre de la stratégie OGD peut être considéré comme le plan directeur jusqu'en 2018 pour les données ouvertes de l'administration suisse. Les Archives fédérales, en leur qualité d'organisation responsable, coordonnent les projets dans ce domaine. Concernant les points soulevés dans le postulat : 1. Analyse des bases de données : un premier inventaire des potentielles données ouvertes de l'administration fédérale a été réalisé et fournit des indications quant aux données qui pourraient être publiées sur le portail opendata.swiss. Un deuxième inventaire est prévu pour le premier trimestre 2017. 2. Évaluation des opportunités et des risques : un rapport évaluant les avantages des OGD sur le plan économique a été rédigé et des analyses des répercussions pour l'administration effectuées. Ces documents sont publiés en ligne (www.egovernment.ch/ogd). 3. Mesures juridiques, opérationnelles et techniques : le portail opendata.swiss offre une plateforme qui permettra, dans les années à venir, de publier facilement et de manière uniforme les données ouvertes de l'administration.

Office fédéral de météorologie et de climatologie

2012 M 12.3335 Cadre légal pour le libre accès aux données météorologiques (principe de *l'open government data*) (N 30.5.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 26.9.12; classement proposé FF 2016 4519)

Le classement a été proposé dans le message du 25 mai 2016 relatif à la loi fédérale sur le programme de stabilisation 2017-2019; 16.045.

2014 P 14.3694 Harmonisation nécessaire entre les organismes émettant des alertes météorologiques (N 12.12.14, Vogler)

Le rapport doit présenter des mesures tant juridiques qu'organisationnelles pour unifier les systèmes d'alerte des différents fournisseurs d'avis d'intempéries.

La procédure a été discutée au sein du Comité de direction «Intervention dangers naturels» (LAINAT). Une évaluation globale de la situation en matière d'alertes d'intempéries, effectuée en collaboration avec les principaux prestataires de services météorologiques, a eu lieu au printemps 2016. Cette évaluation a confirmé qu'il existait des différences importantes entre les différents systèmes d'alerte. MétéoSuisse a mené des entretiens avec l'ensemble des prestataires dans le but d'harmoniser ces systèmes. Le nombre important de partenaires de discussion ainsi que leurs divergences d'idées ont requis plus de temps que prévu. Le rapport devrait être adopté par le Conseil fédéral d'ici la fin de 2017.

Office fédéral de la santé publique

- 2000 P 00.3435 Interdiction de la publicité pour le tabac. (N 15.12.00, Tillmanns; classement proposé FF 2015 8557)
2012 M 11.3637 Fixer le même âge dans toute la Suisse pour la remise de produits du tabac (N 23.12.11, Humbel; É 1.6.12; classement proposé FF 2015 8557)

Classement proposé dans le message du 11 novembre 2015 concernant la loi fédérale sur les produits du tabac; 15.075.

- 2002 P 00.3536 Fonds pour les patients (N 30.9.02, Gross Jost)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la possibilité de créer un fonds pour compenser les dommages subis par les patients lorsque l'atteinte ne peut pas être imputée à la responsabilité civile du fournisseur de prestations, ni couverte par les prestations obligatoires des assurances sociales. L'auteur du texte évoque notamment les atteintes à la santé résultant d'une infection hospitalière. L'examen de pistes possibles à la création d'un système d'indemnisation pour les patients lésés dans le cadre de traitements médicaux n'a toutefois été poursuivi ni dans le cadre législatif (p. ex., au cours de la révision du droit de la responsabilité civile intervenue en 2000/2001, abandonnée par la suite), ni par les acteurs du domaine de la santé (création d'un fonds pour les patients). Le Conseil fédéral a dès lors réexaminé cette question dans son rapport du 24 juin 2015 intitulé « Droits des patients et participation des patients en Suisse », élaboré en exécution des postulats 12.3100 Kessler, 12.3124 Gilli et 12.3207 Steiert. Le rapport est publié sur www.parlement.ch, en annexe à ces trois postulats. Entre autres choses, le Conseil fédéral y souligne l'importance des efforts menés en matière de prévention des dommages, par exemple dans le cadre de la stratégie nationale de surveillance, de prévention et de lutte contre les infections liées aux soins. Il indique également qu'il faut renoncer, pour l'heure, à une refonte totale du régime de responsabilité civile médicale et ne pas prévoir de système complet d'indemnisation sans faute (*no-fault-compensation*). Compte tenu de la situation difficile des patients ayant subi un dommage, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a en revanche été chargé d'examiner le bien-fondé d'une réglementation subsidiaire de dédommagement et les modalités qu'elle pourrait revêtir. Le DFI soumettra au Conseil fédéral les résultats de cet examen en 2017.

- 2003 P 03.3424 Prise en charge des maladies congénitales par l'assurance-invalidité (N 8.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 02.307)

- 2003 P 03.3425 Infirmité congénitale et maladies graves ou chroniques. Participation aux coûts (N 8.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 02.307 [Minorité Gross Jost])

Les postulats chargent le Conseil fédéral de proposer, au plus tard dans le cadre de la 3^e révision de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), soit une approche différenciée en matière de participation aux coûts engendrés par les traitements onéreux de l'infirmité congénitale ou des maladies graves de longue durée, soit une suppression complète de ladite participation. La question de la participation aux coûts a été traitée dans le message du 26 mai 2004 relatif à la modification de la LAMal (participation aux coûts; FF 2004 4121), en même temps que les projets relatifs au *managed care* du 15 septembre 2004 (FF 2004 5257) et à la liberté de contracter du 26 mai 2004 (FF 2004 4055). Dans l'arrêt fédéral du 30 septembre 2011 relatif à la révision de la LAMal, la participation aux coûts était réglée à l'art. 64 LAMal. Le projet a échoué en votation populaire le 17 juin 2012.

Le Conseil fédéral examinera la problématique des franchises à option et leurs conséquences sur l'assurance-maladie dans le cadre d'un rapport établi courant 2017 en réponse au postulat Schmid-Federer 13.3250 «Effets de la franchise sur la consommation de prestations médicales».

- 2006 M 04.3624 L'assurance-qualité et la sécurité des patients dans le domaine de la santé (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 04.433; É 14.6.05; N 14.3.06); classement proposé FF 2016 217)
2011 M 10.3015 Pour une organisation nationale chargée de garantir la qualité du système de santé (N 28.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; É 9.3.11; classement proposé FF 2016 217)
2011 M 10.3353 Garantie de la qualité AOS (É 20.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 3.3.11; classement proposé FF 2016 217)
2011 M 10.3450 Pour une organisation indépendante nationale garantissant la qualité (N. 1.10.10, Groupe libéral-radical; É 9.3.11; classement proposé FF 2016 217)
2012 M 10.3912 Vita sicura. Recherche dans le domaine de la sécurité des patients (N 17.6.11, Heim; É 4.6.12; classement proposé FF 2016 217)
2012 M 10.3913 Vita sicura. Programme national visant à améliorer la sécurité des patients (N 17.6.11, Heim; É 4.6.12; classement proposé FF 2016 217)

Classement proposé dans le message du 4 décembre 2015 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Renforcement de la qualité et de l'économicité); 15.083.

- 2006 P 05.3693 Mieux encadrer la télémédecine (N 24.3.06, Stump)

Les questions relatives au développement de la télémédecine ont été abordées dans le cadre de la mise en œuvre de la «Stratégie Cybersanté Suisse» (www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Stratégies & politique > Stratégies nationales en matière de santé > Stratégie eHealth Suisse), adoptée par le Conseil fédéral le 27 juin 2007. Le 3 décembre 2010, le Conseil fédéral a pris acte de l'état de la mise en œuvre de la «Stratégie Cybersanté Suisse» (rapport rédigé en exécution du postulat Humbel 10.3327; www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Stratégies & politique > Stratégies nationales en matière de santé > Stratégie eHealth Suisse) et a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de prolonger jusqu'à fin 2015 la convention-cadre sur la collaboration en matière de cybersanté signée avec les cantons pour coordonner cette mise en œuvre. Le 29 mai 2013, en adoptant le message relatif à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEIP), le Conseil fédéral s'est prononcé pour une nouvelle prolongation de la convention-cadre jusqu'à l'entrée en vigueur de la LDEIP au début de 2017. En plus d'aider les cantons et les asso-

ciations professionnelles dans les préparatifs de mise en œuvre de la LDEIP, adoptée par le Parlement le 19 juin 2015, «eHealth Suisse», l'organe de coordination Confédération-cantons, lance des projets nationaux de mise en œuvre, comme le dossier électronique de vaccination. Bien que la «Stratégie Cybersanté Suisse» vise en premier lieu la mise en place d'un dossier électronique du patient, le thème de la télémédecine continuera à être traité dans le cadre de la mise en application de ce projet par la Confédération et les cantons. En outre, eHealth Suisse a posé les premiers jalons d'une Stratégie Cybersanté Suisse 2.0, qui sera probablement mise sous toit au cours de 2017.

2006 P 05.3878 Politique de santé. Incitations à promouvoir la sécurité des patients et la garantie de la qualité (N 24.3.06, Heim)

Le 28 octobre 2009, le Conseil fédéral a approuvé la stratégie fédérale en matière de qualité dans le système de santé (www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Assurances > Assurance-maladie > Assurance qualité); il a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de la préciser et d'en définir les priorités en 2010. Cette stratégie prévoit notamment, parmi ses champs d'action, la création d'incitations par la Confédération. Le 25 mai 2011, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur la concrétisation de la stratégie nationale en matière de qualité (www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Assurances > Assurance-maladie > Assurance qualité) et a chargé le DFI de mener à bien les premières étapes en vue de sa mise en œuvre. Le champ d'action «Incitations» n'a pas pu être classé comme une priorité de la Confédération dans la phase transitoire qui s'étend entre 2012 et 2017. Par ailleurs, les données nécessaires aux programmes pilotes correspondants n'existent pas encore. Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Renforcement de la qualité et de l'économicité, FF 2016 217; 15.083). Ce projet prévoit notamment le financement de projets visant à améliorer la qualité, ce qui accroîtra la marge de manœuvre requise pour mieux exploiter le champ d'action «Incitations». Le Conseil fédéral attend que le Parlement se prononce. L'initiative parlementaire 15.419 Humbel «Garantir la qualité et imposer la transparence dans l'offre de soins» contient une demande similaire, puisqu'elle propose de modifier la loi de manière à ce que la qualité des prestations soit un facteur déterminant pour la détermination des prix dans le domaine ambulatoire. Si la commission parlementaire compétente a donné suite à cette initiative, le conseil ne l'a pas encore traitée.

2007 M 06.3009 Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires (É 8.3.06, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 04.061; N 22.3.07; É 24.9.07)

2011 M 09.3535 Uniformisation des financements des prestations LAMal (N 12.4.11, Groupe socialiste; É 29.9.11)

2011 M 09.3546 Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale (É 15.6.11, Brändli; N 12.12.11)

La mise en œuvre de la nouvelle réglementation du financement hospitalier a clairement amélioré la transparence concernant les flux financiers dans l'assurance obligatoire des soins. Le financement lié aux prestations a été introduit pour le secteur stationnaire. Le remboursement du traitement stationnaire d'un assuré dans un hôpital, séjour compris, se fait via un forfait pris en charge proportionnellement par l'assureur et le canton de domicile. La condition étant que l'hôpital en question satisfasse à la planification établie par un canton ou, conjointement, par plusieurs cantons. Tarification, financement et pilotage sont liés. Dans les domaines du secteur ambulatoire, ces éléments sont réglementés de manière différente. La tarification des prestations se fait en grande partie au moyen de tarifs à la prestation. Ceux-ci sont considérés comme générateurs de coûts supplémentaires, car les fournisseurs de prestations ont la possibilité de fournir plus de prestations que celles requises. Ne participant pas au financement, les cantons disposent d'un instrument de pilotage limité dans le temps pour gérer l'admission des fournisseurs de prestations. Pour les soins à domicile et dans les établissements médico-sociaux, l'assurance obligatoire des soins verse une contribution échelonnée en fonction des besoins en soins, les cantons réglant le financement résiduel. En attendant, les cantons sont uniquement tenus d'élaborer une planification des établissements médico-sociaux. Afin de pouvoir prendre en considération, pour le secteur ambulatoire, les principes et la clé de financement appliqués dans le secteur stationnaire du domaine hospitalier, il faut, d'une part, réglementer autrement la tarification et, d'autre part, introduire des mécanismes de pilotage dans le secteur ambulatoire également.

Le 10 décembre 2010, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur le financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires par l'assurance obligatoire des soins (www.bag.admin.ch > Thèmes > Assurances > Assurance-maladie > Publications > Rapports). Ce rapport indique la direction à suivre en vue d'un futur modèle de financement, mais ne propose pas de projet concret. Le débat de fond sur le réexamen de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons a lieu dans le cadre du Dialogue de la politique nationale de la santé. Cette question a également un lien avec le traitement de l'initiative parlementaire 09.528 Humbel «Financement moniste des prestations de soins». La CSSS-N en a repris l'examen en août 2015 et mis sur pied une sous-commission *ad hoc* au début de 2016. Les débats parlementaires étant en cours, le résultat concernant cet objet n'est encore connu.

2008 P 08.3475 Rayonnement de faible intensité émis par les centrales nucléaires. Étude (N 19.12.08, Fehr Hans-Jürg)

En septembre 2008, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la Ligue suisse contre le cancer ont commandé une étude (CANUPIS) pour déterminer si les enfants vivant ou ayant grandi à proximité d'une centrale nucléaire suisse présentent un risque plus élevé de contracter un cancer, notamment une leucémie. Les résultats ont été publiés le 12 juillet 2011 dans l'*International Journal of Epidemiology*. Le même jour, les résultats ont été présentés au cours d'une conférence de presse qui s'est tenue à l'université de Berne. L'OFSP soutiendra, à concurrence des ressources prévues dans le plan financier, d'autres études sur les effets des faibles doses sur les êtres humains, les animaux et les plantes. Il soutient également le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR) et la participation de la Suisse à la plate-forme européenne MELODI (*Multidisciplinary European Low Dose Initiative*; www.melodi-online.eu/). Depuis 2013, l'OFSP participe également au comité de suivi des leucémies de l'Autorité française de sûreté nucléaire. Les résultats d'une étude sur le lien entre les rayonnements ionisants naturels et le cancer chez l'enfant ont par ailleurs été rendus publics en 2015; cette étude, menée dans le prolongement de CANUPIS, est cofinancée par l'OFSP. Enfin, l'étude internationale INWORKS a mis en lumière en 2015 l'incidence accrue de la leucémie chez les travailleurs du nucléaire. Sur la base des résultats de cette étude suisse et de l'étude INWORKS, la Commission fédérale de radioprotection a publié une prise de position à la fin de 2015. En 2016, l'OFSP a rejoint le conseil d'administration du projet européen CONCERT (partie du programme Horizon 2020). À ce titre, il participe à

l'accompagnement stratégique pour établir les priorités de la recherche européenne en radioprotection, notamment dans le domaine du rayonnement de faible intensité. Dans ce cadre, l'OFSP encourage la participation d'instituts suisses de recherche.

2008 P 08.3493 Protection des données des patients et protection des assurés (N 19.12.08, Heim)

Le 18 décembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Protection des données des patients et protection des assurés» (www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Assurances > Assurance-maladie > Assureurs et surveillance > Documents). Dans ce document, il indique que les assureurs-maladie gèrent la protection des données avec professionnalisme. Ceux-ci ont remédié à la majorité des lacunes constatées lors de la première enquête menée sur cette question. Les assureurs qui devraient encore procéder à quelques améliorations ont été priés de le faire.

En sa qualité d'autorité de surveillance, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) continuera de veiller à ce que la protection des données des patients soit améliorée s'il devait constater des manquements lors des contrôles qu'il effectue régulièrement sur place. La situation sera une nouvelle fois réexaminée chez tous les assureurs-maladie entre 2016 et 2018, et un rapport sera établi. Actuellement, l'OFSP organise les contrôles nécessaires auprès des assureurs-maladie.

2009 M 05.3522 Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies (N 19.3.07, Heim; É 2.10.08; N 3.3.09)

2009 M 05.3523 Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence (N 19.3.07, Humbel; É 2.10.08; N 3.3.09)

Les motions chargent le Conseil fédéral de modifier les bases légales de telle sorte que les montants maximaux de remboursement des moyens et des appareils pris en charge par l'assurance obligatoire des soins soient réglés uniquement par voie de contrats entre les assureurs et les centres de remise. Le Conseil fédéral s'oppose à cette proposition, car le système actuel du montant maximal remboursable permet de mieux tenir compte de la grande diversité des produits. De plus, le champ d'application de la liste des moyens et appareils (LiMA) est bien plus restreint que ce que présumant les motions, les dispositifs médicaux et le matériel de consommation courante utilisés dans le cadre des traitements médicaux n'étant pas inscrits dans la LiMA. Même en cas de changement de la qualification des contrats, la Confédération devrait élaborer une liste des moyens et des appareils remboursés par les caisses.

La nécessité de réviser la LiMA a, en revanche, été validée à l'unanimité. Les travaux de révision ont débuté fin 2015. Celle-ci aborde notamment les questions primordiales concernant la concrétisation et l'optimisation du système de fixation des montants maximaux de remboursement. Non seulement elle prend en compte la comparaison de prix avec l'étranger, mais elle prévoit aussi de mettre en place un système de contrôle périodique. D'ici la fin 2017, les produits qui génèrent environ deux tiers du volume des coûts auront été passés en revue. La plus grande part du potentiel de réduction des coûts devrait ainsi avoir été identifiée à cette date. La révision totale de la LiMA s'achèvera fin 2019.

2009 M 09.3089 Marge de distribution des médicaments (É 4.6.09, Diener; N 10.12.09)

Le Conseil fédéral a été informé des résultats de deux études le 20 mai 2015. Celle sur la propharmacie conclut que le fait qu'un médicament soit remis directement par le médecin ou qu'il soit vendu en pharmacie n'a aucune incidence sur les coûts globaux à la charge de l'assurance obligatoire des soins. L'étude de faisabilité conclut par ailleurs que la réalisation d'un relevé des coûts et des prestations dans les différents canaux de distribution serait une entreprise longue et coûteuse. Les deux études ont été publiées sous www.ofsp.admin.ch > Services > Publications > Rapports de recherche > Rapports de recherche assurance-maladie et accidents. Le 20 mai 2015, le Conseil fédéral a également arrêté les prochaines étapes concernant la part relative à la distribution. Le Département fédéral de l'intérieur étudiera comment réduire les incitations à prescrire des médicaments onéreux, qui existent pour tous les canaux de distribution. Il actualisera aussi certains paramètres pris en compte pour calculer la part relative à la distribution, dans l'optique de réaliser des économies. L'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins (RS 832.112.31) sera adaptée en ce sens et mise en consultation vraisemblablement au 2^e trimestre 2017.

2010 P 09.4199 Congé rémunéré d'une durée suffisante pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé (É 2.3.10, Seydoux) - auparavant DFJP/OFJ

Le 5 décembre 2014, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action de soutien et de décharge en faveur des proches aidants. Dans ce cadre, l'Office fédéral de la santé publique a élaboré, conjointement avec le Secrétariat d'État à l'économie, l'Office fédéral de la justice et l'Office fédéral des assurances sociales, une note de discussion contenant des propositions en vue d'introduire un congé pour tâches d'assistance, avec maintien ou non du salaire, ainsi que d'autres mesures de soutien pour tous les proches aidants exerçant une activité professionnelle. Le Conseil fédéral prendra sa décision sur la suite de la procédure en 2017.

2010 P 09.4078 Pour un approvisionnement en médicaments plus économique (N 19.3.10, Humbel)

Au cours des dernières années, le Conseil fédéral a pris différentes mesures par voie d'ordonnance en vue de faire baisser le prix des génériques. Le 1^{er} juillet 2009, il a décidé que leur prix devait désormais être formé sur la base de trois paliers (20, 40 et 50%), en fonction du volume du marché de la préparation originale. Le 2 février 2011, le Conseil fédéral a élargi cette réglementation des écarts de prix à cinq paliers (10, 20, 40, 50 et 60%). Dans le domaine des préparations peu lucratives, l'introduction d'un écart de prix supplémentaire inférieur de 10% a augmenté l'attrait pour les génériques; pour les médicaments très lucratifs, cet écart de prix supplémentaire plus élevé est de 60%. La quote-part différenciée a également subi des modifications afin de structurer de façon dynamique le mécanisme visant à diminuer le prix des médicaments. Ces mesures ont fait l'objet d'un monitoring jusqu'au mois de septembre 2013. L'évaluation de ce monitoring a montré que les économies attendues n'avaient pas été réalisées et qu'il était indiqué de prendre des mesures dans le secteur des médicaments dont le brevet est arrivé à échéance. Le Conseil fédéral a donc chargé le Département fédéral de l'intérieur d'élaborer un concept qui permettra de concrétiser un système de prix de référence pour les génériques. Comme le système de prix de référence ne verra pas le jour avant 2019, le Conseil fédéral a proposé de modifier les modalités de fixation du prix des médicaments en adaptant une nouvelle fois la réglementation de l'écart de prix pour les génériques (nouveaux paliers de 20%, 30%, 50%, 60% et 70%). Il prévoit également de prendre des mesures d'économie via la quote-part différenciée et le réexamen triennal des conditions d'admission pour les médicaments dont le brevet est échu. Les modifications devraient être entérinées au cours du 1^{er} trimestre 2017.

2010 M 09.3150 Combattre la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins (N 12.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; É 20.9.10; points 1, 2 et 3 acceptés)

Dans son message du 29 mai 2009 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (FF 2009 5207), le Conseil fédéral propose de prendre rapidement des mesures efficaces pour endiguer l'évolution des coûts. Les deux projets de révision de la LAMal qui en ont résulté ont cependant été rejetés par les Chambres fédérales. Dans le cadre des compétences qui lui sont conférées, le Conseil fédéral a mis en œuvre ou prévoit les mesures suivantes :

a) Le Conseil fédéral a modifié la structure tarifaire TARMED au 1^{er} octobre 2014 par voie d'ordonnance, faisant ainsi usage pour la première fois de sa compétence subsidiaire, qu'il possède depuis le 1^{er} janvier 2013 (art. 43, al. 5^{bis}, LAMal). Ces adaptations de TARMED avaient notamment pour but d'empêcher l'augmentation du volume des points tarifaires pour les prestations techniques de ces dernières années par rapport aux prestations médicales intellectuelles, une évolution qu'on constate en particulier dans le domaine ambulatoire des hôpitaux.

Étant donné que les partenaires tarifaires ne sont pas parvenus à s'entendre sur une structure tarifaire susceptible d'être approuvée, c'est l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) qui est désormais chargé de préparer les adaptations de la structure tarifaire actuelle, qui devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2018. b) En 2009 puis entre 2012 et 2014, l'OFSP a passé en revue toutes les préparations figurant sur la liste des spécialités, chaque médicament ayant été réexaminé tous les trois ans. Pour ce faire, il a évalué le caractère économique des médicaments sur la base d'une comparaison avec les prix pratiqués en Allemagne, en Autriche, au Danemark, en France, en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas. Entre 2012 et 2014, les économies réalisées s'élèvent à près de 600 millions de francs. Cet examen triennal doit reprendre en 2017. Le Conseil fédéral a par ailleurs proposé des adaptations dans le domaine des médicaments dont le brevet a expiré (voir P 09.4078).c) Les montants maximaux de remboursement dans liste des moyens et appareils (LiMA) ont été vérifiés à plusieurs reprises; le potentiel d'économie dans ce domaine est donc déjà exploité. Le projet de révision de la LiMA a débuté en décembre 2015. La liste sera progressivement révisée jusqu'à la fin 2019, et les modifications entreront en vigueur au fur et à mesure (cf. M 05.3522 et M 05.3523).

2010 M 07.3168 Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Évaluation (É 25.9.07, Forster; N 28.9.10)

La médecine anthroposophique, l'homéopathie, la phytothérapie et la médecine traditionnelle chinoise sont à nouveau remboursées, jusqu'à leur évaluation définitive et à certaines conditions, par l'assurance obligatoire des soins (AOS) depuis le 1^{er} janvier 2012, et ce, jusqu'à la fin 2017. En ce qui concerne la cinquième méthode (thérapie neurale selon Huneke), les requérants ont retiré leur demande fin 2011. En mai 2009, le peuple et les cantons ont accepté le nouvel article constitutionnel intégrant la médecine complémentaire dans l'assurance de base. Pour concrétiser cet article, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a décidé, en 2013, de suspendre l'évaluation des quatre méthodes en question et de les mettre sur pied d'égalité avec les disciplines médicales remboursées par l'AOS. L'acupuncture, actuellement remboursée par l'AOS sans limitation dans le temps, sera elle aussi mise au même niveau que ces quatre méthodes. La consultation sur les modifications de l'OAMal et de l'OPAS relatives à la prise en compte des médecines complémentaires par l'assurance de base a eu lieu du 29 mars au 30 juin 2016. Les modifications devraient être entérinées durant le 1^{er} trimestre 2017.

2011 P 10.3753 Listes hospitalières des cantons. Fixer des critères clairs pour prévenir l'arbitraire (N 18.3.11, Humbel)

Le 18 décembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Bases de la planification hospitalière et pistes de développement» en exécution des postulats 09.4239 et 10.3753 (le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets [indiquer le n° d'objet] > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en réponse à l'intervention). Il y décrit l'état de la mise en œuvre de la planification hospitalière dans les cantons, offre un aperçu des bases juridiques de cette planification et présente les futurs défis de ce secteur. Le 2 juin 2014, le Conseil national a décidé de ne pas classer le postulat 10.3753. Le 25 mai 2016, le Conseil fédéral a en outre adopté le rapport intitulé «Planification de la médecine hautement spécialisée: mise en œuvre par les cantons et compétence subsidiaire du Conseil fédéral», élaboré en réponse au postulat 13.4012 (le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets [indiquer le n° d'objet] > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en réponse à l'intervention). Le Conseil fédéral n'estime ni utile ni opportun de faire usage de sa compétence subsidiaire en matière de planification de la médecine hautement spécialisée (MHS) à l'heure actuelle. Cette planification devra toutefois être réexaminée périodiquement.

Dans le cadre de l'évaluation concernant les répercussions de la révision de la LAMal sur le financement hospitalier, les planifications hospitalières ont fait l'objet d'une étude de concept et de faisabilité incluant un premier état des lieux (www.ofsp.admin.ch > Services > Publications > Rapports d'évaluation > Assurance maladie et accidents > Révision de la LAMal, financement hospitalier > Paysage hospitalier et garantie de l'approvisionnement en soins). Cette étude présente de façon détaillée la mise en œuvre cantonale des nouvelles prescriptions régissant la planification hospitalière. Une deuxième étude, qui s'achèvera en 2018, est en cours. Ses résultats seront publiés avec ceux du rapport final de l'évaluation en 2019.

2011 P 10.4055 Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant de maladies rares (N 18.3.11, Humbel)

Le 15 octobre 2014, le Conseil fédéral a adopté le concept national maladies rares. Pour atteindre les buts visés, il propose 19 mesures, regroupées dans 7 catégories. L'une des mesures prioritaires consiste en la désignation de centres de référence pour des maladies ou groupes de maladies. Ces centres doivent garantir aux patients l'accès à un diagnostic rapide et à des traitements de qualité tout au long de la maladie. Ils doivent aussi offrir aux professionnels de la santé la possibilité de suivre des formations continues. Le concept recommande également le recours à des coordinateurs dans les cantons et dans les hôpitaux. Ces personnes seront notamment chargées d'offrir un soutien socioprofessionnel aux patients et de trouver des moyens pour aider et décharger leurs proches. L'Office fédéral de la santé publique suit la mise en place des procédures standardisées qui serviront à améliorer la collaboration entre médecins traitants, médecins-conseil et assurances en vue de la prise en charge de certains médicaments et analyses génétiques.

Le 13 mai 2015, le Conseil fédéral a approuvé le plan de mise en œuvre du concept national maladies rares. Ce plan s'articule autour de quatre projets: 1. Centres de référence – Soutien aux patients – Registres et systèmes de codages, 2. Prise en charge des coûts, 3. Information – Implication des organisations de patients, 4 Formation et recherche. La réalisation des mesures préconi-

sées s'étend sur une phase de trois ans, jusqu'à fin 2017. Le concept et son plan de mise en œuvre sont disponibles sous www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Maladies et médecine > Maladies rares.

2011 M 10.3882 Assurer la qualité des soins lors de l'introduction des DRG (N 3.3.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; É 30.5.11)

La motion exige deux choses: premièrement, de garantir, par un financement solide, une offre suffisante de postes de formation et de perfectionnement pour le personnel soignant; deuxièmement, d'assurer la qualité des soins. La première exigence a été prise en compte par le Dialogue Politique nationale de la santé, dans le cadre de sa plate-forme «Avenir de la profession médicale». À cette occasion, la Confédération et les cantons ont adopté un modèle pragmatique, simple et forfaitaire (modèle PEP), qui permet d'assurer la formation postgrade des médecins après la mise en place des DRG. Ce modèle de financement oblige tous les hôpitaux et cliniques inscrits sur la liste hospitalière à assurer une formation postgrade à un nombre de médecins-assistants en fonction de leurs possibilités. La mise en œuvre du modèle de financement «PEP» incombe aux cantons. En octobre 2016, 11 cantons avaient ratifié la convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges avait été ratifiée.

Le nouveau financement hospitalier permet d'inclure dans le calcul des tarifs relatifs au domaine stationnaire les coûts de formation du personnel spécialisé non universitaire (principalement dans le domaine des soins), dont le financement incombera conjointement à l'assurance-maladie et aux cantons. Le financement des places de formation et de perfectionnement est ainsi réglementé durablement.

Quant au deuxième point de la motion, à savoir la qualité des soins, il est examiné dans le cadre de l'évaluation concernant les répercussions de la révision de la LAMal sur le financement hospitalier et touche surtout les deux domaines thématiques suivants: «Effets de la révision de la LAMal sur la qualité des soins hospitaliers stationnaires» (qualité des résultats) et «Effets de la révision de la LAMal sur le paysage hospitalier et la garantie de l'approvisionnement en soins» (qualité des soins). Les études menées à ce jour sont disponibles (www.ofsp.admin.ch > Services > Publications > Rapports d'évaluation > Assurance maladie et accidents > Révision de la LAMal, financement hospitalier > Paysage hospitalier et garantie de l'approvisionnement en soins / Qualité des prestations hospitalières stationnaires). D'autres études portant sur ces deux sujets sont en cours. Elles s'achèveront en 2018. Leurs résultats seront publiés avec ceux du rapport final de l'évaluation en 2019.

2011 M 10.3770 Discrimination dans la mise en œuvre du financement des soins (N 18.3.11, Joder; É 29.9.11)

Le nouveau régime de financement des soins fixe la répartition des coûts des soins et de leur prise en charge par l'assurance-maladie, les assurés et les cantons. L'assurance obligatoire des soins verse pour les prestations prescrites par un médecin une contribution fixe et échelonnée en fonction du temps qui leur est consacré. La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10) ne prévoit aucune différence entre les prestataires publics et les prestataires privés. La LAMal prévoit en outre que, sur les frais de soins non couverts par les assurances sociales, les assurés prennent en charge 20 % au plus de la contribution la plus élevée fixée par le Conseil fédéral, les cantons assumant le financement restant. La réglementation du financement résiduel incombe ainsi explicitement aux cantons. Cependant, cette règle ne doit pas entraîner une inégalité de traitement entre les assurés en fonction du statut juridique du fournisseur de prestations. Le nouveau régime de financement des soins est entré en vigueur au début 2011 et les dispositions transitoires ont expiré à la fin 2014.

La mise en œuvre et les répercussions du nouveau régime de financement des soins font actuellement l'objet d'une évaluation. Le rapport final devrait être disponible fin 2017 et sera rendu public. L'Office fédéral de la santé publique a déjà publié les rapports sur la situation des cantons établis entre 2011 et 2013 sur mandat des Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique, en collaboration avec la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (www.parlament.ch > Organes > Commissions thématiques > Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique > Rapports et procédures de consultation > Autres rapports).

2011 M 10.4161 Assurance-maladie. Franchises à option et durée du contrat (N 18.3.11, Stahl; É 29.9.11)

La motion exige de prolonger la durée du contrat pour les franchises à option en modifiant la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10). L'objectif est de renforcer la solidarité entre les personnes en bonne santé et les malades. Dans son avis du 11 mars 2011, le Conseil fédéral rappelle qu'il avait intégré cette mesure dans son message du 15 septembre 2004 relatif à la modification de la LAMal (*Managed Care*; FF 2004 5257), alors traité au Parlement, et il a donc proposé d'accepter la motion. Le 30 septembre 2011, les Chambres fédérales ont, dans le cadre de cette révision, adopté la modification de loi portant prolongation des formes particulières d'assurance. Le projet a toutefois échoué en votation populaire le 17 juin 2012. L'idée de contrats pluriannuels est relancée au Parlement, celui-ci traitant actuellement de l'initiative 15.468 Brand (Borer) «LAMal. Renforcer la responsabilité individuelle».

2011 P 11.3218 Combien vaut une année de vie? (N 30.9.11, Cassis)

Dans le cadre de la mise en œuvre du postulat 10.4055 Humbel «Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant de maladies rares», le Conseil fédéral s'est déjà déclaré prêt à examiner la possibilité et l'opportunité de créer un fonds destiné à financer les médicaments contre les maladies rares, qui serait alimenté par des contributions de tiers. Le concept national maladies rares est disponible depuis octobre 2014, et son plan de mise en œuvre depuis mai 2015. Le projet de révision de l'assurance-maladie, mis en consultation du 6 juillet au 6 octobre 2016, portait sur l'un des aspects entrant en ligne de compte, à savoir le remboursement des médicaments dans des cas spécifiques visés aux articles 71a et 71b OAMal. La nouvelle version des dispositions devrait entrer en vigueur en 2017. Conséquemment à la motion 10.3451 du Groupe libéral-radical «Pour une véritable agence nationale de *Health Technology Assessment*», l'OFSP créera en son sein une unité HTA servant à renforcer la qualité et l'économicité. Le Conseil fédéral a alloué des moyens permettant de réaliser un premier programme HTA durant une phase transitoire s'achevant en 2017. Le 4 mai 2016, il a aussi accordé les ressources nécessaires à la création d'une unité HTA. Comme il l'a déjà indiqué dans sa réponse au postulat, le Conseil fédéral ne voit pas la nécessité d'agir pour clarifier les questions ayant trait aux limites générales d'un financement; ces questions doivent faire l'objet d'un débat politique. À cet égard, le Conseil fédéral s'est toujours prononcé contre les rationnements dans le domaine de la santé.

2011 M 11.3584 Stratégie nationale de lutte contre le cancer. Pour une meilleure efficacité et une plus grande égalité des chances (É 29.9.11, Altherr; N 12.12.11)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion, le Dialogue Politique nationale de la santé a, en avril 2012, chargé Oncosuisse, l'organisation faîtière rassemblant cinq acteurs de la lutte contre le cancer, d'élaborer une stratégie nationale contre le cancer. Cette stratégie a été approuvée par le dialogue en mai 2013 et le Conseil fédéral en a pris acte le 3 juillet 2013. La «Stratégie nationale contre le cancer 2014–2017» se compose de trois volets: dépistage, soins et recherche. Chaque domaine comprend différents champs d'action et des projets concrets, englobant la promotion, au niveau national, de programmes de dépistage du cancer du sein, la définition de parcours de patients atteints d'un cancer concernant le suivi interdisciplinaire, le renforcement des programmes de formation et des offres de conseil destinés aux patients, des mesures visant à soutenir la recherche clinique, etc. Le Conseil fédéral présentera courant 2017 un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie.

2012 M 09.3509 Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises (N 12.4.11, Steiert; É 12.3.12)

Ce mandat a été traité dans le cadre de la Stratégie nationale en matière de démence 2014–2017 sous la forme du projet «Monitoring de la prise en charge». Fin novembre 2016, la Confédération et les cantons ont prolongé cette stratégie de deux ans, soit jusqu'en 2019. L'enjeu principal est l'exploitation des données collectées par la Confédération et les fournisseurs de prestations. La combinaison de différentes sources de données (instruments servant à déterminer les besoins de soins et d'accompagnement des EMS et des services d'aide et de soins à domicile; données relevées par les cliniques de la mémoire) a permis de combler les lacunes de manière adéquate et efficace. L'accès à ces données et les possibilités de les exploiter font actuellement l'objet d'une analyse approfondie, et le développement d'un jeu d'indicateurs accessible en ligne est en cours. Dans le cadre de l'élaboration du rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale en matière de démence 2014–2019, le Conseil fédéral présentera en 2019 un rapport relatif à l'exécution de la motion.

2012 M 09.3510 Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons (N 12.4.11, Wehrli; É 12.3.12)

Le 13 novembre 2013, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie nationale en matière de démence 2014–2017 en collaboration avec d'autres services fédéraux et dans la limite des ressources financières et humaines disponibles. Le 21 novembre 2013, le Dialogue Politique nationale de la santé a approuvé la stratégie. Au total, celle-ci hiérarchise 9 objectifs et 18 projets répartis dans quatre champs d'action: compétences en matière de santé, information et participation; offres adaptées au besoin; qualité et compétences spécifiques; données et transmission des connaissances. L'objectif général de la stratégie est de contribuer de manière significative à améliorer la prise en charge, le suivi, les soins et la qualité de vie des personnes atteintes de démence, grâce à des soins intégrés et adaptés, prodigués tout au long de l'évolution de la maladie (de la détection précoce aux soins palliatifs). La stratégie et sa mise en œuvre constituent donc des éléments essentiels de «Santé2020», qui recense les priorités du Conseil fédéral en matière de politique de la santé. L'OFSP a fait un état des lieux à mi-parcours de la mise en œuvre de la stratégie. À ce jour, deux tiers des projets ont pu démarrer. L'évaluation des premiers résultats obtenus et des enseignements tirés lors de l'application de la stratégie a montré qu'il faudra davantage de temps que prévu pour mener à bien les projets mis en route et pour lancer les autres en temps voulu. Tous les partenaires impliqués, en particulier les cantons, ont jugé qu'il y avait lieu de prolonger la stratégie jusqu'à fin 2019 en maintenant la même orientation stratégique. Le 16 novembre 2016, le Conseil fédéral a pris acte de ce premier bilan et de la proposition de prolongation de la stratégie. Le 24 novembre 2016, le Dialogue Politique nationale de la santé a donné suite à cette proposition.

2012 P 12.3100 Améliorer les droits des patients (N 15.6.12, Kessler)

2012 P 12.3124 Renforcer les droits des patients (N 15.6.12, Gilli)

2012 P 12.3207 Amélioration des droits des patients (N 15.6.12, Steiert)

Le 24 juin 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Droits des patients et participation des patients en Suisse» en exécution des postulats 12.3100, 12.3124 et 12.3207. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets [indiquer le n° d'objet] > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en réponse à l'intervention.

Le rapport conclut que les droits matériels des patients ne présentent pas de lacunes. Il pointe certaines possibilités d'action au niveau de la transparence, de l'application des droits des patients dans la pratique, de la prévention des dommages et, le cas échéant, de la gestion des dommages liés à un traitement médical et, enfin, de la prise en compte des intérêts des patients dans les processus de politique sanitaire. Pour autant qu'elles relèvent de la compétence de la Confédération, les possibilités d'action sont actuellement soumises à un examen approfondi ou prises en compte dans le cadre du dossier en cours.

Le 7 juin 2016, le Conseil national a décidé de ne pas classer ces interventions. Il a reconnu que le rapport du 24 juin 2015 élaboré par le Conseil fédéral offrait une vue d'ensemble exhaustive sur les droits des patients en Suisse. La commission compétente a cependant souhaité pouvoir mener une discussion approfondie sur les résultats du rapport et les possibilités d'action qu'il met en lumière. De son côté, le Conseil fédéral poursuivra les travaux s'inscrivant dans le cadre de ses compétences et de ses tâches et, le cas échéant, décidera de la suite des opérations.

2012 M 10.3195 Exclure le chapitre tabac des négociations européennes relatives à la santé publique (N 9.6.11, Favre; É 12.3.12; N 11.9.12)

Pendant plusieurs années, les négociations avec l'UE concernant un accord dans le domaine de la santé sont restées au point mort. Les discussions à ce sujet ont repris en été 2014. L'intégration de la Suisse au dispositif européen relatif aux menaces transfrontalières graves pour la santé constitue le volet prioritaire de ces négociations. Un projet d'accord dans ce sens a été négocié et finalisé en grande partie. Ce texte n'affecte pas la réglementation interne sur les produits du tabac. A l'heure actuelle, il n'est pas encore possible de dire quand l'accord pourra être signé puis soumis au Parlement pour approbation.

- 2012 M 11.4037 Modification de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (N 8.3.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 10.487; É 26.9.12)
- 2014 M 14.3438 Prévenir les avortements sélectifs liés au sexe de l'enfant à naître (É 16.9.14, Bruderer Wyss; N 24.11.14)

Le projet de révision de la loi fédérale du 8 octobre 2004 sur l'analyse génétique humaine (RS 810.12) a été mis en consultation entre février et mai 2015. Le 17 février 2016, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation et a arrêté la marche à suivre. La consultation a suscité un grand intérêt et le projet a reçu un accueil généralement positif. Le rapport sur les résultats de la consultation est disponible sous www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Santé humaine > Biomédecine & recherche > Analyses génétiques > Projets législatifs en cours. Le message devrait être transmis au Parlement en 2017.

- 2012 P 12.3363 Assurance-qualité dans les soins de santé au lieu de primes et rabais pour une diminution des prestations (N 28.9.12, Hardegger)
- 2014 M 12.4171 LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements (N 5.3.14, Groupe libéral-radical; É 13.6.14)

Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral a soumis au Parlement le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (renforcement de la qualité et de l'économie; FF 2016 217 ; 15.083). Le texte traite notamment du financement de projets permettant d'améliorer la qualité des traitements.

Le projet concernant les réseaux de soins intégrés, qui abordait notamment la question de l'utilité des incitations financières dans ce domaine, a été refusé lors de la votation populaire du 17 juin 2012. Le Conseil fédéral estime toutefois qu'il est nécessaire de continuer à promouvoir les soins coordonnés. Il a donc inclus ce thème dans la stratégie «Santé2020» qu'il a approuvée le 23 janvier 2013. Cette thématique devra être approfondie avec tous les acteurs impliqués. Elle a d'ailleurs été abordée lors de la 2^e édition de la conférence nationale «Santé2020» du 26 janvier 2015. À cette occasion, les participants ont pu discuter des mesures et des améliorations possibles dans le domaine des soins coordonnés. Les discussions ont montré que les personnes (très) âgées et polymorbides constituaient le groupe de patients prioritaire dans ce dossier. Le plan de mesures, consolidé en avril 2016, est actuellement mis en œuvre avec les acteurs concernés. Des travaux sont menés parallèlement à cela pour améliorer la coordination dans le traitement des personnes souffrant à la fois de maladies psychiques et de problèmes somatiques (mise en œuvre prévue à partir du 2^e semestre 2017).

- 2012 P 12.3396 Adaptation du système de formation du prix des médicaments (N 28.9.12, Bortoluzzi; point 3 adopté)
- 2012 P 12.3614 Revoir le système de formation du prix des médicaments (N 28.9.12, Schenker Silvia)
- 2014 P 14.3295 Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (1) (É 13.6.14, Commission de gestion CÉ)
- 2014 P 14.3296 Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (2) (É 13.6.14, Commission de gestion CÉ)
- 2014 P 14.3297 Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (3) (É 13.6.14, Commission de gestion CÉ)

Le Conseil fédéral a adapté les bases légales régissant la formation du prix des médicaments figurant sur la liste des spécialités (LS) et pris ainsi en considération les requêtes émanant des postulats 12.3396, 12.3614, 14.3295, 14.3296 et 14.3297 en modifiant l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102) et l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS; RS 832.112.31). Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2015. Ces adaptations visaient à renforcer l'efficacité en simplifiant les processus, à augmenter la qualité dans l'évaluation coûts-bénéfices, à accroître la transparence dans la prise de décisions et à stabiliser la croissance des coûts des préparations originales.

Le 14 décembre 2015, le Tribunal fédéral a décidé, en tant que dernière instance, que l'OFSP ne pouvait pas uniquement procéder à une comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger lors du réexamen triennal des conditions d'admission. En effet, une comparaison thérapeutique (comparaison d'un médicament avec un médicament suisse dont les indications sont identiques ou les effets similaires) doit être effectuée, comme c'est le cas lors de l'admission de médicaments dans la LS. Le Tribunal fédéral a en outre jugé que les critères d'efficacité et d'adéquation devaient aussi être examinés régulièrement. Étant donné que l'OAMal et l'OPAS, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2015, ne prévoient pas, dans le cadre du réexamen triennal des conditions d'admission, une évaluation de tous les critères (efficacité, adéquation et économie) ni une comparaison thérapeutique systématique, le Conseil fédéral a décidé de modifier à nouveau ces ordonnances (voir po. 09.4078 et mo. 09.3150). Dans le cadre de la consultation relative aux modifications de l'OAMal et de l'OPAS en matière de formation du prix des médicaments, le Conseil fédéral a proposé d'évaluer le critère d'économie lors de chaque examen des conditions d'admission (nouvelles admissions, réexamen triennal des conditions d'admission ou expiration de brevet, extension de l'indication, etc.). Il propose également de procéder à une comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger et à une comparaison thérapeutique; les résultats de ces deux critères de formation du prix compteront chacun pour moitié.

Selon le projet du Conseil fédéral, les critères d'efficacité et d'adéquation seront également évalués par l'OFSP lors de chaque examen et donc également dans le cadre du réexamen triennal des conditions d'admission. Si des clarifications supplémentaires sont nécessaires pour vérifier que ces deux critères soient satisfaits, l'OFSP peut demander une évaluation des technologies de la santé (*Health Technology Assessment*). Le 4 mai 2016, le Conseil fédéral a approuvé la création d'une unité d'organisation compétente en la matière au sein de l'OFSP. S'il s'avère que les critères d'efficacité ou d'adéquation ne sont plus remplis, l'OFSP doit retirer le médicament (ou le groupe de médicaments) concerné de la LS. Avec ce projet de révision, le Conseil fédéral répond à la requête du postulat 14.3297. Les modifications définitives devraient être entérinées durant le 1^{er} trimestre 2017.

2012 P 12.3716 Imposer des valeurs de mesure fiables et correctes dans le domaine de la santé (N 14.12.12, Kessler)

Le Conseil fédéral s'est déclaré disposé à élaborer un bref rapport sur cette problématique et, sur cette base, déterminera les prochaines étapes. Ce rapport en cours d'élaboration sera présenté en 2017.

2013 P 13.3366 Prévoir des allocations d'assistance et des possibilités de décharge pour les personnes qui prennent soin d'un proche (N 13.6.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Le 5 décembre 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Soutien aux proches aidants: analyse de la situation et mesures requises pour la Suisse» et le «Plan d'action de soutien et de décharge en faveur des proches aidants». Ce plan vise à améliorer les conditions offertes aux proches aidants de manière à leur permettre d'effectuer durablement et en toute sérénité des tâches d'assistance. Les mesures prévues seront réalisées en collaboration avec les cantons, les communes et des organisations privées. Le rapport est disponible à l'adresse www.ofsp.ch > Thèmes > Stratégies et politique > Politique nationale de la santé > Soutien aux proches aidants.

Le Conseil fédéral, estimant que l'objectif du postulat était réalisé, avait proposé de le classer dans le rapport du Conseil fédéral «Motions et postulats des conseils législatifs 2014». Or la sous-commission «Politique familiale» de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national, tout en saluant l'adoption par le Conseil fédéral du plan d'action, a déclaré vouloir approfondir encore la thématique et a donc refusé de classer le postulat.

Le Département fédéral de l'intérieur a entrepris de mettre en œuvre le plan d'action. Au premier trimestre 2017, le Conseil fédéral déterminera la suite de l'application des mesures comprises dans les domaines d'action 3 (sécurité juridique pour des absences de courte durée) et 4 (congé pour tâches d'assistance, avec ou sans maintien du salaire). En outre, le programme de promotion sur quatre ans «Offres visant à soutenir et à décharger les proches aidants», découlant de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié (*Fachkräfteinitiative*) et approuvé en mars 2016 par le Conseil fédéral, sera lancé en janvier 2017.

2013 P 12.4053 Harmoniser l'évaluation des besoins en soins (N 21.6.13, Heim)

Depuis septembre 2009, un groupe de pilotage national où sont représentés tant les cantons que l'OFSP s'est consacré, dans le projet «Structures tarifaires», au calibrage des systèmes BESA et RAI/RUG. Les travaux se sont achevés en août 2011. En octobre 2013, d'autres travaux coordonnés par l'OFSP ont débuté dans le but d'harmoniser les trois systèmes utilisés (soit les deux précités et PLAISIR). Ce projet visait à déterminer comment et dans quelle mesure les divers systèmes représentent les temps de coordination et de communication, et à quelle définition des prestations obligatoires se réfèrent les concepteurs de systèmes. Le groupe de pilotage prévoyait dans une seconde phase d'harmoniser les différents systèmes d'évaluation des besoins en soins, afin d'obtenir dans un cas d'espèce le même résultat en minutes. Or à la fin 2014, la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé a décidé de ne pas participer à ces travaux, et de ne pas les financer non plus. Le groupe de pilotage a décidé à son tour, le 16 mars 2015, de ne pas réaliser le projet. L'OFSP examine actuellement les exigences minimales à fixer au niveau de l'ordonnance et auxquelles les systèmes utilisés devront satisfaire pour permettre une harmonisation de l'évaluation des besoins en soins et garantir une évolution suivie des systèmes. De plus, une étude externe a été menée; elle prendra fin au début 2017. Un projet de révision d'ordonnance sera déposé au premier semestre 2017.

2013 M 12.3111 Reconnaissance par la LAMal des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués aux patients diabétiques (N 28.9.12, Fridez; É 9.9.13)

Les organisations concernées ont été contactées par écrit, pour déterminer le besoin des patients diabétiques en soins de pédicure et de podologie, et en savoir plus sur la pratique actuelle en Suisse. Il faut maintenant analyser les structures actuelles, le volume des prestations et les besoins à venir. Il y a lieu également d'évaluer l'impact de cette inscription sur la prise en charge des patients, sur l'efficacité des prestations ainsi que sur l'évolution des coûts. Ces travaux débiteront dans le courant de l'année 2017.

2013 P 11.4018 Critères de représentativité lors de la signature de conventions tarifaires dans le domaine de la santé (N 11.9.13, Darbellay)

Le Conseil fédéral a précisé, à propos des conditions cadres déterminantes pour une révision du TARMED, qu'une structure tarifaire révisée doit être adoptée sous la forme d'une convention signée conjointement par tous les partenaires prépondérants (voir sa réponse à l'interpellation 15.3182 Weibel «Tarmed. Révision de la structure tarifaire»). Les travaux concernant le rapport en exécution du postulat ont débuté. Le calendrier prévoit qu'il sera soumis au Conseil fédéral en 2017.

2013 P 13.3250 Effets de la franchise sur la consommation de prestations médicales (N 27.9.13, Schmid-Federer)

L'Office fédéral de la santé publique a commandé une étude dans laquelle les questions des franchises à option et de leurs conséquences sur la consommation de prestations médicales sont approfondies. En outre, une question dans ce sens a été posée dans le cadre de l'enquête du *Commonwealth Fund*. Les résultats sont actuellement analysés afin que le Conseil fédéral puisse approuver en 2017 le rapport rédigé en exécution du postulat.

2013 P 13.3875 Amélioration de la sécurité des patients. Introduire des systèmes de notification des erreurs et mettre en pratique les connaissances médicales (N 13.12.13, Hardegger)

Aujourd'hui déjà, la Fondation pour la sécurité des patients exploite sur le plan suisse un système facultatif de notification des erreurs, auquel participeront près de 60 hôpitaux en 2017. Or les dispositions réglementaires existantes n'aboutissent que dans une mesure limitée à l'utilisation effective de tels systèmes. Celle-ci suppose plutôt une véritable culture de l'erreur. Les programmes pilotes nationaux de la Fondation pour la sécurité des patients («La sécurité en chirurgie», «Sécurité de la médication aux interfaces») incluent eux aussi le thème de la prévention des erreurs. Afin de renforcer ces activités, le Conseil fédéral a transmis le 4 décembre 2015 au Parlement le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Renforcement de la qualité et de l'économicité; FF 2016 217; 15.083). Dans ce contexte, la question de la mise en œuvre des mesures est également abordée. Rédiger un rapport séparé à ce sujet n'est toutefois pas pertinent à l'heure actuelle.

2014 M 12.3816 Accès aux médicaments. Égalité de traitement des patients (N 22.3.13, Steiert; É 4.3.14)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a fait évaluer en 2013 la mise en œuvre des dispositions des articles 71a et 71b de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102). Cette évaluation, sous la forme d'un sondage écrit envoyé à tous les assureurs maladie et à leurs médecins-conseil, a conclu que les règles de procédure permettant l'égalité d'accès aux thérapies efficaces s'étaient améliorées après l'entrée en vigueur des articles 71a et 71b OAMal. Elles pourraient cependant être encore optimisées. Un potentiel d'économie se dessine au niveau du remboursement des prix et de la durée de traitement des demandes de garanties spéciales, et la mise en œuvre peut encore être améliorée. Des mesures adéquates peuvent être élaborées et mises en œuvre par les assureurs et les médecins-conseil. La Confédération peut soutenir ces adaptations au niveau réglementaire.

Par la suite, l'OFSP a créé en automne 2014 un groupe de travail avec les associations d'assureurs, les médecins-conseil et l'industrie pharmaceutique afin de discuter des problèmes soulevés lors de l'évaluation et de réfléchir à des solutions. Il s'est avéré qu'une adaptation de l'OAMal, mais aussi certaines mesures prises auprès des médecins-conseil pouvaient améliorer la situation. Les médecins-conseil élaborent à présent un formulaire de garantie spéciale uniformisé pour simplifier l'évaluation des demandes et garantir que toutes les informations nécessaires leurs sont transmises par le fournisseur de prestations qui dépose une demande. Une évaluation plus rapide des demandes devrait ainsi être assurée. En outre, les modèles d'évaluation de l'utilité introduits par les médecins-conseil seront encore examinés en vue d'une éventuelle optimisation.

Le Conseil fédéral envisage d'adapter la réglementation relative au remboursement dans des cas spécifiques en 2017. Pour cela, il prendra autant que possible en considération les résultats de l'évaluation et les propositions du groupe de travail. Le but de ces modifications est de garantir une évaluation uniforme des remboursements dans des cas spécifiques, d'améliorer la collaboration entre fournisseurs de prestations, médecins-conseil, assureurs et titulaires d'autorisation et d'accélérer l'évaluation des demandes de garanties spéciales.

2014 M 11.3811 Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents (N 11.9.13, Darbellay; É 19.3.14; N 3.6.14)

Un groupe de travail composé de membres de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Office fédéral des assurances sociales a apporté de nombreux éclaircissements sur les possibilités de mise en œuvre dans les différentes branches des assurances sociales. À ce jour, aucun rapprochement pertinent n'a pu être trouvé. Le financement supplémentaire nécessaire dans tous les cas crée aussi des difficultés.

2014 P 14.3054 Qualité du dépistage du cancer du sein. Où se situe la Suisse? (N 20.6.14, Heim)

En mars 2016, la fédération *swiss cancer screening* a publié pour la troisième fois un rapport de monitoring sur la qualité des programmes de dépistage du cancer du sein organisés par les cantons (www.swisscancerscreening.ch > Cancer du sein > Espace professionnel > Monitoring). Les données collectées montrent que les programmes de dépistage par mammographie dans leur ensemble satisfaisaient, en 2012 déjà, aux lignes directrices européennes. La surveillance des programmes de dépistages cantonaux incombe aux cantons. Les travaux relatifs à l'adaptation de l'ordonnance du 23 juin 1999 sur la garantie de la qualité des programmes de dépistage du cancer du sein réalisé par mammographie (RS 832.102.4) ont commencé.

Ils sont complétés par les travaux actuels de la *European commission initiative on breast cancer*, qui établit une vue d'ensemble extrêmement systématique du dépistage par mammographie (et d'autres sujets en lien avec le cancer du sein) dans le cadre de l'actualisation des directives européennes demandée par la Commission européenne et élabore un nouveau programme relatif à l'assurance qualité. Les premiers résultats ont été publiés en décembre 2016. Les prochaines directives européennes et les prescriptions en matière de qualité devraient former les bases de la révision de la réglementation relative au dépistage du cancer du sein en Suisse.

2014 M 12.3245 Mettre en œuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur (N 11.9.13, Humbel; É 13.6.14, N 10.9.14)

La motion charge le Conseil fédéral de créer les bases légales nécessaires pour que les hôpitaux dont le fonctionnement est efficient et qui fournissent des prestations de bonne qualité puissent prévoir des bénéfices (différence entre les coûts effectifs et l'indice de référence) dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins et les utiliser de manière ciblée. Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a conclu dans son arrêt du 7 avril 2014 que les gains d'efficacité seront toujours permis après la révision du financement hospitalier (TAF 2014/3 E. 2.9.4.4). Les travaux relatifs à la révision de l'ordonnance sur l'assurance maladie (OAMal; RS 832.102) ont démarré; ils tiennent compte de la motion, tout en respectant l'arrêt du TAF.

2014 P 13.3224 Décharger l'assurance-maladie de coûts injustifiés (N 9.9.14, Humbel)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer dans quelle mesure l'assurance obligatoire des soins assume des coûts liés à la délivrance de certificats médicaux. Il doit déterminer par la même occasion comment éviter ces coûts. Comme le Conseil fédéral l'a déjà précisé dans sa réponse au postulat, les certificats sont en général établis et facturés lors d'une consultation médicale. L'établissement d'un certificat médical ne constitue pas une position tarifaire spécifique. Par conséquent, les assureurs maladie ne peuvent pas distinguer ces coûts des autres coûts de prestation. La possibilité que les coûts puissent être prélevés directement par les médecins est en cours d'étude.

2014 P 14.3385 Rémunérations forfaitaires et budget global. Évaluation des systèmes en vigueur dans les cantons (N 10.9.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Les bases du rapport du Conseil fédéral sont élaborées dans le mandat «Évaluation des effets de la révision sur les coûts et le financement du système de soins». Celui-ci fait partie de l'évaluation des effets de la révision LAMal relative au financement hospitalier. Les travaux ont commencé en novembre 2016. Ils prévoient une analyse du recours au budget global dans les cantons et une comparaison entre les cantons utilisant ou non cet instrument pour déterminer son impact sur les volumes de prestations et les coûts dans le secteur des soins aigus. Les résultats seront disponibles en 2018.

2014 P 14.3607 Halte au gaspillage de médicaments! (N 26.9.14, Groupe PDC-PEV)

Les mesures qui doivent être étudiées en exécution du postulat concernent différents domaines tels que l'adhésion des patients au traitement, les dates de péremption, la vente à l'unité ou les marges de distribution et leurs différenciations. La loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques (LPTh; RS 812.21) contribue, avec d'autres lois fédérales telles que la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.10), à créer un cadre pour une utilisation adéquate des médicaments. La révision de la LPTh, approuvée par le Parlement au printemps 2016, favorisera l'utilisation adéquate des médicaments. Le Conseil fédéral envisage de préparer un rapport succinct en réponse au postulat, qui montre de quelle manière les efforts actuels fournis par la Confédération contribuent à améliorer les thérapies médicamenteuses en termes de qualité et d'efficacité des coûts et où il est encore nécessaire d'intervenir.

2014 P 14.3632 Rôle des assistants médicaux dans le système de santé suisse (N 26.9.14, Steiert)

Le nouvel examen professionnel pour coordinateur en médecine ambulatoire a été introduit en novembre 2015; il permet aux assistants médicaux de suivre une formation continue au niveau tertiaire B. Cette filière n'existant pas depuis très longtemps, il est encore difficile pour les acteurs concernés d'évaluer dans quelle mesure elle répond aux attentes.

Office fédéral de la statistique

2002 P 01.3733 Statistique sur les places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial (N 22.3.02, Fehr Jacqueline)

Depuis l'adoption du postulat, le système statistique de l'Office fédéral de la statistique (OFS) s'est considérablement développé. L'OFS publie depuis novembre 2014 des résultats détaillés sur le recours des ménages privés à l'offre de structures d'accueil pour enfants et les actualise chaque année. En 2016, une enquête-pilote sur l'offre de places d'accueil a été réalisée en étroite collaboration avec les cantons. Sur la base des données et informations actuellement disponibles dans les cantons, il n'est pas possible d'établir une statistique nationale sans procéder à une harmonisation préalable des données communales et cantonales. Compte tenu de l'offre, le postulat ne pourrait être réalisé qu'en étroite collaboration avec les cantons et les communes, ce qui nécessiterait des ressources supplémentaires importantes de la part de ces derniers ainsi que de la Confédération (OFS). Une statistique sur l'offre de places d'accueil n'est dès lors pas réalisable, à moins qu'une base légale ne soit créée à cet effet. Vu les arguments énoncés précédemment, le postulat doit être classé, sans avoir été totalement réalisé, à la publication du troisième rapport statistique sur la famille (en exécution du postulat Meier-Schatz 12.3144). La publication de ce troisième rapport est prévue pour le 2^e trimestre 2017.

2012 P 12.3657 Evolution démographique et conséquences pour l'ensemble du domaine de la formation (N 26.11.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Le postulat demande la réalisation d'une étude exhaustive sur tous les aspects de la formation et de la démographie ainsi qu'une évaluation de l'évolution du marché du travail par secteur d'activités. Dans le contexte de l'évolution conjoncturelle et technologique actuelle et d'un marché du travail qui s'internationalise de plus en plus, des modèles complexes sont nécessaires pour décrire les tendances à venir. L'Office fédéral de la statistique (OFS) publie régulièrement des scénarios de l'évolution du système de formation, qui ne portaient toutefois pas jusqu'ici sur l'évolution du marché du travail par secteur d'activités ou groupe de professions. La prochaine publication, prévue pour fin 2018, contiendra un chapitre consacré à une évaluation de l'évolution du marché du travail par groupe de professions.

Office fédéral des assurances sociales

2000 P 97.3068 Encouragement à la propriété du logement pour les invalides (N 4.3.99, Borel; E 15.3.00; classement proposé FF 2016 7249)

2013 P 13.3548 Impact de l'évolution de la société sur les caisses de retraite (N 27.9.13, Groupe PDC-PEV; classement proposé FF 2016 7249)

2014 P 14.3629 Percevoir des prestations complémentaires après avoir dilapidé son avoir de prévoyance? Eliminer une incitation perverse! (N 26.9.14, Grossen Jürg; classement proposé FF 2016 7249)

Le classement a été proposé dans le message du 16 septembre 2016 relatif à la modification de la loi sur les prestations complémentaires (Réforme des PC); 16.065.

2011 M 10.3795 LPP. Simplifications administratives (E 2.12.10, Graber Konrad; N 12.9.11)

Une fois la réforme Prévoyance vieillesse 2020 adoptée, cet objet sera traité dans le cadre d'un réexamen global des défis futurs du 2^e pilier.

2012 M 09.3406 Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances (N 12.4.11, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 27.2.12)

L'objet de la motion a été repris dans le projet de révision de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (RS 830.1) qui sera mis en consultation début 2017.

2012 M 11.4034 Calcul des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Indexation du montant maximal du loyer (N 12.12.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 1.6.12 ; classement proposé FF 2015 805)

Le classement a été proposé dans le message du 17 décembre 2014 relatif à la modification de la loi sur les prestations complémentaires (montants maximaux pris en compte au titre du loyer); 14.098.

2012 P 12.3087 Etat de situation sur la couverture du revenu en cas de maladie (N 15.6.12, Nordmann; let. h adoptée)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la situation des salariés et des indépendants en matière de couverture du revenu en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie. Il s'agit ici concrètement de la coordination entre les assurances d'indemnités journalières et les réglementations des 1^{er} et 2^e piliers touchant l'invalidité. Dans son avis du 5 décembre 2014 sur la motion Humbel 14.3861 «Pour une assurance d'indemnités journalières efficace en cas de maladie», le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à étudier aussi dans ce rapport la question de la lacune qui existe, dans le cas de l'intervention précoce de l'assurance-invalidité, quant à la couverture de la perte de gain en cas de maladie. Il faut également tenir compte, dans ce contexte, de la récente révision de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (RS 832.20). Le rapport sera probablement soumis au Conseil fédéral en 2017.

2012 P 12.3206 Violences intrafamiliales à l'égard des enfants. Créer les conditions permettant un dépistage par des professionnels de la santé (N 15.6.12, Feri Yvonne)

Faute de ressources, les travaux ont commencé fin 2015 seulement. Ils nécessitent des examens approfondis. Il est prévu que le rapport soit remis au Conseil fédéral au 1^{er} semestre 2018.

2012 P 12.3971 Pour un système de rentes linéaires (N 12.12.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 11.030)

Le classement du postulat sera proposé dans le message relatif au développement continu de l'AI qui sera adopté par le Conseil fédéral début 2017.

2013 P 12.3973 Conséquences sociales de la fixation d'un âge limite donnant droit aux allocations de formation (N 20.3.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 11.481)

Il est prévu que le Conseil fédéral adopte le rapport au 1^{er} trimestre 2017.

2013 M 12.3753 Réviser l'article 21 LPG (N 14.12.12, Lustenberger; E 17.9.13)

L'objet de la motion a été repris dans le projet de révision de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (RS 830.1) qui sera mis en consultation début 2017.

2013 P 12.3144 Troisième rapport sur la situation des familles en Suisse (N 11.9.13, Meier-Schatz)

Le rapport est en cours d'élaboration. Pour qu'il puisse intégrer les résultats les plus récents de l'enquête sur les familles et les générations et de l'enquête « *Survey on Income and Living Conditions* » (SILC), son adoption est prévue au 1^{er} semestre 2017.

2013 P 13.3813 Autoriser les reports du pilier 3a même après l'âge de 59/60 ans (N 13.12.13, Weibel)

Ce thème est en relation avec la flexibilité de l'âge de la retraite et sera traité dans le cadre des modifications d'ordonnances relatives à la réforme Prévoyance vieillesse 2020.

2014 M 13.3650 Universalité des allocations familiales. Aussi pour les mères bénéficiaires d'APG maternité durant leur droit au chômage (E 17.9.13, Seydoux; N 5.3.14)

Le Conseil fédéral mettra en consultation la révision partielle de la loi du 24 mars 2006 sur les allocations familiales (RS 836.2) au 2^e semestre 2017.

2014 M 13.3656 Collecte de données relatives aux retraits sous forme de capital du deuxième pilier (E 17.9.13, Schwaller; N 5.3.14; E 11.6.14)

Les premiers résultats de la statistique des nouvelles rentes devraient être publiés en mars 2017. Ces résultats contiendront les versements en capital du 2^e et du 3^e pilier selon le type (EPL, vieillesse, etc.) et les rentes du 2^e et du 3^e pilier versées pour la première fois en 2015.

2014 P 13.4304 Renforcer la Session des jeunes (N 21.3.14, Reynard)

Il est prévu que le Conseil fédéral adopte le rapport au 2^e trimestre 2017.

2014 P 14.3210 Réduction du montant minimal des remboursements selon l'OEPL (E 13.6.14, Zanetti)

Un projet de modification de l'ordonnance du 3 octobre 1994 sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (RS 831.411) est en cours d'élaboration et devrait entrer en vigueur durant l'année 2017.

2014 P 13.3109 Rendre les taux de couverture LPP comparables (N 17.6.14, Vitali)

Les travaux de recherche servant de base pour donner suite au postulat sont achevés. Il est prévu que le rapport soit soumis au Conseil fédéral en 2017.

2014 P 14.3191 Intégration sur le marché du travail des personnes présentant des troubles psychiques (N 20.6.14, Ingold)
Le classement du postulat sera proposé dans le message relatif au développement continu de l'AI qui sera adopté par le Conseil fédéral début 2017.

2014 M 13.4184 Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet (E 19.3.14, Graber Konrad, N 10.9.14)

Les travaux préalables au traitement de cette motion seront bientôt achevés. Le groupe mandaté par le Conseil fédéral remettra son rapport d'ici au 3^e trimestre 2017 au plus tard. Le rapport traitera notamment des conditions propres à favoriser, sur le plan réglementaire, l'investissement en capital-risque des institutions de prévoyance. Les conditions d'ordre général concernant le capital-risque suisse seront traitées dans le rapport rédigé en exécution du postulat Derder 13.4237. Un atelier réunissant des représentants d'institutions de prévoyance, de l'industrie du capital-risque et des associations professionnelles a déjà eu lieu. Un second atelier est prévu lors duquel seront notamment présentés différents projets émanant de l'économie privée en vue de la création d'un fonds d'investissement en capital-risque suisse – projets nés à la suite des discussions suscitées par la motion Graber.

2014 M 13.3990 Mettre en place sans attendre un plan de redressement financier durable pour l'assurance-invalidité (E 12.12.13, Schwaller; N 3.6.14, E 16.9.14)

Le point 1 de la motion a été concrétisé dans le projet de loi sur les fonds de compensation (FF 2016 313) que le Parlement examine actuellement.

Le point 2 a été repris dans le projet de révision de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1) qui sera mis en consultation début 2017.

Le point 3 sera concrétisé dans le message relatif au développement continu de l'AI qui sera adopté par le Conseil fédéral début 2017.

Le classement de la motion sera proposé dans le message concernant la révision de la LPGA qui sera probablement adopté par le Conseil fédéral à la fin de 2017.

2014 P 14.3797 Un enfant, une seule allocation (E 27.11.14, Maury Pasquier)

Il est prévu que le Conseil fédéral adopte le rapport au 1^{er} trimestre 2017.

2014 P 14.3915 Aide sociale. Faire toute la transparence sur l'évolution des coûts et sur les mandats attribués à des entreprises privées (E 11.12.14, Bruderer Wyss)

Le rapport est en cours de préparation, avec le concours des cantons, des villes et des communes. Il est prévu que le Conseil fédéral l'adopte au 3^e trimestre 2017.

2014 P 14.3892 Aide sociale. Renforcer la transparence plutôt que de faire de la polémique (N 12.12.14, Groupe socialiste)

Le rapport est en cours de préparation, avec le concours des cantons, des villes et des communes. Il est prévu que le Conseil fédéral l'adopte au 3^e trimestre 2017.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

2014 M 11.3635 Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque (N 29.5.12, Freysinger; E 16.9.14; N 24.11.14)

Le Conseil fédéral prévoit d'instaurer l'interdiction d'importer les produits dérivés du phoque à la faveur de la modification des ordonnances du 18 novembre 2015 réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT; RS 916.443.10) et avec les Etats membres de l'UE, l'Islande et la Norvège (OITE-UE; RS 916.443.11). Le Département fédéral de l'intérieur a organisé une consultation sur cette modification, du 14 juillet au 4 novembre 2016. Le Conseil fédéral devrait approuver cette modification au cours du 1^{er} trimestre 2017.

Swissmedic

2014 M 14.3017 Autoriser l'utilisation de médicaments contenant une nouvelle combinaison de principes actifs connus (N 7.5.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 12.080; E 10.12.14)

La motion sera mise en œuvre dans le cadre de la modification du droit d'exécution suite à la révision de la loi du 15 décembre 2000 (RS 812.21) sur les produits thérapeutiques (paquet d'ordonnances relatives aux produits thérapeutiques IV). La procédure de consultation devrait être ouverte au printemps 2017.

Département fédéral de justice et police

Office fédéral de la justice

- 2002 P 01.3261 Renforcement de la protection des actionnaires minoritaires (N 11.3.02, Leutenegger Oberholzer; E 5.6.02; classement proposé FF 2008 1407)
- 2002 P 01.3329 Société par actions. Principes de la «corporate governance» (N 5.10.01, Walker Felix; E 5.6.02; classement des points 1 à 3 proposé FF 2008 1407; point 4 classé 2005 N 117 / E 551)
- 2002 P 02.3086 Corporate Governance. Protection des investisseurs (N 21.6.02, Walker Felix; classement proposé FF 2008 1407)
- 2012 M 12.3654 Procédure d'assainissement précédant le sursis concordataire et l'ouverture de la faillite (E 27.9.12; Commission des affaires juridiques CN 10.077; N 3.12.12 Classement proposé FF 2017 353)
- Classement proposé dans le message du 23 novembre 2016 concernant la modification du code des obligations (droit de la société anonyme); 16.077.

- 2002 P 02.3532 Dispositions du CO relatives au bâtiment. Protection du maître de l'ouvrage (N 13.12.02, Fässler; classement proposé FF 2007 5015)
- 2011 M 09.3392 Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction (N 2.3.11, Fässler; E 20.9.11)

Le classement du postulat 02.3532 a été proposé par le message du 27 juin 2007 concernant la révision du code civil (cédule hypothécaire de registre et autres modifications des droits réels); 07.061. Le 27 avril 2009, le Conseil national a refusé de classer le postulat. Celui-ci sera traité avec la motion 09.3392.

L'Institut pour le droit suisse et international de la construction de l'université de Fribourg a été chargé de définir les domaines concrets qui pourraient être améliorés. L'avis de droit a été délivré fin 2013. Il est prévu que le Conseil fédéral ouvre la procédure de consultation au courant de l'année 2017.

- 2007 M 03.3212 Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption (N 13.6.05, Gysin Remo; E 22.3.06; N 22.6.07); classement proposé FF 2013 8547)

Classement proposé par le message du 20 novembre 2013 sur la révision partielle du code des obligations (protection en cas de signalement de faits répréhensibles par le travailleur); 13.094. A l'automne 2015, le Parlement a renvoyé le projet en révision. Il est prévu que le Conseil fédéral adopte la version révisée au courant de l'année 2017.

- 2007 M 06.3554 Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence (N 20.12.06, Hochreutener; E 11.12.07)

La motion 06.3554 Hochreutener doit être considérée avec la motion 06.3170 Schweiger «Cybercriminalité. Protection des enfants». Cette dernière a été classée en relation avec les délibérations concernant le dossier 13.025 («Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Modification »).

La punissabilité de la consommation sans possession de représentations de la violence sera concrétisée dans la loi fédérale sur l'harmonisation des peines dans le code pénal, le code pénal militaire et le droit pénal accessoire. Fin 2012, le Conseil fédéral a pris acte du rapport sur les résultats de la consultation et décidé de la marche à suivre. Le message relatif à ce projet aurait dû être adopté par le Conseil fédéral au premier semestre de l'année 2016. L'ampleur et la complexité du projet ont tout de même suscité des interrogations sur la suite des travaux. Le projet doit-il être présenté dans sa version intégrale ou scindé en plusieurs parties ? Cette question, parmi d'autres, est en discussion. La nouvelle date du traitement du projet par le Conseil fédéral n'a pas encore été fixée.

- 2009 P 09.3366 Fourchette des peines. Etudier la pratique des tribunaux (N 3.6.09, Jositsch)

Le postulat 09.3366 Jositsch « Fourchette des peines, Etudier la pratique des tribunaux » chargeait le Conseil fédéral de réaliser une étude visant à vérifier si les tribunaux pénaux exploitent pleinement la quotité des peines définie par le législateur. Dans sa réponse du 20 mai 2009, le Conseil fédéral a proposé au Parlement d'accepter le postulat, tout en précisant que des informations sur la pratique des tribunaux seraient communiquées lors de la consultation relative à la loi fédérale sur l'harmonisation des peines dans le code pénal, le code pénal militaire et le droit pénal accessoire. De telles informations sur les peines prononcées par les tribunaux ont été obtenues auprès de l'Office fédéral de la statistique et incluses dans le rapport explicatif joint à l'avant-projet. Le message aurait dû être adopté par le Conseil fédéral au premier semestre de l'année 2016. L'ampleur et la complexité du projet ont tout de même suscité des interrogations sur la suite des travaux. Le projet doit-il être présenté dans sa version intégrale ou scindé en plusieurs parties ? Cette question, parmi d'autres, est en discussion. La nouvelle date du traitement du projet par le Conseil fédéral n'a pas encore été fixée.

- 2010 M 09.3422 Interdiction des jeux violents (N 3.6.09, Allemann; E 18.3.10)

- 2010 M 07.3870 Interdiction des jeux électroniques violents (N 3.6.09, Hochreutener; E 18.3.10)

Les travaux liés aux motions ont été menés dans le cadre du programme «Jeunes et médias», dirigé par l'Office fédéral des assurances sociales. Un groupe de projet a entre autres fait l'inventaire des mesures prises et prévues dans le domaine des jeux violents par les cantons et les associations de la branche. Le Conseil des Etats et le Conseil national ont été informés de cette stratégie respectivement les 10 mars et 17 juin 2011, à l'occasion des délibérations sur cinq initiatives de cantons ayant un contenu identique ou similaire (BE: 08.316 «Interdiction des jeux vidéo violents»; SG: 09.313 «Mieux protéger les enfants et les

jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias»; TI: 09.314 «Révision de l'article 135 CP»; FR: 09.332 «Interdiction des jeux vidéo violents» et ZG: 10.302 «Interdiction des jeux vidéo violents»; ils ont suspendu ces initiatives pour plus d'un an. Après l'achèvement du programme «Jeunes et médias», le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur d'élaborer d'ici fin 2017 une loi qui règle de manière uniforme dans toute la Suisse les indications de limite d'âge et les restrictions en matière de distribution dans le domaine des films et des jeux vidéo.

2010 M 09.3443 Réintégration des condamnés (N 3.6.09, Sommaruga Carlo; E 10.12.09; N 3.3.10)

Le code de procédure pénale (RS 312.0) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011. L'expérience montre qu'il faut compter cinq ans à partir de l'entrée en vigueur d'une loi pour être en mesure de juger pleinement de sa pertinence dans la pratique. C'est pourquoi le Conseil fédéral veut d'abord observer attentivement la façon dont le code de procédure pénale est appliqué, puis transmettre au Parlement un seul projet avec les modifications qui lui paraîtront nécessaires et la modification demandée dans la motion. Cette manière de procéder correspond à celle qui est demandée par la motion 14.3383 de la CAJ-E (« Adaptation du Code de procédure pénale ») adoptée par les deux Chambres fédérales. Les travaux de mise en œuvre de la motion de la CAJ-E sont actuellement en cours.

2010 P 10.3383 Adapter la loi sur la protection des données aux nouvelles technologies (N 1.10.10, Hodgers)
 2010 P 10.3651 Atteintes à la sphère privée et menaces indirectes sur les libertés individuelles (N 17.12.10, Graber Jean-Pierre)
 2012 P 12.3152 Droit à l'oubli numérique (N 15.6.12, Schwaab)
 2013 P 13.3989 Violations de la personnalité dues aux progrès des techniques de l'information et de la communication (E 11.12.13, Recordon)
 2014 P 14.3655 Définir notre identité numérique et identifier les solutions pour la protéger (N 26.9.14, Derder)
 2014 M 14.3288 Faire de l'usurpation d'identité une infraction pénale en tant que telle (E 12.6.14, Comte; N 24.11.14)
 2014 P 14.3739 Control by design. Renforcer les droits de propriété pour empêcher les connexions indésirables (N 12.12.14, Schwaab)

Le Conseil fédéral, avec son rapport du 9 décembre 2011 sur l'évaluation de la loi fédérale sur la protection des données (FF 2012 255) a déjà en partie répondu aux préoccupations exprimées dans les postulats 10.3383 et 10.3651. Les autres préoccupations et interventions parlementaires ci-dessus sont examinées dans le cadre des travaux en cours concernant la révision de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD, RS 235.1). Le postulat 14.3655 est par ailleurs aussi examiné dans le cadre de la « Stratégie Suisse numérique » et des travaux du groupe d'experts « Avenir du traitement et de la sécurité des données ». Ce groupe d'experts examine aussi le postulat 14.3739. Le Conseil fédéral a ouvert la consultation externe pour l'avant-projet de révision totale de la LPD le 21 décembre 2016.

2010 M 08.3131 Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles (N 3.6.09, Joder; E 23.9.10; N 8.12.10)

La motion charge le Conseil fédéral d'adapter le cadre légal de sorte à durcir la peine applicable en cas de lésions corporelles infligées intentionnellement. Dans le projet envoyé en consultation, le Conseil fédéral se propose, dans le cadre de la loi fédérale sur l'harmonisation des peines dans le code pénal, le code pénal militaire et le droit pénal accessoire, d'augmenter la peine minimale encourue en cas de lésions corporelles graves infligées intentionnellement (art. 122 du code pénal; RS 311.0). Fin 2012, le Conseil fédéral a pris acte du rapport sur les résultats de la consultation et décidé de la marche à suivre. Le message aurait dû être adopté par le Conseil fédéral au premier semestre de l'année 2016. L'ampleur et la complexité du projet ont tout de même suscité des interrogations sur la suite des travaux. Le projet doit-il être présenté dans sa version intégrale ou scindé en plusieurs parties ? Cette question, parmi d'autres, est en discussion. La nouvelle date du traitement du projet par le Conseil fédéral n'a pas encore été fixée.

2010 M 10.3138 Etendre le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral aux recours introduits contre un arrêt du Tribunal pénal fédéral (E 10.6.10, Janiak; N 17.12.10; classement proposé FF 2013 6375 et message additionnel FF 2016 5983)

Le classement a été proposé dans le message du 4 septembre 2013 concernant la modification de la loi sur le Tribunal fédéral (Extension du pouvoir d'examen aux recours en matière pénale) et dans le message additionnel du 17 juin 2016 concernant la modification de la loi sur le Tribunal fédéral (Création d'une cour d'appel au Tribunal pénal fédéral) ; 13.075.

2011 M 08.3790 Protection de l'enfant face à la maltraitance et aux abus sexuels (N 3.6.09, Aubert; E 19.11.10, N 2.3.11 ; classement proposé FF 2015 3111)

Classement proposé par le message du 15 avril 2015 concernant la modification du code civil (Protection de l'enfant); 15.033.

2011 M 09.4017 Protection des femmes battues (N 3.3.10, Perrin; E 30.5.11)

2013 M 12.4025 Mieux protéger les victimes de violences domestiques (E 14.3.13, Keller-Sutter; N 23.9.13)

La motion exige que les personnes violentes soient surveillées au moyen de dispositifs électroniques permettant d'enclencher l'alarme si elles violent une mesure d'éloignement. Le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur l'avant-projet de loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence le 7 octobre 2015. Le Conseil fédéral prévoit d'adopter le message dans le courant de l'année 2017.

2011 M 10.3524 Moderniser le droit des successions (E 23.9.10, Gutzwiller; N 2.3.11; E 7.6.11)

2014 P 14.3782 Des règles pour la «mort numérique» (N 12.12.14, Schwaab)

L'intervention sera traitée dans le cadre du message concernant la motion 10.3524 Gutwiller « Moderniser le droit des successions ».

La motion exige une flexibilisation du droit des successions afin de mieux répondre aux réalités démographiques, familiales et sociales. Trois avis de droit ont été commandés en 2013 en vue d'esquisser un droit successoral moderne. Le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur l'avant-projet le 4 mars 2016. Le Conseil fédéral prévoit d'adopter le message dans le courant de l'année 2017.

2011 M 11.3223 Raccourcissement de la procédure pénale applicable aux mineurs. Evaluation de l'efficacité (N 17.6.11, Ingold; E 21.12.11)

La motion charge le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour faire procéder à une évaluation qui examinera si les objectifs visés par le raccourcissement de la procédure pénale des mineurs ont été atteints et si cette mesure s'est révélée efficace. Dans son avis, le Conseil fédéral a proposé l'acceptation de la motion, tout en soulignant qu'il ne serait pas possible d'effectuer une évaluation au sens strictement scientifique, d'autant plus qu'il manquerait des valeurs de référence pour la période qui a précédé l'entrée en vigueur de la procédure pénale du 20 mars 2009 applicable aux mineurs (PPMin; RS 312.1). La motion de la CAJ-E (14.3383 Adaptation du Code de procédure pénale) charge le Conseil fédéral d'examiner les expériences faites par la pratique avec le nouveau code de procédure pénale (CPP ; RS 312.0) et de proposer au Parlement les modifications légales qui s'imposent avant la fin 2018. Les travaux de mise en œuvre de cette motion comportent également l'examen des expériences faites par la pratique avec la PPMIn. Si des modifications de la PPMIn s'avèrent nécessaires, elles pourront être entreprises avec celles du CPP.

2012 M 11.3925 Prévenir l'usage abusif de la procédure de faillite (E 5.12.11, Hess; N 28.2.12)

La motion charge le Conseil fédéral de créer les bases juridiques nécessaires pour qu'on ne puisse plus utiliser abusivement la procédure de faillite pour échapper à ses obligations. Le Conseil fédéral a ouvert le 22 avril 2015 la procédure de consultation sur un avant-projet et son rapport explicatif. Le Conseil fédéral prévoit d'adopter le message dans le courant de l'année 2017.

2012 M 12.3001 Autoriser les tournois de poker dans des conditions clairement définies (N 28.2.12, Commission des affaires juridiques CN 10.527; E 12.6.12; N 26.9.12)

2013 P 13.4004 Protection contre la dépendance au jeu. Intégrer la situation des régions étrangères frontalières dans la réflexion sur la nouvelle loi sur les jeux d'argent (N 13.12.13, Lehmann; classement proposé FF 2015 7627)

Le classement a été proposé dans le message du 21 octobre 2015 concernant la loi fédérale sur les jeux d'argent; 15.069.

2012 M 11.3909 Adapter le droit du mandat et l'article 404 CO au XXI^e siècle (N 23.12.11, Barthassat; E 27.9.12)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement un projet de révision de l'art. 404 du code des obligations (RS 220) afin d'adapter celui-ci aux réalités économiques et juridiques modernes. Cette révision doit permettre aux parties de conclure de véritables contrats de mandat de durée. Le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur l'avant-projet le 16 septembre 2016.

2012 M 12.3012 Loi fédérale sur le droit international privé. Maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international (N 1.6.12, Commission des affaires juridiques CN 08.417; E 27.9.12)

La Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N) a proposé la motion 12.3012 dans le cadre des travaux de sa sous-commission portant sur l'initiative parlementaire 08.417 Lüscher « Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé » (initiative classée par le Conseil national le 17 juin 2016). La motion charge le Conseil fédéral de présenter un projet de toilettage des dispositions relatives à l'arbitrage international contenues dans la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (LDIP; RS 291) avec pour but de maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international. Les travaux préparatoires sont achevés; le Conseil fédéral mettra l'avant-projet en consultation en 2017.

2012 P 12.3641 Encadrement des pratiques des maisons de recouvrement (E 27.9.12, Comte)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'étudier la nécessité d'un meilleur encadrement des pratiques des maisons de recouvrement, notamment par le biais de l'introduction de limites claires en matière de méthodes utilisables pour obtenir le remboursement par les débiteurs. L'interdiction de report des frais de gestion sur les débiteurs fait aussi l'objet de l'étude. Cette dernière est en cours et devrait déboucher dans le courant du premier semestre 2017 sur la publication d'un rapport.

2012 P 11.3200 Levée de l'interdiction d'accès des étrangers extra-européens aux logements des coopératives d'habitation (N 3.12.12, Hodgers)

Le 1^{er} avril 2015, le Conseil fédéral a donné au DFJP le mandat d'élaborer un avant-projet une révision de la « lex Koller » (RS 211.412.41). Le postulat sera mis en œuvre dans ce cadre. Le Conseil fédéral compte mettre l'avant-projet en consultation en 2017.

2012 P 12.3957 Lutte contre les débiteurs qui veulent échapper à leurs dettes en déménageant (N 14.12.12, Candinas)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner comment juguler le problème des débiteurs qui veulent échapper à leurs dettes en déménageant, par des mesures légales et organisationnelles, de façon simple, non bureaucratique et conforme aux domaines de compétences existants, notamment en reliant électroniquement l'ensemble des registres des poursuites, en harmonisant les données et en habilitant les offices des poursuites à accéder à l'ensemble des informations disponibles. La complexité technique d'un

tel projet et les questions juridiques qu'il pose (utilisation d'un identificateur harmonisé de personnes) font que les réflexions sur sa faisabilité sont encore en cours. Il est prévu que le rapport y afférent sera adopté au courant du premier semestre 2017.

2013 M 12.3372 Elaboration d'une loi réglant tous les aspects de la profession d'avocat (N 28.9.12, Vogler; E 14.3.13)

Les travaux relatifs à la révision de la loi du 23 juin 2000 sur les avocats (RS 935.61) sont retardés pour la raison suivante : un test-pilote visant à étudier la manière de réunir les registres cantonaux des avocats en un registre central au niveau fédéral doit être mené par l'autorité saint-galloise de surveillance des avocats, en collaboration avec la Fédération suisse des avocats. Les résultats de ce test seront vraisemblablement connus en 2017.

2013 P 13.3217 Moderniser le Code des obligations (E 18.6.13, Bischof)

2013 P 13.3226 Moderniser le Code des obligations (N 21.6.13, Caroni)

Par ces deux postulats, le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport indiquant s'il est prêt à soumettre au Parlement un projet de modernisation de la partie générale du code des obligations (CO ; RS 220) afin d'en rendre les normes plus conviviales. Les travaux y relatifs sont en cours et il est prévu de procéder durant le premier trimestre 2017 à une enquête auprès des praticiens sur les besoins d'une révision du CO.

2013 M 12.4077 Définition de la détention provisoire. Abandon de l'exigence de la récidive effectivement réalisée (N 22.3.13, Groupe libéral-radical; E 11.9.13)

La motion charge le Conseil fédéral de modifier l'art. 221, al. 1, let. c, du code de procédure pénale (CPP ; RS 312.0) afin que la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté puissent être ordonnées lorsque le prévenu est fortement soupçonné d'avoir commis un crime ou un délit et qu'il y a sérieusement lieu de craindre qu'il compromette sérieusement la sécurité d'autrui par des crimes ou des délits graves. L'exigence d'une récidive effectivement réalisée doit être abandonnée. Le Conseil fédéral traitera cette question dans le cadre de la motion 14.3383 de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-E) « Adaptation du Code de procédure pénale » qui lui a été transmise. Les travaux de mise en œuvre de la motion de la CAJ-E sont en cours.

2013 P 13.3672 Clarifier certaines questions religieuses (N 13.12.13, Aeschi)

L'Office fédéral de la Justice a en grande partie achevé ses travaux dans un rapport. Il est prévu que ce rapport soit adopté par le Conseil fédéral au printemps 2017.

2013 P 13.3694 Décharger le Tribunal fédéral des affaires de moindre importance (N 13.12.13, Caroni)

Une révision de la loi sur le Tribunal fédéral est en préparation. La procédure de consultation s'est terminée le 29 février 2016. L'examen demandé par le postulat fera l'objet d'un rapport dans le cadre du message relatif à cette révision.

2014 M 10.3634 Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5) (E 23.9.10, Commission de gestion CE; N 2.3.11; E 19.3.14)

La motion requiert une modification du code pénal (RS 311.0) qui instaure une responsabilité pénale du débiteur d'importance systémique vis-à-vis de ses créanciers lorsqu'il a bénéficié d'une aide financière prépondérante de l'Etat en raison d'une gestion fautive de sa part. Dans la mesure où il s'agit d'une modification législative somme toute minime et pas particulièrement urgente, il convient de ne pas la mettre en œuvre dans un projet distinct. La question de son intégration dans un autre projet de loi approprié sera examinée au cours du premier semestre 2017.

2014 M 11.3911 Détention provisoire pour les délinquants dangereux (N 23.9.13, Amherd; E 19.3.14)

La motion requiert une modification du code de procédure pénale (CPP ; RS 312.0) permettant d'ordonner la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté non seulement lorsque le prévenu compromet sérieusement la sécurité d'autrui par des crimes ou des délits graves après avoir déjà commis des infractions du même genre, mais également lorsque d'autres motifs font craindre une récidive. La motion de la CAJ-E (14.3383 Adaptation du Code de procédure pénale) charge le Conseil fédéral d'examiner les expériences faites par la pratique avec le nouveau CPP et de proposer au Parlement les modifications légales qui s'imposent avant la fin 2018. Les travaux de mise en œuvre de cette motion sont en cours. Ils comportent également l'examen des conditions et des motifs permettant d'ordonner la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûretés. Les éventuelles modifications requises par la motion 11.3911 pourront dès lors être prises en compte dans la mise en œuvre de la motion de la CAJ-E.

2014 M 13.3931 Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments (N 13.12.13, Birrer-Heimo; E 12.6.14)

2014 P 14.3804 Code de procédure civile. Premiers enseignements et améliorations (N 12.12.14, Vogler)

Par la transmission de ce postulat, le Conseil des Etats a chargé le Conseil fédéral d'évaluer le code de procédure civile (RS 272) quant à son aptitude à répondre aux exigences de la pratique et de soumettre un rapport au Parlement d'ici la fin de l'année 2018. Les interventions présentes seront traitées dans ce cadre-ci. Les travaux sont actuellement en cours, le Conseil fédéral va ouvrir la procédure de consultation vraisemblablement d'ici fin 2017.

2014 P 13.4193 Droit suisse de l'assainissement. Intégrer les particuliers à la réflexion (E 19.3.14, Hêche)

L'intervention charge le Conseil fédéral d'examiner les possibilités en droit suisse d'introduire une procédure d'assainissement visant les particuliers. Les travaux sont en cours; il est prévu que le Conseil fédéral adopte le rapport y relatif d'ici à la fin de l'année 2017.

2014 P 14.3079 Egalité salariale. Redonner une chance aux mesures volontaires (E 12.6.14, Häberli-Koller)

Le postulat charge le Conseil fédéral de représenter un rapport indiquant les perspectives de succès de mesures volontaires en vue d'atteindre l'égalité salariale. Le Conseil fédéral va traiter de cette thématique dans son message sur la révision de la loi du 24 mars 1995 sur l'égalité (RS 151.1). Ce message devrait être présenté en été 2017.

2014 P 14.3382 Droit de l'enfant d'être entendu. Bilan de la mise en oeuvre en Suisse de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (N 8.9.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner si le droit de l'enfant d'exprimer son opinion en vertu de l'art. 12 de la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (RS 0.107) est respecté en Suisse, en particulier dans les procédures juridiques et administratives, et d'indiquer où des améliorations doivent être apportées. Jusqu'à ce jour, plusieurs enquêtes ont été effectuées dans ce domaine. Il est prévu qu'au courant de l'année 2017 une enquête globale sera conduite par des experts externes et que le rapport du Conseil fédéral pourra être rédigé sur cette base. Le rapport sera vraisemblablement adopté lors du premier semestre de l'année 2018.

2014 P 14.3776 Professionnaliser l'Etat social à tout prix? (N 12.12.14, Schneeberger)

2014 P 14.3891 Remplacement des autorités de tutelle par les APEA. Procéder à un premier état des lieux (N 12.12.14, Groupe socialiste)

Par le biais de ces deux postulats, le Conseil fédéral est chargé de procéder à une première évaluation de la nouvelle législation sur la protection de l'enfant et de l'adulte. Les travaux correspondants étant achevés, le rapport sera adopté par le Conseil fédéral en 2017.

Office fédéral de la police

2014 P 13.4011 Mieux protéger pénalement les employés de l'Etat contre les actes de violence (N 11.3.14, Commission des affaires juridiques CN)

Le postulat demande au Conseil fédéral d'évaluer la nécessité de prendre des mesures pour mieux protéger les employés de l'Etat contre les actes de violence. La rédaction du rapport répondant au postulat a été repoussée dans l'hypothèse où la thématique spécifique de l'amélioration de la protection des employés de l'Etat contre les actes de violence serait également traitée dans le cadre des travaux législatifs entrepris au sujet de l'amélioration de la protection de droit civil des personnes confrontées à la violence (modifications du CC, du CPC, du CP et du CPM). Il ressort cependant des résultats de la consultation que cette thématique ne sera pas traitée dans le cadre du projet législatif susmentionné. En outre, le présent rapport doit aussi désormais prendre en compte certains aspects du postulat Guhl 16.3831 Améliorer la protection juridique des forces d'intervention lorsqu'elles font usage de leurs armes à feu. Ainsi, la question de la réglementation actuelle de l'usage des armes à feu par des policiers doit être traitée afin de démontrer si et dans quelle mesure les réglementations actuelles en la matière apportent une protection juridique suffisante aux employés de l'Etat concernés. Le Conseil fédéral soumettra le rapport au Parlement au cours du deuxième semestre de 2017.

2014 M 14.3001 Consultation de données personnelles en ligne (N 6.5.14, Commission des transports et des télécommunications-CN; E 8.9.14)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter une modification législative, qui prévoit d'octroyer à la police des transports les mêmes droits d'accès aux données personnelles qu'au Corps des gardes-frontière pour la vérification des données personnelles et l'identification des personnes. Afin de permettre une mise en oeuvre plus rapide de la motion, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a eu l'intention d'octroyer, dans le cadre de la révision de l'ordonnance RIPOL du 26 octobre 2016 (RS 361.0), à la police des transports l'accès en ligne à différents systèmes d'information à des fins de vérification des données personnelles et d'identification des personnes. La motion aurait ainsi dû être, dans la mesure du possible, mise en oeuvre au niveau de l'ordonnance. La procédure administrative interne a montré qu'une mise en oeuvre de la motion nécessitait une base légale formelle pour l'ensemble des accès proposés. Le mandat légal de la police des transports en ce qui concerne la protection des voyageurs, du personnel, des marchandises transportées, des infrastructures et des véhicules est strictement délimité, ce qui explique pourquoi la police des transports ne peut pas être juridiquement assimilée à une autorité étatique de police, de sécurité ou des douanes. Lors de sa séance du 26 octobre 2016, le Conseil fédéral a donc décidé de mettre en vigueur l'ordonnance RIPOL révisée sans la disposition prévue octroyant à la police des transports le droit de consulter les données. La motion sera entièrement mise en oeuvre dans le projet de loi relative à de nouvelles mesures de police préventive dans la lutte contre le terrorisme, dont la rédaction a été confiée au DFJP par le Conseil fédéral le 22 juin 2016. Ainsi, il sera possible aux cantons, notamment, de s'exprimer quant au rôle et aux compétences de la police des transports dans le paysage sécuritaire de la Suisse. Le Conseil fédéral devrait ouvrir la consultation d'ici la fin de 2017.

Secrétariat d'Etat aux migrations

- 2008 M 06.3445 L'intégration, une mission essentielle de la société et de l'Etat (E 21.3.07, Schiesser; N 19.12.07, E 11.3.08; classement proposé FF 2013 2131)
- 2008 M 06.3765 Plan d'action pour l'intégration (N 19.12.07, Groupe socialiste; E 2.6.08; classement proposé FF 2013 2131)
- 2009 M 08.3094 Expulsion des étrangers qui refusent de s'intégrer (N 3.6.09, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 23.9.09; classement proposé FF 2013 2131)
- 2010 M 09.4230 Intégration des étrangers. Adapter l'offre de cours de langues aux besoins (N 3.3.10, Tschümperlin; E 1.6.10; classement proposé FF 2013 2131)
- 2011 M 10.3343 Loi-cadre sur l'intégration (N 17.12.10, Commission des institutions politiques CN 09.505; E 10.3.11; N 15.12.11; classement proposé FF 2013 2131)
- Le classement a été proposé dans le message du 8 mars 2013 relatif à la modification de la loi sur les étrangers (Intégration), 13.030.

- 2014 M 13.3455 Renvoi des étrangers criminels. Statistique de l'exécution (N 27.9.13, Müri; E 19.3.14)
- Dans un premier temps, la statistique relative à l'exécution du renvoi des étrangers criminels réclamée par l'auteur de la motion est établie par l'Office fédéral de la statistique, sur la base des expulsions pénales saisies dans le casier judiciaire informatisé VOSTRA. L'expulsion a été mise en place le 1^{er} octobre 2016, à la faveur de la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi.
- Dans un second temps, il est prévu d'établir une statistique plus complète sur la base de SYMIC, laquelle comprendra en plus l'ensemble des mesures d'éloignement relevant du droit des étrangers qui ne sont pas motivées par une infraction.

- 2014 M 11.3831 Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux États de provenance (N 17.4.13, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 19.3.14; N 12.6.14)
- Depuis 2014, des conventions ont été signées ou mises en vigueur dans le domaine du retour avec dix pays: l'Angola, l'Azerbaïdjan, le Chili, la Chine, l'Inde, le Cameroun, le Kazakhstan, le Koweït, le Sri Lanka et la Tunisie. Des négociations sont en cours avec d'autres États.

- 2014 M 11.3832 Requérants d'asile. Il faut mettre en œuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie (N 17.4.13, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 19.5.14; N 12.6.14)
- L'accord de réadmission conclu avec l'Algérie fonctionne relativement bien: les requérants d'asile déboutés sont formellement identifiés par les autorités algériennes, lesquelles délivrent en conséquence des documents de voyage de remplacement. Cet accord ne prévoit pas de vols spéciaux. La difficulté réside dans l'organisation des voyages de retour sur les vols réguliers. Entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2016, 74 requérants d'asile déboutés ont quitté la Suisse de façon autonome et 22 ont été rapatriés en Algérie. En 2016, le nombre de cas en suspens a légèrement baissé, passant de 830 à 689.

Institut fédéral de la propriété intellectuelle

- 2010 P 10.3263 La Suisse a-t-elle besoin d'une loi contre le téléchargement illégal de musique? (E 10.6.10 Savary)
- 2012 P 12.3326 Vers un droit d'auteur équitable et compatible avec la liberté des internautes (E 5.6.12, Recordon)
- 2012 P 12.3173 Pour une juste indemnisation des artistes dans le respect de la sphère privée des usagers d'Internet (N 15.6.12, Glättli)
- 2014 M 14.3293 Redevance sur les supports vierges (N 12.6.14, Commission de l'économie et des redevances CN, E 26.11.14)

Le 2 décembre 2016, le Conseil fédéral a pris acte du rapport rendant compte des résultats de la consultation sur le projet de modernisation du droit d'auteur. Les pistes d'action envisagées pour la révision partielle divergent parfois fortement. Le DFJP a pris des mesures pour que le dialogue entre les différents milieux concernés aboutisse à un projet plus largement accepté. Il arrêtera les prochaines étapes en tenant compte des conclusions de ces discussions et des résultats de la consultation.

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

Secrétariat général

2008 M 07.3529 Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire (N 5.10.07, Fehr Mario; E 17.03.08)

Le service militaire effectué en Suisse par les doubles nationaux turco-suisse est reconnu par la Turquie, de même que, depuis 2012, le service accompli au sein de la protection civile et le service civil. Par contre, les doubles nationaux qui ont été libérés de leurs obligations militaires en Suisse et qui, en contrepartie, paient une taxe d'exemption, ne le sont pas pour autant en Turquie.

A ce jour, aucune négociation concrète n'est à l'horizon, de sorte que la forme juridique que pourraient prendre les résultats de celle-ci reste floue. Des consultations consulaires ont lieu régulièrement entre les deux pays. La Suisse en profite pour attirer l'attention de la Turquie sur cette problématique en vue de trouver une solution. L'objectif reste que la Turquie reconnaisse la taxe d'exemption instituée par la Suisse. Notre pays souhaite entamer des pourparlers en vue d'adopter une convention réglant le service militaire des doubles nationaux. De notre point de vue, il demeure indiqué, dans l'intérêt de ces personnes, de régler la question de leurs obligations militaires à l'échelon bilatéral.

2010 M 09.4081 Garantir la disponibilité opérationnelle renforcée du service de police aérienne en dehors des heures de travail normales (E 16.3.10, Hess; N 15.9.10)

L'armée prévoit une mise en œuvre progressive de la motion d'ici à la fin de 2020.

Cette nouvelle stratégie a pu être testée pendant six semaines en 2015. La première étape a été réalisée en 2016 : pendant 50 semaines, deux F/A-18 ont été prêts à intervenir dans les airs dans un délai maximal de quinze minutes, de 08h00 à 18h00. A partir de 2017, la disponibilité sera étendue à 365 jours par an pendant lesquels les avions seront prêts à être engagés de 08h00 à 18h00. Les conditions sont déjà réunies dans ce but, sur le plan tant du matériel que du personnel. A partir de 2019, l'engagement sera étendu de 06h00 à 22h00. Puis, d'ici à la fin de 2020, la disponibilité aérienne sera complétée.

La motion ne pourra être classée qu'après la réalisation intégrale du projet à la fin de 2020.

2011 P 11.3753 Vente de l'immobilier du DDPS (E 27.9.11, Commission de la politique de sécurité CE)

2013 P 13.4015 Affecter à un usage public les biens immobiliers du DDPS devenus inutiles (N 13.3.14, Commission des finances CN)

Le 18 mars 2016, les Chambres ont adopté la modification des bases légales concernant le développement de l'armée. Le nouveau concept de stationnement de l'armée, présenté en novembre 2013, a pu être finalisé dans la foulée. La partie du plan sectoriel militaire relative au programme a été remaniée et soumise à la consultation des cantons ; ceux-ci devront se prononcer d'ici à la fin de janvier 2017. Le Conseil fédéral prévoit de prendre sa décision vers le milieu de 2017 concernant les adaptations du plan sectoriel et les renonciations prévues.

En même temps que la partie du plan sectoriel militaire relative au programme, le DDPS a mis en consultation auprès des cantons son projet d'ordonnance concernant la mise hors service de biens immobiliers du DDPS (consultation prévue à l'art. 19 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire, RS 700.1). Sur la base du mandat formulé à l'art. 130a, al. 1, de la loi du 3 février 1995 sur l'armée (RS 510.10), cette ordonnance régira le processus de mise hors service et l'intégration des cantons dans ce processus. Elle sera adoptée au plus tard lorsque le Conseil fédéral prendra sa décision au sujet du plan sectoriel militaire.

Le postulat 13.4015 de la Commission des finances « Affecter à un usage public les biens immobiliers du DDPS devenus inutiles », qui a été adopté, demande également au Conseil fédéral un rapport sur les biens immobiliers devenus superflus et sur leur utilisation. Dès lors que les bases sont posées et qu'une procédure de consultation est en cours auprès des cantons, le Conseil fédéral présentera un rapport commun aux deux postulats et à la partie du plan sectoriel militaire relative au programme, probablement vers le milieu de 2017.

2013 M 13.3495 Pour un plan de stationnement de l'armée qui tienne compte des inégalités territoriales (N 27.9.13, Glanzmann Ida, E 5.3.14)

Le Conseil fédéral considère que le projet de concept de stationnement de l'armée présenté par le DDPS en novembre 2013 tient compte de la motion. Entre-temps, le 18 mars 2016, les Chambres ont adopté la modification des bases légales nécessaire au développement de l'armée. Le DDPS a finalisé ce concept sur cette base et l'a publié dans sa version 1.5, le 30 septembre 2016. Le DDPS a également remanié la partie du plan sectoriel militaire relative au programme et l'a envoyé en consultation aux cantons, qui doivent se prononcer d'ici à la fin de janvier 2017. Le Conseil fédéral prévoit de prendre sa décision vers le milieu de 2017 concernant les renonciations prévues. La présente motion pourra alors être définitivement mise en œuvre.

Département fédéral des finances

Secrétariat général

2005 M 05.3152 Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (N 17.6.05, Berberat; E 29.9.05)

2006 M 05.3174 Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (E 14.6.05, Studer Jean; N 8.3.06)

Les motions chargent le Conseil fédéral de veiller à la représentation équitable des communautés linguistiques parmi les postes de responsables des offices fédéraux. Dans ce but, à niveau de compétences égales, les motions le chargent de privilégier les candidatures romandes et tessinoises lors des futures nominations de responsables d'offices fédéraux tant qu'un équilibre proportionnel à la part des minorités linguistiques en Suisse n'aura pas été atteint parmi les postes majeurs de l'administration fédérale. Elles le chargent également de s'assurer que les minorités linguistiques nationales soient représentées équitablement dans les différents offices fédéraux, tant au niveau des cadres que de l'ensemble des employés.

La modification de l'ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues (RS 441.11 ; RO 2014 2987) et la révision totale des instructions du 27 août 2014 concernant le plurilinguisme (FF 2014 6407), entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2014, ont intégré les principes de ces deux motions. De plus, le 13 mars 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport d'évaluation de la déléguée fédérale au plurilinguisme concernant la promotion du plurilinguisme ainsi que les recommandations relatives à la politique qui doit être menée dans ce domaine (www.plurilingua.admin.ch). Toutefois, l'objectif de ces motions ne pourra être atteint qu'après la mise en œuvre de la réglementation modifiée et l'évaluation qui sera menée au cours de la législature 2015 à 2019, laquelle fera l'objet d'un rapport au Conseil fédéral.

2014 M 13.3841 Commission d'experts pour l'avenir du traitement et de la sécurité des données (E 3.12.13, Rechsteiner Paul; N 13.3.14; E 4.6.14)

En exécution de la motion, le DFF a institué un groupe de treize experts issus de l'économie, de l'administration et de la recherche. Une commission étant généralement de durée illimitée, le choix s'est porté sur un groupe d'experts. La constitution de ce dernier a eu lieu lors de la séance du 25 septembre. Elle a été retardée afin que les tâches et les objectifs du groupe d'experts puissent être précisés et définis, et surtout différenciés de ceux de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques. Dans l'intervalle, le groupe d'experts a consulté différents représentants des milieux intéressés de la société. Compte tenu du contexte social dans lequel s'inscrivent ces questions, le groupe d'experts a formé des sous-groupes de travail, qui examinent le traitement des données du point de vue des relations entre les acteurs, par exemple entre les entreprises et les consommateurs (*Business to Consumer*, B2C). Conformément au délai fixé dans la motion, le rapport final devra être présenté d'ici au milieu de l'année 2018.

2014 P 12.4050 Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée (N 16.9.14, Romano)

2014 P 12.4265 Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins (N 25.9.14, Cassis)

Les postulats chargent le Conseil fédéral de présenter une analyse détaillée sur laquelle on puisse fonder des mesures concrètes et ponctuelles de promotion du pluralisme linguistique à la tête de l'Etat ainsi que la définition des besoins prioritaires du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale.

La modification de l'ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues (RS 441.11 ; RO 2014 2987) et la révision totale des instructions du 27 août 2014 concernant le plurilinguisme (FF 2014 6407), entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2014, ont intégré les principes de ces deux postulats. De plus, le 13 mars 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport d'évaluation de la déléguée fédérale au plurilinguisme concernant la promotion du plurilinguisme et les recommandations relatives à la politique qui doit être menée dans ce domaine (www.plurilingua.admin.ch). Toutefois, l'objectif des postulats ne pourra être atteint qu'après la mise en œuvre de la réglementation modifiée et l'évaluation qui sera menée au cours de la législature 2015 à 2019, laquelle fera l'objet d'un rapport au Conseil fédéral.

Unité de pilotage informatique de la Confédération

2008 M 07.3452 Centralisation des fournisseurs de prestations TI (N 5.10.07, Noser; E 5.3.08; classement proposé FF 2011 8563)

Le Conseil fédéral a proposé de classer la motion dans son rapport du 9 décembre 2011 «Centralisation des fournisseurs de prestations TI» concernant le classement de la motion Noser 07.345. Ce rapport est publié dans la Feuille fédérale (FF 2011 8563) et sur le site www.upic.admin.ch > Documentation > Rapports. Le Conseil national, en tant que conseil prioritaire, a approuvé la proposition de classer la motion le 7 décembre 2016. Le Conseil des États n'a pas encore examiné la proposition.

2011 M 10.3640 Compétences dans le domaine de l'informatique et des télécommunications de l'administration fédérale (N 1.12.10, Commission des finances CN; E 16.6.11; classement proposé FF 2016 4079)

2011 M 10.3641 Examen de la gestion du progiciel SAP au sein de l'administration (N 1.12.10, Commission des finances CN; E 16.6.11 classement proposé FF 2016 4087)

Le classement a été proposé dans le rapport sur le classement de la motion 10.3640 et dans le rapport sur le classement de la motion 10.3641 du 25 mai 2016. Les rapports sont publiés dans la Feuille fédérale (FF 2016 4079 et FF 2016 4087) et sur le site www.parlement.ch > Objets (saisir le numéro 16.069 ou 16.070) > cliquer sur l'intervention recherchée. Le Conseil national, en tant qu'organe prioritaire, a approuvé la proposition de classer les motions le 7 décembre 2016. Le Conseil des États n'a pas encore examiné la proposition.

2014 P 14.3532 Administration fédérale et logiciels ouverts. État des lieux et perspectives. (N 26.9.14, Graf-Litscher)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter un rapport indiquant les objectifs atteints à ce jour dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie *Open Source* de la Confédération (stratégie OSS) publiée en 2005 ainsi que les domaines dans lesquels des mesures sont encore nécessaires.

Le rapport est en cours d'élaboration. Il porte essentiellement sur le degré de mise en œuvre des mesures et l'examen des objectifs de la stratégie OSS. Le rapport doit être soumis au Conseil fédéral au printemps 2017.

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

2001 P 00.3541 Libre passage intégral lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2011 7091)

2001 P 00.3542 Maintien d'avantages lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2011 7091)

2001 P 00.3570 Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Disposition régissant la prescription (N 23.3.01, Hofmann Urs; classement proposé FF 2011 7091)

2001 M 00.3537 Vols. Début du délai de prescription (N 23.3.01, Jossen; E 6.12.01; classement proposé FF 2011 7091)

2003 P 02.3693 LCA. Indemnités journalières. Lacunes (N 21.3.03, Robbiani; classement proposé FF 2011 7091)

2004 P 03.3596 Relations entre l'assurance-maladie de base et l'assurance-maladie complémentaire (N 8.3.04, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 98.406; classement proposé FF 2011 7091)

2007 P 07.3395 Primes élevées lors du passage à une assurance individuelle d'indemnités journalières (N 5.10.07, Graf-Litscher; classement proposé FF 2011 7091)

Le classement est proposé dans le message du 7 septembre 2011 relatif à la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance; 11.057. Après le renvoi du dossier au Conseil fédéral, une consultation portant sur une révision partielle de la loi du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance a été menée, révision qui propose également de classer ces interventions. En l'état actuel de la planification, le message relatif à la révision partielle de la loi sur le contrat d'assurances doit être adopté par le Conseil fédéral en été 2017.

2007 M 06.3540 Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes (E 8.3.07, Lombardi; N 25.9.07)

La motion charge le Conseil fédéral de négocier et de conclure une modification de la Convention du 11 août 1971 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Allemagne (CDI-D; RS 0.672.913.62) afin de garantir l'imposition équitable du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes. Elle précise qu'il convient d'accorder à l'État où l'emploi salarié est exercé un droit d'imposition sur un certain pourcentage des rémunérations, comme le prévoit la réglementation concernant les frontaliers.

En 2008, l'Allemagne a exclu de limiter la révision de la CDI-D à ce seul point. La Suisse a donc profité des négociations pour le protocole de révision du 27 octobre 2010, qui portait en premier lieu sur l'échange de renseignements, pour chercher une solution pour le personnel navigant des compagnies aériennes. L'Allemagne a cependant refusé d'adopter une solution durable. Elle s'est toutefois montrée prête à renoncer, jusqu'en 2016, à son droit prévu à l'art. 15, par. 3, CDI-D d'imposer le personnel navigant qui était déjà au service d'une compagnie aérienne allemande avant l'entrée en vigueur de la loi révisant la fiscalité le 1^{er} janvier 2007 et qui l'est resté sans interruption depuis lors.

Commencées en 2014, les négociations concernant une révision globale de la CDI-D se poursuivaient encore en 2016. Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales a remis l'imposition du personnel navigant à l'ordre du jour de ces négociations en vue d'aboutir à une solution durable.

2011 M 11.3157 Tensions entre la Suisse et l'Italie. Pour une stratégie de la détente (N 17.6.11, Cassis; E 21.9.11)

La motion charge le Conseil fédéral d'intervenir afin d'améliorer les relations avec l'Italie, notamment sur le plan fiscal et financier. Elle demande en particulier de définir et mettre en œuvre une stratégie de détente en collaboration avec les cantons limitrophes de l'Italie, notamment le Tessin. Elle indique également que les autorités compétentes de l'UE devraient être associées aux discussions afin de garantir que l'Italie respecte les règles communautaires. Enfin, la motion charge le Conseil fédéral d'utiliser tous les moyens permettant d'exercer la pression nécessaire à la défense des intérêts suisses.

Le 9 mai 2012, la Suisse et l'Italie ont relancé leur dialogue bilatéral sur les questions fiscales et financières. Le 29 août 2012, le Conseil fédéral a adopté le mandat relatif aux négociations avec l'Italie. Le 23 février 2015, la Suisse et l'Italie ont signé à Milan un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions ainsi qu'une feuille de route concernant la poursuite du dialogue sur les questions fiscales et financières. Après des années de controverse, cet accord entre la Suisse et l'Italie a posé de nouvelles bases qui permettront de renforcer la coopération, d'améliorer les relations entre les deux États et de développer les relations économiques bilatérales dans un climat constructif. Les négociations sur un nouvel accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers se sont conclues le 22 décembre 2015. Le nouvel accord, qui remplacera celui de 1974, doit encore être signé par les deux gouvernements et approuvé par les parlements respectifs. Certaines mesures prises de manière unilatérale par le canton du Tessin ont une influence sur le temps d'attente nécessaire avant la signature de l'accord précité.

2012 M 11.3750 Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers avec la République italienne (E 21.9.11, Commission de l'économie et des redevances CE; N 12.3.12)

Dans le cadre de la renégociation de la convention entre la Confédération suisse et la République italienne en vue d'éviter les doubles impositions, la motion charge le Conseil fédéral 1) de garantir la réciprocité dans le cadre de l'imposition des travailleurs frontaliers, 2) de tenir compte de la nouvelle définition donnée au statut de frontalier en application de l'accord sur la libre circulation des personnes et 3) d'évaluer les changements récents de la réalité socioéconomique des régions frontalières directement touchées par l'accord et de redéfinir la nature du versement compensatoire en l'adaptant aux circonstances actuelles.

Le 9 mai 2012, la Suisse et l'Italie ont relancé leur dialogue bilatéral sur les questions fiscales et financières. Le 29 août 2012, le Conseil fédéral a adopté le mandat relatif aux négociations avec l'Italie. Le 23 février 2015, la Suisse et l'Italie ont signé à Milan un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions ainsi qu'une feuille de route concernant la poursuite du dialogue sur les questions fiscales et financières. Après des années de controverse, cet accord entre la Suisse et l'Italie a posé de nouvelles bases qui permettront de renforcer la coopération, d'améliorer les relations entre les deux États et de développer les relations économiques bilatérales dans un climat constructif. La feuille de route contient un engagement politique clair sur plusieurs points importants des relations bilatérales en matière fiscale et financière. Elle définit également les paramètres concernant le nouveau régime d'imposition applicable aux travailleurs frontaliers. Le 22 décembre 2015 se sont conclues les négociations sur un nouvel accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers. Cet accord repose notamment sur la réciprocité, contient une définition des régions frontalières ainsi qu'une définition des travailleurs frontaliers. Le nouvel accord, qui remplacera celui de 1974, doit encore être signé par les deux gouvernements et approuvé par les parlements respectifs. Certaines mesures prises de manière unilatérale par le canton du Tessin ont une influence sur le temps d'attente nécessaire avant la signature de l'accord précité.

2012 M 11.3511 Assurance tremblement de terre obligatoire (E 27.9.11, Fournier; N 14.3.12; classement proposé FF 2014 5351)

Le classement a été proposé dans le rapport du 20 juin 2014 sur le classement de la motion Fournier 11.3511 «Assurance tremblement de terre obligatoire»; 14.054.

2014 P 12.4048 Imposition des frontaliers. Nouvelles modalités (N 16.9.14, Quadri)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la possibilité de convenir avec l'Italie d'un système d'imposition des frontaliers aux taux italiens, notoirement bien plus élevés que les suisses. La Suisse se chargerait du prélèvement et restituerait à l'Italie la différence entre l'impôt à la source ordinaire (sans déduction des 38,8 %) et l'impôt perçu. L'auteur du postulat demande donc d'examiner la possibilité d'augmenter l'imposition des travailleurs frontaliers, aux taux italiens, et conjointement d'accroître les recettes fiscales en faveur du canton du Tessin.

Le 22 décembre 2015 se sont conclues les négociations sur un nouvel accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers. Cet accord prévoit, comme l'avait demandé l'auteur du postulat, l'imposition selon les règles italiennes, après une période transitoire, et l'augmentation des recettes fiscales en faveur des cantons suisses. Le nouvel accord, qui remplacera celui de 1974, doit encore être signé par les deux gouvernements et approuvé par les parlements respectifs. Certaines mesures prises de manière unilatérale par le canton du Tessin ont une influence sur le temps d'attente nécessaire avant la signature de l'accord précité.

2014 M 14.3299 Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales (E 17.6.14, Commission de l'économie et des redevances CE; N 11.12.14)

La motion charge le Conseil fédéral, lorsqu'il négocie des conventions en vue d'éviter les doubles impositions, de veiller à ce que les contribuables établis en Suisse et soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir entièrement les déductions générales et les déductions sociales.

Au printemps 2016, des consultations ont eu lieu avec les cantons, la Conférence suisse des impôts et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances. Dans ce cadre, différentes options pour la mise en œuvre ainsi que les conséquences financières ont été évalués. La seule option qui semble réalisable exige des concessions aussi par les autres États contractants. Jusqu'à présent aucun État partenaire n'a accepté de faire de telles concessions.

Administration fédérale des contributions

2005 M 04.3276 Passage à l'imposition individuelle (N 15.6.05, Groupe radical-libéral; E 28.9.05 ; Classement proposé FF 2009 4237)

2009 M 05.3299 Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (N 9.5.06, Groupe radical-libéral; E 10.8.09)

Les motions sont liées à l'initiative populaire du PDC «Pour le couple et la famille – non à la pénalisation du mariage». En cas d'acceptation de l'initiative populaire, il aurait été inscrit dans la Constitution qu'une imposition commune devait être prévue pour les couples mariés. Le passage à l'imposition individuelle aurait donc été exclu, sauf si la Constitution était à nouveau modifiée. Le 28 février 2016, l'initiative populaire a été rejetée de justesse. Cependant, le rejet de l'initiative populaire ne doit pas conduire à ce que la discrimination anticonstitutionnelle des couples mariés se maintienne. Afin que les couples mariés ne soient plus imposés plus lourdement que les concubins, le Conseil fédéral a pris une décision de principe le 31 août 2016 qui envisage l'introduction, pour l'impôt fédéral direct, du modèle du «Barème multiple avec calcul alternatif de l'impôt». Le DFF a été chargé de rédiger, d'ici à la fin mars 2017, un message concernant la suppression de la pénalisation des couples mariés et l'instauration d'un équilibre en ce qui concerne les charges fiscales grevant les couples mariés et les familles. Il est donc prévu, dans le cadre de ce message, de demander à nouveau le classement des motions.

2011 M 10.3493 Révision totale du droit pénal en matière fiscale (E 15.9.10, Schweiger; N 1.3.11)

En été 2014, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation. Il a décidé de faire réexaminer de façon approfondie le choix du droit procédural à venir. Le 4 novembre 2015, le Conseil fédéral a décidé de suspendre le dossier jusqu'à ce que soient connus les résultats de la votation sur l'initiative populaire «Oui à la protection de la sphère privée», dont le thème est étroitement lié à la refonte du droit fiscal pénal. En ce qui concerne les futures décisions, le rapport et les recommandations du groupe d'experts «Avenir de l'impôt anticipé» sera pris en considération. Le Conseil fédéral entend attendre l'issue du scrutin sur l'initiative populaire avant de décider des prochaines étapes.

2011 P 11.3545 Impôts et rentes indépendants de l'état civil (N 23.12.11, Groupe BD)

Les objectifs du postulat ont fait l'objet de l'initiative populaire du PDC «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage». Le Conseil fédéral reconnaît qu'il est urgent de prendre des mesures concernant l'imposition des couples mariés et de la famille et défend dans cette mesure l'objectif de l'initiative. Le 28 février 2016, l'initiative populaire a été rejetée de justesse. Afin que les couples mariés ne soient plus imposés plus lourdement que les concubins, le Conseil fédéral a pris une décision de principe le 31 août 2016 qui envisage l'introduction, pour l'impôt fédéral direct, du modèle du «Barème multiple avec calcul alternatif de l'impôt». Le DFF a été chargé de rédiger, d'ici à la fin mars 2017, un message concernant la suppression de la pénalisation des couples mariés et l'instauration d'un équilibre en ce qui concerne les charges fiscales grevant les couples mariés et les familles.

2014 M 13.3728 Assujettissement fiscal au niveau inter cantonal en matière de courtage immobilier. Une seule règle pour tous les cantons (N 13.12.13, Pelli; E 17.6.14 ; classement proposé FF 2016 5155)

Classement proposé dans le message du 17 juin 2016 concernant la modification de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) ; 16.052.

2014 P 14.3005 Conséquences économiques et fiscales des différents modèles d'imposition individuelle (N 4.6.14, Commission des finances CN)

Le 24 juin 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Conséquences de l'introduction d'une imposition individuelle» en réponse au postulat. Ce rapport est publié sur www.parlament.ch > objets (saisir le numéro de l'objet) > cliquer sur l'intervention recherchée > rapport en réponse à l'intervention parlementaire. Il considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de le classer. Le 16 Mars 2016, le Conseil national a pris acte du rapport. Dans le cadre de l'élaboration du message relatif à la suppression de la discrimination fiscale des couples mariés et l'instauration d'un équilibre en ce qui concerne les charges fiscales grevant les couples mariés et les familles, que le DFF doit soumettre au Conseil fédéral d'ici à la fin mars 2017, il est prévu de proposer le classement du postulat.

2014 M 13.4253 Reconnaissance des fiduciaires italiennes en tant qu'agents de change (E 18.3.14, Abate; N 25.9.14)

La motion demande à ce que certains intermédiaires financiers italiens, à savoir les *società fiduciarie statiche di amministrazione* (*fiduciarie statiche* ou fiduciaires statiques) soient exonérés du droit de timbre de négociation. Dans un premier temps, le DFF considèrerait que ces intermédiaires financiers ne seraient plus nécessaires pour le fisc italien et seraient donc supprimés dans le cadre de l'introduction de l'échange automatique international de renseignements en matière fiscale (EAR). Après signature par la Suisse, le 27 mai 2015, de l'accord EAR avec l'UE, il était évident que l'Italie entendait maintenir les fiduciaires statiques après l'introduction de l'EAR. Le Conseil fédéral a donc décidé d'élaborer une base légale. La procédure de consultation a été ouverte le 25 mai 2016 et s'est achevée le 15 septembre 2016. Le DFF a étudié les prises de position formulées dans le cadre de la consultation. Du fait que la majorité des participants sont favorable au projet, il a décidé de rédiger un message. Le message devrait être adopté durant le 1^{er} semestre 2017. Il est prévu de proposer le classement de la motion dans le cadre de ce message.

2014 P 12.3923 Valeur locative en cas de revenu modeste (N 16.9.14, Gössi)

La motion 13.3083 «Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative», du conseiller national Hans Egloff, et l'initiative parlementaire 16.455 «Imposition du logement. Changement de régime», de la conseillère nationale Susanne Leutenegger Oberholzer, sont en cours de traitement. Ces deux interventions demandent la suppression du régime actuel de l'imposition de la valeur locative. La motion a été adoptée par le Conseil national lors de la session d'automne 2014. Quant à l'initiative parlementaire, elle n'a pas encore été traitée par les Chambres fédérales. Tant qu'un mandat parlementaire demandant l'élaboration d'un projet destiné à la consultation impliquant un changement de système semble possible, il est pertinent de patienter avant de transmettre le postulat et d'élaborer un rapport. Du point de vue du contenu, le postulat va dans le sens opposé puisqu'il propose d'apporter des modifications au système actuel (introduction de dispositions applicables aux cas de rigueur dans le droit fédéral et introduction d'une déduction pour sous-utilisation dans la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes [RS 642.14]).

2014 M 12.3172 Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles (N 16.9.13, Müller Leo; E 8.12.14 ; classement proposé FF 2016 1649)

Classement proposé dans le message du 11 mars 2016 à la loi fédérale sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles ; 16.031.

Administration fédérale des douanes

- 2011 M 10.3949 Formalités douanières. Rendre la tâche des PME plus simple et moins chère (N 18.3.11, Groupe libéral-radical; É 27.9.11)
- 2014 M 13.4142 Diminution massive des coûts pour l'économie grâce à des procédures douanières informatisées (N 21.3.14, Groupe libéral-radical; É 17.6.14)
- 2014 M 14.3011 Réduction des coûts grâce à une procédure électronique de déclaration en douane (N 19.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN; É 17.6.14)
- 2014 M 14.3012 Réduction des coûts grâce à une marge de manœuvre pour le passage de la frontière (N 19.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN; É 17.6.14)

La mise en œuvre d'un site Internet interactif (motion 10.3949 du Groupe libéral-radical), la mise en œuvre prioritaire des mesures informatiques suspendues du projet «Processus de placement sous régime douanier» (projet PPRD), l'établissement et la communication d'une planification pluriannuelle des systèmes informatiques de taxation des marchandises (motion 13.4142 du Groupe libéral-radical), la mise en place d'un portail électronique global «e-dec web» avec la possibilité de déposer par voie électronique tous les documents pertinents en matière de douane (motion 14.3011 de la Commission de l'économie et des redevances) et la suppression de l'obligation existante d'annoncer le franchissement de la frontière au préalable (motion 14.3012 de la Commission de l'économie et des redevances) seront réalisés dans le cadre de la transformation de l'Administration fédérale des douanes (AFD), notamment par le renouvellement intégral et la modernisation de son environnement informatique. Le crédit d'ensemble pour le programme de transformation DaziT sera sollicité avec un message spécial que le Conseil fédéral, d'après la planification actuelle, devrait adopter à l'intention du Parlement au printemps 2017. Actuellement, de nouveaux processus douaniers sont élaborés dans le trafic des marchandises conformément à la vision «le trafic des marchandises: numérique, simple, avantageux, contrôlé de façon efficace».

- 2014 M 14.3035 Fermeture nocturne des postes frontières secondaires entre la Suisse et l'Italie (N 20.6.14, Pantani; É 8.12.14)

Dans son avis du 14 mai 2014, le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à examiner de façon approfondie les objectifs de la motion, en collaboration avec les autorités italiennes et tessinoises. Le canton du Tessin dispose de 22 postes frontières ouverts à l'importation de marchandises. Seize de ces postes frontières peuvent être qualifiés de «secondaires» au sens de la motion. Du point de vue de la technique de la circulation, le DFF considère que la possibilité d'une fermeture nocturne existe dans six d'entre eux. Il en a informé le Conseil d'État du canton du Tessin le 23 décembre 2014 en lui faisant parvenir une étude préliminaire. Le 14 avril 2015, le canton du Tessin a répondu qu'il préférerait que neuf des postes secondaires soient fermés. Après une nouvelle discussion du Conseil fédéral sur ce thème, l'AFD a mandaté une étude visant à estimer le coût des travaux de construction qui seraient nécessaires pour assurer la fermeture de postes frontières. Ces frais d'investissement sont de l'ordre de 200 000 francs par poste frontière; ils sont donc très élevés si l'on tient compte du fait que la mesure envisagée pourrait avoir une durée limitée en raison des impératifs du système de Schengen et que son efficacité n'est pas certaine. Pour cette raison, l'AFD effectuera en 2017 un essai pilote dans deux ou trois postes frontières en collaboration avec le canton du Tessin.

Office fédéral des constructions et de la logistique

- 2012 P 12.3910 Loi sur les marchés publics. Sus aux dysfonctionnements (N 14.12.12, Darbellay)

Le postulat charge le Département fédéral des finances (CFF) de prendre en considération, dans le cadre de la révision en cours de la législation fédérale sur les marchés publics, le fait que toutes les langues officielles doivent désormais être admises pour les communications des participants aux procédures d'appel d'offres et que, dans la mesure du possible, au moins un soumissionnaire d'une autre région linguistique doit être invité à présenter une offre. Ces exigences seront prises en compte dans le cadre de la révision de la loi sur les marchés publics (LMP) et de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP).

L'adoption du message est prévue pour le premier trimestre 2017.

- 2013 M 12.3739 Appels d'offres de la Confédération. Équité entre les régions linguistiques (N 14.12.12, Hodgers; E 10.09.13)

Les recommandations de la Conférence des achats de la Confédération (CA) de 2014 concernant la promotion du plurilinguisme dans le domaine des marchés publics seront traitées dans le cadre de la révision de la législation fédérale sur les marchés publics, dans les projets d'actes élaborés dans le cadre de la révision de la loi sur les marchés publics (LMP) et de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP).

L'adoption du message est prévue pour le premier trimestre 2017.

- 2014 M 14.3016 Interprétation de la définition de microentreprise dans la loi sur les produits de construction (N 10.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN; E 3.6.14)

La motion charge l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) de défendre, en sa qualité d'office compétent, les intérêts de la Suisse et des PME et de veiller à ce que les réglementations soient mises en œuvre de manière pragmatique, et ce dans le cadre de ses discussions avec la Commission européenne visant à interpréter et à préciser au niveau européen les dispositions relatives aux produits de construction. La motion précise également que, une fois entré en vigueur, l'art. 2, ch. 27, du projet de loi fédérale sur les produits de construction doit pouvoir être interprété de telle sorte qu'une entreprise soit considérée comme une microentreprise au sens de la loi si son chiffre d'affaires annuel réalisé avec le commerce de produits de construction n'excède pas 3 millions de francs.

L'OFCL a transmis cette demande à la Commission européenne à différentes occasions, notamment dans sa lettre du 1^{er} septembre 2015, «Request for an enlarged definition of microenterprises», adressée au service spécialisé concerné. La Commission européenne n'a pas encore rendu sa réponse. Les discussions se poursuivent.

2014 P 14.3208 Combattre la corruption dans l'attribution des marchés publics (E 17.6.14, Engler)

Le postulat charge le Département fédéral des finances (DFF) de mettre à profit la refonte actuelle de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) pour étudier l'opportunité de mettre en place, sur le modèle de ce que prévoit le droit des marchés publics au niveau cantonal, à la fois une interdiction générale de négocier et des procédures de mise en concurrence prévoyant que les soumissionnaires bénéficient d'une protection juridique même lorsque le marché n'est pas soumis à un traité international. Ces sujets seront intégrés aux projets d'actes élaborés dans le cadre de la révision de la LMP et de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP).

L'adoption du message est prévue pour le premier trimestre 2017.

2014 M 14.3045 Transparence des marchés publics passés par la Confédération. Publication des informations clés concernant tous les marchés d'un montant de plus de 50 000 francs (N 20.6.14, Graf-Litscher; E 8.12.14)

La motion charge le Département fédéral des finances (DFF) de mettre à profit la refonte actuelle de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) pour créer une base légale prévoyant que tous les marchés soumis à la LMP excédant 50 000 francs soient publiés une fois par an sous une forme permettant une lecture automatisée. Cette question sera prise en compte dans les projets d'actes élaborés dans le cadre de la révision de la LMP et de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP).

L'adoption du message est prévue pour le premier trimestre 2017.

Contrôle fédéral des finances

2014 P 12.4240 Loi sur le Contrôle fédéral des finances. Faut-il légiférer? (N 18.3.14, Amherd)

Le classement de ce postulat est proposé dans le cadre du message du 7 septembre 2016 concernant la révision partielle de la loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances (Loi sur le Contrôle des finances, LCF).

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Secrétariat d'Etat à l'économie

2010 M 09.3360 Qui conduit l'OCDE ? Le Conseil des ministres ou le G-20 ? (N 22.9.09, Commission de politique extérieure CN; E 2.3.10; N 6.12.10)

La motion charge le Conseil fédéral d'exiger des clarifications sur la relation entre le Secrétaire général de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), et le G-20, dans le cadre de la transmission du rapport sur les juridictions fiscales en 2009 («liste grise»). L'engagement constant de la Suisse en faveur de la transparence et de l'égalité de traitement des pays membres de l'OCDE a porté ses fruits. Avec le soutien d'autres pays – non-G-20, mais également des grands pays du G-20 –, l'OCDE a adapté sa manière de travailler pour le G-20. D'une part, le Secrétaire général de l'OCDE informe régulièrement les pays membres de sa participation aux réunions du G-20 et des travaux élaborés par l'OCDE pour le G-20. Au niveau technique, toutes les études de l'OCDE sont, en principe, traitées au sein des comités de l'OCDE, où la Suisse a la possibilité de faire valoir sa position. Par ailleurs, la Suisse poursuit également une stratégie active vis-à-vis du G-20 en tissant des liens avec la présidence annuelle afin de faire valoir ses vues sur les priorités du G-20. Le Conseil fédéral va continuer à œuvrer en faveur d'une amélioration de la transparence et des flux d'informations entre le G-20 et l'OCDE.

2011 M 10.3626 Production de denrées alimentaires. Conditions sociales et écologiques (N 13.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN; E 8.6.11)

Le Conseil fédéral s'engage activement dans le cadre de sa politique économique extérieure en faveur de la prise en compte des standards sociaux et environnementaux. A cet égard, la Suisse défend la position selon laquelle les mesures de protection de l'environnement (comme par ex. dans le cadre de certains paiements directs) doivent continuer d'être autorisées dans les négociations agricoles à l'OMC et n'être soumises à aucun plafond de dépenses. Dans les négociations visant à éliminer les subventions néfastes à l'environnement de même que dans de la relation entre environnement et commerce, le Conseil fédéral s'engage en faveur d'un résultat ambitieux. Les efforts en faveur d'une coopération renforcée entre l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'OMC ainsi que la prise en compte des standards de l'OIT dans le cadre des dispositions de l'OMC se poursuivent. Les négociations sont néanmoins bloquées dans les domaines susmentionnés.

La Suisse s'engage dans ses accords de libre-échange (ALE) en faveur de l'introduction de dispositions qui ont pour but d'assurer la cohérence des objectifs de développement durable entre eux. Elle se fonde à cet égard sur les dispositions modèles de l'AELE en matière de commerce et de développement durable qui ont été convenues au milieu de l'année 2010. L'ensemble des ALE conclus bilatéralement ou dans le cadre de l'AELE depuis le milieu de l'année 2010 contiennent de telles dispositions. Dans l'ensemble des négociations en cours ainsi que dans le cadre du développement des ALE existants, la Suisse s'engage en faveur de l'inclusion de dispositions correspondantes.

2012 P 12.3475 Terres rares. Planification stratégique des ressources (N 28.9.12, Schneider-Schneiter) -

L'auteur du postulat demande que l'approvisionnement en matières premières de la place industrielle suisse soit garanti, avec un accent particulier sur la disponibilité des terres rares. Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur les thématiques suivantes relatives aux terres rares: la garantie de l'accès à ces matières premières à l'étranger, le stockage stratégique et les risques de baisse du prix des marchandises stockées, les possibilités pour améliorer la réutilisabilité de ces matières, et la recherche en matière de substitution des matières premières critiques. L'industrie suisse ne fait pas seulement face à des questions d'approvisionnement en terres rares, mais aussi en d'autres matières premières minérales tributaires des importations, en l'absence de gisements exploitables en Suisse. Les matières premières énergétiques et celles issues de l'agriculture ne sont pas abordées.

Le rapport sera probablement prêt fin 2017.

2014 P 13.4237 Pour un meilleur développement des jeunes entreprises innovantes (N 21.3.14, Derder)

En acceptant le postulat Derder (13.4237), le Conseil fédéral s'est déclaré disposé à approfondir, sur la base du rapport sur le capital-risque de 2012, l'analyse du phénomène des jeunes entreprises suisses à forte croissance, les start-up, afin d'identifier d'éventuelles faiblesses et de proposer des mesures. Le rapport vise à mettre en lumière différents aspects tels que l'entrepreneuriat, les programmes de soutien public, les conditions fiscales et le cadre réglementaire. Conformément au mandat donné, il n'a pas pour objectif de présenter un panorama exhaustif des mesures de promotion destinées aux jeunes entreprises à croissance rapide, mais de mettre le doigt sur les éventuels problèmes et besoins dans les divers domaines qui concernent les *start-up*.

Le rapport devrait être disponible au deuxième trimestre 2017.

2014 P 14.3106 Notifications et communications aux entreprises européennes détachant du personnel en Suisse (E 16.6.14, Recordon)

Le 18 mai 2016, le Conseil fédéral a décidé de soumettre au Parlement un message relatif à la ratification et la mise en œuvre des conventions n^{os} 94 et 100 du Conseil de l'Europe. La convention n^o 94 oblige les Etats parties à s'accorder mutuellement assistance pour la notification de documents en matière administrative.. Cette proposition du Conseil fédéral donne suite au postulat Recordon. Le Conseil fédéral prévoit d'adopter le message durant le premier semestre 2017 et de proposer dans le même temps de classer le postulat.

2014 P 12.4172 Garantir la liberté économique et lutter contre les distorsions de concurrence créées par les entreprises d'Etat (N 18.9.14, Groupe libéral-radical)

Le 18 décembre 2015 le Parlement a transmis le postulat Schilliger (15.3880), dont le contenu est similaire à celui du postulat du Groupe libéral-radical (12.4172). Le Conseil fédéral est chargé d'analyser la situation en matière de concurrence entre les entreprises proches de l'Etat ou majoritairement aux mains de l'Etat et les entreprises de l'économie privée, puis de présenter un rapport à ce sujet.

Le rapport devrait être disponible fin 2017.

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

2012 P 12.3415 La Confédération doit continuer de reconnaître les études postdiplômes des écoles supérieures (E 25.9.12, Häberli-Koller)

2012 P 12.3428 La Confédération doit continuer de reconnaître les études postdiplômes des écoles supérieures (N 28.9.12, Jositsch)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment les études postdiplômes des écoles supérieures pourraient continuer d'être reconnues au niveau fédéral.

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment les études postdiplômes des écoles supérieures pourraient continuer d'être reconnues au niveau fédéral.

Les études postdiplômes des écoles supérieures (EPD-ES) sont une offre de formation continue et se rattachent de ce fait au domaine de la formation non formelle. Alors que les offres de formation continue des hautes écoles ne sont pas sanctionnées par un diplôme reconnu par les pouvoirs publics, les EPD-ES jouissent d'une reconnaissance fédérale accordée par la Confédération. Lors de l'élaboration de la loi sur la formation continue (LFCo), le retrait de la reconnaissance fédérale a été proposé. La procédure de consultation sur la LFCo a cependant mis en lumière que plusieurs milieux refusent le retrait de la reconnaissance fédérale pour les EPD-ES. La reconnaissance fédérale est donc provisoirement maintenue. C'est pourquoi il est prévu de continuer de permettre la reconnaissance fédérale des études postdiplômes des écoles supérieures (ES) par le biais de l'ordonnance du Département fédéral de l'économie, de la formation de la recherche (DEFR) concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES; RS 412.101.61). L'OCM ES fait actuellement l'objet d'une révision et la procédure de consultation s'achèvera fin mars 2017. La version révisée de l'ordonnance devrait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

2014 M 14.3291 Erasmus plus et Horizon 2020. Eclaircir la situation des étudiants, des chercheurs, des hautes écoles et des entreprises (N 12.6.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 16.6.14)

2014 M 14.3294 Erasmus plus et Horizon 2020. Eclaircir la situation des étudiants, des chercheurs, des hautes écoles et des entreprises (E 12.6.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE; N 16.6.14)

Le Conseil fédéral est chargé d'éclaircir la situation dans laquelle se trouvent les étudiants, les chercheurs, les hautes écoles et les entreprises à la suite de la suspension, au printemps 2014, des négociations concernant l'association de la Suisse aux programmes de formation et de recherche de l'Union européenne (Erasmus+ et Horizon 2020). Il s'agit de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin que la Suisse soit associée le plus rapidement possible aux programmes en question et de développer des solutions transitoires dans l'intervalle.

Le Conseil fédéral a mis en œuvre des solutions transitoires lors de la période allant de 2014 à 2016 (Horizon 2020) et à 2017 (Erasmus+).

La ratification du protocole sur la Croatie en décembre 2016 a permis de garantir la pleine association de la Suisse au paquet Horizon 2020 à partir du 1^{er} janvier 2017. Les chercheurs et les institutions de la Suisse peuvent ainsi participer à toutes les activités des programmes aux mêmes conditions que les participants issus des pays membres de l'UE.

Pour le programme Erasmus+, il n'existe pas de lien entre association et ratification du protocole sur la Croatie. En effet, les négociations avec l'UE n'étaient pas encore achevées lors de la suspension et elles n'ont pas pu être reprises depuis lors. Par voie de conséquence, la possibilité d'une association de la Suisse pour les années 2018 à 2020 est toujours incertaine. C'est pourquoi, en 2017, le Conseil fédéral présentera au Parlement un message relatif à la promotion de la mobilité internationale en matière de formation pour les années 2018 à 2020. Le but est d'offrir aux acteurs suisses une sécurité pour leur planification sur plusieurs années tout en permettant un développement ciblé et une optimisation de la pratique en matière d'encouragement.

Dans le cadre de ce message, le Conseil fédéral demandera le classement des motions 14.3291 et 14.3294.

2014 P 14.3740 Attestation fédérale de formation professionnelle. Bilan après dix ans (N 12.12.14, Schwaab)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport évaluant l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

Entre 2015 et 2016, une évaluation a été menée concernant l'employabilité des titulaires d'une AFP, qui a notamment porté sur l'intégration et le maintien sur le marché du travail, la perméabilité et les taux de réussite au niveau AFP. L'encadrement individuel spécialisé sera évalué en complément en 2017. Les résultats de cette évaluation seront disponibles au printemps 2018 et permettront d'apporter une réponse complète au postulat.

Office fédéral de l'agriculture

2013 P 13.3682 Diminuer la dépendance de l'agriculture aux énergies fossiles (N 13.12.13, Bourgeois)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter la part que représentent les énergies fossiles dans le fonctionnement du domaine de la production agricole et les pistes à explorer afin de réduire cette dépendance. Dans sa réponse du 6 novembre 2013, le Conseil fédéral a laissé entendre qu'il entendait aborder le thème de manière plus large. Dans le contexte de la Stratégie énergétique 2050 et de la refonte de l'approvisionnement énergétique, il y a lieu d'aborder la dépendance énergétique non seulement par rapport aux énergies fossiles, mais aussi par rapport à l'ensemble des énergies non renouvelables. Une vue d'ensemble des besoins directs et indirects en énergie du système de production agricole suisse doit permettre d'identifier les possibilités d'amélioration. Il est prévu que le Conseil fédéral adopte le rapport au cours du premier trimestre de 2017.

2014 P 14.3514 Politique agricole 2018-2021. Plan visant à réduire l'excès de bureaucratie et les effectifs dans l'administration (N 26.9.14, Knecht)

Dans la perspective de la Politique agricole 2018-2021, le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan permettant de diminuer les contrôles par une simplification des prescriptions et, par là, de réduire les charges de personnel.

Pour déterminer de quelle manière les mesures de la politique agricole pourraient être simplifiées, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a mis en œuvre le projet « Simplifications administratives dans l'agriculture ». Les parties prenantes de la politique agricole et en particulier des représentants de la pratique étaient impliqués dans sa réalisation. Le rapport final a été publié en mai 2016 sur le site internet de l'OFAG (www.ofag.admin.ch>Politique>Simplification des tâches administratives). Plus de 800 propositions de simplifications ont été faites, dont une cinquantaine se sont avérées réalisables à court terme. Le Conseil fédéral a ainsi intégré 24 propositions dans les ordonnances révisées dans le cadre du train d'ordonnance 2015 et 19 dans le cadre du train d'ordonnance 2016. D'autres simplifications entreront en vigueur dans le cadre des dispositions d'exécution de la politique agricole 2018-2021. En ce qui concerne les simplifications d'ordre conceptuel, qui nécessitent des modifications de lois, des propositions seront présentées dans le rapport « Évolution à moyen terme de la politique agricole », dont la publication est prévue pour la fin du premier semestre de 2017.

2014 P 14.3618 Politique agricole axée sur les objectifs plutôt que sur les mesures. L'agriculteur fait partie de la solution et non du problème (N 26.9.14, Aebi Andreas)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comment mettre en place des conditions rendant possible des systèmes qui permettront de mettre en œuvre, au niveau de l'exploitation, une politique agricole qui soit fonction des objectifs et non des mesures.

Diverses mesures de la politique agricole actuelle sont en cours d'évaluation. En fonction des résultats de cette dernière, le cadre légal de l'économie agroalimentaire sera revu et optimisé. On examinera notamment la possibilité de privilégier des directives fondées sur les objectifs, en remplacement de celles axées sur les mesures. Des propositions seront présentées dans le rapport « Évolution à moyen terme de la politique agricole », dont la publication est prévue pour la fin du premier semestre de 2017.

2014 P 14.3894 Examen des effets et des objectifs atteints dans le cadre de la Politique agricole 2014-2017 (N 12.12.14, von Siebenthal)

Le Conseil fédéral est chargé d'expliquer dans un rapport de quelle manière les effets de la Politique agricole 2014-2017 sont relevés, exploités et publiés sur les plans écologique, économique et social. Il publiera en outre les résultats relatifs aux objectifs exposés dans le message.

Le rapport annuel publié par l'Office fédéral de l'agriculture (www.rapportagricole.ch) rend compte de la réalisation des objectifs. D'autre part, diverses mesures de la politique agricole sont actuellement en cours d'évaluation. Un état des lieux de la réalisation des objectifs et des résultats de l'évaluation sera présenté dans le rapport « Évolution à moyen terme de la politique agricole », dont la publication est prévue pour la fin du premier semestre de 2017.

2014 P 14.3991 Coûts de mise en œuvre et d'application de la Politique agricole 2014-2017 (N 12.12.14, de Bumann)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport détaillé sur les coûts de mise en œuvre et d'application de la Politique agricole 2014-2017 à charge de l'administration fédérale, des administrations cantonales, des organes de contrôle et des agriculteurs.

Une enquête sur les coûts supplémentaires liés à l'entrée en vigueur de la Politique agricole 2014-2017 a été effectuée dans 10 cantons, qui regroupent environ deux tiers des exploitations agricoles de Suisse. Les résultats seront présentés dans le rapport « Évolution à moyen terme de la politique agricole », que le Conseil fédéral adoptera probablement à la fin du premier semestre de 2017.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Office fédéral des transports

2009 P 08.3763 Paysage ferroviaire suisse. Consolidation par les CFF (N 8.9.09, Commission des transports et des télécommunications CN)

Classement proposé dans le message du 16 novembre 2016 relatif à l'organisation de l'infrastructure ferroviaire; 16.075.

2012 P 12.3640 Exploiter le potentiel en friche des tronçons ferroviaires (E 20.9.12, Fetz)

Le postulat charge le Conseil fédéral de dresser un aperçu des tronçons ferroviaires existants qui pourraient être aménagés à moindres frais pour le transport de marchandises, ce qui permettrait de désamorcer le conflit d'intérêt entre le transport de marchandises et le transport de voyageurs. Le processus de planification «Programme de développement stratégique» (PRODES) tient aussi compte des besoins du transport de marchandises et des capacités que celui-ci requiert. Le message sur l'étape d'aménagement 2030/35 du PRODES sera transmis au Parlement en 2018.

2013 P 13.3415 Améliorations de l'offre sur le tronçon du Rhin supérieur (E 25.9.13, Commission des transports et des télécommunications-CE)

2013 P 13.3451 Ligne ferroviaire du Rhin supérieur. Electrification et améliorations de l'offre (N 17.9.13, Commission des transports et des télécommunications-CN)

Les deux postulats chargent le Conseil fédéral d'examiner un concept concernant l'amélioration de l'offre sur la ligne ferroviaire du Rhin supérieur. En concertation avec le Bade-Wurtemberg, il s'agit de viser l'introduction de la cadence semi-horaire entre Bâle et Schaffhouse, l'acceptation des abonnements suisses, l'utilisation de matériel roulant attrayant et la mise en place de trains directs entre Saint-Gall, Schaffhouse et Bâle.

La ligne ferroviaire du Rhin supérieur se trouve essentiellement sur territoire allemand. En Allemagne, la planification et la commande du trafic régional incombe aux *Länder*. Par décision du Bundestag allemand du 14 octobre 2016, ceux-ci peuvent bénéficier de fonds du *Bund* allemand pour financer des grands projets des transports publics en vertu de la loi sur le financement des transports en commun (*Gemeindeverkehrsfinanzierungsgesetz*). Dans ce contexte, la Confédération mène un dialogue approfondi avec les services compétents du Bade-Wurtemberg. Les vérifications nécessaires à l'accomplissement du mandat prévu par les postulats sont en cours. Par ailleurs, les régions de planification en Suisse ont présenté une demande dans le cadre du processus de planification de l'étape d'aménagement 2030/35 du programme de développement stratégique (PRODES). Un message *ad hoc* sera transmis en 2018 au Parlement.

2014 P 13.4014 Simplification des formalités douanières et de la gestion transfrontalière du trafic (N 10.03.14, Commission des transports et des télécommunications-CN) - auparavant DFF/AFD

La Confédération a demandé une étude en vue de l'exécution du postulat. Cette étude porte sur le potentiel d'optimisation que recèlent les déroulements ainsi que l'organisation et l'infrastructure douanière et de l'exploitation ferroviaire aux passages de frontière Suisse/Italie (Chiasso, Domodossola, Luino). Elle est accompagnée par les autorités douanières et des transports suisses et italiennes. Elle est en passe d'être achevée. Elle constitue la base du rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat. Le Conseil fédéral transmettra ce rapport au Parlement vraisemblablement en automne de 2017.

2014 M 13.3663 Transport régional de voyageurs. Garantie du financement et harmonisation de la procédure de commande (E 10.2.13, Commission des transports et des télécommunications CE; N 6.5.14)

Le groupe d'experts mis en place en été 2014 a élaboré en novembre 2015 un rapport contenant un passage en revue et des recommandations concernant une réforme du transport régional de voyageurs (TRV). Pour ce faire, il s'est aussi fondé sur le rapport de l'évaluation du TRV, publié par l'OFT en 2014. Sur la base de ces rapports, des valeurs de référence ont été élaborées en collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics dans la perspective d'une réforme du TRV. En juin 2016, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de préparer, d'ici à la fin du premier semestre de 2018 et en impliquant les cantons et les entreprises de transport, un projet à mettre en consultation à partir de ces valeurs de référence. Ce projet aura deux thèmes principaux: comment répartir les compétences entre la Confédération et les cantons de manière judicieuse et ciblée et comment créer de nouvelles incitations à accroître l'efficacité, à exploiter les synergies et à favoriser l'action entrepreneuriale? Les préparatifs de l'élaboration de ce projet ont démarré au cours du second semestre de 2016. Par ailleurs, le Conseil fédéral a adopté, le 23 novembre 2016, le message concernant la mise en œuvre d'un crédit d'engagement destiné à l'indemnisation des prestations de TRV pour les années 2018 à 2021 (FF 2016 8553). Ainsi, il tient compte d'un objectif de la motion 13.3663 en apportant une meilleure sécurité quant à l'évolution des indemnités.

2014 P 14.3259 Organisation du marché du transport de voyageurs sur de longues distances. Qu'en sera-t-il après l'expiration de la concession des CFF en 2017? (N 20.6.14, Regazzi)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter l'organisation du marché du transport ferroviaire de voyageurs en trafic grandes lignes après l'expiration de la concession des CFF en décembre 2017. Le projet «Évolution des concessions du trafic grandes lignes» a été lancé; il vise à optimiser la conception du trafic grandes lignes en se concentrant sur l'utilité pour les clients. Compte tenu de l'impératif, toujours valable, de la rentabilité du trafic grandes lignes, il s'agit de trouver des étapes d'évolution judicieuses à long terme en collaboration avec les CFF, le BLS et la SOB. La complexité du système suisse des transports publics, dans lequel le trafic grandes lignes et le trafic régional interagissent fortement, ainsi que le débat sur l'avenir de la ligne de faite du Saint-Gothard ont retardé le projet. Actuellement, les directeurs des entreprises de transport concernées élaborent un protocole d'entente relatif à la coopération concrète dans le cadre du projet relatif au trafic grandes lignes.

L'orientation générale en termes de perfectionnement de la conception du trafic grandes lignes sera définie au cours du premier semestre de 2017 et présentée dans le cadre du rapport auquel le postulat donnera lieu.

2014 P 14.3300 Aménagement ferroviaire. Davantage de clarté dans l'établissement des priorités (N 26.9.14, Groupe libéral-radical)

Le postulat charge le Conseil fédéral de vérifier les possibilités d'assurer la transparence et la compréhensibilité du processus d'évaluation et de classement par ordre de priorité des projets d'aménagement ferroviaire. Les principes et les déroulements de l'aménagement ferroviaire sont réglés aux articles 15 ss de l'ordonnance du 14 octobre 2015 sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCPF; RS 742.120). L'Office fédéral des transports a concrétisé la marche à suivre en vue du classement par ordre de priorité des projets dans le processus de planification du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES) – étape d'aménagement 2030/35. Le déroulement intégral sera décrit dans le message relatif à cette étape d'aménagement qui sera transmis en 2018 au Parlement.

Office fédéral de l'aviation civile

2013 P 13.3421 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (E 25.9.13, Häberli-Koller)

2013 P 13.3426 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (N 27.9.13 Walter)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'indiquer, dans un rapport sur la mise en œuvre opérationnelle de l'accord entre la Suisse et l'Allemagne et traitant notamment des effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire de l'Allemagne, comment une répartition régionale adéquate de tous les vols au départ et à destination de l'aéroport de Zurich peut être garantie compte tenu des impératifs liés à la sécurité.

Le Conseil fédéral a proposé d'accepter le postulat et établira le rapport demandé dès que l'entrée en vigueur de l'accord avec l'Allemagne sera prévisible, autrement dit lorsque l'accord aura été soumis au Parlement allemand. Or, fin 2016, le ministre allemand des transports n'avait pas encore accompli cette formalité institutionnelle. L'Office fédéral de l'aviation civile a déjà publié un rapport le 5 octobre 2012 dans le contexte du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) sur lequel les cantons ont eu la possibilité de se prononcer. Ce rapport, qui décrivait six variantes de mise en œuvre possible de l'accord, et la fiche du PSIA pour l'aéroport de Zurich serviront de référence au rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat sur les moyens propres à garantir la répartition régionale adéquate de tous les vols au départ et à destination de l'aéroport de Zurich compte tenu des impératifs liés à la sécurité.

Office fédéral de l'énergie

2009 M 09.3083 Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises (N 12.6.09, Groupe libéral-radical; E 10.12.09)

Les demandes formulées par la motion sont traitées dans le cadre des négociations bilatérales avec l'Union européenne (UE) sur un accord dans le domaine de l'électricité. La Suisse veut obtenir une garantie des droits d'acquisition (d'énergie) convenus en droit privé sous forme de solution transitoire avec des mécanismes conformes au marché visant à couvrir les éventuels coûts engendrés par les livraisons transfrontalières (coûts des goulets d'étranglement). La solution doit à la fois être compatible avec les règles de l'UE relatives à la gestion des congestions aux frontières et sécuriser les investissements effectués. Les négociations sont en cours.

2010 P 10.3348 Sécuriser notre réseau de transmission et de distribution d'électricité (N 30.9.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN); classement proposé FF 2016 3679

2011 P 11.3408 Approvisionnement en électricité. Pour un réseau intelligent et optimal (N 9.6.11, Teuscher); classement proposé FF 2016 3679

2011 M 10.4082 Projets de renouvellement des lignes électriques à très haute tension. Simplifier les procédures d'autorisation pour permettre une mise en œuvre d'ici à 2020 (N 8.6.11, Killer; E 28.9.11); classement proposé FF 2016 3679

2011 M 11.3423 Créer un consortium chargé de régler les échanges énergétiques Suisse-UE (N 9.6.11, Groupe BD; E 28.9.11); classement proposé FF 2016 3679

2011 M 11.3458 Approvisionnement en électricité décentralisé. Définir un nouveau réseau stratégique pour répondre aux nouveaux besoins (N 9.6.11, Bäümle, E 28.9.11); Classement proposé FF 2016 3679

2013 P 12.3312 Tournant énergétique. Améliorer la sécurité des investissements pour les entreprises d'électricité (N 26.9.13, Grosse Jürg); classement proposé FF 2016 3679

2014 M 12.3843 Approvisionnement en énergie et renouvellement du réseau de transport à haute tension par une répartition des charges (E 13.6.13, Fournier; N 17.9.13; E 27.11.14); classement proposé FF 2016 3679

Le classement a été proposé dans le message du 13 avril 2016 sur la loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux électriques (Modification de la loi sur les installations électriques et de la loi sur l'approvisionnement en électricité; 16.035).

2012 M 11.3562 Géothermie profonde. Offensive (E 29.9.11, Gutzwiller; N 7.3.12; E 30.5.12)

La motion charge le Conseil fédéral de créer les conditions permettant d'investir dans la géothermie profonde pour produire de l'électricité.

Le 30 septembre 2016, le Parlement a adopté le premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (FF 2016 7469). L'entrée en vigueur du train de mesures est encore conditionnée à un éventuel référendum. Seul ce train de mesures apporte les bases légales et le financement nécessaire pour mettre en œuvre les principales demandes de la motion. La mise en œuvre détail-

lée des mesures est réalisée dans le cadre de l'élaboration en cours des ordonnances relatives au premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050.

La Confédération apporte par ailleurs son soutien aux cantons qui le souhaitent pour élaborer des réglementations et des mesures d'exécution. En termes de communication, le Conseil fédéral a réalisé une première étude en vue d'accroître l'acceptation politique et sociale de la géothermie profonde. Il s'est aussi prononcé au niveau politique en faveur de son exploitation. Les autorités suisses sont en outre représentées dans différents réseaux internationaux de recherche en géothermie.

Un rapport qui explique la mise en œuvre de la motion ainsi que celle de la motion Gutzwiller (11.3563) «Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse» et de la motion Riklin (11.4027) «Plan d'action en faveur de la géothermie» sera adopté par le Conseil fédéral en 2017.

2012 M 11.3563 Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse (E 29.9.11, Gutzwiller; N 7.3.12; E 30.5.12)

La motion charge le Conseil fédéral de mettre sur pied et de financer un programme de reconnaissance du sous-sol suisse. De janvier à septembre 2013, l'Office fédéral de l'énergie a élaboré, conjointement avec une société de conseil, un concept sommaire de mise en œuvre de la motion Gutzwiller.

L'année dernière, il a été annoncé qu'un projet de mise en œuvre serait présenté avant fin 2016. Les fonds nécessaires à la mise en œuvre n'existent cependant que depuis la votation finale du 30 septembre 2016 sur le premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (FF 2016 7469). L'entrée en vigueur du train de mesures est encore conditionnée à un éventuel référendum.

L'adoption du rapport, qui présente également la mise en œuvre de la motion Gutzwiller (11.3562) «Géothermie profonde. Offensive» et de la motion Riklin (11.4027) «Plan d'action en faveur de la géothermie» est ainsi reportée en 2017.

2012 P 11.4088 Incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse (N 16.3.12, Bourgeois)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport sur les incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse.

L'élaboration du rapport est largement tributaire de l'évolution des discussions en cours sur le marché de l'électricité après 2020 au sein des Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE). En outre, l'UE a introduit fin novembre 2016 un ensemble de mesures visant à mettre en œuvre la politique climatique et énergétique de l'UE d'ici 2030 (paquet hiver) et qui doivent être prises en considération.

L'adoption du rapport par le Conseil fédéral est prévue pour 2017.

2012 P 12.3131 Surveillance des centrales nucléaires. Habilitier une seule autorité à évaluer la sûreté et à accorder les autorisations (N 15.6.12, Müller-Altermatt)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de réviser la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), de manière à donner à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) la compétence décisionnelle s'agissant de la durée d'exploitation des centrales nucléaires.

Le Conseil fédéral estime que la révision actuelle de la LENU qui est réalisée dans le cadre du premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050 adopté par le Parlement le 30 septembre 2016 (cf. FF 2016 7469) est prioritaire par rapport à d'autres adaptations de la LENU. A l'expiration du délai référendaire sur le premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050, les compétences de l'IFSN seront examinées dans le cadre des travaux préliminaires pour une éventuelle révision supplémentaire de la LENU. Les conclusions de la mission d'évaluation menée en 2012 et de la mission de suivi menée en 2015 auprès de l'IFSN, dans le cadre de l'*Integrated Regulatory Review Service* (IRRS) de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), doivent notamment être prises en compte.

Le rapport est prévu pour l'année 2018.

2012 M 12.3253 Réseaux électriques. Assurer des retours sur investissement décents pour permettre la restructuration du système énergétique (N 15.6.12, Gasche; E 13.12.12)

La motion charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7). Il s'agit de faire en sorte que les tarifs de l'approvisionnement de base soient fixés en fonction des prix du marché et non en fonction des coûts de production.

L'ouverture complète du marché de l'électricité constitue la condition préalable pour la mise en œuvre de la motion. Dans ce contexte, il est procédé à une révision de la LApEl qui réponde aux exigences de la motion. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication d'évaluer en permanence le moment approprié pour une ouverture complète du marché de l'électricité. Par ailleurs, l'ouverture complète du marché de l'électricité fera en 2017 l'objet d'un état des lieux à l'intention du Conseil fédéral, état des lieux qui s'appuiera sur ces travaux et sur l'analyse du marché en cours.

2013 P 13.3521 Créer des conditions permettant d'exploiter les forces hydrauliques dans le respect du développement durable (E 25.9.13, Engler)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner comment les conditions permettant une exploitation des forces hydrauliques dans le respect du développement durable pourraient être améliorées.

Le 30 septembre 2016, le Parlement a adopté le premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (FF 2016 7469). L'entrée en vigueur du train de mesures est encore conditionnée à un éventuel référendum. Par rapport au message adopté par le Conseil fédéral le 4 septembre 2013 (FF 2013 6771), ce train de mesures introduit une limite inférieure pour la promotion des

petites centrales hydrauliques, des contributions d'investissement comme instrument destiné à encourager les rénovations, les agrandissements et les constructions de centrales hydrauliques ainsi qu'une prime de marché comme instrument de soutien aux centrales hydrauliques existantes. D'importantes conditions-cadres ont ainsi été modifiées par rapport au moment où le postulat a été accepté. Sur la base de ces nouvelles conditions, l'élaboration d'un rapport en réponse au postulat a débuté en fin d'année 2016. L'adoption du rapport par le Conseil fédéral est prévue pour 2017.

2014 M 11.4027 Plan d'action en faveur de la géothermie (N 17.9.13, Riklin Kathy; E 20.3.14; N 17.6.14)

La motion a été adoptée le 17 juin 2014. Comme le texte de la motion déposée en 2011 recoupe en grande partie les motions Gutzwiller (11.3562) «Géothermie profonde. Offensive» et Gutzwiller (11.3563) «Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse», le Conseil des Etats a modifié la motion. Cette dernière a conservé le mandat donné au Conseil fédéral d'améliorer concrètement l'encouragement de la géothermie en tenant compte de l'exploration et de la recherche de sites ainsi que de la mise au point de lignes directrices générales au plan fédéral pour les projets énergétiques relevant de la géothermie profonde, y compris la surveillance du risque de sismicité induite.

Le 30 septembre 2016, le Parlement a adopté le premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (FF 2016 7469). L'entrée en vigueur du train de mesures est encore conditionnée à un éventuel référendum. Seul ce train de mesures apporte les bases légales et le financement nécessaire pour mettre en œuvre les principales demandes des motions mentionnées. La mise en œuvre détaillée des mesures est réalisée dans le cadre de l'élaboration en cours des ordonnances relatives au premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050.

Un rapport qui explique la mise en œuvre des trois motions évoquées sera adopté par le Conseil fédéral en 2017.

Office fédéral des routes

2001 P 01.3402 Apprécier et favoriser le trafic lent (N 5.10.01, Aeschbacher)

Renforcer la mobilité douce (déplacements à pied ou à vélo, randonnées pédestres, etc. ; MD) en Suisse doit permettre de répondre aux besoins actuels et futurs en matière de mobilité en tenant compte au maximum des impératifs de la durabilité. Dans le cadre de ce mandat, l'Office fédéral des routes (OFROU) a élaboré un projet de plan directeur en collaboration avec les services fédéraux concernés, les représentants de divers cantons et agglomérations ainsi que plusieurs organisations spécialisées privées. Ce document comprend une vision, une stratégie de base ainsi que des principes directeurs et des mesures destinés à promouvoir la MD.

Les travaux nécessaires se sont poursuivis en 2016, mais ont été retardés en raison de la priorité accordée à l'examen et au développement des projets d'agglomération ainsi qu'en raison de changements concernant le personnel. Le concept a été affiné et coordonné avec la stratégie de l'OFROU dans le cadre de l'élaboration du rapport sur le sujet. Le projet de rapport est maintenant consolidé au sein de l'OFROU, en collaboration avec des partenaires externes, et sera publié en 2017. Il pourrait jeter les bases d'un classement du postulat.

L'OFROU continue de concentrer ses ressources limitées sur les mesures de renforcement de la MD applicables le plus directement possible. Il s'agit par exemple d'intégrer celle-ci de manière efficace dans les projets d'agglomération selon la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure (RS 725.13) et dans les plans directeurs cantonaux selon la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (RS 700), et d'en tenir dûment compte dans le secteur des routes nationales à trafic mixte et des jonctions autoroutières. Il s'agit aussi d'intensifier les efforts de mise en œuvre de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704) et d'élaborer divers guides, manuels ou applications numériques en vue de fournir des instruments standardisés et des exemples de qualité aux autorités d'exécution cantonales et communales, pour qu'elles puissent planifier, construire, entretenir et signaler de la façon la plus efficace, sûre et attrayante les plus de 100 000 km concernés par les infrastructures de la MD.

2007 P 05.3002 Accélérer la construction des centres de contrôle du trafic poids lourds sur l'A2 (N 21.6.07, Commission des transports et des télécommunications CN)

Le centre de contrôle du trafic lourd (CCTL) de Ripshausen (UR), doté d'une aire de contrôle et de stationnement, a ouvert ses portes en 2009. Le projet de mise à l'enquête relatif au centre de contrôle dans la région de Bodio (TI) a été approuvé en première instance par le DETEC à la mi-mars 2013. Cette décision d'approbation des plans n'a fait l'objet d'aucun recours présenté dans les délais prescrits devant le Tribunal administratif fédéral, si bien que les travaux concernant le projet de détail ainsi que le descriptif des prestations et la procédure de soumission sont maintenant en cours en vue de préparer les travaux de gros œuvre. La première étape de réalisation prévue comme préparation aux travaux principaux est l'assainissement des sites contaminés. Certaines questions se posent encore en lien avec le projet de détail pour ce qui est de l'ampleur de cet assainissement, de la répartition des frais que ce dernier occasionnera entre la Confédération, les cantons et les tiers, et de l'emplacement des décharges.

La situation dans la région de Lucerne était délicate concernant le choix de l'emplacement. A la demande du Conseil d'Etat lucernois, l'Office fédéral des routes (OFROU) a informé les communes concernées de l'emplacement préféré en même temps que le canton. Ce dernier a fait connaître sa nouvelle décision de principe en février 2016, laquelle tenait compte des avis des communes. Les travaux de planification ont déjà commencé.

2011 M 11.3003 Elargissement du contournement nord de Zurich. Recouvrement près de Weiningen (N 15.3.11, Commission des transports et des télécommunications CN 09.4142 ; E 22.9.11)

Pour améliorer la circulation dans le secteur du contournement Nord de Zurich, l'Office fédéral des routes (OFROU) a présenté un projet sur le sujet au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) en vue de son approbation, fin 2008. L'approbation des plans accordée le 31 janvier 2012 par le DETEC a donné lieu à plusieurs oppositions et recours.

L'OFROU a mené les discussions nécessaires avec le canton de Zurich et la commune de Weiningen, et réussi à négocier un accord en décembre 2012 quant à la longueur d'un éventuel recouvrement près de Weiningen. La phase suivante, soit la planification de tests pour l'intégration de l'ouvrage dans les environs, est maintenant terminée. De même, le Tribunal administratif fédéral s'est prononcé sur les recours contre la décision d'approbation des plans et a entre-temps rendu son arrêt. Un nouveau projet général (PG) a été lancé pour le tronçon de Weiningen sur la base de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral et de la déclaration d'intention signée en décembre 2014 par l'OFROU, le canton de Zurich et la commune de Weiningen. Le but est d'en obtenir l'approbation d'ici à début 2017.

Les soumissions pour le lot relatif au tronçon entre le portail Est du tunnel du Gubrist et l'échangeur de Zurich Nord ainsi que pour le lot concernant le 3^e tube du tunnel du Gubrist ont été faites. Les travaux principaux sur le tronçon mentionné ont été lancés en juillet 2016 ; ceux concernant le 3^e tube du tunnel du Gubrist ont débuté fin novembre 2016.

2012 P 11.4165 Augmentation de la charge utile pour la catégorie C1E du permis de conduire (N 15.6.12, Hurter Thomas)

L'adaptation demandée de la catégorie de permis C1E (ensembles de véhicules composés d'un poids lourd dont le poids total est inférieur ou égal à 7,5 t et d'une remorque) doit permettre de ne plus tenir compte de la relation entre le poids total de la remorque et le poids à vide du véhicule tracteur après que l'UE a procédé de la sorte dans sa directive 2006/126/CE relative au permis de conduire (en vigueur depuis le 19 janvier 2013 pour les Etats membres, mais sans effet direct pour la Suisse). La modification sera discutée au cours d'une audition début 2017, dans le cadre de la consultation relative au projet OPERA-3 (optimisation de la première phase de formation et 3^e directive européenne relative au permis de conduire).

2014 M 12.3102 Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche (N 26.9.13, Müller Walter ; E 20.3.14)

Dans le cadre de diverses rencontres avec le gouvernement autrichien, le Conseil fédéral s'est informé régulièrement de l'état des travaux en cours. A l'issue du processus de planification « Mobil im Rheintal », qui s'est achevé fin 2015, le Vorarlberg a proposé de relier la liaison autoroutière S18 à la frontière nationale près de Höchst (jonction autoroutière A13 St-Margrethen) via le nœud de l'A14 autrichienne près de Dornbirn. Depuis, le ministère fédéral autrichien des transports a réalisé pour cette option une évaluation stratégique dans le domaine des transports, une procédure qui permet au public de prendre position sur le projet. Dans l'avis qu'elle a formulé, la Suisse a indiqué explicitement que la liaison en question était un axe routier nécessaire.

Dès que le choix de l'option sera juridiquement contraignant du côté autrichien, la Confédération entamera le processus de planification et entreprendra les travaux nécessaires au niveau de la jonction autoroutière de St-Margrethen et du prolongement de la liaison.

2014 M 13.3572 Plus de flexibilité pour l'abaissement et l'augmentation du poids des véhicules utilitaires dans le souci d'accroître l'efficacité (N 27.9.13, Hess Lorenz; E 20.3.14)

A l'origine, il était prévu de mettre en œuvre la motion dans le cadre d'une révision de la loi du 19 décembre 1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL ; RS 641.81), mais cette dernière s'est révélée irréalisable. La motion sera exécutée parallèlement à d'autres mandats législatifs du Parlement concernant la loi fédérale du 19 décembre 1958 relative à la circulation routière (LCR ; RS 741.01), qu'il aurait été disproportionné de réviser pour une seule disposition. Les travaux préparatoires nécessaires à ces modifications seront achevés en 2017, si bien que la procédure de consultation devrait pouvoir être lancée en 2018.

Office fédéral de la communication

2011 M 11.3314 Pornographie sur Internet. Agir en amont (E 22.9.11, Savary; N 6.12.11)

La mise en œuvre de la motion implique une révision préalable de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). Le Conseil fédéral a déjà édicté des dispositions de protection possibles au niveau de l'ordonnance. Dans son rapport sur les télécommunications 2014 (rapport du Conseil fédéral du 19 novembre 2014 en exécution du postulat 13.3009), le Conseil fédéral a affirmé vouloir accorder une attention particulière à la protection des enfants et des jeunes dans le cadre de la prochaine révision partielle de la LTC. Compte tenu des résultats de la procédure de consultation, il a chargé le DETEC, en date du 23 septembre 2016, de préparer le message et le projet de loi. Les lignes directrices données par le Conseil fédéral comprennent des propositions relatives à la mise en œuvre des objectifs formulés dans la motion. Outre l'inscription dans la loi d'une obligation pour les fournisseurs de services de télécommunication d'offrir des conseils sur les mesures techniques de protection de la jeunesse, il est prévu de mettre en place une obligation de bloquer les pages Internet présentant un contenu pornographique qualifié.

2011 P 11.3906 Loi-cadre sur les TIC (N 23.12.11, Schmid-Federer)

La loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10) ne permet plus de répondre pleinement aux défis de la société de l'information moderne posés par les nouveaux types de services d'information et de communication fournis via Internet. Dans son rapport sur les télécommunications 2014 (rapport du Conseil fédéral du 19 novembre 2014 en exécution du postulat 13.3009), le Conseil fédéral a annoncé son intention de moderniser la LTC. Le 23 septembre 2016, il a chargé le DETEC de préparer un projet de loi qui contiendra différentes mesures compte tenu de l'importance des technologies de l'information et de la communication pour la société actuelle.

Office fédéral de l'environnement

2008 M 07.3161 Équiper tous les moteurs diesels des meilleures technologies en matière de gaz d'échappement (E 21.6.07, Jenny ; N 6.12.07 ; E 12.3.08)

La motion charge le Conseil fédéral de veiller à ce que tous les moteurs diesels soient équipés des meilleures technologies disponibles pour réduire les émissions de polluants atmosphériques. Différentes mesures sont en cours ou ont déjà été mises en œuvre pour réduire de façon notable les émissions de suies de diesel et d'oxydes d'azote au moyen de filtres à particules et de systèmes de dénitrification. S'agissant des véhicules routiers, d'importants progrès seront réalisés à court et moyen termes grâce à de nouvelles prescriptions sévères sur les gaz d'échappement, harmonisées à celles de l'Union européenne (UE) (introduction dès 2017 de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers et du contrôle des émissions en conditions de conduite réelles). Pour les moteurs *offroad*, d'importants progrès techniques ont certes été réalisés, mais les valeurs limites de l'UE sont nettement moins strictes que celles qui s'appliquent aux véhicules routiers. C'est pourquoi une limite plus sévère a été fixée en 2009 dans l'ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair ; RS 814.318.142.1) pour le nombre de particules que les machines de chantier ont le droit d'émettre. L'UE a introduit la même valeur limite pour la norme de gaz d'échappement (V) applicable aux moteurs non routiers de la gamme de puissance 19-560 kW (règlement [UE] 2016/1628). À partir de 2019, elle appliquera progressivement cette norme à l'ensemble des secteurs non routiers, y compris à l'agriculture. Avec l'entrée en vigueur de ce règlement, la différence existant jusqu'alors entre les prescriptions de l'UE et les exigences de l'OPair concernant les machines de chantier sera en grande partie supprimée. Il est prévu d'adapter la législation suisse au règlement européen. La motion pourra être classée dès que le Conseil fédéral aura adopté la modification de l'OPair et du droit en matière de circulation routière. Il ne sera dès lors plus nécessaire d'étendre les dispositions suisses relatives aux machines de chantier à d'autres sources motorisées des secteurs de l'industrie et de l'artisanat.

2009 M 08.3240 Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnisations fondées sur les droits de voisinage (E 12.6.08, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE ; N 4.6.09)

Conformément aux objectifs de la motion, le règlement de l'indemnisation fondée sur les droits de voisinage invoqués en raison des nuisances sonores excessives dues au trafic aérien ne doit pas porter uniquement sur des questions procédurales, mais aussi permettre des améliorations au niveau du droit matériel. Le Conseil fédéral a pris acte au printemps 2012 d'une note de discussion et chargé l'administration d'élaborer un projet en vue d'une consultation. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a décidé en juin 2013 de consulter les cantons, principaux propriétaires d'installations, sur la proposition de solution LAN (norme de compensation de bruit) avant de statuer sur l'ouverture d'une procédure de consultation formelle. La Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) a communiqué sa position au printemps 2014. Celle-ci portant une appréciation largement négative sur le projet, le DETEC a également élaboré une version tenant compte de la pratique et de la jurisprudence actuelle en matière d'expropriation (modèle ENA Plus) ainsi qu'une version simplifiée du modèle LAN (*LAN light*). Il a ensuite transmis les deux modèles (ENA Plus et *LAN light*) aux deux Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie, en leur demandant de prendre une décision de principe quant à la suite à y donner. Les deux commissions se sont prononcées contre une nouvelle réglementation et ont indiqué au DETEC qu'elles privilégieraient le maintien du *statu quo*. Le Conseil fédéral sera informé de la situation début 2017 et décidera s'il entend proposer au Parlement de classer les motions ou tout de même de lui soumettre une modification législative.

2009 P 09.3600 Récupération des feuilles en polyéthylène usagées en vue de leur valorisation (N 25.9.09, Cathomas)

Le postulat charge le Conseil fédéral de rédiger un rapport sur le volume et le mode d'élimination des films en polyéthylène (PE) utilisés en Suisse comme emballage dans l'industrie, l'artisanat, l'agriculture et d'autres secteurs et de faire des propositions d'incitations pour une récupération plus importante des films en PE usagés en vue de leur valorisation, en particulier pour le recyclage des matériaux.

Le rapport s'appuie sur une expertise élaborée à partir des travaux de la table ronde sur le recyclage des matières plastiques et un rapport sur l'éco-efficacité de la valorisation des films en polyéthylène (PE) en Suisse. Avant de finaliser le rapport, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) souhaitait attendre les résultats des discussions menées par le Parlement en parallèle concernant la révision de la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01). Les membres du Parlement ont clairement indiqué que, dans le domaine du recyclage, des mesures devaient en premier lieu être prises par les milieux économiques et commerciaux avant qu'une réglementation fédérale ne puisse éventuellement être envisagée. Simultanément à l'élaboration du rapport, les résultats de l'audition sur la révision de l'ordonnance du 4 décembre 2015 sur les déchets (RS 814.600) ont montré que la branche misait sur des mesures volontaires existantes pour la collecte des films d'origine industrielle, artisanale ou agricole. Dans l'intervalle, les systèmes de collecte se sont développés et ont fini par s'imposer. Pour toutes ces raisons, le rapport n'a pu être finalisé et ne sera présenté au Conseil fédéral que durant le premier semestre 2017.

2010 M 10.3264 Révision de l'article 22 de la Convention de Berne (E 2.6.10, Fournier ; N 30.9.10)

La motion charge le Conseil fédéral d'entamer une procédure de révision de l'art. 22 de la Convention du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (convention de Berne ; RS 0.455): il doit soumettre une proposition visant à modifier et compléter l'art. 22 afin de permettre à chaque État partie à la convention de formuler, à tout moment, des réserves à l'engagement qu'il a pris. Si sa proposition est acceptée, le Conseil fédéral doit formuler une réserve relative au statut de protection dont bénéficie le loup en Suisse. Si sa proposition est rejetée, le Conseil fédéral est chargé de dénoncer la convention et de formuler les réserves adéquates en cas de nouvelle adhésion de la Suisse.

Le Conseil fédéral a remis par écrit au secrétaire de la convention de Berne sa proposition de modifier l'art. 22 le 16 novembre 2011. Fin novembre 2012, le Comité permanent de la convention a rejeté la proposition de la Suisse en précisant toutefois que la demande de la Suisse pouvait être satisfaite au moyen de l'art. 9. En été 2013, le Département fédéral de l'environnement, des transports et de la communication a soumis à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE) du Conseil national et à son homologue du Conseil des États la décision officielle de la convention de Berne et ses

recommandations pour la gestion des loups causant des dommages. Cette affaire a une nouvelle fois été discutée en juin et en novembre 2014 au sein des deux CEATE. Les travaux sont suspendus jusqu'à ce que, en exécution de la motion Engler (14.3151), le Parlement ait pris une décision concernant les adaptations de la loi du 20 juin 1986 sur la chasse (RS 922.0). La motion Engler peut être mise en œuvre en application de l'art. 9 de la convention de Berne.

2012 P 12.3090 Micropolluants dans l'eau. Renforcement des mesures à la source (E 30.5.12, Hêche)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'évaluer les mesures déjà prises à la source pour réduire les apports de micropolluants dans les eaux et d'étudier de nouvelles mesures.

Les mesures prises à la source telles que l'interdiction de certaines substances nocives ou la restriction d'utilisation de certaines substances problématiques font l'objet d'adaptations constantes. Il existe aujourd'hui déjà de nombreuses prescriptions et informations dans les domaines d'application les plus divers dans les ménages, les entreprises industrielles et artisanales, etc. Les mesures actuelles pour réduire les apports de micropolluants dans les eaux superficielles et souterraines et les nouvelles mesures étudiées, très prometteuses, reposent sur un savoir étendu. Les connaissances à disposition ont été rassemblées et évaluées. Le rapport indique quels sont les principaux axes permettant de renforcer les mesures prises à la source. Il sera vraisemblablement présenté au Conseil fédéral à l'été 2017.

2013 M 10.3619 Production intensive de l'huile de palme. Lutter sur le plan international contre les effets dévastateurs pour l'environnement (N 6.6.12, de Bumann ; E 19.3.13)

La motion charge le Conseil fédéral de s'engager activement dans les conférences internationales auxquelles il participe contre les effets dévastateurs pour l'environnement de la production intensive de l'huile de palme. La Suisse soutient l'initiative en faveur d'un commerce durable (*Sustainable Trade Initiative*, IDH), dont l'un des objectifs est d'augmenter la production d'huile de palme certifiée et d'améliorer la traçabilité. Les travaux se concentrent principalement sur l'Indonésie et la Malaisie, qui sont les plus gros producteurs d'huile de palme à travers le monde. Dans ses négociations en vue d'un accord de libre-échange avec l'Indonésie et la Malaisie, la Suisse tient également compte de la motion.

De plus, au plan international, la Suisse a conduit le processus d'élaboration des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (CSA-RAI). Ces principes ont été approuvés fin 2014 par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA).

Dans son avis sur la motion, le Conseil fédéral rappelle que les carburants issus d'huile de palme ne remplissent pas les critères de durabilité permettant aux producteurs de carburants à base de matières premières renouvelables de bénéficier d'un allègement fiscal. Jusqu'à présent, dans le secteur des transports, aucun carburant de ce type n'a donc été exonéré de l'impôt sur les huiles minérales et aucun des carburants vendus en Suisse n'est issu d'huile de palme.

2013 P 12.4021 Mise en commun des laboratoires de la Confédération. Meilleure utilisation des ressources (N 22.3.13, Schneeberger ; adoption du point 2)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner les possibilités de regroupement des laboratoires et d'harmonisation, d'optimisation ou de regroupement des réseaux fédéraux de mesure. Dans sa réponse, le Conseil fédéral a recommandé d'écarter la question concernant les laboratoires en renvoyant à deux projets qui venaient de l'examiner ; il s'est en revanche déclaré prêt à examiner les possibilités de coordonner, harmoniser voir regrouper les réseaux de mesure au sein d'un service commun.

Sur la base d'un inventaire des réseaux fédéraux de mesure, d'entretiens menés avec des responsables de ceux-ci et d'ateliers thématiques, les synergies potentielles existant entre les réseaux ont été évaluées.

Le projet de rapport donnant suite au postulat devrait être soumis au Conseil fédéral durant le second semestre 2017.

2013 P 12.4196 Gestion de l'ours en Suisse (N 22.3.13, Rusconi)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport qui mentionne la situation actuelle de la gestion de l'ours, les pas qu'il désire entreprendre afin d'en améliorer la gestion future, ainsi que les coûts qui en découlent.

Le Conseil fédéral établira un rapport sur le contexte international de réintroduction des ours dans les Alpes. Dans le cadre de la convention alpine, les pays alpins discutent des chances de succès et de la forme à donner au projet de réintroduction. Le rapport du Conseil fédéral s'appuiera sur ces discussions.

2013 P 13.3108 Fracturation hydraulique en Suisse (N 21.6.13, Trede)

Le postulat charge le Conseil fédéral de prendre position sur l'exploitation du sous-sol au moyen de la technologie de la fracturation hydraulique (*fracking*).

Un groupe de travail interdépartemental s'est penché sur les différents aspects de la fracturation hydraulique. Un rapport basé sur ces travaux doit présenter l'état des connaissances scientifiques en matière de *fracking* en Suisse et exposer les conclusions du Conseil fédéral sur l'utilisation de cette technologie. Ce rapport a déjà fait l'objet d'une large concertation auprès des services fédéraux impliqués et sera soumis au Conseil fédéral début 2017.

2013 P 12.3142 Délimitation et utilisation moins schématiques des espaces réservés aux eaux (N 26.9.13, Vogler)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner les conséquences de la délimitation de l'espace réservé aux eaux et de clarifier les possibilités d'assouplir la mise en œuvre des objectifs de la protection contre les crues et ceux de la protection des eaux (pas de mètres fixes, utilisation différenciée, p. ex.). D'autres motions (15.3001, 12.3334) et une initiative parlementaire (13.455) demandent également une plus grande marge de manœuvre ou une adaptation de la législation. Étant donné que le postulat 12.3142 va dans le même sens, il ne pourra lui être définitivement donné suite qu'une fois que les délibérations parlementaires concernant l'espace réservé aux eaux seront achevées et que les motions transmises seront mises en œuvre. Afin de mettre en œuvre ces dernières, l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (Oeaux ; RS 814.201) a été modifiée une pre-

mière fois ; cette révision est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Une seconde révision, qui se trouvait en consultation entre juin et septembre 2016, devrait entrer en vigueur début 2017. Elle donnera aux cantons la marge de manœuvre nécessaire dans ce domaine. Le Conseil fédéral pourra proposer de classer le postulat Vogler vraisemblablement en 2017, lorsque la révision de l'OEaux sera entrée en vigueur et le rapport donnant suite au postulat, présenté.

2013 P 13.3924 Optimisation de l'exploitation de la forêt (N 13.12.13, Jans)

Le postulat charge le Conseil fédéral de montrer comment le potentiel d'exploitation durable et proche de la nature du bois pourrait être mieux mis à profit, notamment dans les forêts démembrées en petites parcelles appartenant à des propriétaires privés, où l'exploitation est jusqu'à présent nettement inférieure à l'accroissement de la forêt. L'établissement du rapport donnant suite au postulat est bien avancé. Certains éléments centraux de l'optimisation de l'exploitation de la forêt (p. ex. la promotion de la desserte forestière en dehors des forêts de protection) ont été intégrés dans le complément à la loi du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921.0 ; 14.046), décidé par les Chambres fédérales au printemps 2016. Il a fallu attendre cette décision, l'entrée en vigueur décidée par le Conseil fédéral le 17 août 2016 ainsi que la révision de l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01) effectuée dans le même temps pour pouvoir finaliser le rapport. Celui-ci sera actualisé sur la base desdites décisions et devrait être présenté au Conseil fédéral durant le premier semestre 2017.

2014 M 12.3334 Mise en œuvre de la renaturation des eaux (N 12.6.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN ; E 4.6.14 ; N 11.9.14)

La motion charge le Conseil fédéral de garantir, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, et en collaboration avec les cantons, la compensation effective des surfaces d'assolement (SDA) conformément à l'article 36a, al. 3, LEaux. La révision de l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (Oeaux ; RS 814.21), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, comportait deux nouvelles dispositions relatives aux SDA (art. 41c^{bis}). D'une part, les terres cultivables dans l'espace réservé aux eaux, qui sont imputées à la surface cantonale totale minimale d'assolement, peuvent continuer à être prises en considération. D'autre part, si elles sont nécessaires à la revitalisation, leur perte doit être compensée conformément aux plans sectoriels de la Confédération. Ces nouvelles dispositions correspondent à la circulaire de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) du 4 mai 2011 et ont été intégrées dans l'OEaux à la demande des cantons. Elles doivent être considérées comme une solution transitoire qui vaut jusqu'à l'adoption des règles définitives sur les SDA dans la législation sur l'aménagement du territoire, comme le précise le rapport explicatif du 12 octobre 2015 relatif à la modification de l'OEaux. Le plan sectoriel des SDA est en cours de révision. Un groupe d'experts est chargé de définir les orientations possibles de la révision du plan sectoriel. Il devrait terminer son rapport durant le second semestre 2017. Le plan sectoriel révisé sera remis au Conseil fédéral pour approbation avant fin 2018, à la suite de quoi les modifications législatives nécessaires pourront être entreprises.

2014 P 13.4201 Ramener les cendres en forêt pour lutter contre l'acidification des sols (N 21.3.14, von Siebenthal)

Le postulat charge le conseil fédéral d'élaborer un rapport sur les modifications législatives qui seraient nécessaires pour que les cendres propres issues des chauffages utilisant du bois non traité puissent être ramenées en forêt. Le Conseil fédéral a proposé d'accepter l'intervention, se prononçant en faveur de l'élaboration d'un rapport présentant et évaluant toutes les options pour compenser l'acidification des sols forestiers et pour améliorer leur fertilité. Le rapport sera soumis au Conseil fédéral au début de l'année 2017.

2014 M 11.4020 Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies (N 17.9.13, Lustenberger ; E 27.11.14)

La motion demande que soient soumises au Parlement les modifications législatives nécessaires afin que les entraves et les interdictions concernant le recours à certaines technologies pour l'utilisation de la biomasse puissent être levées ou évitées.

Il s'agit en premier lieu de créer des possibilités pour que les résidus de la transformation de la biomasse qui ne peuvent pas être incinérés ou ne peuvent l'être que de manière limitée (engrais de ferme, p. ex.) puissent être utilisés comme agent énergétique, au moyen de la combustion. Pour ce faire, il convient d'adapter la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), l'ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD ; RS 814.600 ; remplacée depuis le 1.1.2016 par l'ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets ; OLED), l'ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair ; 814.318.142.1), la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20) et l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux ; RS 814.201).

Les vérifications ont mené à la conclusion que seule la LEaux devait être adaptée (art. 14, al. 2, LEaux) pour que les engrais de ferme puissent à l'avenir également être incinérés et, partant, de pouvoir déroger à l'obligation de valorisation agricole de ceux-ci. Pour des raisons de hiérarchie juridique, cette loi doit être révisée avant que l'OEaux, l'Opair et l'OLED puissent à leur tour être modifiées.

Les modifications correspondantes de la LEaux ont été élaborées et la rédaction du message est en cours .

2014 P 14.3571 Asseoir la politique climatique sur des éléments factuels (E 25.11.14, Gutzwiller)

Le postulat souhaite que la Suisse dispose de meilleures bases de décision pour sa politique climatique après 2020.

Il demande en outre que le potentiel des émissions de gaz à effet de serre non liées à la production d'énergie et celui des secteurs émetteurs de gaz à effet de serre (gestion des déchets et agriculture, p. ex.) soient analysés.

Le 31 août 2016, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur la politique climatique après 2020. Le projet se fonde sur les scénarios améliorés demandés par le postulat sur l'évolution des émissions dans les différents secteurs ainsi que sur leurs possibilités de contribuer aux objectifs.

Sur la base des résultats de la consultation, le Conseil fédéral affinera cette analyse et l'intégrera dans son message relatif à la révision de la loi du 23 décembre 2011 sur le CO₂ (RS 641.71), qu'il transmettra au Parlement durant le second semestre 2017.

Office fédéral du développement territorial

2008 M 07.3280 Pour une politique des agglomérations de la Confédération (N 5.10.07, Commission de l'économie et des redevances CN; E 22.9.08)

Dans le texte mis en consultation pour la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700), le Conseil fédéral a proposé que la Confédération élabore sa politique des agglomérations et la politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne sur la base d'une stratégie commune pour le développement territorial de la Suisse élaborée par la Confédération, les cantons et les communes (art. 5a, al. 3, du projet). Il est apparu à l'analyse des résultats de la consultation que l'objectif de poursuivre de manière coordonnée le développement de la politique des agglomérations et de la politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne n'est pas contesté, l'intention étant de tenir compte des nombreuses imbrications entre les espaces urbains et ruraux. Le Conseil fédéral a décidé en conséquence le 4 décembre 2015 d'intégrer le thème de la planification au sein des espaces fonctionnels dans les travaux à venir sur le texte proposé. Le message correspondant devrait être présenté au Parlement d'ici l'été 2017.

2010 P 08.3017 Routes nationales multifonctionnelles pour préserver le paysage (N 8.3.10, Rechsteiner-Bâle)

L'exécution du postulat a commencé en été 2015. Un groupe de travail interne du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication est chargé d'élaborer le rapport donnant suite au postulat. Ce groupe de travail a approuvé en 2016 un rapport d'expertise technique et a reçu le mandat d'achever d'ici l'été 2017 le rapport donnant suite au postulat. Ce rapport suivra les conditions-cadre proposées dans la stratégie Réseaux électriques et s'appuiera sur les dernières avancées technologiques.

2010 P 10.3483 Constructions agricoles situées hors de la zone à bâtir. Changement d'affectation (N 1.10.10, Hassler)

2011 M 10.3086 La loi sur l'aménagement du territoire au service d'une agriculture productive (N 18.6.10, Zemp; E 1.6.11)

2011 P 11.3081 Développement de l'agrotourisme. Améliorer les règles d'aménagement du territoire (E 1.6.11, Imoberdorf)

Les questions relatives à la construction hors de la zone à bâtir qui sont soulevées par la motion et les deux postulats font l'objet de la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700). Il est prévu que le message correspondant soit présenté au Parlement d'ici le milieu de l'année 2017.

2011 M 08.3478 Projet de territoire Suisse. Intégration de Berne en tant qu'espace métropolitain. Bases légales (N 22.9.10, Joder; E 1.6.11; point 1 adopté)

Le 5 décembre 2014, le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation sur la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700). L'art. 5a, al. 1, du texte mis en consultation proposait que la Confédération, les cantons et les communes élaborent ensemble une stratégie pour le développement territorial de la Suisse. Cette stratégie de développement territorial de la Suisse est à comprendre comme le Projet de territoire Suisse, pour lequel une base légale explicite devrait être créée. L'analyse des résultats de la consultation montre que cet article est largement rejeté. Le Conseil fédéral a donc décidé le 4 décembre 2015 d'abandonner l'idée d'inscrire explicitement la stratégie de développement territorial dans la loi. Dans le message relatif à la deuxième étape de la révision de la LAT que le Conseil fédéral présentera au Parlement au milieu de l'année 2017, il expliquera pourquoi la motion ne peut être mise en œuvre de cette manière.

2011 M 10.3489 Inscrire la protection intégrale des terres cultivables dans le droit de l'aménagement du territoire (N 1.10.10, Hassler; E 1.6.11; points 1 et 3 adoptés)

Dans le projet de la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) mis en consultation, le Conseil fédéral a proposé que le plan directeur désigne les bonnes terres cultivables à réserver en suffisance à l'agriculture ainsi que les mesures à prendre pour garantir le maintien des surfaces d'assolement (art. 8c, al. 1, let. a, du projet). En outre, il a proposé d'insérer dans la loi une nouvelle section consacrée à la protection des surfaces d'assolement (art. 13a ss). Il est apparu à l'analyse des résultats de la consultation que l'objectif de protection des terres agricoles et en particulier des surfaces d'assolement était certes quasi incontesté, mais que les réglementations proposées n'avaient pas l'appui nécessaire au niveau politique. Le Conseil fédéral a donc décidé le 4 décembre 2015 de retirer le thème de la protection des surfaces d'assolement de la deuxième étape de la révision partielle de la LAT. Ce thème sera plutôt traité et mis en œuvre par un remaniement du plan sectoriel des surfaces d'assolement de 1992. Un groupe d'experts élaborera des propositions de remaniement et de renforcement de ce plan sectoriel avant la fin 2017. C'est seulement dans une phase ultérieure qu'il faudra examiner si des adaptations de la loi ou de l'ordonnance sont nécessaires.

2011 M 10.3659 Aménagement du territoire et protection efficace des terres cultivables (N 17.12.10, Bourgeois; E 1.6.11)

Dans le projet de la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) mis en consultation, le Conseil fédéral a proposé que le plan directeur désigne les bonnes terres cultivables à réserver en suffisance à l'agriculture ainsi que les mesures à prendre pour garantir le maintien des surfaces d'assolement (art. 8c, al. 1, let. a, du projet). Il est apparu à l'analyse des résultats de la consultation que l'appui nécessaire au niveau politique faisait défaut pour introduire dans la LAT des exigences minimales supplémentaires que le plan directeur cantonal devrait contenir. Le Conseil fédéral a donc décidé le 4 décembre 2015 de ne pas poursuivre le traitement de ce thème dans le cadre de la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire. Dans le message relatif à la deuxième étape de la révision de la LAT que le Conseil fédéral transmettra au Parlement en été 2017, il expliquera pourquoi la motion ne peut être mise en œuvre de cette manière.

2012 M 08.3512 Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration (N 22.9.10, Amstutz; E 15.3.12; N 24.9.12)

Il est prévu que la mise en œuvre de l'intervention mentionnée se fasse dans le cadre des adaptations de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT; RS 700.1) devenues nécessaires avec la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700).

2013 P 13.3461 Evaluation des plans sectoriels de la Confédération (N 27.9.13, Vitali)

La Confédération a pris différentes mesures visant à améliorer la coordination des plans sectoriels entre eux et avec les plans directeurs cantonaux. Ainsi, le Web-SIG des plans sectoriels a par exemple été mis en place et les cantons plus étroitement associés à la procédure des plans sectoriels, sans oublier les efforts menés en vue de présenter au Conseil fédéral simultanément les plans sectoriels et les plans directeurs incluant des projets complexes. Le rapport d'évaluation des plans sectoriels a été élaboré en 2016 et devrait être présenté au Conseil fédéral en début d'année 2017.

2014 P 14.3806 Comment encourager la densification des constructions dans les centres urbains? (N 12.12.14, von Graf-fenried)

Le rapport devra montrer quel potentiel est disponible pour une densification des constructions. Afin de pouvoir mettre en évidence les obstacles susceptibles d'entraver l'utilisation du potentiel de construction, des entretiens ont été menés avec des spécialistes et des membres des autorités. Une expertise juridique a permis de clarifier si le ou la propriétaire d'un immeuble pouvait se voir imposer un taux d'utilisation minimal pour cet immeuble lorsqu'il jouit d'une situation centrale présentant un intérêt public. Le rapport élaboré en exécution du postulat devrait être prêt en été 2017.

Annexe 1: Vue d'ensemble des motions et postulats classés en 2015

a) Classement proposé dans le rapport 2015

Les numéros de pages se réfèrent à la brochure «Motions et postulats» de l'année dernière.

Chancellerie fédérale

Aucun

Département fédéral des affaires étrangères

2011 P 11.3572	Assistance aux Suisses à l'étranger (N 30.9.11, Abate)	9
2012 M 11.3260	L'Expo universelle 2015, une vitrine pour l'agriculture suisse (N 17.6.11, Schibli; E 8.3.12; N 18.9.12)	9
2012 M 12.3287	L'Expo 2015 doit être une chance pour les transports publics et le tourisme suisse (N 15.6.12, de Bumann; E 26.11.12)	9
2013 P 13.3005	Rapport du Conseil fédéral sur l'obtention d'un siège au Conseil de sécurité de l'ONU (N 3.6.13, Commission de politique extérieure CN 12.479)	10
2013 P 13.3258	Promouvoir l'éducation sexuelle et sanitaire dans les pays en développement pour lutter contre le sida et l'explosion démographique (N 21.6.13, Fiala)	10
2013 M 13.3006	Collaboration avec l'Organisation des Suisses de l'étranger (N 3.6.13, Commission de politique extérieure CN; E 18.9.13)	10
2014 P 13.4022	Un accord de libre-échange avec l'UE à la place des accords bilatéraux (E 17.3.14, Keller-Sutter)	10

Département fédéral de l'intérieur

2014 P 14.3388	Egalité salariale. Améliorer la pertinence des statistiques (N 26.9.14, Noser)	11
2006 P 06.3438	Des médicaments trop chers pour le traitement du cancer (E 5.12.06, David)	11
2007 M 05.3235	Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention (N 19.3.07, Roth-Bernasconi; E 2.10.07)	11
2010 M 08.3972	Protection contre les perturbateurs endocriniens. Application des connaissances (N 20.3.09, Graf Maya; E 15.12.10)	11
2011 M 11.3001	Essais thérapeutiques (N 10.3.11, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 09.079; E 15.6.11; N 27.9.11)	12
2012 P 12.3966	Santé maternelle et infantile des populations migrantes (E 3.12.12, Maury Pasquier)	13
2013 M 12.3643	Renforcer la médecine de famille (E 26.9.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 6.3.13)	13
2013 M 12.3609	Assurance obligatoire des soins. Ne pas mettre à mal le principe de solidarité (N 28.9.12, Darbellay; E 18.3.13)	14
2013 P 12.4099	Régler le financement résiduel en cas de séjour dans un home situé en dehors du canton de domicile en s'inspirant de la LPC (E 18.3.13, Bruderer Wyss)	14
2013 M 12.4052	Résistance aux antibiotiques. Stratégie "Une seule santé" dans les domaines de la médecine humaine et de la médecine vétérinaire (N 22.3.13, Heim; E 9.9.13)	14
2014 P 14.3065	Antibiotiques sans effet. Développement de résistance (N 20.6.14, Heim)	14
2014 P 13.4125	Qualité dans les hôpitaux. Plus de transparence pour les patients (E 4.3.14, Eder)	14
2014 P 13.4007	Séjours en cellule de dégrisement. Evaluation de la prise en charge des coûts (N 10.3.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN)	14
2014 P 13.4264	Conséquences de l'introduction des forfaits par cas pour la sécurité des patients (N 21.3.14, Kessler)	15
2014 P 14.3094	Médecines complémentaires. Où en est la mise en oeuvre de l'article 118a de la Constitution? (E 11.6.14, Eder)	15
2014 P 14.3089	Médecines complémentaires. Où en est la mise en oeuvre de l'article constitutionnel 118a? (N 20.6.14, Graf-Litscher)	15
2011 M 10.3466	Internet. Renforcer la protection des jeunes et la lutte contre la cybercriminalité (E 16.9.10, Bischofberger; N 3.3.11)	15

2012 P 12.3672	Autisme et trouble envahissant du développement. Vue d'ensemble, bilan et perspectives (E 3.12.12, Hêche)	16
2012 P 12.3960	Assurance-invalidité. Les travailleurs à temps partiel sont désavantagés (N 14.12.12, Jans)	16
2013 P 12.3982	APG. Inégalité de traitement entre les personnes astreintes au service civil et les militaires (N 20.3.13, Commission de la politique de sécurité CN)	16
2013 P 13.3135	Politique de la famille (N 27.9.13, Tornare)	16
2013 P 13.3259	Baisser les tarifs des crèches et dynamiser le secteur (N 27.9.13, Bulliard)	16
2014 P 13.4010	Loi-cadre relative à l'aide sociale (N 10.3.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)	16
2012 P 11.4045	Affaire du bisphénol A (N 30.5.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN) auparavant OFSP	16
2013 P 12.3660	Avenir de la Fondation Recherches 3R et méthodes de substitution à l'expérimentation animale (N 20.3.13, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)	17
2014 P 14.3669	Etendre la déclaration positive volontaire aux produits alimentaires étrangers (N 24.11.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)	17
2010 P 09.4009	Autorisation des médicaments et des vaccins (N 19.3.10, Heim)	17
2011 M 09.4175	Améliorer la collaboration entre les autorités de contrôle des produits thérapeutiques de l'UE et celles de la Suisse (N 19.3.10, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 9.3.11)	17
2011 M 10.3786	Durcissement des sanctions dans le domaine du trafic et de la contrefaçon de produits médicaux (N 17.12.10, Parmelin; E 30.5.11)	17
2013 M 12.3789	Modifications de médicaments soumises à approbation ou à l'obligation d'annoncer. Réduire la charge bureaucratique (E 3.12.12, Eder; N 13.6.13)	17

Département fédéral de justice et police

2002 M 00.3169	Interdire les promesses de gains fantaisistes (N 20.3.01, Sommaruga Simonetta; E 4.6.02)	18
2009 M 07.3697	Obligation d'annoncer les actes de violence (N 19.12.07, Allemann; E 29.9.08; N 11.3.09)	18
2009 P 09.3424	Bracelet électronique comme moyen d'exécution des peines (N 3.6.09, Sommaruga Carlo)	18
2010 M 07.3847	Droit pénal des mineurs. Prise en charge éducative et thérapeutique jusqu'à 25 ans (N 3.6.09, Galladé; E 23.9.10)	18
2010 M 09.3059	Endiguer la violence domestique (N 3.6.09, Heim; E 10.12.09; N 3.3.10)	18
2010 P 09.4040	Limitation de la durée de l'obligation de conservation (N 19.3.10, Fässler)	18
2012 M 11.3120	Protection de la souveraineté de la Suisse (N 17.6.11, Groupe libéral-radical; E 29.2.12)	18
2012 P 12.3607	Code civil. Pour un droit de la famille moderne et cohérent (N 14.12.12, Fehr Jacqueline)	18
2012 P 12.3608	Centres d'accueil et de conseil pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (N 14.12.12, Fehr Jacqueline)	19
2013 M 12.4139	Communication électronique des écrits (E 23.9.13; Bischof, N 23.9.13; E 2.12.13)	19
2013 P 13.3820	Application de l'article 50 de la Constitution. Evaluation après dix ans (N 13.12.13, Fluri)	19
2013 P 13.3835	Application de l'article 50 de la Constitution. Evaluation après dix ans (E 11.12.13, Germann)	19
2013 P 13.3978	Rapport sur les internements en Suisse (N 13.12.13, Rickli Natalie)	19
2014 P 13.3805	Etablir un rapport clair entre le droit international et le droit suisse (N 21.3.14, Groupe libéral-radical)	19
2015 P 15.3202	Retrouver les livrets d'épargne des victimes de mesures de contrainte administratives (N 21.9.15, Schneider Schüttel)	19
2013 P 12.4162	Mettre un terme à la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (N 22.3.13, Streiff)	20
2013 P 13.3332	Améliorer le statut juridique des travailleurs du sexe (N 27.9.13, Caroni)	20
2014 P 13.4033	Etablir un rapport sur l'état de la prostitution en Suisse (N 21.3.14, Feri Yvonne)	20
2014 P 13.4045	Réaliser une étude comparative sur l'état de la prostitution et du travail sexuel (N 21.3.14, Fehr Jacqueline)	20
2014 P 14.3324	Expo 2015 de Milan. Criminalité et sécurité transfrontalières (N 26.9.14, Romano)	20
2014 P 14.3672	Manifestations et événements de grande envergure. Communication d'adresses Internet (E 10.12.14, Commission de la politique de sécurité CE 14.305)	20
2012 P 12.3858	Suivi et évaluation des accords de partenariats dans le domaine migratoire (N 14.12.12, Amarelle)	20

2013 P 13.3597	Libre circulation des personnes. Suivi et évaluation des mesures relatives à l'application de l'ALCP en matière de prestations sociales et droit au séjour (N 27.9.13, Amarelle)	20
2014 P 13.4127	Mesurer l'efficacité des mesures prises pour intégrer les immigrés (E 19.3.14, Engler)	20
2014 P 14.3523	Intégration des migrants dans le marché du travail suisse (N 26.9.14, Tornare)	20

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

2013 M 12.3667	Pour l'enregistrement des marques "Swiss Army", "Swiss Military" et "Swiss Air Force" (E. 6.12.12, Commission de la politique de sécurité CE; N 20.6.13)	21
2015 M 15.3383	Jeunesse et Sport. Garantir une continuité financière pour les organisateurs et les cantons (E 1.6.15, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; N 18.6.15)	21
2015 M 15.3384	Jeunesse et Sport. Garantir une continuité financière pour les organisateurs et les cantons (E 1.6.15, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE; N 18.6.15)	21
2015 P 15.3151	Subventions en faveur de "Jeunesse et Sport" (E 1.6.15, Graber Konrad)	21
2011 P 11.3752	Avenir de l'artillerie (E 15.9.11, Commission de la politique de sécurité CE 11.036)	62

Département fédéral des finances

2010 P 09.4011	Faire la lumière sur les mandats d'étude ou de conseil confiés par la Confédération à des experts privés (N 19.3.10, Häberli)	22
2013 P 13.3658	Violations de la législation économique et fiscale des autres Etats commises par des collaborateurs ou des cadres de banques suisses ou d'autres intermédiaires financiers. Examiner la possibilité d'instituer des dispositions pénales (E 23.9.13, Zanetti)	22
2012 M 12.3986	Groupe de chefs de projet informatique (N 29.11.12, Commission des finances CN, E 5.12.12)	22
2012 M 12.3987	Groupe de chefs de projet informatique (N 29.11.12, Commission des finances CE, E 5.12.12)	22
2010 M 09.3361	Accords de double imposition. Consultation des Commissions de politique extérieure (N 23.9.09, Commission de politique extérieure CN; E 17.3.10)	22
2013 P 13.3008	Conséquences des CDI et des AERF sur la politique d'aide au développement (N 5.3.13, Commission de l'économie et des redevances CN)	23
2013 P 12.4204	Statuts fiscaux privilégiés et aides étatiques accordés aux personnes morales par les pays en négociation avec la Suisse. Le principe de réciprocité doit être respecté (E 11.3.13, Fournier)	23
2013 M 13.3065	Attractivité fiscale comparée de la Suisse avec d'autres Etats (N 19.6.13, Feller; E 27.11.13)	23
2013 P 12.4016	Contributions suisses au FMI pour quelle plus-value? (N 22.3.13, Groupe des Verts)	23
2013 P 11.4185	Diminuer les risques par l'instauration d'un cloisonnement des activités bancaires. Rapport (N 9.9.13, Groupe socialiste)	23
2013 P 13.3701	Prise en compte des aides d'Etat pratiquées par des pays tiers lors des négociations internationales menées par la Suisse (N 13.12.13, Feller)	23
2014 P 14.3002	Evaluation du projet "too big to fail" (E 12.3.14, Commission de l'économie et des redevances CE)	23
2013 P 12.3099	MIFID II/MIFIR, EMIR et AIFM. Stratégie face à ces projets de réglementation de l'UE (N 9.9.13, Aeschi Thomas)	23
2013 P 13.3651	Limitation de la dépendance de la Suisse par rapport au système financier des Etats-Unis (E 23.9.13, Recordon)	23
2013 P 13.3687	Evaluer les risques de la monnaie en ligne bitcoin (N 13.12.13, Schwaab)	24
2014 M 14.3003	Relations commerciales et monétaires avec la Chine (E 18.3.14, Commission de l'économie et des redevances CE; N 4.6.14)	24
2014 P 13.4070	Etablir la sécurité juridique concernant le bitcoin (N 21.3.14, Weibel)	24
2015 M 14.3923	Ne pas dissoudre le groupe d'experts Brunetti mais en faire un conseil stratégique pour l'avenir de la place financière (E 17.3.15, Bischof CE; N 24.9.15)	24
2003 P 03.3071	SAir Group. Demande de dommages-intérêts (N 20.6.03, Groupe de l'Union démocratique du centre)	24
2003 P 03.3155	Rapport Swissair de Ernst & Young. Conséquences juridiques (N 20.6.03, Leutenegger Oberholzer)	24
2014 P 13.4214	Accroître la transparence des fonds spéciaux et des financements spéciaux (N 21.3.14, Fischer Roland)	25

2014 M 14.3207	Indiquer chaque année comment est réparti entre les cantons l'argent de la Confédération (E 17.6.14, Fetz; N 11.12.14)	25
2013 P 13.3358	Mise en place d'incitatifs en faveur du travail à distance et à domicile dans l'administration fédérale (N 27.9.13, Grossen Jürg)	25
2014 P 13.4081	Age de la retraite et maintien en emploi (N 21.3.14, Lehmann)	25
2011 P 10.4023	Assiste-t-on à une érosion de la classe moyenne (N 18.3.11, Leutenegger Oberholzer)	25
2012 P 12.3821	Améliorer la statistique de l'imposition des entreprises (N 14.12.12, Fässler Hildegard)	25
2014 P 14.3292	Soutien financier aux familles avec enfants (N 4.6.14, Commission de l'économie et des redevances CN)	26
2014 P 14.3087	Sanctions financières comme par exemple les amendes. Déduction fiscale autorisée (N 18.6.14, Leutenegger Oberholzer)	26
2013 M 12.3337	Contrôles aux frontières en cas de non-respect de l'accord de Dublin (N 14.6.12, Commission des institutions politiques CN; E 4.6.13)	26
2013 M 12.3071	Augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière (N 17.4.13, Romano; E 23.9.13)	26
2015 M 14.3449	Pas de promotion étatique supplémentaire du tourisme d'achat (E 15.9.14, Bischofberger; N 2.3.15)	27
2015 M 14.3096	Pavoisement du Palais fédéral en vue de souligner son importance (N 20.6.14, Estermann; E 18.6.15)	27

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

2014 P 14.3922	Réduire la bureaucratie au sein du Bureau fédéral de la consommation et optimiser son fonctionnement (E 11.12.14, Fournier)	28
2011 P 10.3971	Mieux tirer parti des accords de libre-échange grâce au cumul croisé des règles d'origine (N 18.3.11, Noser)	28
2011 P 11.3461	Une politique industrielle pour la Suisse (N 19.9.11, Bischof)	28
2011 P 11.3044	Etude prospective des besoins en personnel par branches et professions (N 28.9.11, Aubert)	28
2013 P 13.3382	Mieux épuiser le potentiel de la main-d'oeuvre indigène (S 26.9.13, Keller-Sutter)	28
2014 M 14.3009	Mesures visant à pallier la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée eu égard à la nouvelle situation (E 12.6.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 13.3652; N 16.6.14)	28
2014 M 14.3380	Mesures visant à pallier la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée eu égard à la nouvelle situation (N 12.6.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 13.3652; S 16.6.14)	28
2014 P 14.3235	Quelles perspectives pour les travailleurs âgés sur le marché de l'emploi? (N 20.6.14, Heim)	28
2014 P 14.3451	Définir une stratégie pour promouvoir la réintégration professionnelle (E 23.9.14, Graber Konrad)	28
2014 P 14.3465	Mettre en oeuvre de manière conséquente et rapide des mesures pour renforcer le potentiel de main-d'oeuvre indigène (N 26.9.14, Groupe libéral-radical)	28
2012 M 11.3927	Stratégie de la Confédération pour les régions de montagne et les espaces ruraux (E 20.12.11, [Maissen]-Bischofberger; N 11.6.12)	28
2012 P 12.3266	Soins aux personnes âgées. Encadrer la migration pendulaire (N 15.6.12, Schmid-Federer)	29
2012 P 12.3842	Rendre possible la fondation d'une société en cinq jours ouvrables grâce au principe du guichet unique (E 4.12.12, Schmid Martin)	29
2013 M 12.3791	Renforcer le tourisme suisse en adaptant l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail à ses besoins (E 4.12.12, Abate; N 19.3.13)	29
2013 M 12.3642	Réglementation de l'utilisation des indications de provenance géographique dans les traités internationaux (E 11.12.12, Commission des affaires juridiques CE 09.086; N 11.3.13; E 6.6.13)	29
2013 P 13.3361	Mise en oeuvre de la LACI par les cantons (N 10.6.13, Commission de l'économie et des redevances CN 13.027)	29
2013 P 12.4058	Salaires initiaux et salaires minimaux. Situation dans les branches à faible rémunération (N 21.6.13, Meier-Schatz)	29
2013 P 13.3907	Croissance affaiblie en Suisse (N 13.12.13, Leutenegger Oberholzer)	29
2014 P 14.3013	Droits de douane. Avantages et inconvénients du passage au système ad valorem pour les produits industriels finis (N 19.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN)	29
2015 M 14.4001	Spoliation de biens culturels en Syrie et en Irak (N 1.12.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 3.3.15)	30

2012 P 11.4157	Tenir compte de conditions plus difficiles pour certaines exploitations agricoles (N 16.3.12, von Siebenthal)	30
2012 P 10.4152	Promouvoir la sélection de semences bio (N 3.5.12, Graf Maya)	30
2012 P 12.3555	Renforcer la recherche dans le secteur agroalimentaire biologique (N 28.9.12, Müller-Altarmatt)	30
2012 P 12.3906	Mesure de l'unité de main-d'oeuvre standard (N 14.12.12, Müller Leo)	31
2013 M 12.3665	Marché laitier (N 26.9.12, Commission de l'économie et des redevances CN; E 21.3.13)	31
2013 P 13.3221	Assimiler à des pâturages privés les pâturages appartenant à de fausses exploitations de pâturages communautaires (N 21.6.13, von Siebenthal)	31
2013 M 10.3404	Reconstitution et préservation des surfaces agricoles utiles embroussaillées et boisées (N 3.5.12, von Siebenthal; E 25.9.13)	31
2014 M 13.3657	Contributions financières en faveur de l'organisation de concours de bétail (E 24.9.13, Zanetti; N 6.3.14)	31
2014 P 12.3234	Prise en compte du travail qu'impliquent l'exploitation de la forêt et l'estivage dans les valeurs servant au calcul de l'UMOS (N 19.3.14, von Siebenthal)	32
2014 P 12.3242	Evaluation précise de la charge de travail minimale donnant droit à des paiements directs dans l'agriculture (N 19.3.14, Birrer-Heimo)	32
2014 P 12.3454	Apiculture. Soutien financier pour le renouvellement des cheptels décimés (N 12.6.14, Grin)	32
2014 M 12.3365	Protection des noms enregistrés comme AOC ou IGP. Stop aux abus (N 12.6.14, [Barthassat]-Barazzone; E 11.12.14)	32
2014 M 12.3369	Pour une protection des AOC aux Etats-Unis aussi (N 12.6.14, Piller Carrard; E 11.12.14)	33
 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication		
2012 P 12.3402	Indemnités d'exploitation pour le transfert du trafic. Sus aux inégalités de traitement des différentes catégories de transport de marchandises (E 14.6.12, Commission des transports et des télécommunications CE 12.043)	34
2013 P 12.3595	Fermeture de gares de chargement. Calcul de l'ensemble des coûts (N 26.9.13, von Siebenthal)	34
2002 P 02.3339	Interdiction de l'hélicoptère dans la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn, patrimoine de l'Unesco (N 4.10.02, Teuscher)	34
2011 P 11.3356	Centrales nucléaires. Responsabilité civile de l'Etat (N 8.6.11, Vischer)	34
2011 P 11.3350	Ne pas privilégier le photovoltaïque par rapport aux capteurs solaires thermiques (N 9.6.11, Pfister Theophil)	34
2011 M 11.3417	Système d'incitation pour promouvoir les installations solaires servant à la production de chaleur (N 9.6.11, Groupe BD; E 29.9.11; N 6.12.11)	34
2012 M 12.3652	Elaboration d'un plan directeur pour un développement intelligent de l'électromobilité (N 24.9.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 13.12.12)	35
2013 M 12.3251	Faciliter la construction de centrales hydrauliques sur des sites inscrits à l'IFP (N 28.9.12, Groupe BD; E 19.3.13)	35
2013 P 13.3004	Marché international du biogaz utilisé comme combustible (N 4.3.13, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)	35
2013 P 13.3286	Répercussions d'un dépôt en couches géologiques profondes (N 12.6.13, Commission de l'environnement, de l'aménagement et de l'énergie CN)	35
2013 P 13.3186	Efficacité énergétique des centres de calcul et efficacité des mesures d'encouragement ciblées (N 21.6.13, Maier Thomas)	35
2011 P 11.3597	Routes nationales. Gestion des embouteillages au moyen de la bande d'arrêt d'urgence (N 23.12.11, [Hany]-Amherd)	35
2012 P 10.3417	Le trafic est plus écologique lorsqu'il est fluide (N 5.6.12, Wasserfallen)	35
2012 P 12.3591	Prolonger les intervalles entre les contrôles subséquents des véhicules de tourisme (N 28.9.12, von Siebenthal)	35
2013 M 12.3979	Des facilités pour les engins d'aide à la mobilité électriques (N 4.3.13 Commission des transports et des télécommunications CN; E 13.6.13)	36
2014 P 13.4183	PME et gestion des créneaux horaires (E 20.3.14, Schwaller)	36
2015 M 14.3761	Autoriser les courses de voitures électriques en Suisse (N 12.12.14, Derder; E 16.3.15)	36
2012 P 12.3580	Pour des réseaux de téléphonie mobile adaptés aux exigences futures (N 28.9.12, Noser)	36

2013 M 11.3352	Appels d'urgence. Mettre à jour les prescriptions techniques (N 4.3.13, [von Rotz]-Frehner; E 17.9.13)	36
2014 P 14.3254	Appels publicitaires masqués sous des numéros de téléphone suisses (N 20.6.14, Birrer-Heimo)	36
2015 M 14.3424	Liaisons de téléphonie mobile. Moins de redevances et d'émoluments et davantage d'investissements (E 25.9.14, Theiler; N 12.3.15)	36
2010 M 09.3723	Mesures visant à réguler la population des oiseaux piscivores et à indemniser les dégâts causés à la pêche professionnelle (N 8.9.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 10.3.10; N 15.6.10)	37
2011 M 10.3605	Gestion des grands prédateurs. Faciliter la régulation (N 30.9.10, Hassler; E 16.3.11)	37
2011 P 09.3488	Surveillance des champs électromagnétiques (N 11.4.11, Gilli)	37
2014 P 14.3149	Réduction du nombre d'antennes de téléphonie mobile par l'adaptation des valeurs limites (N 20.6.14, Groupe libéral-radical)	37
2014 M 13.4181	Financement adéquat des parcs d'importance nationale (E 20.3.14, Imoberdorf; N 11.9.14)	37
2015 M 14.3157	Publier les valeurs de concentration des polluants (N 20.6.14, Hadorn; E 17.6.15)	37
2005 P 05.3393	Financement des transports. Pour une plus grande prise en compte du principe de causalité (N 7.10.05, Walker Felix)	38
2012 M 12.3008	Inscrire les sites d'implantation d'éoliennes dans les plans directeurs cantonaux (N 1.3.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 30.5.12; N 24.9.12) - auparavant OFEV	38
2012 M 10.3850	Halte à la pollution des sacs plastiques (N 12.6.12, de Bumann; E 13.12.12)	84

b) Classement par des messages en 2016

Les numéros de pages indiqués sont ceux du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, qui est subdivisé selon les conseils législatifs (N = Conseil national, E = Conseil des Etats). Une mention spéciale signale qu'il s'agit du Bulletin officiel de l'année précédente. Les indications entre parenthèses désignent le conseil compétent. Les deux conseils sont cités lorsqu'il s'agit de motions.

Chancellerie fédérale

2012 M 12.3185 Aborder le prochain programme de la législature sous l'angle interdépartemental (N 15.6.12, Groupe libéral-radical; E 28.11.12) N 623 / E 369

Département fédéral des affaires étrangères

2015 P 14.4257 Renforcer l'importance des exploitations agricoles familiales dans la coopération internationale au développement (N 20.3.15, Buillard) N 822
 2015 M 14.3910 Importance de la thématique de la montagne lors de l'élaboration de l'agenda du développement post-2015 (E 26.11.14, Stöckli; N 10.6.15) N 822 / E 667
 2015 P 15.3026 Contribuer à la protection des réfugiés syriens grâce à l'aide humanitaire sur place (E 16.6.15, Eder) E 667
 2014 M 12.3623 Troisième protocole facultatif à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Ratification (N 19.9.13, Amherd; E 17.3.14) E 846 / N 2027

Département fédéral de l'intérieur

2013 P 12.4140 Cohérence du secret professionnel des soignants (E 18.3.13, Recordon) E 49
 2013 M 12.4098 LAMal. Abrogation d'une disposition inadéquate et inéquitable (E 18.3.13, Kuprecht; N 12.9.13 ; classement proposé FF 2016 1) E 213 / N 1422
 2013 M 12.4224 LAMal. Abrogation d'une disposition inadéquate et inéquitable (N 22.3.13, Humbel; E 9.9.13 ; classement proposé FF 2016 1) E 213 / N 1422
 2003 M 03.3434 Indexation des rentes AVS (N 2.10.03, Commission spéciale CN 03.047; E 2.12.03) 2015: E 871 / N 1745
 2005 M 03.3454 Pour un financement transparent de l'AVS (E 18.9.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 00.014; N 3.3.05) 2015: E 871 / N 1745
 2005 M 03.3570 Assurer la viabilité à long terme du fonds AVS/AI (E 4.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 3.3.05) 2015: E 871 / N 1745
 2005 M 04.3623 Flexibilisation de la prise de la retraite (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 03.467; E 20.9.05; N 29.11.05) 2015: E 871 / N 1745
 2010 P 10.3057 Taux de conversion LPP. Suite de l'épisode (N 18.6.10, Parmelin) N 1745
 2011 M 11.3113 AVS et AI. Adoption de règles budgétaires (E 15.6.11, Luginbühl; N 12.12.11) 2015: E 871 / N 1745
 2012 P 12.3731 Eliminer les discriminations dans la LPP (N 14.12.12, Vitali) N 1745
 2012 P 12.3811 Caisse de pension. Garantir les prestations de vieillesse en abaissant l'âge de constitution de l'épargne (N 14.12.12, Groupe BD) N 1745
 2013 P 12.3981 Deuxième pilier pour les indépendants travaillant seuls (N 20.3.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 08.478) N 1745
 2013 P 12.4223 Maintenir l'assiette des cotisations AVS (N 22.3.13, Humbel) N 1745
 2013 M 12.3974 Prévoyance des personnes travaillant pour plusieurs employeurs ou ayant de bas revenus (N 20.3.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN; E 17.9.13) 2015: E 871 / N 1745
 2013 M 13.3125 Autoriser les étrangers à siéger dans le comité de direction des caisses de compensation professionnelles (N 21.6.13, Frehner; E 12.12.13) 2015: E 871 / N 1745
 2010 P 10.3776 Prendre des mesures pour l'utilisation de lasers dangereux (N 17.12.10, Bugnon) N 2098

Département fédéral de justice et police

2011 M 11.3751 Mesure visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux (E 20.9.11, Commission des institutions politiques CE; N 20.12.11) N 151 / E 534
 2012 M 11.3468 Mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux (N 20.12.11, Commission des institutions politiques CN; E 29.2.2012) N 151 / E 534

2011 M 09.3026	Droit à l'adoption à partir de 30 ans révolus (N 12.6.09, Prelicz; E 10.3.11; N 15.12.11)	E 118 / N 739
2011 M 09.4107	Secret de l'adoption (N 19.3.10, Fehr Jacqueline; E 10.3.11)	E 118 / N 739
2013 M 11.4046	Droit de l'adoption. Mêmes chances pour toutes les familles (E 14.3.12, Commission des affaires juridiques CE; N 13.12.12; E 4.3.13)	E 118 / N 739
2011 M 10.3747	Extension du système des amendes d'ordre afin de décharger les autorités pénales et les citoyens (E 16.12.10, Frick, N 13.4.11)	2015: E 1187 / N 147
2013 M 13.3063	Le Ministère public de la Confédération doit se concentrer sur ses missions essentielles (N 21.6.13, [Ribaux-] Favre; E 2.12.13)	2015: E 1187 / N 147
2014 M 14.3209	Corriger les dispositions du casier judiciaire qui mettent des oeillères à la justice (E 12.6.14, Bischof; N 24.11.14)	2015: E 489 / N 408
2014 P 14.3462	Améliorer l'application de l'accord sur la libre circulation des personnes (N 26.9.14, Groupe libéral-radical)	N 1550
2008 M 07.3281	Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants (N 19.6.07, Commission des affaires juridiques CN; E 2.6.08)	2015: N 2180 / E 543

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Aucun

Département fédéral des finances

2013 M 12.4197	La LTVA ne doit pas rester lettre morte. Non à la concurrence déloyale dans les zones frontalières (N 19.9.13, Cassis; E 10.12.13)	2015: N 1823 / E 74
2013 M 13.3362	Adaptation de la loi sur la TVA (N 18.6.13, Commission de l'économie et des redevances CN; E 23.9.13)	2015: N 1823 / E 74
2013 M 12.4203	Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les engins de damage des pistes de ski (E 11.3.13, Baumann; N 25.9.13)	2015: N 1833 / E 20
2008 M 04.3736	Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre (N 12.3.08, Bühner; E 28.5.08)	2015: E 1284 / N 496
2008 M 07.3309	Renforcement de notre compétitivité par de nouvelles réformes de l'imposition des entreprises (N 1.10.07, Groupe radical-libéral; E 5.3.08; N 24.9.08)	2015: E 1284 / N 496
2009 M 08.3239	Financement dans le cadre des groupes. Suppression des entraves fiscales (E 30.9.08, Commission de l'économie et des redevances CE; N 11.6.09)	2015: E 1284 / N 496
2010 M 08.3111	Maintenir la place suisse dans les cinq premières (N 11.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; E 15.9.10)	2015: E 1284 / N 496
2010 M 08.3853	Renforcer la recherche suisse par le biais d'allègements fiscaux (N 9.3.09, Groupe libéral-radical; E 9.12.10)	2015: E 1284 / N 496
2010 P 10.3894	Incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement (N 9.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN 08.3853)	2015: E 1284 / N 496
2013 M 13.3184	Elimination des surimpositions qui frappent les établissements stables d'entreprises étrangères en Suisse (N 21.6.13, Pelli; E 27.11.1)	2015: E 1284 / N 496
2014 M 12.3046	Rentes AVS. Nouvelle convention de double imposition avec le Liechtenstein (N 15.6.12, Müller Walter; E 10.9.13; N 10.3.14)	N 229 / E 266
2015 M 15.3013	Examen stratégique des tâches de la Confédération (N 24.9.15, Commission des finances CN; E 8.12.15)	E 844 / N 1092

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

2012 M 11.4136	Commission pour la technologie et l'innovation. Encouragement durable (E 7.3.12, Gutzwiller; N 27.9.12)	N 202 / E 348
2011 P 11.3687	Financement des cours préparatoires aux diplômes et aux certificats fédéraux de capacité de la formation professionnelle supérieure (N 30.9.11, Fässler)	N 986
2011 P 11.3694	Transparence dans le financement indirect fédéral de la formation professionnelle tertiaire B par et dans les cantons (N 30.9.11, Aubert)	N 986
2011 P 11.4024	Accord intra-européen sur le financement des places d'études occupées par les étudiants étrangers (N 23.12.11, Pfister Gerhard)	N 986
2012 M 11.3930	Il faut former des médecins en nombre suffisant (E 8.12.11, Schwaller; N 30.5.12)	N 986 / E 614
2012 M 11.3887	Il faut former des médecins en nombre suffisant (N 23.12.11, Groupe PDC/PEV/PVL; E 4.6.12)	N 986 / E 614

2012 M 11.4104	Renforcer le système de formation dans les domaines MINT (N 16.3.12, Schneider-Schneiter; E 18.9.12)	N 986 / E 614
2013 P 11.4026	Réduire le taux d'immigration grâce à la formation professionnelle et continue (N 25.9.13, Pfister Gerhard)	N 986
2013 P 13.3639	Garantir aux travailleurs âgés l'accès à la formation continue (N 27.9.13, Candinas)	N 986
2014 P 12.3431	Pour une feuille de route en vue de doubler le réseau Swissnex (N 12.6.14, Derder)	N 986
2014 P 14.4006	Programme incitatif en vue de transformer les structures des carrières dans les hautes écoles suisses (E 4.12.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)	E 614
2014 P 14.4000	Appréciation de la situation en matière d'équivalence des titres de la formation professionnelle supérieure (E 11.12.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)	E 614
2013 M 13.3668	Améliorer l'application des mesures d'accompagnement et renforcer les instruments du partenariat social (E 24.9.13, Commission de l'économie et des redevances CE; N 11.12.13)	N 62 / E 624
2013 M 12.3637	Force du franc. Harmonisation partielle des heures d'ouverture des magasins (E 17.9.12, Lombardi; N 19.3.13; E 17.6.13)	N 11 / E 344

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

2009 P 09.3448	Aperçu de la réalisation des projets d'infrastructures de transport (N 25.9.09, Häberli)	E 195 / N 1108
2012 M 12.3329	Stratégie de développement de l'infrastructure routière (N 31.5.12, Commission des transports et des télécommunications CN 12.018; E 20.9.12)	E 195 / N 1108
2010 P 09.4041	Etat du réseau électrique suisse (E 9.3.10, Stähelin)	E 1069

Annexe 2: Vue d'ensemble des motions et postulats transmis par les conseil et en suspens à la fin de 2016

Chancellerie fédérale

2008 M 07.3615	Coup de balai matériel dans le droit fédéral (E 17.12.07, Stähelin; N 3.3.08)
2010 M 07.3681	Simplifier les réglementations de tous les départements fédéraux (N 17.9.09, Hochreutener; E 17.6.10)
2013 P 13.3014	Elaboration d'une stratégie plus active visant à concrétiser les dispositions légales relatives à la représentation des genres et des communautés linguistiques au sein des organes extraparlimentaires (N 12.6.13, Commission des institutions politiques CN)
2013 P 13.3697	Synthèse sur la stratégie démographique (N 13.12.13, Schneider-Schneiter)
2014 P 14.3319	Publication des lois. Donner un caractère officiel à la version consolidée (N 26.9.14, Schneider Schüttel)
2014 P 14.3384	Droits politiques accordés par différents Etats européens à leurs citoyens vivant à l'étranger (N 11.9.14, Commission des institutions politiques CN)
2015 M 13.4040	Egalité de traitement concernant la publication des liens d'intérêts (N 21.3.14, Gilli; E 9.3.15)
2015 M 14.3318	Distribution d'imprimés de la Confédération aux membres du Parlement (N 26.9.14, Reimann Maximilian; E 9.3.15)
2015 M 15.3005	Tenue des procès-verbaux au sein du Conseil fédéral (E 3.6.15, Commission de gestion CN; N 4.6.15)
2015 M 15.3006	Tenue des procès-verbaux au sein du Conseil fédéral (E 3.6.15, Commission de gestion CE; N 4.6.15)
2016 P 16.3219	Une feuille de route pour le vote électronique (N 14.9.16, Romano)

Département fédéral des affaires étrangères

2000 P 98.3396	Protocole additionnel de 1952 à la CEDH. Ratification par la Suisse (N 18.12.98, Baumberger; E 9.3.00)
2010 M 09.3719	Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU (E 8.9.09, Marty; N 4.3.10)
2010 M 10.3005	Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (E 8.3.10, Commission de politique extérieure CE 09.052; N 13.9.10; E 9.12.10)
2011 M 11.3005	Réalisation de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (N 17.3.11, Commission de politique extérieure CN; E 15.9.11)
2012 M 10.4158	Persécution des chrétiens en Irak. Mettre un terme au génocide (N 30.9.11, Reimann Lukas; E 8.3.12)
2012 M 11.4038	Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie (N 21.12.11, Commission de politique extérieure CN 11.2017; E 8.3.12)
2012 M 12.3367	Droits des paysans. Pour un engagement complet de la Suisse au Conseil des droits de l'homme (N 28.9.12, Sommaruga Carlo; E 26.11.12)
2012 P 12.3503	Une stratégie Ruggie pour la Suisse (N 14.12.12, von Graffenried)
2013 P 11.3916	Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information (N 19.9.13, Nordmann)
2014 P 14.3200	Nouvel article 121a de la Constitution fédérale. Compatibilité avec les engagements internationaux de la Suisse (N 20.6.14, Tornare)
2014 P 14.3263	La Suisse à l'heure de l'Asie (N 20.6.14, Aeschi Thomas)
2014 P 13.3151	Bilan des relations entre la Suisse et l'UE (N 15.9.14, Aeschi Thomas)
2014 P 14.3557	Reprise du droit communautaire. Ni excès de zèle, ni à-plat-ventrisme (N 26.9.14, Schilliger)
2014 P 14.3577	Transposition du droit européen. Ni "Swiss finish" ni précipitation (E 9.9.14, Fournier)
2014 P 14.3663	Accès à la réparation (E 26.11.14, Commission de politique extérieure CE 12.2042)
2014 P 14.3823	Rapport sur la situation des minorités religieuses et mesures qui pourraient être prises par la Suisse (N 12.12.14, von Siebenthal)
2014 P 14.3855	Conditions salariales et sociales des travailleurs précaires au CERN (N 12.12.14, Tornare)
2015 M 13.3792	Création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient (N 15.9.14, Groupe socialiste; E 3.3.15)
2015 M 14.3423	Positionner la Suisse en tant que plate-forme internationale en matière de gouvernance Internet (N 26.9.14, Groupe libéral-radical; E 3.3.15)
2015 P 14.4080	Evaluation des accords bilatéraux conclus avec l'UE (N 20.3.15, Groupe des Verts)
2015 M 14.3824	Aborder la question de la liberté de religion dans le cadre des contacts et des organes bilatéraux et multilatéraux (N 12.12.14, Streiff; E 16.6.15)
2015 M 13.4117	Positions stratégiques concernant les relations entre la Suisse et l'Union européenne (N 6.5.15, Groupe de l'Union démocratique du Centre; E 24.9.15)
2015 M 14.3120	Garantir notre collaboration avec l'Europe (N 6.5.15, Sozialdemokratische Fraktion; E 24.9.15)
2015 P 15.3877	Commerce de l'or produit en violation des droits humains (E 1.12.15, Recordon)
2015 P 15.3954	Fournir enfin des informations claires au sujet de l'Erythrée (N 18.12.15, Pfister Gerhard)
2016 P 15.3023	Contribuer à la protection des réfugiés syriens grâce à l'aide sur place (N, Schmid-Federer)
2016 M 14.3219	Retirer la demande d'adhésion à l'UE et dire les choses telles qu'elles sont (N 1.3.16, Reimann Lukas ; E 15.6.16)
2016 M 16.3155	Intensifier les relations avec l'Erythrée. Réduire le flux des immigrants érythréens (N 17.6.16, Béglé; E 15.9.16)
2016 M 16.3624	Coopération internationale. Accorder une importance particulière à la thématique de la montagne (E 15.9.16, Commission de politique extérieure CE; N 5.12.16)

Département fédéral de l'intérieur

Secrétariat général

- 2014 P 13.4245 Pour une politique du handicap cohérente (N 21.3.14, Lohr)
2015 P 15.3114 Jeux vidéo. Rapport sur le potentiel que représente ce secteur pour la culture, la science et l'économie (N 19.6.15, Fehr Jacqueline)

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

- 2015 P 14.4204 Agir plus efficacement contre le harcèlement obsessionnel en Suisse (N 20.3.15, Feri Yvonne)

Office fédéral de la culture

- 2014 M 14.3143 Stratégie destinée à promouvoir les écoles dispensant un enseignement dans deux langues nationales (N 20.6.14, Semadeni; E 11.12.14)
2014 P 14.3670 Concept pour un programme d'échanges linguistiques (N 24.11.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Office fédéral de météorologie et de climatologie

- 2012 M 12.3335 Cadre légal pour le libre accès aux données météorologiques (principe de l'open government data) (N 30.5.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 26.9.12 ; classement proposé FF 2016 4519)
2014 P 14.3694 Harmonisation nécessaire entre les organismes émettant des alertes météorologiques (N 12.12.14, Vogler)

Archives fédérales

- 2013 P 11.3902 Plan directeur concernant le libre accès aux données publiques (N 9.9.13, Riklin Kathy) - auparavant DFF

Office fédéral de la santé publique

- 2000 P 00.3435 Interdiction de la publicité pour le tabac (N 15.12.00, Tillmanns; classement proposé FF 2015 8557)
2002 P 00.3536 Fonds pour les patients (N 30.9.02, Gross Jost)
2003 P 03.3424 Prise en charge des maladies congénitales par l'assurance-invalidité (N 8.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 02.307)
2003 P 03.3425 Infirmité congénitale et maladies graves ou chroniques. Participation aux coûts (N 8.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 02.307 [Minorité Gross Jost])
2004 P 02.3122 Révision du catalogue des prestations (E 19.9.02, Stähelin; N 1.3.04)
2006 M 04.3624 L'assurance-qualité et la sécurité des patients dans le domaine de la santé (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 04.433; E 14.6.05; N 14.3.06 ; classement proposé FF 2016 217)
2006 P 05.3693 Mieux encadrer la télémédecine (N 24.3.06, Stump)
2006 P 05.3878 Politique de santé. Incitations à promouvoir la sécurité des patients et la garantie de la qualité (N 24.3.06, Heim)
2006 M 05.3436 Troisième âge. Renforcer la prévention pour une meilleure autonomie (N 7.10.05, Heim; E 15.6.06)
2006 P 06.3063 Questions délicates concernant notre système de santé (E 15.6.06, Sommaruga Simonetta)
2007 M 06.3009 Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires (E 8.3.06, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 04.061, N 22.3.07; E 24.9.07)
2008 P 08.3475 Rayonnement de faible intensité émis par les centrales nucléaires. Etude (N 19.12.08, Fehr Hans-Jürg)
2008 P 08.3493 Protection des données des patients et protection des assurés (N 19.12.08, Heim)
2009 M 05.3522 Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies (N 19.3.07, Heim; E 2.10.08; N 3.3.09)
2009 M 05.3523 Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence (N 19.3.07, Humbel; E 2.10.08; N 3.3.09)
2009 M 09.3089 Marge de distribution des médicaments (E 4.6.09, Diener; N 10.12.09)
2010 P 09.4199 Congé rémunéré d'une durée suffisante pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé (E 2.3.10, Seydoux) - auparavant DFJP/OFJ
2010 P 09.4078 Pour un approvisionnement en médicaments plus économique (N 19.3.10, Humbel)
2010 M 09.3150 Combattre la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins (N 12.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; E 20.9.10; points 1, 2 et 3 adoptés)
2010 M 07.3168 Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Evaluation (E 25.9.07, Forster; N 28.9.10)
2010 P 10.3255 Avenir de la psychiatrie (E 20.9.10; Stähelin)
2010 P 10.3754 Mise en place au niveau national d'un système d'évaluation des technologies médicales et des médicaments (N 17.12.10, Humbel)
2011 M 10.3353 Garantie de la qualité AOS (E 20.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 3.3.11 ; classement proposé FF 2016 217)
2011 M 10.3450 Pour une organisation indépendante nationale garantissant la qualité (N. 1.10.10, Groupe libéral-radical; E 9.3.11 ; classement proposé FF 2016 217)

2011 M 10.3451	Pour une véritable agence nationale de Health Technology Assessment (N 1.10.10, Groupe libéral-radical; E 9.3.11)
2011 P 10.3753	Listes hospitalières des cantons. Fixer des critères clairs pour prévenir l'arbitraire (N 18.3.11, Humbel)
2011 P 10.4055	Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant de maladies rares (N 18.3.11, Humbel)
2011 M 10.3882	Assurer la qualité des soins lors de l'introduction des DRG (N 3.3.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 30.5.11)
2011 M 09.3535	Uniformisation des financements des prestations LAMal (N 12.4.11, Groupe socialiste; E 29.9.11)
2011 M 10.3770	Discrimination dans la mise en oeuvre du financement des soins (N 18.3.11, Joder; E 29.9.11)
2011 M 10.4161	Assurance-maladie. Franchises à option et durée du contrat (N 18.3.11, Stahl; E 29.9.11)
2011 P 11.3218	Combien vaut une année de vie? (N 30.9.11, Cassis)
2011 M 09.3546	Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale (E 15.6.11, Brändli; N 12.12.11)
2011 M 11.3584	Stratégie nationale de lutte contre le cancer. Pour une meilleure efficacité et une plus grande égalité des chances (E 29.9.11, Altherr; N 12.12.11)
2012 M 09.3509	Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises (N 12.4.11, Steiert; E 12.3.12)
2012 M 09.3510	Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons (N 12.4.11, Wehrli; E 12.3.12)
2012 M 10.3912	Vita sicura. Recherche dans le domaine de la sécurité des patients (N 17.6.11, Heim; E 4.6.12 ; classement proposé FF 2016 217)
2012 M 10.3913	Vita sicura. Programme national visant à améliorer la sécurité des patients (N 17.6.11, Heim; E 4.6.12 ; classement proposé FF 2016 217)
2012 M 11.3637	Fixer le même âge dans toute la Suisse pour la remise de produits du tabac (N 23.12.11, Humbel; E 1.6.12; classement proposé FF 2015 8557)
2012 P 12.3100	Améliorer les droits des patients (N 15.6.12, Kessler)
2012 P 12.3124	Renforcer les droits des patients (N 15.6.12, Gilli)
2012 P 12.3207	Amélioration des droits des patients (N 15.6.12, Steiert)
2012 M 10.3195	Exclure le chapitre tabac des négociations européennes relatives à la santé publique (N 9.6.11, Favre; E 12.3.12; N 11.9.12)
2012 M 11.4037	Modification de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (N 8.3.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 10.487; E 26.9.12)
2012 P 12.3655	Transfert des données entre hôpitaux et assureurs. Création d'un organe de triage indépendant (N 13.9.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2012 P 12.3363	Assurance-qualité dans les soins de santé au lieu de primes et rabais pour une diminution des prestations (N 28.9.12, Hardegger)
2012 P 12.3396	Adaptation du système de formation du prix des médicaments (N 28.9.12, Bortoluzzi; point 3 adopté)
2012 P 12.3426	Sécurité de l'approvisionnement en médicaments (N 28.9.12, Heim)
2012 P 12.3604	Définir une stratégie pour les soins de longue durée (N 28.9.12, Fehr Jacqueline)
2012 P 12.3614	Revoir le système de formation du prix des médicaments (N 28.9.12, Schenker Silvia)
2012 P 12.3619	Pour une délégation de tâches dans le système de santé suisse (N 28.9.12, Cassis)
2012 P 12.3716	Imposer des valeurs de mesure fiables et correctes dans le domaine de la santé (N 14.12.12, Kessler)
2012 P 12.3831	Registres médicaux. Un instrument important pour garantir la qualité dans le système de santé (N 14.12.12, Heim)
2012 P 12.3864	Place des pharmacies dans les soins de base (N 14.12.12, Humbel)
2013 P 12.4051	Séjour dans un home situé en dehors du canton de domicile. Financement résiduel (N 22.3.13, Heim)
2013 M 12.3104	Prévenir les infections hospitalières. Dispositions légales régissant les mesures d'hygiène (N 28.9.12, Hardegger; E 11.6.13; points 1, 2 et 4 adoptés)
2013 P 13.3370	Mesures envisagées dans le domaine de la santé psychique en Suisse (E 11.6.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 12.2037)
2013 P 13.3366	Prévoir des allocations d'assistance et des possibilités de décharge pour les personnes qui prennent soin d'un proche (N 13.6.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 11.411)
2013 P 12.4053	Harmoniser l'évaluation des besoins en soins (N 21.6.13, Heim)
2013 M 12.3111	Reconnaissance par la LAMal des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués aux patients diabétiques (N 28.9.12, Fridez; E 9.9.13)
2013 P 11.4018	Critères de représentativité lors de la signature de conventions tarifaires dans le domaine de la santé (N 11.9.13, Darbellay)
2013 P 13.3250	Effets de la franchise sur la consommation de prestations médicales (N 27.9.13, Schmid-Federer)

2013 P 13.3875	Amélioration de la sécurité des patients. Introduire des systèmes de notification des erreurs et mettre en pratique les connaissances médicales (N 13.12.13, Hardegger)
2014 M 12.3816	Accès aux médicaments. Egalité de traitement des patients (N 22.3.13, Steiert; E 4.3.14)
2014 M 11.3973	Prévention du suicide. Mieux utiliser les leviers disponibles (N 11.9.13, Ingold; E 4.3.14)
2014 M 13.3393	Faire de l'autorisation accordée par Swissmedic pour un médicament un élément publicitaire (E 9.9.13, Eder; N 5.3.14)
2014 M 11.3811	Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents (N 11.9.13, Darbellay; E 19.3.14; N 3.6.14)
2014 M 12.4171	LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements (N 5.3.14, Groupe libéral-radical; E 13.6.14)
2014 P 13.4012	Planification de la médecine hautement spécialisée. Etat des lieux (N 10.3.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN)
2014 P 14.3295	Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (1) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)
2014 P 14.3296	Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (2)(E 13.6.14, Commission de gestion CE)
2014 P 14.3297	Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (3) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)
2014 P 14.3054	Qualité du dépistage du cancer du sein. Où se situe la Suisse? (N 20.6.14, Heim)
2014 M 12.3245	Mettre en oeuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur (N 11.9.13, Humbel; E 13.6.14, N 10.9.14)
2014 P 13.3224	Décharger l'assurance-maladie de coûts injustifiés (N 9.9.14, Humbel)
2014 P 14.3385	Rémunérations forfaitaires et budget global. Evaluation des systèmes en vigueur dans les cantons (N 10.9.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2014 P 14.3607	Halte au gaspillage de médicaments! (N 26.9.14, Groupe PDC-PEV)
2014 P 14.3632	Rôle des assistants médicaux dans le système de santé suisse (N 26.9.14, Steiert)
2014 M 14.3438	Prévenir les avortements sélectifs liés au sexe de l'enfant à naître (E 16.9.14, Bruderer Wyss; N 24.11.14)
2015 P 14.4115	Faire vérifier par une commission indépendante les thèses défendues par la fondation Santé sexuelle Suisse quant au développement sexuel de l'enfant et de l'adolescent (N 20.3.15, Regazzi)
2015 P 13.3543	Hausses disproportionnées des émoluments. Barrières d'accès au marché pour les PME (N 4.6.15, de Courten)
2015 P 14.4165	Soins de longue durée. Examiner la création d'une assurance pour protéger la fortune individuelle (N 2.6.15, Lehmann)
2015 M 14.4164	Traiter des personnes gravement malades avec du cannabis (N 2.6.15, Kessler; E 8.9.15)
2015 P 15.3797	Harmonisation des prix pour les prestations selon la LAA et la LAMal (N 22.9.15, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2015 M 13.3500	Importation de médicaments et de produits immunologiques. Egalité de traitement (N 4.6.15, Gilli; E 17.12.15)
2016 P 15.4141	Mesures contre la surabondance des soins (N 18.3.16, Frehner)
2016 P 16.3000	Possibilités de remplacer le système actuel de gestion en matière d'admission de médecins (E 2.3.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CE (13.3265))
2016 M 16.3001	Système de santé. Equilibrer l'offre de soins en différenciant la valeur du point tarifaire (N 15.3.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN (12.308); E 6.6.16)
2016 P 15.4225	Mieux utiliser les données médicales pour assurer l'efficacité et la qualité des soins (N 16.6.16, Humbel)
2016 P 16.3352	Financement à parts égales de l'augmentation des coûts des prestations de soins par tous les agents payeurs (N 19.9.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2016 M 15.4157	Assurance obligatoire des soins. Adapter le montant des franchises à l'évolution des coûts (E 21.9.16, Bischofberger; N 8.12.16)
Office fédéral de la statistique	
2002 P 01.3733	Statistique sur les places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial (N 22.3.02, Fehr Jacqueline)
2011 M 10.3947	Statistique officielle. L'activité des PME ne doit plus être perturbée (N 18.3.11, Groupe libéral-radical; E 13.9.11)
2012 P 12.3657	Evolution démographique et conséquences pour l'ensemble du domaine de la formation (N 26.11.12, Commissions de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2014 P 14.3578	Qualité de vie et bien-être. Quelle efficacité des politiques et des activités de la Confédération? (E 16.9.14; Hêche)
2015 P 15.3463	Réduire la bureaucratie. Simplifier la collecte des données pour la statistique des institutions médico-sociales (N 25.9.15, Cassis)

Office fédéral des assurances sociales

2000 P 97.3068	Encouragement à la propriété du logement pour les invalides (N 4.3.99, Borel; E 15.3.00; classement proposé FF 2016 7249)
2007 P 06.3783	Transparence dans la prévoyance professionnelle (N 23.3.07, Robbiani)
2011 M 10.3795	LPP. Simplifications administratives (E 2.12.10, Graber Konrad; N 12.9.11)
2012 M 09.3406	Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances (N 12.4.11, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 27.2.12)
2012 M 11.4034	Calcul des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Indexation du montant maximal du loyer (N 12.12.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 1.6.12; classement proposé FF 2015 805)
2012 P 12.3087	Etat de situation sur la couverture du revenu en cas de maladie (N 15.6.12, Nordmann) - auparavant OFSP
2012 P 12.3206	Violences intrafamiliales à l'égard des enfants. Créer les conditions permettant un dépistage par des professionnels de la santé (N 15.6.12, Feri Yvonne)
2012 P 12.3971	Pour un système de rentes linéaires (N 12.12.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 11.030)
2013 P 12.3973	Conséquences sociales de la fixation d'un âge limite donnant droit aux allocations de formation (N 20.3.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 11.481)
2013 M 12.3753	Réviser l'article 21 LPGA (N 14.12.12, Lustenberger; E 17.9.13)
2013 P 12.3144	Troisième rapport sur la situation des familles en Suisse (N 11.9.13, Meier-Schatz)
2013 P 13.3079	Faire le point sur les entreprises sociales (N 27.9.13, Carobbio Guscetti)
2013 P 13.3548	Impact de l'évolution de la société sur les caisses de retraite (N 27.9.13, Groupe PDC-PEV; classement proposé FF 2016 7249)
2013 P 13.3980	Accueil extrafamilial pour enfants. Eliminer les obstacles et les prescriptions bureaucratiques (N 13.12.13, Quadranti)
2013 P 13.3813	Autoriser les reports du pilier 3a même après l'âge de 59/60 ans (N 13.12.13, Weibel)
2014 M 13.3650	Universalité des allocations familiales. Aussi pour les mères bénéficiaires d'APG maternité durant leur droit au chômage (E 17.9.13, Seydoux; N 5.3.14)
2014 M 13.3720	Ajouter la trisomie 21 à la liste des infirmités congénitales (E 12.12.13, Zanetti; N 3.6.14)
2014 M 13.3656	Collecte de données relatives aux retraits sous forme de capital du deuxième pilier (E 17.9.13, Schwaller; N 5.3.14; E 11.6.14)
2014 P 13.4304	Renforcer la Session des jeunes (N 21.3.14, Reynard)
2014 P 14.3210	Réduction du montant minimal des remboursements selon l'OEPL (E 13.6.14, Zanetti)
2014 P 13.3109	Rendre les taux de couverture LPP comparables (N 17.6.14, Vitali)
2014 P 14.3191	Intégration sur le marché du travail des personnes présentant des troubles psychiques (N 20.6.14, Ingold)
2014 M 13.4184	Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet (E 19.3.14, Graber Konrad, N 10.9.14)
2014 M 13.3990	Mettre en place sans attendre un plan de redressement financier durable pour l'assurance-invalidité (E 12.12.13, Schwaller; N 3.6.14, E 16.9.14)
2014 P 14.3629	Percevoir des prestations complémentaires après avoir dilapidé son avoir de prévoyance? Eliminer une incitation perverse! (N 26.9.14, Grossen Jürg; classement proposé FF 2016 7249)
2014 P 14.3797	Un enfant, une seule allocation (E 27.11.14, Maury Pasquier)
2014 P 14.3912	Elargir le pilier 3a à la couverture des frais de soins (E 27.11.14, Eder)
2014 P 14.3915	Aide sociale. Faire toute la transparence sur l'évolution des coûts et sur les mandats attribués à des entreprises privées (E 11.12.14, Bruderer Wyss)
2014 P 14.3892	Aide sociale. Renforcer la transparence plutôt que de faire de la polémique (N 12.12.14, Groupe socialiste)
2015 P 13.3462	Garantir la stabilité financière du deuxième pilier obligatoire et la possibilité de planifier le départ à la retraite (N 5.3.15, Groupe libéral-radical)
2015 P 14.4266	Assurance-invalidité. Allègements fiscaux et système d'incitation pour une meilleure réadaptation professionnelle des personnes handicapées (N 20.3.15, Hess Lorenz)
2015 M 14.3390	Assujettissement des fonds de compensation AVS/AI/APG à la loi sur les marchés publics (N 26.9.14, Feller; E 9.6.15; classement proposé FF 2016 271)
2015 M 14.3661	Pour le développement conjoint de mesures de détection précoce des cas de maladie (N 10.9.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN 13.4060; E 9.6.15)
2015 M 14.3890	gie visant à réduire la dépendance des jeunes et des jeunes adultes de l'aide sociale (N 12.12.14, Groupe socialiste; E 9.6.15)
2015 P 13.3615	Conditions attachées à la formation élémentaire AI et à la formation pratique INSOS (N 4.6.15, Lohr)

2015 P 13.3626	Formation élémentaire AI et formation pratique INSOS. Fournir des données transparentes (N 4.6.15, Bulliard)
2015 P 15.3206	Pour une conférence nationale en faveur de l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail (E 9.6.15, Bruderer Wyss)
2015 P 15.3793	Interruptions de travail avant l'accouchement et congé prénatal (E 8.9.15, Maury Pasquier)
2015 M 14.3728	Coût des réglementations pour les entreprises. Supprimer les travaux inutiles dans le domaine de l'AVS (E 27.11.14, Niederberger; N 8.12.15)
2016 P 16.3644	Mise en place en Suisse d'un projet de prévention du type "Kein Täter werden" (E 6.12.16, Jositsch)
2016 P 16.3733	Il n'appartient pas à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle d'imposer de nouvelles règles (E 6.12.16, Ettlin Erich)
2016 P 16.3908	Analyser la situation des indépendants en matière de prévoyance professionnelle (N 8.12.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2016 P 16.3637	Mise en place en Suisse d'un projet de prévention du type "Kein Täter werden" (N 16.12.16, Rickli Natalie)
2016 P 16.3868	Pour une couverture LPP adéquate des proches aidants (N 16.12.16, Müller-Altarmatt)

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

2009 P 04.3797	Promouvoir une alimentation saine (N 19.3.09, Humbel) - auparavant OFSP
2011 M 09.3614	Pas de produits issus de la pêche illicite sur le marché suisse (N 14.4.11, Sommaruga Carlo; E 20.12.11)
2013 M 12.4026	Même traitement pour la viande et le poisson. Déclaration obligatoire du poisson (N 23.3.13, Schelbert; E 17.9.13) auparavant OFSP
2014 M 11.3635	Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque (N 29.5.12, Freysinger; E 16.9.14; N 24.11.14)
2015 P 14.4286	Mettre un terme à l'importation et à la vente de produits de la pelleterie provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements (E 17.3.15, Bruderer Wyss)
2015 M 14.3503	Lutte à l'échelle nationale contre le piétin des moutons (N 26.9.14, Hassler; E 9.6.15)
2015 M 14.4156	Contrôle des animaux avant l'abattage. Ce qui est pratiqué dans l'UE, devrait aussi être possible en Suisse! (E 17.3.15, Baumann; N 22.9.15)
2016 M 16.3227	Supprimer l'obligation des cours pour les détenteurs de chiens (E 16.6.16, Noser; N 19.9.16)
2016 M 15.3958	Renforcer les sanctions pénales en Suisse contre le commerce illicite d'espèces menacées (N 15.3.16, Barrazzone; E 13.12.16)
2016 P 16.3665	Amélioration du contrôle des captures de poissons sauvages pour protéger les récifs coralliens (E 6.12.16, Jositsch)
2016 P 14.4270	Encourager la production de fourrures suisses (N 14.12.16, Hess Lorenz)

Swissmedic

2014 M 14.3017	Autoriser l'utilisation de médicaments contenant une nouvelle combinaison de principes actifs connus (N 7.5.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 12.080; E 10.12.14)
2015 M 15.3288	Sans lactose. Deux mots pour aider plus d'un million de personnes en Suisse (N 19.6.15, Cassis; E 17.12.15)
2016 M 15.3528	Franc fort. Simplifier et accélérer les procédures d'homologation applicables en cas de modification d'un médicament ou d'extension de ses indications (N 25.9.15, Cassis ; E 2.3.16)

Département fédéral de justice et police

Secrétariat général

Aucun

Commission fédérale de recours en matière de maisons de jeu

Aucun

Office fédéral de la justice

- 2002 P 01.3261 Renforcement de la protection des actionnaires minoritaires (N 11.3.02, Leutenegger Oberholzer; E 5.6.02; classement proposé FF 2008 1407)
- 2002 P 01.3329 Société par actions. Principes de la « corporate governance » (N 5.10.01, Walker Felix; E 5.6.02; classement des points 1-3 proposé FF 2008 1407; point 4 classé 2005 N 117 / E 551)
- 2002 P 02.3086 Corporate Governance. Protection des investisseurs (N 21.6.02, Walker Felix; classement proposé FF 2008 1407)
- 2002 P 02.3532 Dispositions du CO relatives au bâtiment. Protection du maître de l'ouvrage (N 13.12.02, Fässler; Classement proposé 2007 5015)
- 2007 M 03.3212 Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption (N 13.6.05, Gysin Remo; E 22.3.06; N 22.6.07; classement proposé FF 2013 8547)
- 2007 M 06.3554 Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence (N 20.12.06, Hochreutener; E 11.12.07)
- 2009 P 09.3366 Fourchette des peines. Etudier la pratique des tribunaux (N 3.6.09, Jositsch)
- 2010 M 09.3422 Interdiction des jeux violents (N 3.6.09, Allemann; E 18.3.10)
- 2010 M 07.3870 Interdiction des jeux électroniques violents (N 3.6.09, Hochreutener; E 18.3.10)
- 2010 M 09.3443 Réintégration des condamnés (N 3.6.09, Sommaruga Carlo; E 10.12.09; N 3.3.10)
- 2010 P 10.3383 Adapter la loi sur la protection des données aux nouvelles technologies (N 1.10.10, Hodgers)
- 2010 P 10.3523 Quel revenu pendant les huit semaines d'interdiction de travailler suivant l'accouchement, en cas de report du droit aux prestations de l'assurance-maternité suite à l'hospitalisation du nouveau-né? (E 14.9.10, Maury Pasquier)
- 2010 M 08.3131 Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles (N 3.6.09, Joder; E 23.9.10; N 8.12.10)
- 2010 M 10.3138 Etendre le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral aux recours introduits contre un arrêt du Tribunal pénal fédéral (E 10.6.10, Janiak; N 17.12.10; classement proposé FF 2013 6375 et message additionnel FF 2016 5983)
- 2010 P 10.3651 Atteintes à la sphère privée et menaces indirectes sur les libertés individuelles (N 17.12.10, Graber Jean-Pierre)
- 2011 M 08.3790 Protection de l'enfant face à la maltraitance et aux abus sexuels (N 3.6.09, Aubert; E 19.11.10, N 2.3.11; classement proposé FF 2015 3111)
- 2011 M 09.4017 Protection des femmes battues (N 3.3.10, Perrin; E 30.5.11)
- 2011 M 10.3524 Moderniser le droit des successions (E 23.9.10, Gutzwiller; N 2.3.11; E 7.6.11)
- 2011 P 10.4125 Droit à une allocation de maternité équitable en cas d'ajournement du congé de maternité (N 17.6.11, Teuscher)
- 2011 M 09.3392 Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction (N 2.3.11, Fässler; E 20.9.11)
- 2011 M 11.3223 Raccourcissement de la procédure pénale applicable aux mineurs. Evaluation de l'efficacité (N 17.6.11, Ingold; E 21.12.11)
- 2012 M 11.3925 Prévenir l'usage abusif de la procédure de faillite (E 5.12.11, Hess; N 28.2.12)
- 2012 P 12.3152 Droit à l'oubli numérique (N 15.6.12, Schwaab)
- 2012 M 12.3001 Autoriser les tournois de poker dans des conditions clairement définies (N 28.2.12, Commission des affaires juridiques CN; E 12.6.12; N 26.9.12; classement proposé FF 2015 7627)
- 2012 M 11.3909 Adapter le droit du mandat et l'article 404 CO au XXI^e siècle (N 23.12.11, Barthassat; E 27.9.12)
- 2012 M 12.3012 Loi fédérale sur le droit international privé. Maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international (N 1.6.12, Commission des affaires juridiques CN 08.417; E 27.9.12)
- 2012 P 12.3641 Encadrement des pratiques des maisons de recouvrement (E 27.9.12, Comte)
- 2012 P 12.3166 Développement du télétravail. Conséquences juridiques (N 28.9.12, Meier-Schatz)
- 2012 M 12.3654 Procédure d'assainissement précédant le sursis concordataire et l'ouverture de la faillite (E 27.9.12, Commission des affaires juridiques CN 10.077; N 3.12.12)
- 2012 P 11.3200 Levée de l'interdiction d'accès des étrangers extra-européens aux logements des coopératives d'habitation (N 3.12.12, Hodgers)
- 2012 P 12.3543 Rapport sur le droit à la protection contre la discrimination (N 14.12.12, Naef)

2012 P 12.3957	Lutte contre les débiteurs qui veulent échapper à leurs dettes en déménageant (N 14.12.12, Candinas)
2013 M 12.3372	Elaboration d'une loi réglant tous les aspects de la profession d'avocat (N 28.9.12, Vogler; E 14.3.13)
2013 P 13.3217	Moderniser le Code des obligations (E 18.6.13, Bischof)
2013 P 13.3226	Moderniser le Code des obligations (N 21.6.13, Caroni)
2013 M 12.4025	Mieux protéger les victimes de violences domestiques (E 14.3.13, Keller-Sutter; N 23.9.13)
2013 M 12.4077	Définition de la détention provisoire. Abandon de l'exigence de la récidive effectivement réalisée (N 22.3.13, Groupe libéral-radical; E 11.9.13)
2013 P 13.3672	Clarifier certaines questions religieuses (N 13.12.13, Aeschi)
2013 P 13.3694	Décharger le Tribunal fédéral des affaires de moindre importance (N 13.12.13, Caroni)
2013 P 13.3881	Renforcer la protection de l'enfant dans le cadre de l'aide aux victimes (N 13.12.13, Fehr)
2013 P 13.3989	Violations de la personnalité dues au progrès des techniques de l'information et de la communication (E 11.12.13, Recordon)
2013 P 13.4004	Protection contre la dépendance au jeu. Intégrer la situation des régions étrangères frontalières dans la réflexion sur la nouvelle loi sur les jeux d'argent (N 13.12.13, Lehmann; classement porposé FF 2015 7627)
2014 M 10.3634	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5) (E 23.9.10, Commission de gestion CE; N 2.3.11; E 19.3.14)
2014 M 11.3911	Détention provisoire pour les délinquants dangereux (N 23.9.13, Amherd; E 19.3.14)
2014 M 13.3931	Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments (N 13.12.13, Birrer-Heimo; E 12.6.14)
2014 P 13.4189	Mieux soutenir les mères en détresse et les familles vulnérables (E 19.3.14, Maury Pasquier)
2014 P 13.4193	Droit suisse de l'assainissement. Intégrer les particuliers à la réflexion (E 19.3.14, Hêche)
2014 P 14.3079	Egalité salariale. Redonner une chance aux mesures volontaires (E 12.6.14, Häberli-Koller)
2014 P 14.3382	Droit de l'enfant d'être entendu. Bilan de la mise en oeuvre en Suisse de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (N 8.9.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2014 P 14.3655	Définir notre identité numérique et identifier les solutions pour la protéger (N 26.9.14, Derder)
2014 M 14.3288	Faire de l'usurpation d'identité une infraction pénale en tant que telle (E 12.6.14, Comte; N 24.11.14)
2014 P 14.3739	Control by design. Renforcer les droits de propriété pour empêcher les connexions indésirables (N 12.12.14, Schwaab)
2014 P 14.3776	Professionnaliser l'Etat social à tout prix? (N 12.12.14, Schneeberger)
2014 P 14.3782	Des règles pour la "mort numérique" (N 12.12.14, Schwaab)
2014 P 14.3804	Code de procédure civile. Premiers enseignements et améliorations (N 12.12.14, Vogler)
2014 P 14.3891	Remplacement des autorités de tutelle par les APEA. Procéder à un premier état des lieux (N 12.12.14, Groupe socialiste)
2015 M 14.3383	Adaptation du Code de procédure pénale (E 22.9.14, Commission des affaires juridiques CE; N 11.3.15)
2015 M 14.3667	Tribunal fédéral. Dissenting opinions (N 11.3.15, Commission des affaires juridiques CN; E 18.6.15)
2015 P 14.4137	Enregistrements vidéo par des privés. Mieux protéger la sphère privée (N 20.3.15, Groupe libéral-radical)
2015 P 14.4183	Améliorer la situation juridique des enfants nés sans vie (N 20.3.15, Streiff)
2015 P 14.4284	Enregistrements vidéo par des privés. Mieux protéger la sphère privée (E 19.3.15, Comte)
2015 P 15.3003	Garde alternée. Clarification des règles légales et pistes de solutions (N 4.3.15, Commission des affaires juridiques CN)
2015 P 13.3441	Gestion des menaces émanant de violences domestiques. Faire le point sur la situation juridique et créer une définition nationale (N 5.5.15, Feri Yvonne)
2015 P 14.4026	Prise en charge médicale des cas de violence domestique. Politiques et pratiques cantonales et opportunité d'un mandat explicite dans la LAVI (N 5.5.15, Groupe socialiste)
2015 P 15.3213	Examen du régime de la surveillance des exécuteurs testamentaires (E 10.6.15, Fetz)
2015 P 15.3284	Simplifier l'exécution de la loi sur le droit foncier rural (N 19.6.15, Vogler)
2015 M 14.4008	Adaptation du Code de procédure civile (E 19.3.15, Commission des affaires juridiques CE; N 8.9.15)
2015 M 14.4122	Pour un droit pénal administratif moderne (N 20.3.15, Caroni; E 24.9.15)
2015 M 14.4187	Ratification immédiate de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (N 20.3.15, Glanzmann; E 24.9.15)
2015 P 13.3688	Notification des manifestations de volonté et des actes des autorités. Analyse de la pratique actuelle (N 21.9.15, [Poggia]-Golay)
2015 M 15.3008	Article 260ter du Code pénal. Modification (E 10.9.15, Commission des affaires juridiques CE; N 10.12.15)

2015 M 15.3335	La Cour européenne des droits de l'homme doit mieux tenir compte des ordres juridiques nationaux (N 19.6.15, Lustenberger; E 15.12.15)
2015 P 15.3502	Droit de participer à l'administration des preuves. Examiner cette problématique lors de l'adaptation du Code de procédure pénale (N 10.12.15, Commission des affaires juridiques CN)
2015 P 15.3614	Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Délais de recours (N 14.12.15, Schenker Silvia)
2015 P 15.3896	Avantages économiques de la coopération Schengen (N 10.12.15, Groupe socialiste)
2015 P 15.4045	Droit d'exploiter des données personnelles. Droit d'obtenir une copie (N 18.12.15, Derder)
2016 M 15.3323	Données du registre foncier. Droit de consulter les enregistrements des requêtes effectuées sur le portail Terravis (N 21.9.15, Egloff; E 29.2.16)
2016 M 15.3557	Référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel (N 25.9.15, Caroni; E 29.2.16)
2016 P 16.3004	Habiller les entreprises de transport à infliger des amendes (N 3.3.16, Commission des affaires juridiques CN)
2016 P 15.3431	Un pacs pour la Suisse (N 15.3.16, [Caroni]-Portmann)
2016 P 15.4082	Un pacs spécifique à la Suisse (N 15.3.16, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2016 M 11.3767	Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées (N 23.9.13, Rickli Natalie; E 15.12.15; N 14.6.16)
2016 P 16.3263	Protection du secret professionnel des juristes d'entreprise (E 16.6.16, Commission des affaires juridiques CE)
2016 M 13.4037	Se dire oui pour la vie sans bureaucratie (N 14.12.15, [Caroni]-Masshardt; E 22.9.16; point 1 adopté)
2016 M 16.3002	Unifier l'exécution des peines des criminels dangereux (N 3.3.16, Commission des affaires juridiques CN; E 29.9.16)
2016 M 16.3142	Droit pénal des mineurs. Combler une lacune en matière de sécurité (E 2.6.16, Caroni; N 27.9.16)
2016 P 14.3832	Cinquantième anniversaire de la propriété par étages. Etablissement d'une vue d'ensemble (N 14.9.16, [Caroni]-Feller)
2016 P 14.4113	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Améliorer l'exécution (N 27.9.16, Vitali)
2016 P 16.3317	Protection de l'enfance. Assurer le flux d'informations, être davantage à l'écoute du client (N 30.9.15, Fluri)
2016 P 16.3383	Données numériques. Informer les personnes lésées en cas de piratage (N 30.9.16, Béglé)
2016 P 16.3384	Données numériques médicales. Assurer une collecte protégée, transparente et ciblée dans la révision de la loi sur la protection des données (N 30.9.16, Béglé)
2016 P 16.3386	Réappropriation des données personnelles. Favoriser l'autodétermination informationnelle (N 30.9.16, Béglé)
2016 M 14.3022	Pornographie infantile. Interdiction des images d'enfants nus (N 3.3.16, Rickli Natalie; E 6.12.16)
2016 P 16.3632	Evaluation de la surveillance électronique (E 14.12.16, Commission des affaires juridiques CE)
2016 P 16.3682	Encadrement des pratiques des sociétés de renseignement de solvabilité (N 16.12.16, Schwaab)
2016 P 16.3897	Evaluation de la révision du Code civil du 15 juin 2012 (mariages forcés) (N 16.12.16, Arslan)
Office fédéral de la police	
2014 P 13.4011	Mieux protéger pénalement les employés de l'Etat contre les actes de violence (N 11.3.14, Commission des affaires juridiques CN)
2014 P 14.3216	Amélioration de l'alerte enlèvement (E 12.6.14, Recordon)
2014 M 14.3001	Consultation de données personnelles en ligne (N 6.5.14, Commission des transports et des télécommunications CN; E 8.9.14)
2016 P 16.3003	Analyse des délais de conservation des profils ADN (N 3.3.16, Commission des affaires juridiques CN)
2016 P 16.3616	Intensifier la lutte contre la criminalité des passeurs (N 30.9.16, Béglé)
2016 M 16.3213	Compétence d'enregistrement de surveillances discrètes dans le système d'information Schengen. Fedpol ne doit pas être mis de côté (N 14.9.16, Romano; E 14.12.16)
2016 M 15.4150	Pas de protection pour les criminels et les violeurs (N 18.3.16, Vitali; E 14.12.16)
Secrétariat d'Etat aux migrations	
2008 M 06.3445	L'intégration, une mission essentielle de la société et de l'Etat (E 21.3.07, Schiesser; N 19.12.07, E 11.3.08; classement proposé FF 2013 2131)
2008 M 06.3765	Plan d'action pour l'intégration (N 19.12.07, Groupe socialiste; E 2.6.08; classement proposé FF 2013 2131)
2009 M 08.3094	Expulsion des étrangers qui refusent de s'intégrer (N 3.6.09, Fraktion Groupe de l'Union démocratique du centre; E 23.9.09; classement proposé FF 2013 2131)
2010 M 09.4230	Intégration des étrangers. Adapter l'offre de cours de langues aux besoins (N 3.3.10, Tschümperlin; E 1.6.10; classement proposé FF 2013 2131)

2011 M 10.3343	Loi-cadre sur l'intégration (N 17.12.10, Commission des institutions politiques CN 09.505; E 10.3.11; N 15.12.11; classement proposé FF 2013 2131)
2011 P 11.3954	Limitation de l'admission provisoire (N 23.12.11, Hodgers)
2012 M 10.3066	Lutter contre la criminalité étrangère (N 28.9.11, Groupe PDC/PEV/PVL; E 5.3.12)
2013 P 13.3844	Admission provisoire. Une nouvelle réglementation pour davantage de transparence et d'équité (N 13.12.13, Romano)
2014 M 13.3455	Renvoi des étrangers criminels. Statistique de l'exécution (N 27.9.13, Müri; E 19.3.14)
2014 M 11.3831	Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance (N 17.4.13, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 19.3.14; N 12.6.14)
2014 M 11.3832	Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie (N 17.4.13, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 19.5.14; N 12.6.14)
2014 P 14.3290	Réfugiés syriens. Pour une collaboration européenne accrue (N 12.6.14, Commission des institutions politiques CN)
2014 P 14.3008	Réexamen du statut des étrangers admis à titre provisoire et des personnes à protéger (N 12.6.14, Commission des institutions politiques CN)
2015 P 14.4005	Clarification des raisons des différences dans la mise en oeuvre de l'Accord sur la libre circulation des personnes par les cantons (N 11.3.15, Commission de gestion CN)
2015 P 15.3242	Nouvelle conception de Schengen/Dublin, coordination européenne et partage des charges (N 19.6.15, Pfister Gerhard)
2015 P 15.3408	Droit de séjour des victimes de violences conjugales (N 25.9.15, Feri Yvonne)
2016 P 15.3955	Améliorer l'intégration sur le marché du travail des réfugiés reconnus et des étrangers admis provisoirement (N 3.3.16, Pfister Gerhard)
2016 M 15.3484	Tragédie qui frappe les réfugiés en Méditerranée. Apporter une aide massive et immédiate sur place et créer des ouvertures dans la forteresse Europe (N 10.12.15, Groupe des Verts; E 16.6.16)
2016 M 15.3653	Former les réfugiés pour une intégration durable sur le marché du travail (N 14.12.15, Munz; E 16.6.16)
2016 P 14.3464	Procédures d'asile accélérées également pour les ressortissants d'Etats sûrs (N 16.6.16, Groupe libéral-radical)
2016 P 16.3790	Migration. Conséquences à long terme de l'intégration (N 16.12.16, Groupe de l'union démocratique du centre)

Institut fédéral de métrologie

Aucun

Institut fédéral de la propriété intellectuelle

2010 P 10.3263	La Suisse a-t-elle besoin d'une loi contre le téléchargement illégal de musique? (E 10.6.10, Savary)
2012 P 12.3326	Vers un droit d'auteur équitable et compatible avec la liberté des internautes (E 5.6.12, Recordon)
2012 P 12.3173	Pour une juste indemnisation des artistes dans le respect de la sphère privée des usagers d'Internet (N 15.6.12, Glättli)
2014 P 13.4083	Droit de suite pour les artistes suisses (E 19.3.14, Luginbühl)
2014 M 14.3293	Redevance sur les supports vierges (N 12.6.14, Commission de l'économie et des redevances CN, E 26.11.14)
2015 P 14.4150	Révision de la loi sur le droit d'auteur. Inscription d'un droit de prêt (E 19.3.15, Bieri)

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Secrétariat général

2008 M 07.3529	Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire (N 5.10.07, Fehr Mario; E 17.3.08)
2010 M 09.4081	Garantir la disponibilité opérationnelle du service de police aérienne en dehors des heures de travail normales (E 16.3.10, Hess; N 15.9.10; classement proposé FF 2014 6693)
2011 P 11.3469	Renforcement de la coopération de la Suisse au sein de l'architecture de sécurité européenne (E 1.6.11, Commission de la politique de sécurité CE 10.089)
2011 P 11.3753	Vente de l'immobilier du DDPS (E 27.9.11, Commission de la politique de sécurité CE)
2014 M 13.3495	Pour un plan de stationnement de l'armée qui tienne compte des inégalités territoriales (N 27.9.13, Glanzmann; E 5.3.14)
2014 P 13.4015	Affecter à un usage public les biens immobiliers du DDPS devenus inutiles (N 13.3.14, Commission des finances-CN 13.041)
2014 M 13.3568	Financement de l'armée (N 19.6.14, Müller Leo; E 23.9.14)
2015 P 15.3918	Acquisition d'hélicoptères gros-porteurs à la place d'avions de transport (E 16.12.15, [Hess Hans]-Eder)
2016 P 15.3349	Promotion du don des cellules souches sanguines au sein de l'armée suisse (N 10.3.16, [Darbellay]-Amherd)

Service de renseignement de la Confédération

2015 M 15.3498	Surveillance exercée sur le Service de renseignement de la Confédération (E 17.6.15, Commission de la politique de sécurité-CE; N 7.9.15)
----------------	---

Office de l'auditeur en chef

Aucun

Défense

Aucun

Armasuisse

Aucun

Office fédéral de la protection de la population

2015 M 14.3590	Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Etendre le droit à une réduction à toute la durée du service effectué par les membres de la protection civile (N 26.9.14, Müller Walter; E 10.3.15)
2015 P 15.3759	Projet de réseau de données sécurisé et autres projets informatiques pour la protection de la population. Etat, perspectives et ressources requises (N 25.9.15, Glanzmann)

Office fédéral du sport

2011 P 11.3754	Sport. Lutte contre la corruption et matchs truqués (E 27.9.11, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 10.3919)
2012 P 12.3784	Incrimination de la fraude sportive (N 14.12.12, Ribaux)
2014 M 13.3369	Manifestations sportives et promotion de la relève sportive et du sport de compétition (N 26.9.13, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 5.3.14)
2014 P 14.3381	Garantir le financement de la carrière des athlètes de haut niveau (N 26.9.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2015 M 13.3616	Lancer et réaliser une offensive en faveur des sports de neige (N 19.6.14, de Buman; E 1.6.15; N 22.9.15)
2016 M 16.3146	Garantir le programme "Jeunesse et Sport" (E 8.6.16, Föhn; N 14.12.16)

Département fédéral des finances

Secrétariat général

- 2005 M 05.3152 Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (N 17.6.05, Berberat; E 29.9.05)
- 2006 M 05.3174 Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (E 14.6.05, Studer Jean; N 8.3.06)
- 2014 M 13.3841 Commission d'experts pour l'avenir du traitement et de la sécurité des données (E 3.12.13, Rechsteiner Paul; N 13.3.14; E 4.6.14)
- 2014 P 12.4050 Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée (N 16.9.14, Romano)
- 2014 P 12.4265 Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins (N 25.9.14, Cassis)

Unité de pilotage informatique de la Confédération

- 2008 M 07.3452 Centralisation des fournisseurs de prestations TI (N 5.10.07, Noser; E 5.3.08; classement proposé FF 2011 8563)
- 2011 M 10.3640 Compétences dans le domaine de l'informatique et des télécommunications de l'administration fédérale (N 1.12.10, Commission des finances CN; E 16.6.11; classement proposé FF 2016 4079)
- 2011 M 10.3641 Examen de la gestion du progiciel SAP au sein de l'administration (N 1.12.10, Commission des finances CN; E 16.6.11; classement proposé FF 2016 4087)
- 2014 P 14.3532 Administration fédérale et logiciels ouverts. Etat des lieux et perspectives (N 26.9.14, Graf-Litscher)
- 2015 P 14.4011 Evaluation d'Hermès 5 (E 17.3.15, Commission de gestion CE)
- 2015 P 14.4012 Evaluation de (grands) projets (E 17.3.15, Commission de gestion CE)
- 2016 M 15.3672 Réduire la bureaucratie. Accélérer la numérisation de l'administration publique (N 25.9.15, Noser; E 1.3.16)
- 2016 P 16.3515 Acquisitions informatiques. Mettre en lumière les dépendances à l'égard des fournisseurs et les moyens de réduire les risques qu'elles induisent (N 30.9.16, Weibel)

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

- 2001 P 00.3541 Libre passage intégral lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2011 7091)
- 2001 P 00.3542 Maintien d'avantages lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2011 7091)
- 2001 P 00.3570 Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Disposition régissant la prescription (N 23.3.01, Hofmann Urs; classement proposé FF 2011 7091)
- 2001 M 00.3537 Vols. Début du délai de prescription (N 23.3.01, Jossen; E 6.12.01; classement proposé FF 2011 7091)
- 2003 P 02.3693 LCA. Indemnités journalières. Lacunes (N 21.3.03, Robbiani; classement proposé FF 2011 7091)
- 2004 P 03.3596 Relations entre l'assurance-maladie de base et l'assurance-maladie complémentaire (N 8.3.04, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 98.406; classement proposé FF 2011 7091)
- 2007 M 06.3540 Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes (E 8.3.07, Lombardi; N 25.9.07)
- 2007 P 07.3395 Primes élevées lors du passage à une assurance individuelle d'indemnités journalières (N 5.10.07, Graf-Litscher; classement proposé FF 2011 7091)
- 2011 M 11.3157 Tensions entre la Suisse et l'Italie. Pour une stratégie de la détente (N 17.6.11, Cassis; E 21.9.11)
- 2012 M 11.3750 Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers avec la République italienne (E 21.9.11, Commission de l'économie et des redevances CE; N 12.3.12)
- 2012 M 11.3511 Assurance tremblement de terre obligatoire (E 27.9.11, Fournier; N 14.3.12; classement proposé FF 2014 5351)
- 2012 P 11.4173 Instruments monétaires destinés à protéger le franc. Rapport (N 14.3.12, Leutenegger Oberholzer)
- 2013 M 12.3656 Fixer les exigences en matière de fonds propres applicables aux banques qui ne sont pas d'importance systémique dans une ordonnance distincte ou les intégrer rapidement dans l'ordonnance sur les fonds propres (N 18.9.12, Commission de l'économie et des redevances CN 12.061; E 20.3.13, N 19.6.13)
- 2014 P 12.4048 Imposition des frontaliers. Nouvelles modalités (N 16.9.14, Quadri)
- 2014 M 14.3299 Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales (E 17.6.14, Commission de l'économie et des redevances CE; N 11.12.14)
- 2014 P 14.3752 Suisses de l'étranger. Centre de renseignement pour les questions fiscales et financières et accès au trafic des paiements (E 8.12.14, Graber Konrad)
- 2015 P 15.3012 Préoccupations du canton du Tessin. Etat des lieux et pistes pour demain (E 18.6.15, Commission de l'économie et des redevances-CE 14.302)
- 2015 P 13.3848 Flux d'argent échappant à l'impôt dans les pays en développement (N 24.9.15, Ingold)
- 2015 P 13.3945 Train de mesures pour atténuer les effets négatifs de la libre circulation dans les cantons limitrophes (N 24.9.15, Regazzi)

- 2015 P 15.3920 Flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement (S 8.12.15, Maury Pasquier)
 2016 P 15.3434 L'ordre monétaire international et la stratégie de la Suisse (N 8.3.16, Leutenegger Oberholzer)
 2016 P 15.4086 Pour une place financière compétitive dans le domaine des nouvelles technologies financières (N 22.9.16, Commission de l'économie et des redevances CN)

Administration fédérale des finances

- 2015 M 13.3363 Séparation des tâches entre la Confédération et les cantons (N 25.9.13, Finanzkommission NR 12.101; E 11.12.14; N 10.3.15)
 2015 M 14.3858 Respect des principes RPT dans les rapports sur les projets envoyés en consultation et dans les messages. Fixer des critères de contrôle clairs (N 12.12.14, Schneeberger; E 17.3.15)
 2015 P 15.3009 Revoir la prise en considération des revenus des frontaliers dans le potentiel de ressources (N 10.3.15, Commission des finances CN)
 2015 P 14.4275 Comment autoriser expressément la mise à disposition de logiciels à source ouverte par l'administration fédérale? (N 20.3.15, Glättli)
 2015 P 15.3017 Perspectives d'avenir de la Suisse (E 18.6.15, Graber Konrad CE)
 2015 P 15.3091 Taux d'intérêt négatifs. Conséquences pour les caisses de pension, les petits épargnants et les cantons (E 18.6.15, Bischof)
 2015 P 15.3208 Franc fort et tourisme d'achat (E 18.6.15, Cramer) auparavant AFD
 2015 P 15.3367 Rapport sur le franc suisse (E 18.6.15, Rechsteiner Paul)
 2015 P 15.3158 Questions institutionnelles entourant la Banque nationale suisse. Rapport (N 19.6.15, Groupe socialiste)
 2015 P 15.4053 Banque nationale suisse. Revoir la gouvernance (E 8.12.15, Bischof)
 2016 P 15.3702 RPT. Dépolitiser l'objectif de 85 pour cent dans la péréquation des ressources (N 8.3.16, Grössi)
 2016 P 15.4024 Péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Pour un dispositif plus contraignant et une planification plus sûre (N 8.3.16, [Fischer Roland]-Bäumle)
 2016 P 14.3951 Retombées économiques des activités de la Confédération dans les cantons. Plus de transparence (N 22.9.16, Amherd)

Office fédéral du personnel

- 2013 P 13.3712 Introduction d'un suivi statistique des formes de travail flexibles dans le rapport annuel sur la gestion du personnel de la Confédération (N 13.12.13, Feller)
 2014 P 14.3498 Evolution de la structure salariale dans les entreprises et les établissements liés à la Confédération (N 26.9.14, Groupe de l'Union démocratique du centre)
 2015 P 14.3999 Rapport sur le système salarial de la Confédération (N 2.3.15, Commission des finances CN)
 2015 M 15.3494 Geler les effectifs de la Confédération au niveau de 2015 (E 23.9.15, Commission des finances CE; N 7.12.15)

PUBLICA

Aucun

Administration fédérale des contributions

- 2005 M 04.3276 Passage à l'imposition individuelle (N 15.6.05, Groupe radical-libéral; E 28.9.05; classement proposé FF 2009 4237)
 2006 P 06.3042 Imposition duale des revenus (N 23.6.06, Sadis)
 2009 M 05.3299 Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (N 9.5.06 Groupe radical-libéral; E 10.8.09)
 2009 P 09.3935 Pertes fiscales en cas d'exemption des jeunes entreprises développant des innovations (N 11.12.09, Darbellay)
 2011 M 10.3493 Révision totale du droit pénal en matière fiscale (E 15.9.10, Schweiger; N 1.3.11)
 2011 P 11.3624 Pour une mise en oeuvre simple et compréhensible de l'interdiction constitutionnelle de double imposition par les cantons (N 20.9.11, Amherd)
 2011 P 11.3545 Impôts et rentes indépendants de l'état civil (N 23.12.11, Groupe BD)
 2011 P 11.3810 Classe moyenne. Pour une stratégie nationale et coordonnée avec les cantons (N 23.12.11, Meier-Schatz)
 2014 M 13.3728 Assujettissement fiscal au niveau intercantonal en matière de courtage immobilier. Une seule règle pour tous les cantons (N 13.12.13, Pelli; E 17.6.14 ; classement proposé FF 2016 5155)
 2014 P 14.3005 Conséquences économiques et fiscales des différents modèles d'imposition individuelle (N 4.6.14, Commission des finances CN)
 2014 M 13.4253 Reconnaissance des fiduciaires italiennes en tant qu'agents de change (E 18.3.14, Abate; N 25.9.14)
 2014 P 12.3923 Valeur locative en cas de revenu modeste (N 16.9.14, Gössi)

2014 M 12.3172	Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles (N 16.9.13, Müller Leo; E 8.12.14 ; classement proposé FF 2016 1649)
2015 M 10.4127	Pour en finir avec la discrimination des couples mariés (N 17.6.11, Bischof; E 4.3.15)
2015 M 14.3450	Déductibilité fiscale des amendes (E 15.9.14, Luginbühl; N 2.3.15; classement proposé FF 2016 8253)
2015 P 15.3381	Complément au rapport sur la répartition des richesses (N 24.9.15, Commission de l'économie et des redevances CN)
2016 P 14.4136	La croissance économique ne doit pas être un facteur pénalisant. Mettre au jour la progression à froid réelle (N 22.9.16, Groupe libéral-radical)
2016 M 16.3044	Éliminer la pénalisation fiscale due au mariage (E 13.6.16, Bischof; N 14.12.16)

Administration fédérale des douanes

2011 M 10.3949	Formalités douanières. Rendre la tâche des PME plus simple et moins chère (N 18.3.11, Groupe libéral-radical; E 27.9.11)
2014 M 13.4142	Diminution massive des coûts pour l'économie grâce à des procédures douanières informatisées (N 21.3.14, Groupe libéral-radical; E 17.6.14)
2014 M 14.3011	Réduction des coûts grâce à une procédure électronique de déclaration en douane (N 19.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN; E 17.6.14)
2014 M 14.3012	Réduction des coûts grâce à une marge de manoeuvre pour le passage de la frontière (N 19.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN; E 17.6.14)
2014 P 14.3015	Simplifier la perception de la TVA lors de l'importation de marchandises. Système danois (N 18.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN)
2014 M 14.3035	Fermeture nocturne des postes frontières secondaires entre la Suisse et l'Italie (N 20.6.14, Pantani; E 8.12.14)
2015 P 14.4002	Pour une perception électronique de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette électronique) (N 2.3.15, Commission des transports et des télécommunications CN)
2016 P 16.3005	Rôle et effectif futur du Corps des gardes-frontière (N 10.3.16, Commission de la politique de sécurité CN)
2016 M 16.3009	Vignette électronique (E 15.3.16, Commission des transports et des télécommunications CE; N 15.6.16)

Régie fédérale des alcools

2016 M 11.3677	Bases légales pour les achats tests d'alcool (N 23.12.11, Ingold; E 13.6.16)
----------------	--

Office fédéral de l'informatique

Aucun

Office fédéral des constructions et de la logistique

2012 P 12.3910	Loi sur les marchés publics. Sus aux dysfonctionnements (N 14.12.12, Darbellay)
2013 M 12.3739	Appels d'offres de la Confédération. Équité entre les régions linguistiques (N 14.12.12, Hodgers; E 10.9.13)
2014 M 14.3016	Interprétation de la définition de microentreprise dans la loi sur les produits de construction (N 10.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN; E 3.6.14)
2014 P 14.3208	Combattre la corruption dans l'attribution des marchés publics (E 17.6.14, Engler)
2014 P 12.4065	Un service unique pour l'immobilier civil et militaire (N 16.9.14, Vitali)
2014 M 14.3045	Transparence des marchés publics passés par la Confédération. Publication des informations clés concernant tous les marchés d'un montant de plus de 50 000 francs (N 20.6.14, Graf-Litscher; E 8.12.14)
2015 M 12.3914	Appels d'offres dans les trois langues officielles de la Confédération (N 16.9.14, de Bumann; E 18.6.15)
2015 M 14.3872	Pour une utilisation conforme des langues officielles dans les appels d'offres publics des entreprises liées à la Confédération (N 12.12.14, Regazzi; E 18.6.15)
2015 M 14.3886	Respect du multilinguisme dans les procédures d'adjudication de marchés publics, même petits, dans l'intérêt de nos PME (N 12.12.14, Cassis; E 18.6.15)
2016 P 16.3785	Marchés publics. Mesures concernant les prestations de planification (E 14.12.16, Français)

Contrôle fédéral des finances

2014 P 12.4240	Loi sur le Contrôle fédéral des finances. Faut-il légiférer? (N 18.3.14, Amherd; classement proposé FF 2016 6897)
2015 M 14.4009	Surveillance exercée par le CDF. Modification de la LCF (N 2.3.15, Commission de gestion CN; E 17.3.15; classement proposé FF 2016 6897)
2015 M 14.4010	Surveillance exercée par le CDF. Modification de la LCF (N 2.3.15, Commission de gestion CE; E 17.3.15; classement proposé FF 2016 6897)
2016 P 15.4112	Examen des critères selon lesquels les organisations externes à l'administration doivent être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances (N 18.3.16, Feller)

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Secrétariat général

Aucun

Surveillance des prix

Aucun

Bureau fédéral de la consommation

Aucun

Service civil

2015 P 15.3637 Service civil. Faciliter les affectations dans l'agriculture (N 25.9.15, Hassler)

Commission de la concurrence

Aucun

Commission pour la technologie et l'innovation

Aucun

Secrétariat d'Etat à l'économie

- 2000 P 00.3198 OMC. Questions sociales et environnementales (N 15.6.00, Commission de politique extérieure CN 99.302)
- 2002 P 01.3067 Négociations de l'OMC. Promouvoir la sécurité des denrées alimentaires (N 13.3.02, Groupe démocrate-chrétien; E 11.12.02)
- 2008 P 06.3011 Pour des pratiques et des règles commerciales humaines (N 19.12.08, Commission de politique extérieure CN 06.2001)
- 2010 M 09.3360 Qui conduit l'OCDE ? Le Conseil des ministres ou le G-20 ? (N 22.9.09, Commission de politique extérieure CN; E 2.3.10; N 6.12.10)
- 2011 M 10.3626 Production de denrées alimentaires. Conditions spéciales et écologiques (N 13.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN; E 8.6.11)
- 2012 P 10.3379 Inspections du travail et réduction des coûts de la santé (N 3.5.12, Chopard-Acklin)
- 2012 P 12.3475 Terres rares. Planification stratégique des ressources (N 28.9.12, Schneider-Schneiter)
- 2014 P 14.3014 Simplifier les formalités douanières et favoriser les importations parallèles grâce à la reconnaissance d'autres documents permettant d'attester de l'origine d'un produit (N 18.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN)
- 2014 P 13.4237 Pour un meilleur développement des jeunes entreprises innovantes (N 21.3.14, Derder)
- 2014 P 14.3106 Notifications et communications aux entreprises européennes détachant du personnel en Suisse (E 16.6.14, Recordon)
- 2014 P 12.4172 Garantir la liberté économique et lutter contre les distorsions de concurrence créées par les entreprises d'Etat (N 18.9.14, Groupe libéral-radical)
- 2014 P 14.3569 Conférence nationale sur le thème des travailleurs âgés (E 23.9.14, Rechsteiner Paul)
- 2015 M 14.3835 Modifier la législation en vue de promouvoir la main-d'oeuvre nationale (N 12.12.14, Groupe PDC-PEV; E 3.3.15)
- 2015 M 14.3844 Modifier la législation en vue de promouvoir la main-d'oeuvre nationale (N 12.12.14, Groupe BD; E 3.3.15)
- 2015 P 14.4052 Développement économique durable (E 3.3.15, Stadler Markus)
- 2015 M 14.3795 Modifier la législation en vue de promouvoir la main-d'oeuvre nationale (E 11.12.14, Häberli-Koller; N 9.6.15)
- 2015 P 15.3010 Rapport du Conseil fédéral sur l'engagement de la Confédération contre le travail des enfants (N 17.9.15, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
- 2015 P 15.3787 Rapport sur les coûts de la réglementation. Mise en oeuvre des mesures d'amélioration identifiées (E 16.9.15, Föhn CE)
- 2015 M 15.3210 Réduction des coûts administratifs inutiles. Mise en oeuvre immédiate (E 17.6.15, Fournier; N 14.12.15)
- 2015.M 15.3599 Franc fort. Mise en oeuvre de la convention paneuroméditerranéenne (E 16.9.15, Keller-Sutter; N 14.12.15)
- 2015 P 15.3854 Automatisation. Risques et opportunités (N 18.12.15, Reynard)
- 2015 P 15.3880 L'Etat concurrence-t-il l'économie? Un aperçu de la situation est nécessaire (N 18.12.15, Schilliger)
- 2016 M 15.3631 Pour une application effective du principe du "Cassis de Dijon" (E 16.9.15, Hess; N 17.3.16)
- 2016 M 15.3792 Augmentation du plafond d'intervention des organisations de cautionnement en faveur des PME (E 16.9.15, Comte; N 17.3.16)

2016 P 15.4009	Dénonciation éventuelle de l'accord sur la libre circulation. Quel coût pour l'économie suisse? (N 29.2.16, Regazzi)
2016 P 14.4186	Libre-échange entre l'UE et les Etats-Unis. Adopter une stratégie d'opportunité (E 29.2.16, Pfister Gerhard)
2016 P 14.4296	Encourager l'économie participative, l'encadrer et anticiper les défis à venir (N 29.2.16, Derder)
2016 P 15.4159	La Suisse, un îlot de cherté, pour quelles raisons? Et comment y remédier? (E 10.3.16, Fournier)
2016 M 15.3400	Eviter la bureaucratie inutile grâce à l'analyse efficace des besoins et à l'évaluation des conséquences de la réglementation (N 23.9.15, Vogler; E 15.6.16)
2016 M 15.3445	Réduction de la bureaucratie. Faire analyser les coûts de la réglementation par un organe indépendant (N 23.9.15, Groupe libéral-radical; E 15.6.16)
2016 P 16.3080	Création du marché unique numérique européen. Conséquences pour la Suisse (E 6.6.16, Volanthen)
2016 P 16.3625	Développement de nouvelles formes d'hébergement. Examen du droit fédéral (E 27.9.16, Commission de l'économie et des redevances CE)

Office fédéral de l'agriculture

2012 M 10.3818	Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspendre les négociations avec l'UE (N 9.6.11, Darbellay; E 7.3.12)
2013 M 12.3990	Les femmes dans l'agriculture (E 12.12.12, Commission de l'économie et des redevances CE 12.021; N 17.4.13)
2013 M 13.3372	Plan d'action national pour la santé des abeilles (N 19.6.13, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 24.9.13)
2013 M 13.3367	Mesures visant à protéger les abeilles (N 19.6.13, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 25.11.13)
2013 P 13.3682	Diminuer la dépendance de l'agriculture aux énergies fossiles (N 13.12.13, Bourgeois)
2013 P 13.3837	Protection des consommateurs et des producteurs. Quelle est la situation concernant les désignations protégées des produits agricoles? (S 25.11.13, Savary)
2014 P 13.4284	Bases naturelles de la vie et efficacité des ressources dans la production agricole. Actualisation des objectifs (N 21.3.14, Bertschy)
2014 P 14.3023	Comparaison des politiques agricoles et bilan à tirer (N 20.6.14, Bourgeois)
2014 P 14.3514	Politique agricole 2018-2021. Plan visant à réduire l'excès de bureaucratie et les effectifs dans l'administration (N 26.9.14, Knecht)
2014 P 14.3618	Politique agricole axée sur les objectifs plutôt que sur les mesures. L'agriculteur fait partie de la solution et non du problème (N 26.9.14, Aebi Andreas)
2014 P 14.3815	Prévenir et compenser les risques naturels au sein de l'agriculture (N 12.12.14, Bourgeois)
2014 P 14.3894	Prévenir et compenser les risques naturels au sein de l'agriculture (N 12.12.14, von Siebenthal)
2014 P 14.3991	Coûts de mise en oeuvre et d'application de la Politique agricole 2014-2017 (N 12.12.14, de Bumann)
2015 P 14.4046	Simplifier la procédure administrative dans l'agriculture (E 3.3.15, Keller-Sutter)
2015 M 14.3721	Recherche sur la drosophile du cerisier (N 12.12.14, Pezzatti; E 17.6.15)
2015 P 15.3192	Quel avenir pour les surfaces de promotion de la biodiversité? (N 19.6.15, Aebi Andreas)
2015 P 15.3380	Marché laitier. Perspectives (N 17.9.15, Commission de l'économie et des redevances CN)
2015 P 15.3862	Agriculture. Réduire la charge administrative et supprimer les contrôles inutiles (N 18.12.15, Aebi Andreas)
2015 P 15.3928	Mesures contre la désindustrialisation dans le secteur agroalimentaire (E 10.12.15, Baumann)
2015 P 15.4056	Renforcer la production de lait issue du fourrage de base produit dans les exploitations (N 18.12.15, Jans)
2016 P 15.4180	Politique agricole 2014-2017. Correction des indemnités (N 18.3.16, von Siebenthal)
2016 M 14.4098	Politique agricole. Réduire significativement la charge administrative (N 20.3.15, Müller Walter; E 15.6.16)
2016 P 16.3061	Sauver la race de chevaux franches-montagnes et le savoir-faire des éleveurs (E 6.6.16, Seydoux)
2016 P 16.3098	Une stratégie valeur ajoutée en plus d'une stratégie qualité (E 6.6.16, Seydoux)
2016 P 15.4084	Etude de l'impact du glyphosate en Suisse (N 8.6.16, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2016 P 14.3537	Rapport sur la compétitivité et le rendement de la production agricole et sur l'utilisation des fonds publics en faveur de l'agriculture (N 16.6.16, [Noser]-Dobler)
2016 P 16.3050	Gestion de l'offre des fromages avec appellation d'origine dans les Etats membres de l'Union européenne (N 17.6.16, Bourgeois)

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

2002 P 00.3276	Conseils d'administration des EPF (N 18.3.02, Neiryneck)
2007 P 07.3315	Revoir les structures de direction du domaine des EPF (N 5.10.07, Müller-Hemmi)
2010 P 10.3127	Personnes âgées. Garantie des soins (N 18.6.10, Heim)

2010 P 10.3128	Attractivité de la formation en soins infirmiers (N 18.6.10, Heim)
2011 M 11.3564	Garantir la poursuite de la recherche nucléaire en Suisse (E 28.9.11, Forster; N 6.12.11)
2012 P 12.3415	La Confédération doit continuer de reconnaître les études post-diplôme des écoles supérieures (E 25.9.12, Häberli-Koller)
2012 P 12.3428	La Confédération doit continuer de reconnaître les études post-diplôme des écoles supérieures (N 28.9.12, Jositsch)
2013 M 11.3889	Encourager et soutenir les possibilités de reconversion et les deuxièmes formations pour le personnel de soins (N 27.9.12, Groupe PDC/PEV/PVL; E 21.3.13)
2013 P 13.3303	Mieux évaluer les performances du système suisse de recherche et d'innovation (N 21.6.13, Steiert)
2013 P 13.3751	Education civique au secondaire II. Bilan (N 13.12.13, Aubert)
2014 M 14.3291	Erasmus plus et Horizon 2020. Eclaircir la situation des étudiants, des chercheurs, des hautes écoles et des entreprises (N 12.6.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 16.6.14)
2014 M 14.3294	Erasmus plus et Horizon 2020. Eclaircir la situation des étudiants, des chercheurs, des hautes écoles et des entreprises (N 12.6.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE; E 16.6.14)
2014 P 14.3740	Attestation de formation professionnelle. Bilan après dix ans (N 12.12.14, Schwaab)
2015 P 13.3073	Vision d'ensemble de la politique d'innovation (N 9.3.15, Derder)
2015 P 14.4007	Bases décisionnelles fiables pour les thérapies médicamenteuses (N 9.3.15, sion de la sécurité sociale et de la santé publique CN 13.3884)
2015 P 14.4258	Mention des connaissances linguistiques dans les certificats fédéraux de capacité (N 20.3.15, Bulliard)
2015 P 15.3796	Encourager l'acquisition d'une qualification professionnelle pour les adultes (E 9.9.15, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
2016 M 15.3469	Formation des apprentis. Réduction des charges administratives (N 25.9.15, Röstli; E 10.3.16)
2016 P 14.4258	Mention des connaissances linguistiques dans les certificats fédéraux de capacité (N 29.2.16, Bulliard)
2016 P 16.3706	Economie numérique et marché du travail (E 29.11.16, Vonlanthen)

Conseil des écoles polytechniques fédérales

Aucun

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

Aucun

Office fédéral du logement

2013 P 13.3271 Efficacité énergétique. Le Green Deal Loan, un modèle pour la Suisse? (N 27.9.13, Jans)

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Secrétariat général

- 2015 M 13.3196 Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation. Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale (N 12.3.15, Ritter; E 4.6.15)
- 2015 P 15.3377 Modérer l'offre de produits de tiers de la Poste suisse (N 14.9.15, Commission des transports et des télécommunications CN)
- 2015 M 13.3023 Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation (N 18.9.14, Regazzi; E 4.6.15; N 1.12.15)
- 2015 M 13.3196 Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation. Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale (N 12.3.15, Ritter; S 4.6.15; N 1.12.15)

Office fédéral des transports

- 2009 P 08.3763 Paysage ferroviaire suisse. Consolidation par les CFF (N 8.9.09, Commission des transports et des télécommunications CN; classement proposé FF 2016 8399)
- 2012 P 12.3640 Exploiter le potentiel en friche des tronçons ferroviaires (E 20.9.12, Fetz)
- 2013 P 13.3415 Améliorations de l'offre sur le tronçon du Rhin supérieur (E 25.9.13, Commission des transports et des télécommunications-CE)
- 2013 P 13.3451 Ligne ferroviaire du Rhin supérieur. Electrification et améliorations de l'offre (N 17.9.13, Commission des transports et des télécommunications-CN)
- 2014 P 13.4014 Simplification des formalités douanières et de la gestion transfrontalière du trafic (N 10.03.14, Commission des transports et des télécommunications-CN) - auparavant DFF/AFD
- 2014 M 13.3663 Transport régional de voyageurs. Garantie du financement et harmonisation de la procédure de commande (E 10.2.13, Commission des transports et des télécommunications CE; N 6.5.14)
- 2014 P 13.4013 Tronçon ferroviaire Iselle-Domodossola. Prise en charge par la Suisse de l'exploitation et de l'entretien afin d'optimiser la capacité (N 6.5.14, Commission des transports et des télécommunications-CN)
- 2014 P 14.3259 Organisation du marché du transport de voyageurs sur de longues distances. Qu'en sera-t-il après l'expiration de la concession des CFF en 2017? (N 20.6.14, Regazzi)
- 2014 P 14.3583 Maintenir la qualité actuelle de l'offre ferroviaire sur la ligne Bâle-Lausanne-Genève via Laufon et Delémont (E 25.9.14, Hêche)
- 2014 P 14.3300 Aménagement ferroviaire. Davantage de clarté dans l'établissement des priorités (N 26.9.14, Groupe libéral-radical)
- 2014 P 14.3467 Navigation sur les lacs tessinois. Un cadre juridique dépassé? (N 26.9.14, Merlini)
- 2015 P 14.3673 Rapport sur le transport international de voyageurs (train/autocar) (N 12.3.15, Commission des transports et des télécommunications CN)
- 2015 P 15.3496 Evaluer les possibilités de développement de CFF Cargo (E 4.6.15, Commission des transports et des télécommunications-CE)
- 2015 P 15.3424 Concentrer les investissements sur le tronçon ferroviaire Lausanne-Berne pour contourner la zone critique de Flamatt-Schmitten? (N 25.9.15, Nordmann)
- 2016 P 14.3037 Fixer un objectif de transfert réalisable (N 2.3.16, Groupe libéral-radical)
- 2016 P 14.3769 Ligne CFF Yverdon-Payerne. Le Conseil fédéral doit maintenir le transport des marchandises par le rail! (N 16.6.16, Grin)
- 2016 P 16.3351 Réduction de l'assujettissement des entreprises touristiques de transport à la loi sur la durée du travail (E 26.9.16, Commission des transports et des télécommunications CE)

Office fédéral de l'aviation civile

- 2013 P 13.3421 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (E 25.9.13, Häberli-Koller)
- 2013 P 13.3426 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (N 27.9.13, Walter)

Office fédéral de l'énergie

- 2009 M 09.3083 Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises (N 12.6.09, Groupe libéral-radical; E 10.12.09)
- 2010 P 10.3348 Sécuriser notre réseau de transmission et de distribution d'électricité (N 30.9.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN ; classement proposé FF 2016 3679)
- 2011 P 10.3080 Renforcement de la recherche dans le domaine de l'énergie photovoltaïque. Coordination avec les besoins de l'industrie (N 8.6.11, Chopard)
- 2011 P 11.3408 Approvisionnement en électricité. Pour un réseau intelligent et optimal (N 9.6.11, Teuscher ; classement proposé FF 2016 3679)
- 2011 M 10.4082 Projets de renouvellement des lignes électriques à très haute tension. Simplifier les procédures d'autorisation pour permettre une mise en oeuvre d'ici à 2020 (N 8.6.11, Killer; E 28.9.11 ; classement proposé FF 2016 3679)

2011 M 11.3423	Créer un consortium chargé de régler les échanges énergétiques Suisse-UE (N 9.6.11, Groupe BD; E 28.9.11 ; classement proposé FF 2016 3679)
2011 M 11.3458	Approvisionnement en électricité décentralisé. Définir un nouveau réseau stratégique pour répondre aux nouveaux besoins (N 9.6.11, Bäümle, E 28.9.11 ; classement proposé FF 2016 3679)
2011 P 11.3561	Incidences fiscales liées au soutien des énergies renouvelables. Optimisation (N 30.9.11, Bourgeois)
2012 M 11.3562	Géothermie profonde. Offensive (E 29.9.11, Gutzwiller; N 7.3.12; E 30.5.12)
2012 M 11.3563	Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse (E 29.9.11, Gutzwiller; N 7.3.12; E 30.5.12)
2012 P 11.4088	Incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse (N 16.3.12, Bourgeois)
2012 P 12.3131	Surveillance des centrales nucléaires. Habilitier une seule autorité à évaluer la sûreté et à accorder les autorisations (N 15.6.12, Müller-Altermatt)
2012 P 12.3223	Améliorer l'efficacité des centrales hydrauliques sans obligation de renouvellement de la concession (N 28.9.12, Guhl)
2012 M 12.3253	Réseaux électriques. Assurer des retours sur investissement décents pour permettre la restructuration du système énergétique (N 15.6.12, Gasche; E 13.12.12)
2013 P 13.3521	Créer des conditions permettant d'exploiter les forces hydrauliques dans le respect du développement durable (E 25.9.13, Engler)
2013 P 12.3312	Tournant énergétique. Améliorer la sécurité des investissements pour les entreprises d'électricité (N 26.9.13, Grossen Jürg ; classement proposé FF 2016 3680)
2014 M 11.4027	Plan d'action en faveur de la géothermie (N 17.9.13, Riklin Kathy; E 20.3.14; N 17.6.14)
2014 P 13.4182	La transparence, condition sine qua non d'une saine concurrence sur le marché de l'électricité (E 20.3.14, Diener Lenz)
2014 P 14.3038	L'électricité importée doit-elle également être soumise à la taxe sur le CO2? (N 20.6.14, Groupe libéral-radical)
2014 M 12.3843	Approvisionnement en énergie et renouvellement du réseau de transport à haute tension par une répartition des charges (E 13.6.13, Fournier; N 17.9.13; E 27.11.14 ; classement proposé FF 2016 3680)
2015 P 15.3583	Comprendre les causes de la nouvelle tendance légèrement baissière dans la consommation d'électricité (N 25.9.15, Nordmann)
2016 M 14.3668	Réglementation de la redevance hydraulique après 2019 (N 9.12.14, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 3.12.15; N 2.3.16)
2016 P 15.4085	Effets du remboursement du supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension (art. 15bbis LEne) (N 2.3.16, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
Office fédéral des routes	
2001 P 01.3402	Apprécier et favoriser le trafic lent. Rapport (N 5.10.01, Aeschbacher)
2007 P 05.3002	Accélérer la construction des centres de contrôle du trafic poids lourds sur l'A2 (N 21.6.07, Commission des transports et des télécommunications CN)
2011 M 11.3003	Elargissement du contournement nord de Zurich. Recouvrement près de Weiningen (N 15.3.11, Commission des transports et des télécommunications CN 09.4142; E 22.9.11)
2012 P 11.4165	Augmentation de la charge utile pour la catégorie C1E du permis de conduire (N 15.6.12, Hurter Thomas)
2014 M 12.3102	Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche (N 26.9.13, Müller Walter; E 20.3.14)
2014 M 13.3572	Information et promotion de la réparation des produits et des appareils (N 27.9.13, Hess Lozrenz; E 20.3.14)
2015 M 14.3792	Interventions des services d'urgence. Optimiser la législation sur la circulation routière (E 8.12.14, Zanetti; 12.3.15)
2015 M 14.3876	Interventions de sauvetage. Même limite d'alcoolémie pour les sapeurs-pompiers de milice et le personnel qui n'est pas de service que pour les autres automobilistes (N 12.12.14, Guhl; E 16.3.15)
2015 P 14.3997	Conditions préalables à la mise en place d'un réseau de stations de recharge rapide pour véhicules électriques sur les routes nationales (N 12.3.15, Commission des transports et des télécommunications CN)
2015 P 14.4077	Lunettes numériques. Risques pour la circulation routière (S 9.3.15, Hefti)
2015 P 14.4169	Automobilité. Voitures sans conducteur. Impact pour la politique des transports (N 20.3.15, Leutenegger Oberholzer)
2015 P 15.3090	Véhicules lourds du trafic intérieur. Prolongation des intervalles de contrôle (E 4.6.15, Graber Konrad)
2015 P 15.4038	Contrôle facilité pour les petits véhicules (N 18.12.15, Candinas)
2016 M 15.3574	Permis de conduire à l'essai. Pour des mesures proportionnées dans le cadre des infractions commises durant sa validité (N 25.9.15, Freysinger; E 14.6.16)

2016 M 13.3818	Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière (N 14.9.15, Darbellay; E 14.6.16)
2016 P 16.3267	Evaluation du programme Via sicura (E 8.6.16, Commission des transports et des télécommunications CE)
2016 P 14.3301	Simplifier la procédure d'autorisation pour les chauffeurs professionnels (N 15.6.16, Groupe libéral-radical)
2016 M 16.3349	Etablissement de rapports sur les coûts d'exploitation et d'entretien des tronçons NAR (N 15.6.16, Commission des transports et des télécommunications CN; E 14.9.16)
2016 P 14.4170	Transport de marchandises dangereuses par le rail (N 21.9.16, Amherd)
2016 M 16.3066	Taxis, VTC et Uber. Pour une concurrence plus loyale (N 12.9.16, Nantermod; E 8.12.16)
2016 M 16.3068	Adapter la loi sur la circulation routière aux nouvelles offres (N 17.6.16, Derder; E 8.12.16)
2016 P 16.3773	Véhicules utilitaires électriques. Compensation de la charge utile (N 16.12.16, Giezendanner)

Office fédéral de la communication

2011 M 11.3314	Pornographie sur internet. Agir en amont (E 22.9.11, Savary; N 6.12.11)
2011 P 11.3906	Loi-cadre sur les TIC (N 23.12.11, Schmid-Federer)
2013 P 13.3097	Programmes de la SSR. Davantage de droit de participation pour les personnes qui paient les redevances de réception (N 21.6.13, Rickli Natalie)
2014 P 14.3298	Rapport relatif aux prestations de service public de la SSR (E 19.6.14, Commission des transports et des télécommunications-CE)
2016 M 15.3603	SSR. Instaurer la transparence des coûts et accroître l'efficacité des coûts (N 25.9.15, Wasserfallen; E 14.6.16)
2016 M 13.3048	Contre la suppression de l'aide indirecte à la presse sans solution de remplacement convaincante (N 24.9.14, Bulliard; E 3.12.15; N 16.6.16)
2016 P 16.3051	Abandon des raccordements téléphoniques analogiques. Incidences sur les téléphones installés dans les ascenseurs et sur les autres systèmes d'alarme (E 14.6.16, Eder)
2016 P 15.3618	Rapport sur le mandat de service public de la SSR. Effectuer une analyse selon le principe de subsidiarité (N 21.9.16, Wasserfallen)

Office fédéral de l'environnement

2008 M 07.3161	Equiper tous les moteurs diesels des meilleures technologies en matière de gaz d'échappement (E 21.6.07, Jenny; N 6.12.07; E 12.3.08)
2009 M 08.3240	Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnités fondées sur les droits de voisinage (E 12.6.08, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 4.6.09)
2009 P 09.3600	Récupération des feuilles en polyéthylène usagées en vue de leur valorisation (N 25.9.09, Cathomas)
2010 M 10.3264	Révision de l'article 22 de la Convention de Berne (E 2.6.10, Fournier; N 30.9.10)
2012 P 12.3090	Micropolluants dans l'eau. Renforcement des mesures à la source (E 30.5.12, Hêche)
2013 M 10.3619	Production intensive de l'huile de palme. Lutter sur le plan international contre les effets dévastateurs pour l'environnement (N 6.6.12, de Bumann; E 19.3.13)
2013 P 12.4021	Mise en commun des laboratoires de la Confédération. Meilleure utilisation des ressources (N 22.3.13, Schneeberger; point 2 adopté)
2013 P 12.4271	Mieux protéger les infrastructures contre les chutes de pierres, les glissements de terrain, les éboulements et les écroulements (N 22.3.13, Darbellay)
2013 P 12.4196	Gestion de l'ours en Suisse (N 22.3.13, Rusconi)
2013 P 13.3108	Fracturation hydraulique en Suisse (N 21.6.13, Trede)
2013 P 12.3142	Délimitation et utilisation moins schématiques des espaces réservés aux eaux (N 26.9.13, Vogler)
2013 P 13.3636	Mettre un terme à l'expansion des espèces exotiques envahissantes (N 27.9.13, Vogler)
2013 P 13.3924	Optimisation de l'exploitation de la forêt (N 13.12.13, Jans)
2014 M 11.3137	Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise (N 4.3.13, Fluri; E 20.3.14)
2014 M 12.3334	Mise en oeuvre de la renaturation des eaux (N 12.6.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 4.6.14)
2014 P 13.4201	Ramener les cendres en forêt pour lutter contre l'acidification des sols (N 21.3.14, von Siebenthal)
2014 M 12.3334	Mise en oeuvre de la renaturation des eaux (N 12.6.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 4.6.14; N 11.9.14)
2014 M 11.4020	Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies (N 17.9.13, Lustenberger; E 27.11.14)
2014 P 14.3571	Asseoir la politique climatique sur des éléments factuels (E 25.11.14, Gutzwiller)
2015 M 14.3095	Rayon d'exploitation usuel. Abrogation de l'article 24 de l'ordonnance sur la protection des eaux (E 19.6.14, Bischofberger; N 12.3.15)
2015 M 14.3151	Coexistence du loup et de la population de montagne (E 19.6.14, Engler; N 12.3.15)

2015 M 12.4230	Centre national de compétences pédologiques. Un gain pour l'agriculture, l'aménagement du territoire et la protection contre les crues (N 17.6.14, Müller-Altmetz; E 4.6.15)
2015 M 15.3001	Prévoir une marge de manoeuvre dans l'ordonnance sur la protection des eaux (E 16.3.15, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 23.9.15)
2015 P 15.3795	Etat des lieux de la situation des lacs et cours d'eau de Suisse en matière de pêche (N 14.9.15, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2015 M 14.3830	Transformer les districts francs en zones de protection de la faune sauvage (N 12.12.14, Landolt; E 3.12.15)
2015 P 15.3497	Evaluer les mesures pour réduire les risques dans le transport des matières dangereuses, en particulier de gaz de chlores (E 3.12.15, Commission des transports et des télécommunications-CE 14.036)
2015 P 15.3798	Financement international dans le domaine du climat (N 1.12.15, Commission de politique extérieure CN)
2016 M 15.3543	Pour une réduction de la charge administrative dans les lois sur le CO2 et sur l'énergie. Intégrer l'exécution des conventions d'objectifs dans un cadre cohérent (N 25.9.15, Groupe libéral-radical; E 15.3.16)
2016 P 15.3840	Plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores (N 2.3.16, Barazzone)
2016 M 15.3534	Permettre une régulation adéquate des populations de cygnes tuberculés (E 23.9.15, Niederberger; N 2.3.16; E 14.6.16)
2016 P 14.3818	Instaurer un permis de chasse fédéral (16.6.16, Landolt)
2016 P 14.3882	Planification des capacités des usines d'incinération des ordures avec récupération des rejets de chaleur (N 16.6.16, [Killer Hans]-Knecht)
2016 M 13.3324	Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente (N 12.3.15, Aebi Andreas; E 9.3.16; N 12.9.16)
2016 M 15.4092	Routes. Mesures de protection contre le bruit à partir de 2018 (E 15.3.16, Lombardi; N 12.9.16)

Office fédéral du développement territorial

2008 M 07.3280	Pour une politique des agglomérations de la Confédération (N 5.10.07, Commission de l'économie et des redevances CN; E 22.9.08)
2010 P 08.3017	Routes nationales multifonctionnelles pour préserver le paysage (N 8.3.10, Rechsteiner-Basel)
2010 P 10.3483	Constructions agricoles situées hors de la zone à bâtir. Changement d'affectation (N 1.10.10, Hassler)
2011 M 08.3478	Projet de territoire Suisse. Intégration de Berne en tant qu'espace métropolitain. Bases légales (N 22.9.10, Joder; E 1.6.11; point 1 adopté)
2011 M 10.3086	La loi sur l'aménagement du territoire au service d'une agriculture productive (N 18.6.10, Zemp; E 1.6.11)
2011 M 10.3489	Inscrire la protection intégrale des terres cultivables dans le droit de l'aménagement du territoire (N 1.10.10, Hassler; E 1.6.11; points 1 et 3 adoptés)
2011 M 10.3659	Aménagement du territoire et protection efficace des terres cultivables (N 17.12.10, Bourgeois; E 1.6.11)
2011 P 11.3081	Développement de l'agrotourisme. Améliorer les règles d'aménagement du territoire (E 1.6.11, Imobersdorf)
2012 M 08.3512	Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration (N 22.9.10, Amstutz; E 15.3.12; N 24.9.12)
2013 P 13.3461	Evaluation des plans sectoriels de la Confédération (N 27.9.13, Vitali)
2014 P 14.3806	Comment encourager la densification des constructions dans les centres urbains? (N 12.12.14, von Grafenried)
2015 P 14.4079	Renforcer l'exécution du droit en matière de construction hors zone à bâtir (N 20.3.15, Friedl)
2015 P 15.3699	Evolution en matière d'aménagement du territoire (N 25.9.15, Bourgeois)
2016 P 15.4088	Rapport entre la préservation des terres cultivables et les autres exigences en matière de protection (N 2.3.16, Commission de gestion CN)
2016 P 15.4127	Mieux coordonner l'aménagement du territoire et la planification des transports (N 15.6.16, Vogler)
2016 P 16.3008	Procédures d'octroi du permis de construire pour les antennes de téléphonie mobile (N 16.6.16, Commission des transports et des télécommunications CN)
2016 M 15.4087	Modification des exigences légales en matière d'aménagement du territoire pour les bâtiments hôteliers situés en dehors des zones à bâtir (E 9.3.16, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 12.9.16)
2016 P 16.3460	Pour une participation renforcée des entreprises fédérales en faveur du développement des régions de montagne et des espaces ruraux (E 26.9.16, Hêche)